

Département du Pas-de-Calais

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES HOSPITALIÈRES ANTÉRIEURES A 1790

HOSPICES DE SAINT-OMER

HOPITAL SAINT-JEAN

SÉRIE A

ACTES DE FONDATION. — CONFIRMATIONS. — PRIVILÈGES. ETC.

H. A. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1408-1730. — Acte de fondation par Marie Gherboits, dame de Le Hollande, veuve de Jean de Wissoc, de l'Hôpital Saint-Jean de Saint-Omer (25 mai 1408). Copie sur papier, collationnée le 24 septembre 1546, par Mathieu Maton et Jean Doestremoulle, notaires impériaux.

« A tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou orront, Maieur et eschevins de la ville de Saint-Omer, salut. Scavoir faisons à tous présens et advenir que, au jour de huy, en le halle et eschevinaige de le ditte ville, pardevant nous sont venu et comparu nobles et discrettes personnes madame Marye Gherboits, dame de Le Hollande, vefve de feu noble homme monseigneur Jehan de Wissoc, jadis chevalier, seigneur dudict lieu de Le Hollande, Jacques de Wissoc, escuier, seigneur de Tannay, et damoiselle Collarde de La Viexville, sa femme, Nicolas de Wissoc, escuier, seigneur de Le Nieuwerleet, damoisele Jacquemine de Sainte-Aldegonde, sa femme, maistre Jehan de Wissocq, doien et chanone de Théroutte, maistre Anthoine de Wissocq, licencié en loys, madame Jehane de Wissoc, vefve de feu monseigneur Guy de Bour-

berch dit d'Yvregny, jadis chevalier, Baudin du Breucq, escuier, et damoisele Maroie de Wissoc, sa femme, enfans et héritiers dudit feu chevalier et de ladite dame.

« Lesquelz, en la présence de Nous, pour ce principalement assamblés, dirent et reçoignurent que comme lesdis conjoins, chevalier et dame, au vivant dudit deffunct, aux meux de dévotion pour le salut de leurs âmes et de leurs bienfaiteurs, eussent intencion, vollenté et propos de fonder, construire et ordonner en ladite ville de Saint-Aumer, ou nom et en l'honneur et ramembrance de Dieu et de monseigneur saint Jehan-Baptiste, une maison et Hospital pour recevoir, couchier, herbergier et alimenter les povres membres de Nostre-Seigneur, et icelle maison et Hospital eust ledict deffunct commencié à fonder et y ordonner plusieurs rentes, revenues et possessions, mais à son vivant, par la vollenté et plaisir de Nostre-Seigneur qui le prinst et fist finer sa vie, ne le peut parfaire ne accomplir, et de puis sondict trespas ladite dame en poursuivant et entretenant le très grand désir, propos, affection et vollenté qu'ilz avoient au vivant du dit feu à la fondation et dotacion dudit Hospital, dont elle estoit et est aincoire acertonnée, ait tout fait, pourchassé

et traveillié que ledit Hospital, à l'aide de Nostre-Seigneur, a esté et est accompli, construit et ordonné en le Liste-Rue, en le paroiche de Saint-Sépulcre, entre le maison et héritage de le Gayole vers oest, d'une part, et une ruelle vers west, d'autre part, aboutant par derrière as héritages desdictz fondeurs. Et contient ledit Hospital, maison et héritage et appendances en front devant quatre-vins-wit piés et noef pauchs ou environ, et de par front zut, alant vers nort par damont sur ledicte ruelle, cent ung piet et demi, item de par front emprés ledicte Gaiole, mouvant de nort vers zut, quatre-vins piés et trois pauchs ou environ, et a de larghe derrière dudict Hospital quatre-vins-quatorze piés et noef pauchs ou environ.

« Et icelluy Hospital fondé, douwé et y applicqué plusieurs rentes et revenues, pour icelles doresenavant demourer propre héritage et demaine dudict Hospital. De laquelle fondation, dotacion, valleurs des rentes, possessions et revenues y appartenans, des charges dont ledit Hospital est chargiés, avec la manière de l'ordonnance dudict Hospital la déclairacion s'enssient :

Et premièrement soixante-sése livres trois solz wid deniers parisis, noef cappons et demi et une gline, demie rasière de blanc seil et dix solz d'esterlins d'Engleterre de rente, chascun an, appartenans audit Hospital, assennés sur les abous et assennemens chy après dénommés ;

Est assavoir quatre livres parisis de rente par an, héritablement, assennés sur une maison et mesure et sur trois cheliens et sur tout l'iritaige et appartenances quy y affièrent, ainsy comme tout se pourporte et extend, en laquelle demeure ad présent sire Jacques Platel et quy jadis fu à feu sire Jehan Dane, estans ou Bas-Brulle, entre l'iritaige Allard Dane d'un costé, et d'autre aboutant par derrière aux héritages quy furent jadis à feu maistre Guy Ponche et qui de présent est à sire Jacques Craye et à l'iritaige des hoirs feux Jehan Lucas et se femme ;

Item, quarante-sept solz parisis de rente par an, héritablement, assennés sur une maison, héritage et appartenances, qui fu à feu sire Willaume Caes, estans sur le rivière de l'Estat, au lés vers zut, entre l'iritaige medame de Nortquelmes vers west, d'une part, et une wide plache appartenant à monsieur de Waudringhem vers oest, d'autre part, aboutant par derrière à le rivière du Vieux-Estat ;

Item, quarante solz trois deniers poitevine parisis

de rente par an, héritablement, assennés sur le maison tènement et courtil du Po[r]cq de mer appartenant à sire Vinchent Flourens, estant et faisant front en le Grosse-Rue au lés vers nort, entre l'iritaige Jehan de Warcheville et sire Jacques de Noircarmes vers west d'une part, et l'iritaige Sandre Drincquebier vers oest d'autre part, aboutant par derrière à l'iritaige Pierre Knappegoet ;

Item, cinquante-cinq solz trois poitevines parisis de rente par an, héritablement, assennés sur une maison, tènement, héritage et appendances appartenant à sire Jacques Vye, prestre, faisant front sur le Plaiche Chastellaine au lés vers nort, entre une wide plache appartenant au conte d'Arthois vers oest d'une part et l'iritaige du Capitle de Saint-Omer vers west d'autre part ;

Item, chincquante-cinq solz parisis de rente par an, héritablement, assennés sur le maison du Flayel appartenant à le vefve Adriaen, feux Jacques, et sur tout l'iritaige quy y affiert estant sur le rue du Brulle d'amont devant la maison de le Garbe, entre l'iritaige de ledicte dame de Le Hollande appelée le maison Saint-Martin vers oest d'une part et l'iritaige Jehan Pollart, cangeur, vers west d'autre part, aboutant par derrière à l'iritaige Aleame de Long-Prey, escuyer ;

Item, cent dix-huyet solz parisis de rente par an, héritablement, assennés sur une maison appartenant à Jehan Pollart et par avant à feu Lambert de Wissocq, estans sur le Vieux-Marquiel, au lés vers zud entre l'iritaige dudict Pollart con dist l'hostel Saint-Jorge, vers west, [et] l'iritaige Jehan Brixie, pourpoinctier, vers oest, aboutant par derrière à l'iritaige monseigneur le prévost de Saint-Omer ;

Item, quarante-ung solz six deniers parisis de rente par an, héritablement, assennés sur trois maisoncelles, héritages et appartenances joingnans ensemble appartenans à Willaume Couders, escuyer, en le rue du Castel, au lés vers west, entre l'iritaige Clay de Le Mer vers nort d'une part et l'iritaige Jehan Couppiole vers zut d'autre part, aboutant par derrière à l'iritaige de le ville ;

Item, quarante-six solz six deniers parisis de rente par an, héritablement, assennés sur le maison et chelier David Roudel et sur tout l'iritaige qui y affiert estans sur le Grand-Marquiel, entre le halle des cordewaniers et l'iritaige de le ville vers west et l'iritaige Jehan Palioit, faisant le toucquet de le rue que on dist le Baestraet vers nort, aboutant par derrière à l'iritaige dudict David ;

Item, cinq sols parisix de rente par an, héritablement, assennés sur le maison et héritage de le Trompe, appartenant à Willaume de Le Hoffeede, estant et faisant front sur le rue au Haut-Pont, entre l'iritage de le maison que on dist le Barisel appartenant au dict Willaume vers west d'une part et l'iritage que on dist le maison de l'Espée appartenans à icelluy Willaume vers oest d'autre part ;

Item, quarante sols six deniers parisix de rente par an, héritablement, assennés sur le maison, chelier de l'Escotequin quy fut à Simon de Kendale appartenant à le femme Willaume de Nortscot, estans sur le Grand-Marquié au lés vers nort, faisant le toucquet vers oest de le ruelle du Chine, entre l'iritaige de le maison que on dist le Cranequin où demeure ad présent Clay Dane, aboutant par derrière as héritages dudit Cranequin et le maison quy fu Crestian Lartisien dit de Le Cappelle ;

Item, quatre livres parisix de rente par an, héritablement, assennés sur le maison, chelier et hiritage du Bleu-Cappelet estans sur le Grand-Marcquiet, joinngans à le maison qui fu au dit Simon de Quendale, entre l'iritage de ledicte maison du Cranequin vers oest d'une part et le maison qui fut au dit Simon vers west d'aulture part, aboutant par derrière à le maison qui fut icelluy Simon ;

Item, dix-huyet sols parisix, ung cappon et demi et une gline de rente par an, héritablement, assennés sur le maison de le Canne, le mesure et hiritage d'icelle appartenant à messire Franchois de Wisque, chevalier, estans en le Tennerue vers nort, devant le maison de le Rouge-Manche, entre une wide plache appartenant audit chevalier vers west et l'iritaige Jehan Guehers quy fu à feu Gilles de Le Steenstraet vers oest, aboutant par derrière à l'iritage des prébitères de Saint-Sépulcre ;

Item, sése sols parisix, deux cappons et demie rasière de blancq seil de rente par an, héritablement, assennés sur une maison appartenant as hoirs de le vefve de feu Jacque Le May et sur tout l'iritage qui y affiert faisant front sur le dite Tennerue au lés vers nort, entre l'iritage Jehan Palioit vers vest et l'iritage sire Guilbert de Reppoude vers oest, aboutant par derrière à l'iritage Tristraen Le Blienghere ;

Item, quarante-deux sols parisix de rente par an, héritablement, assennés sur une maison et hiritage appartenans à sire Pierre du Poil, prestre, estans ou Marcquet-aux-Pourchiaux au lés vers nort, entre l'iri-

taige des enfans de feu Jehan de Boenthun vers west et l'iritage Jehan Pollart vers oest, aboutant par derrière à l'iritage Jehan de Barthenne ;

Item, quinze sols parisix et deux cappons de rente par an, héritablement, assennés sur une maison et héritage appartenans à Jehan Pauwels, tisserant, estans sur l'atre Saint-Jehan, au lés vers nort entre une wide plache qui fu à Estevène de Wissocq vers oest et l'iritage dudit Jehan Pauwels vers west, aboutant par derrière à l'iritage de l'abbaye de Le Cappele et de le vefve et hoirs Jehan Derquindre ;

Item, quarante-cinq sols parisix de rente par an, héritablement, assennés sur une maison et hiritage appartenant à Willaume Baron, tancturier, estans et faisant front sur le rue de l'Eschequier, entre l'iritage Jehan de Mons, brasseur, vers nort, et une allée appartenant au dit Willaume, par laquelle on va vers le rivière, aboutant par derrière à l'iritage d'icelluy Willaume ;

Item, quinze sols parisix de rente par an, héritablement, assennés sur une maison et hiritage appartenant à Coppin Wasselin, fil de feu sire Baudin, estans devant le putel de Saint-Bertin au lés vers nort, entre l'iritage Jehan de Liauweline vers oest et l'iritage Willaume de Saint-Omer vers west, aboutant par derrière à l'iritage Willaume Baron ;

Item, dix-sept sols six deniers parisix de rente par an, héritablement, assennés sur une maison et hiritage appartenant à le vefve et hoirs de feu Gilles de Rabodenghes, faisant le toucquet de le Knappestraet, entre l'iritaige desdicts vefve et hoirs dudit feu Gilles de Rabodenghes vers zut et le rue du Bas-Brulle vers nort, aboutant par derrière à le Béghinstraet ;

Item, dix-huict sols parisix de rente par an, héritablement, assennés sur une maison et hiritage appartenant à Jaque Ferrant, faisant le toucquet de le Winplache sur le rivière vers oest, entre l'iritaige de le vefve et hoirs de feu sire Jehan Le Brocq vers west, et vers zut à le rivière quy vient de Winquay en le Foullerie ;

Item, douse sols parisix de rente par an, héritablement, assennés sur une maison et hiritage appartenans à Lambert de Morcamp, dit Ector, estans en le Molinstraet, devant le maison nommée Le Belle, entre l'iritage dudit Lambert que on dist le maison du Regnart vers nort et l'iritage Jorge Cappe vers zut, aboutant par derrière à l'iritage dudit Lambert ;

Item, douse sols parisix de rente par an, héritablement, assennés sur une maison et hiritage appartenant

audit Jorge Cappe, estans en le dicte Mollinstraet, entre l'iritage dudit Lambert vers nort et zut, aboutant par derrière à l'iritage des hoirs feu medame de Watènes et dudit Lambert ;

Item, dix sols d'esterlincs d'Engleterre et cinq sols parisis de rente par an, héritablement, assennés sur une maison et hiritage nommée le Vannequin d'Or, qui fu à feu Jehan de Coieque et à présent à Jehan Wernier, estans sur le Grand-Marcquet about de le Baestraet, entre l'iritage Leurens Le Cocq vers zut et l'iritage de le Ville vers nort, aboutant par derrière à l'iritage Jehan de Bruges, tavernier ;

Item, soixante-neuf sols quatre deniers parisis de rente par an, hiritablement, assennés sur trois maisons, hiritages et appartenances d'icelles, joingnans ensemble, le première quy est vers oest appartenant à Jehan Coevoet, le seconde nommée à l'Escu de Flandres et le tierchs nommée le Coevoet, appartenant à Guy Pollart, estans sur le Grant-Marcquet, entre l'iritage Jehan Le Sauvage vers oest et l'iritaige de feu sire Eustasse de Morcamp vers west, aboutant par derrière à le maison et hiritage que on dist à le Monnoie, à l'iritage Clay de Herbele et à une allée commune quy est à le Ville ;

Item, quarante et ung sols deux deniers parisis de rente par an, héritablement, assennés sur les maisons, eschoppes et héritage quy sont as hoirs dudit feu sire Eustasse de Morcamp, faisant front l'une partie sur le Grant-Marcquet, entre l'iritage dudit Guy Pollart nommée le Coevoet vers oest et faisans le toucquet de le rue du Change vers west, aboutant par derrière à ledicte maison nommée le Monnoye ;

Item, quatre livres parisis de rente par an, héritablement, assennés sur le maison et hiritage de le Coupe, estans sur le Grant-Marcquet, entre l'iritage de le maison de le Rouge-Clef devers zut d'une part et l'iritage de le maison de le Vigne devers nort d'autre part, aboutant par derrière à l'iritage de le Ville ;

Item, quatre livres dix sols parisis de rente par an, hiritablement, assennés sur une maison et hiritage quy fu à feu Henry Bonne, et est ad présent à Willaume Le Cardinal, et sur deux eschoppes joingnans par d'aval, estans en ledicte Grosse-Rue, entre l'iritage de le maison du Plonc appartenant oudit Willaume vers west et l'iritage Miquiel Le Groete et le vefve maistre Jehan Desclimeu vers oest, aboutant par derrière à une petite ruelle quy maine de le rue du Plonc au dit hospital Saint-Jehan ;

Item, quarante-wit sols parisis de rente par an, hiri-

tablement, assennés sur une maison et hiritage appartenant à l'Escotterie ou Brulle, estans en le rue du Brulle entre les hiritages Franchois Lespriet et de ledicte Escotterie ou Brulle vers nort et l'iritaige d'icelle Escotterie tout du long vers zut, aboutant par derrière à l'iritage de le Ville ;

Item, trente sols parisis de rente par an, hiritablement, assennés sur une maison et hiritage que on dist à l'Angèle, estans en le rue du Brulle, entre l'iritage Clay Le Reude vers zut et l'iritage de le maison et hospital du Cheval d'Or vers nort, aboutant par derrière à une rivière ;

Item, soixante sols parisis de rente par an, hiritablement, assennés sur deux maisons, une allée et une petite maisonchelle estans derrière icelles deux maisons estans ou Coilhof, entre l'iritage quy fu Collard Le Scoom vers zut et l'iritage Franchois de Le Marlière, dit de Poix, vers nort, aboutant par derrière à l'iritaige de le Ville, et le dicte maisonchelle estans sur une ruelle derrière les dictes deux maisons, entre l'iritage dudit Franchois d'une part et lesdictes deux maisons d'autre part, aboutant par derrière as héritages de le vefve et hoirs Jehan de Le Rue ;

Item, dix sols parisis et deux cappons de rente par an, héritablement, assennés sur ung courtil et héritage gisans en le Noeferue, dehors le porte du Coilhof, entre l'iritage Jehan Finart vers west et l'iritage Hue Cocquillan vers oest, aboutant par derrière à l'iritage des hoirs de feu sire Baudin de Le Desvrène ;

Item, soixante sols parisis de rente par an, héritablement, assennés sur une maison et hiritage appartenans à Willame Lauwers, estans en le Grosse-Rue, entre l'iritage dudit Willame vers oest et l'iritage Jehan Poulle vers west, aboutant par derrière à l'attre Saint-Denis ;

Item, cinquante sols parisis de rente par an, héritablement, assennés sur deux maisons et masures et sur tout l'iritage quy y affiert joingnans ensemble, appartenans à Jehan Poulle et Jehane Le Carouve, estans en le dicte Grosse-Rue, entre l'iritage dudit Willame Lauwers vers oest et Miquiel de Malevaut vers west, aboutant par derrière à l'iritaige de l'église Saint-Denis ;

Item, quarante-deux sols dix deniers parisis de rente par an, héritablement, assennés sur une maison nommée Saint-Jorge appartenant à Clay Le Reude, estans en le dite Grosse-Rue entre l'iritage des Chartroux vers west et l'iritage Estevène de Wissocq que

on dist au Vosquin vers oest, aboutant par derrière à l'iritage medame de Cotènes ;

Item, trente sols parisis de rente par an, hiritablement, assennés sur une maison et héritage appartenant à Pierre Zernappegoet, estans en le Basse-Liste-Rue entre l'iritage et grange dudit Nicollas de Wissoc vers oest et l'iritage dudit Pierre vers west, aboutant par derrière à l'iritage dudit Porc de mer ;

Item, vint sols parisis de rente par an, hiritablement, assennés sur le maison et hiritage nommée le Chuynne, appartenant à Jehan de Boullongne, estans en le Liste-Rue entre l'iritage de le vefve et hoirs maistre Pierre de Turchy vers west [et] l'iritage Jehan du Mont vers oest, aboutant par derrière à l'iritage dudit Jehan de Boullongne ;

Item, trente solz parisis de rente par an, hiritablement, assennés sur une maison et hiritage appartenans à Denis Courtehaïne, estans sur l'atre Saint-Jehan entre l'iritage Robert Demouille, tisserant, vers oest d'une part et l'iritage Jehan Sohier vers west d'autre part, aboutant par derrière à l'iritage Thumas de Surques, dit Thers ;

Item, vint sols parisis de rente par an, hiritablement, assennés sur quatre maisons joingnans ensemble, les trois vers oest quy furent à feu sire Jehan Maran et le quatrisme vers west à le vefve et hoirs Ricart d'Arlem, et sur tout l'iritage quy y affiert, estans en le Tennerue entre l'iritage des Eschoppes appartenant as enfans de feu Estevène de Wissocq que on dist à le Porte de Watènes vers oest et l'iritage Guillaume Voet, poissonnier, vers west, aboutant par derrière à l'iritage de le dicte Porte de Watènes ;

Et dix-huit sols parisis et deux capons de rente par an, hiritablement, assennés sur une maison et sur tout l'iritage quy y affiert nommée à l'Arbalestre, appartenant à le vefve et hoirs de feu Jacques Wastel, estans ou Brulle d'amont, faisant le toucquet d'une ruelle nommée le Lombardie vers west et l'iritage sire Jacque Platel vers oest, aboutant par derrière à l'iritage du Blancq-Lévrier.

Lesquelles maison et rentes desusdictes le dite dame vefve dudit feu monseigneur de [Le] Hollande, par sen advoe Jehan de Wissocq, filz Jehan, et du consentement et accord de tous ses enfans dessus nommés, a laissé, cédé, donné, transporté et werpy du tout bien et à loy au dit Hospital, et en fu saisy et advestu bien souffissamment et à loy Jehan Massenier, ad présent gouverneur et maistre eslut pour et au prouffict dudit

Hospital, et renoncha ladicte dame par son dit advoe à tout le droit que elle et sesdictz enfans et hoirs y pooient jamais demander, au prouffict dudit Hospital, sur le fourme et conditions dont chy après sera en ordonne faicte déclairacion.

« Est assavoir que au dit lieu et Hospital dessus déclairié seront receu, couchié, logié et herbergié de nuit toutes manières de povres gens quy s'i vauldront logier et herbergier, ou cas toutesfoys qu'ilz y viengnent de boin heure. Et n'y devront estre receu ny logié deux nuictz de route et enssieuvans. Lesquelz povres, depuis le nuict de le Toussains jusques au jour de Quaresmeaux, seront cauffé et auront du pain, du lart, du pottage, du seil, de le boullie, des hérens au jour de poisson, et des candeilles chascune nuict, au frait dudit Hospital. Et seront tenus de eulx deslogier et partir dudit Hospital lendemain de le nuict que logié y aront esté, dedens heure de prime ou assés tost après.

Et est fondée oudit Hospital une cappèle quy sera desservie par ung cappelain qui en icelle sera tenus de célébrer et dire messe chascun jour et de faire sonner à heure compétente le cloque quy pour ce y est ordonnée. A laquelle cappelle sera et est ordonnée la somme de vinte-six livres parisis, monnoye du Roy, et demi cent de fussées chascun an, avecq le cambre derrière l'autel de ledicte cappelle quy pour ce est ordonnée deseure le cambre des femmes. Lequelle somme de vinte-six livres parisis dessusdis sera païé, délivrée et bailliy au capplain ou capplains quy diront et céleront le serviche divin en le dite cappèle, de mois en mois, par équale porcion.

Item, que ondit Hospital aura ung maistre commis et ordonné par la dicte dame tant que elle vivra, et, après son décès, par l'aisné hoir et par l'aisné mayeur de ledite ville ensemble, et de lors en avant à tousjours par le premier de nous mayeur et le aisné et plus prochain hoir marle du lignage ydone, ensemble, et non l'un sans l'autre. Lequel maistre recepvra les rentes et revenues appartenans oudit Hospital, paiera le dit capplain, sera tenus de ouvrir et clore les huys, recevoir et administrer les povres, garder et maintenir les biens dudit lieu, estoremens et utensilles d'ostel dont il y a présentement vingt-six lis, estoffés chacun lit de travessain, de calit, de denx paires de lincheux, d'nné kienteupointe et d'une charge.

Item, s'enssieuvent les aournemens de le cappelle. Est assavoir quatre nappes d'autel, deux canevaichs

à mettre sur l'autel dessous les nappes, ung callice d'argent doré pesant deux mars, deux estoffemens de revestures et aournemens de prestre, ung noef messel à l'usage de Thérrouenne, deux paires de courtines d'autel, une paire pour jours sollempnels et l'autre paire commune, deux autres courtines à mectre devant le table, une pour quaresme et l'autre pour carnage, avec ampoles, benotier et autres utensilles appartenans audit autel.

Item, est le cuisinne estoffée d'une grande caudière machonnée à un fournel, quatre pos de keuvre, deux grans et deux petis, chincq paiées d'arain, trois grandes et deux petites, un grant caudron fontich, ung bachin creux, ung lavoir de keuvre à deux pipos pendant à une kaisne, avec autres estoremens nécessaires à la cuisine, tables, hestaux et nappes pour les povres prendre leur repas.

De toutes lesquelles choses ledit maistre sera tenu de rendre compte chascun an à ledite dame, sa vie durant, et, après son décès, au prochain hoir, tel que dit est, et aîné mayeur de nous comme avoés dudit Hospital. Lequel maistre ara le cambre desseure le vaute derrière, demy cent de fussées pour son ardoir, ou autre bois à le valleur, et trois rasières de blé à le mesure de Saint-Aumer souffisant à brasser et à semer par chacun an.

Et est assavoir que ledit aîné maieur et ledit aîné hoir ydoine, pour tous temps advenir, porront mettre et instituer tel caplain à tel temps que bon leur samblera pour desservir ledite cappele et y faire et célébrer le service divin, et pareillement institueront et destitueront quant bon leur samblera le maistre dudit Hospital.

« Et, pour ce que ce soit mémoire perpétuelle que ladite dame, enfans et aîné hoir dessus dictz avec l'aîné mayeur soient avoé et ayent du tout le gouvernement et administration dudit Hospital, poir et auctorité de faire et instituer caplain et maistre tel et à tel temps que bon leur semblera, et généralement du tout le régiment sur ledit Hospital, comme seigneur et avoé d'icelluy, le maistre dudit Hospital sera tenu chascun an, au jour Saint-Jehan-Baptiste, en le cappele Saint-Jehan japiéché fondée par ledit feu en l'église Saint-Auldegonde, à l'heure de messe quy se dira en ledite cappele, faire porter et paier deux paons marles ayans chascun d'iceulz paons unes paternostres d'ambre au col atout un escu armoé des armes dudit feu et de ledite dame et une bourse où il ara vint sols parisix

quy seront présentés et paies l'un à ledite dame, enfans ou aîné hoir ydoine et l'autre à l'aîné et premier de nous mayeur, par lesquelz vint sols paient lesdis paons seront rendus et rapportés, et se payeront as despens dudit hospital.

Et d'abondant recongnurent lesdis enfans avec ladite dame, pour tant que à chascun pooit touchier et à leurs hoirs, que tous les lieux, maison, rentes et hiritages dessus dis ilz avoient donné, et les guerpirent et délaissèrent perpétuellement pour ledit Hospital à en ordonner par la manière dessus dicté, en renonchant chascun de eulx par leurs foy et sermens à jamais aller contre et à toutes dispensations, grâces et autres drois quy porroient valoir à eulx et à leurs successeurs au contraire. Et sy promirent eulx et chascun de eulx, et mesmement ledite dame par son dit avoé, et lesdictes damoiselles auctorisiées de leurs dis maris, laquelle auctorité elles rechurent agréablement, de toutes les choses dessus dictes parvenir, les tenir fermes et estables et de quictier et garandir toutes les rentes, maison et hiritages dessus déclairiés pour et au pourfit dudit Hospital et à en ordonner comme dessus, sans quelconque empeschement, par le jugement de le loy de le dicte ville, en nous humblement suppliant que ce vaulsissions confiermer et approuver pour tant qu'il touchoit nous et ladite ville. En obtemperant à laquelle requeste, considérans le affection et devocion desdis fondeurs, et désirans le provision des povres membres de Dieu aux choses dessus dictes, Nous, sauve les drois de nous et de ladite ville et d'auteruy en toutes choses, nous somes consentis libéralment et d'un commun accord, pourveu que lesdictz hiritages, rentes, hospital et maison seront et demouront taillables et justichables à le loy de ledite ville, comme hiritage de bourgeois, et en tant qu'il nous puet touchier des condicions dessus dictes, nous avons emprins et emprendons la charge, et avons ordonné noble homme Jacques de Sainte-Auldegonde, escuier, seigneur de Nortquelmes et de Wisque, premier et aîné mayeur, et aussy ses successeurs aînés maieurs de ladite ville, pour le querque, gouvernement et seignourie et administracion dudit Hospital par le forme dessus touchié; lequel Jacques promist d'en faire son devoir en sen temps et de garder, soustenir et maintenir les drois dudit Hospital, les rentes et revenues y appartenans aux frais d'icelles revenues, comme vray, léal gouverneur et administreur avecq lesdis enfans et aîné hoir. Et n'est mie à oublier que ledit Jehan Mas-

senier, maistre et gouverneur dudit Hospital, et les aultres maistres et gouverneurs quy seront pour le temps advenir, seront tenus de paier sept sols et six deniers parisis de rente par an, hiritablement, quy yssent de le maison et hiritage dudit Hospital.

« Et pour ce que les choses dessusdictes soient et demeurent fermes et estables à tousjours mais, Nous, Alleame de Sainte-Auldegonde, escuier, Lambert de Boullongne, mayeurs, Loy Le Covreur, Guilbert de Reppoude, David de Sainte-Auldegonde, Jacques de Le Desvrene, Willame de Le Nasse et Baudin Oere, eschevins de ledite ville de Saint-Aumer pour le temps, Jacques de Sainte-Auldegonde, escuier, seigneur de Nortquelmes et de Wisque dessus nommé, Eustasse de Morcamp mayeurs, Jaques de Lémon, Jacque Platel, Guilbert d'Yvregny, Simon de Le Nasse, Vinchent Flourens et Foulque de Rebecque dit Hustin, eschevins de l'année passée, maistre Jehan Carpentier et maistre Jehan Maran, conseillers de le dicte ville de Saint-Aumer, pardevant que toutes les choses dessusdictes furent faictes, passées, werpies et recongnues bien et à loy, en confirmation et approbacion d'icelles, avons à ces présentes lettres faict mettre le seel aux causes de ledite ville de Saint-Omer. Faictes et données le venredy vingt-cinquisme jour du mois de may, l'an de grâce mil quatre chens et huit.

« Signées sur le repley : Y. Copin, et seellées soubz double keuve d'un seel en cire verd auquel estoit empraint l'immaige monseigneur saint Omer et au contre-seel les armes d'Artois.

« Collacion faicte aux lettres originales trouvées concorder à ceste copie, quy estoient saines et entières en escripture, saing et seel, et ce à la requeste de Anthoine d'Audenfort, seigneur de Tatinghen, pour le présent aisé hoir des fondateurs dudit Hospital, par nous Mathieu Maton et Jehan Doestremouille, nottaires impériaux, le XXIIII^e jour de septembre XV^e quarante-six ; tesmoins :

M. Mathon, J. Doestremouille » (p. 1).

Extrait informe d'un jugement déclarant (15 février 1730) que l'administration de l'Hôpital S^t-Jean appartient conjointement aux sieurs de Trazegnies et de Guernonval, « en leurs qualités respectives d'aisné mâles descendant des sieur de Wissocq et dame de

Gherbode, son épouse, et d'ancien mayeur de la ville de Saint-Omer.

En conséquence ne seront faits aucuns actes ny prises aucunes délibérations concernant ledit Hôpital sans la participation l'un de l'autre.

Permettons audit de Treizignies de se qualifier fondateur dudit Hôpital, et, en cette qualité, sera nommé le premier dans tous lesdits actes et délibérations, les signera le premier, recevra aussi le premier l'hommage qui se fait le jour de Saint-Jean-Baptiste, et aura la droite dans la ditte cérémonie et autres assemblées, et ledit de Guernonval la gauche, sans néanmoins aucune distinction des sièges qui seront placés dans la même ligne.

Ordonnons que la messe dudit jour de S^t-Jean-Baptiste sera commencée à l'heure dont lesdits de Treizignies et de Guernonval conviendront, sans que l'un puisse la fixer sans la participation de l'autre, et que durant laditte messe seront portés deux paons masles dans la forme prescrite par l'acte de fondation et présenté par le receveur, en la présence de la supérieure ou de la mère-marthe, en cas de maladie ou autre empêchement de laditte supérieure.

S'assembleront lesdits de Treizignies et de Guernonval, suivant leur consentement, une fois chacun mois, au jour et heure dont ils seront convenus, pour régler les affaires dudit Hôpital, et même plus souvent, si le cas le requiert, de quoy ils seront avertis par la supérieure ou le receveur ; auquel effet ledit de Treizignies sera tenu d'élire domicile en la ville de S^t-Omer.

Et, faisant droit sur les plus amples conclusions du procureur général, ordonnons qu'en cas d'absence dudit de Treizignies ou dudit de Guernonval aux assemblées, celui qui sera présent ne pourra rien régler sans la participation de deux échevins qui seront commis à cet effet par le corps des échevins de la ditte ville.

Et, sur les autres demandes et prétentions des parties, les mettons hors de cour. Néanmoins seront tenus lesdits de Treizignies et Guernonval de faire, dans six mois, tels réglemens qu'ilz trouveront convenir pour le bon ordre et administration des biens et revenus dudit Hôpital, sinon, ledit temps passé sans y avoir satisfait, autorisons l'un d'eux de se retirer vers les mayeur et échevins, pour y estre pourvu conjointement avec luy, et adjugeant le profit du deffaut contre Jacques Varrons et les supérieure et religieuses dudit Hôpital » (p. 2).

SÉRIE B

TITRES DE PROPRIÉTÉS ET DROITS UTILES.

II. B. 1. (Liasse.) — 49 pièces: 2 parchemin, 47 papier; 1 cachet.

1713-an IV. — SAINT-OMER. — *Flégard de la Liste-Rue.* — Procès intenté (1742) par Toussaint Wattringues, contre les religieuses de l'Hôpital St-Jean, en paiement de LXV lb. ix s. vi d. restant dus d'une somme totale de CXV lb. xiv s. qu'on lui doit pour la construction (1740) d'une grand'porte qui ferme le flégard de l'Hôpital dans la Liste-Rue. L'Hôpital a bien tiré quittance (3 février 1741) des xx lb. qui constituaient sa quote-part dans la dépense qui incombait à tous les riverains du flégard; mais, devant le refus de ceux-ci, c'est sur lui que le fournisseur se retourne, et c'est contre lui que prononce le Siège échevinal de St-Omer, les 23 février 1742 et 13 mars 1744. L'Hôpital est soutenu d'abord par Ferdinand-Octave-Joseph, marquis de Trazegnies et de Bomy, comte de Fléchin, vicomte d'Armuyden, seigneur de Norrent, Agronsart, La Couture, etc., agissant comme fondateur et administrateur, puis par Philippe-Albert-Joseph, du même nom, qui soutiennent que les religieuses ont payé leur dû et qu'au surplus le flégard n'a été fermé « que sur les poursuites et par les ordres du sieur Chevreuil, petit-bailly de cette ville; cette porte n'a été faite en second lieu que pour servir de clôture à un flégard qui appartient à cette ville, flégard que l'on n'a imaginé de fermer que pour la seureté publique, que parce que l'on a remarqué qu'estant ouvert il s'y passait une infinité de choses contraires au christianisme, contraires aux bonnes mœurs, flégard qui pouvoit servir de réceptacles aux vols et aux voleurs, flégard enfin qui servoit de champ de bataille à tous ceux qui avoient quelques desmeslés, quelques querelles ensemble; s'il est vray aussy qu'il n'ayt esté fermé que pour le repos, la seureté, la tranquillité et le bien publicq, c'est nécessairement à la Ville et non point à des particuliers qui sont voisins de ce flégard à payer à Wattringues le prix de la porte que ce particulier a faite pour y servir de clôture... » On en appelle en 1747 au Bailliage de St-Omer des sentences du Siège échevinal. Le procès n'était pas terminé en février 1748 (p. 1-25).

Bâtiments de St-Louis. — Délibération du 23 nivôse

an IV (13 janvier 1796), tendant à mettre en location, au profit des infirmes, de plusieurs salles disponibles du ci-devant Hôpital de St-Louis et du ci-devant couvent des Repenties; Pley, Vandenbosche, Max^{an} Broucq, A. Becquet, E.-J. Danel, P. Loisel, D. Laloyaux (p. 26). — Bail du 2 pluviôse an IV (22 janvier 1796) « de la partie des bâtiments au midy du ci-devant Hôpital St-Louis, consistant dans le ci-devant quartier des hommes, la basse-cour et la partie au midy sur la rue de la Gloire, tenant d'un côté à la veuve Varlet, de l'autre à la chapelle; 2° de deux caves; 3° du ci-devant parloir du ci-devant couvent des Repenties avec les places au-dessus situées en cette commune, Litte-Rue-Haute, consistant en deux places, sans comprendre le grenier ». Adjudication du n° 1 à J.-Ph.-Fr. Ridoux, manufacturier à St-Omer, pour DCXX lb.; les deux caves des Repenties, le parloir et la chapelle, « à l'exception du toxale que les requérants se réservent de démonter à leur gré », pour cccc lb. à Denis Morvillon, marchand à St-Omer (p. 27). — Lettre du citoyen Faudier, directeur de l'Hôpital de l'Humanité, faisant connaître au citoyen Dupont, de Lens, directeur principal des Hôpitaux (4 pluviôse an IV-24 janvier 1796), que, sans l'en avoir prévenu en aucune façon, « les administrateurs de l'Hôpital civil viennent de louer la partie de l'Hôpital républicain « qui comprend la grande porte d'entrée, le corps de garde, le logement du garde-magasin et portier, le magasin au bois, le bureau des entrées, la chambre de garde des chirurgiens et une salle que l'on appelait la Montagne, ainsi que les appartemens supérieurs, en un mot tout le quarré des bâtimens qui lient la cour d'entrée » (p. 28). — Lettre de M. Warméjanville, commissaire des guerres, protestant (6 pluviôse an IV) contre ce projet, en considération des effets militaires qui se trouvent actuellement dans ces bâtimens (p. 29). — Autorisation donnée (12 pluviôse) par la Municipalité de St-Omer aux administrateurs de l'Hospice des Infirmes de passer outre aux réflexions ci-dessus, en raison de la loi du 2 brumaire dernier qui réintègre les hospices et maisons de bienfaisance dans leurs biens (p. 31).

Maisons diverses. — Quittance du receveur général

des domaines et bois de Flandres, Artois et Cambrésis, M. Noël-Albert Palisot, chevalier, seigneur d'Athies (25 août 1752), d'une somme de xc lb. payée par les administrateurs de l'Hôpital, pour le droit d'amortissement « d'un quartier de maison dans leur clôture », qu'ils ont mis dans le commerce suivant le bail qu'ils en ont passé à sœur Isbergue, religieuse audit couvent, au rendage de lx lb. (p. 32). — Quittance du même (m. d.), d'une somme de lx s., pour l'amortissement d'une cave faisant partie de la clôture, mise dans le commerce par bail passé à Koch Dourlens, négociant à St-Omer (p. 33). — Bail d'une maison et dépendances sises à St-Omer, rue du Gouvernement, précédemment occupée par M. Decauchy, avocat et Subdélégué de l'Intendance, donné pour d lb. à Amé-Joseph Lenglard, seigneur de Drionville, et ses sœurs (6 février 1782), à la requête de haut et puissant seigneur Gillon-Charles-Adrien-Joseph, marquis de Trazegnies et de Bomy, maréchal des camps et armées du Roi, fondateur, gouverneur et administrateur de l'Hôpital de St-Jean-Baptiste, représenté par Phil.-Ignace Bosquet, son receveur « et dudit Hôpital » (p. 34). — Bail par les administrateurs de l'Hospice des Infirmes, dit de la Fraternité (4 messidor an II-22 juin 1794), des immeubles suivants : 1^o maison, rue de Lillè, n^o 20, pour dlx lb., à H.-Fr.-T. Libersart ; 2^o maison, même rue, n^o 68, pour ccccv lb., à Fr.-J. Dupuis, cordier à St-Omer, occupeur précédent ; 3^o maison, même rue, n^o 69, pour dxi lb., à Nic.-J. Réveillon, marchand, occupeur précédent ; 4^o maison, même rue, n^o 36, pour cxxx lb., à Bertin Lambecq, passementier ; 5^o maison, rue du Bourg, n^o 24, pour cxxx lb., à Ph. Neuville, boucher ; 6^o maison, rue des Tentures, n^o 38, pour cv lb., à Marc-Jos. Fournier ; 7^o autre, rue des Barraques, n^o 6, pour clx lb., à J.-Fr.-J. Bocquillon, boulanger ; 8^o maison, rue de la Fédération, n^o 60, pour cccxlv lb., à L.-J. Delannoy, marchand ; 9^o maison, rue Basse-de-la-Bienfaisance, n^o 8, pour c lb., à René Lucas, faiseur de bas (p. 35). — Bail spécial (m. d.) pour la maison de la rue des Barraques (p. 36). — Bail (27 messidor an II-15 juillet 1794), pour xc lb., à Nicolas Roland, d'une maison et héritage, rue Basse-des-Sans-Culottes, n^o 8 (p. 37). — Bail (14 frimaire an V-4 décembre 1796), pour ccl lb., à Henri Libersart, d'une maison sise rue de Lille ; « le preneur entretiendra en bon état les vitres de ladite maison et places indépendantes, ainsi que le secret de la pompe, pour à sa sortie laisser le tout en pareil bon état » (p. 38).

Terrains des glacis. — Bail (24 mars 1775) à Nic.-Martin Dervar et J.-Al. de Hydtspotter, pour cccc lb., de ix mesures xlv verges de pâture sises sur les glacis de la ville, et tenant au chemin des Chartreux. — Baux semblables (1783 et 1793) pour ccccl et cccclx lb. (p. 39-41).

Pâtures de La Madeleine. — Quittance de iii lb., pour amortissement (24 mars 1717) de xii verges iii quart. de pâture « proche la porte du Brûle », acquises de Fr. Mamet le 21 décembre 1713 (p. 42). — Quittance (14 septembre 1724) d'une somme de viii lb. xvi s. ii d. payée par l'Hôpital, sur ordonnance de l'Intendant du 8 mai, à la requête de « Michel Foucault, fondé de procuration de Frédéric Sold, fermier général des droits et revenus attribués à l'Ordre militaire de St-Louis », pour le terrain ci-dessus repris (p. 43). — Baux (15 mars 1783 et 26 janvier 1793), pour trois, six ou neuf ans, pour cl lb., à P.-J. Courdent, geôlier des prisons de la ville de St-Omer, de iii mes. xvii verges de pâture « proche la porte de Brûle... au lieu nommé La Magdelaine » (p. 44-46). — Désistement (20 brumaire an V-10 novembre 1796) de ce dernier (p. 47). — Pourvoi (25 ventôse an III-13 février 1795) des administrateurs de l'Hospice de la Fraternité auprès du conseil général de la commune, pour obtenir l'autorisation de remplacer par un fossé la palissade qui existe autour de la pâture de La Madeleine, dont on vole tous les jours les bois (p. 48). — Représentations adressées (15 prairial an III-3 juin 1795) par les mêmes au même, contre le projet d'adjudication de la pâture de La Madeleine qui nourrit « les vaches qui procurent une partie de la vie des vieillards et infirmes qui se trouvent dans l'Hospice, par le lait qu'elles donnent, qui, coupé avec l'eau, sert à tremper leur pain et fournit leur boisson, surtout dans cet instant où elle se trouve d'une cherté excessive » ; Crépin, Max^{em} Broucq, P. Loisel, Vandembossche, Laloyaux, E.-J. Danel (p. 49).

II. B. 2. (Liasse) — 42 pièces : 5 parchemin, 37 papier.

1508-1796. — *Arques.* — Bail de iii mesures xcvii verges prises en vii mesures xxxii verges de pâture sises à Arques, près du canal du Couchant (23 juin 1781), accordé par Ph.-Ign. Bosquet, receveur de l'Hôpital, à J.-Fr. Teneur, laboureur d'Arques, pour clm lb. — Bail à J.-A.-J. Faucqueur, maître éclusier

à Arques (26 juin 1781) des III mesures xxxv verges qui font le complément de cette pâture, pour ciii lb. — Bail aux mêmes, pour cclxiv lb. (5 août 1791), par M. Gillion-Charles-Adrien-Joseph de Trazegnies, maréchal des camps ès-armées de France, demeurant ordinairement à Bomy (p. 1-3).

Bléquin. — Arrentement perpétuel donné (14 février 1688) par Pierre Carton, échevin, receveur de St-Jean, à Fr. Thuillier, laboureur de Boncourt (dépendance du Mont-Hulin) : 1^o d'un manoir amasé de II mesures, « d'amont à la grande rue » ; 2^o III quartiers de terre à la ruelle de Ripemont ; 3^o une mesure de terre « aboutant vers midy au chemin de Senlecque », le tout moyennant un canon de xiv lb. rachetable sur le pied de ccl lb. — Procès intenté par-devant le bailliage de St-Omer, par les administrateurs de l'Hôpital et le receveur P.-Fr. Verdevoye (1765), pour tirer des héritiers Thuillier une reconnaissance de l'arrentement précédent et les arrérages qu'ils ont cessé de payer en 1752, montant actuellement à cclxxxiii lb. xvi s. vi d. Y jointe la reconnaissance (28 janvier 1767) par Michel Clabaut, fils de feu Christophe, et de Marie-Fr. Thuillier, pour lui et les autres héritiers ; de même, généalogies de ces familles et état de ce que ces héritiers doivent encore en 1778 (p. 4-11).

Campagne-lez-Wardrecques. — Bail de « deux fourches de dixme champêtre avec la dime de sang, qui se coeuillent et lèvent au village et terroir dudit Campagne à la concurrence d'un tiers à l'encontre des autres décimateurs », consenti pour trois ans (16 juin 1781), à Cl.-J. Sellier, laboureur à Campagne-Wardrecques, pour mccc lb. payables aux deux termes de la St-Martin d'hiver et de Noël. — Bail au même, pour trois nouvelles années, au même prix (3 juin 1784). — Bail au même (27 juin 1787), pour md lb. — Bail à Marie-Anne-Joseph Hermant, veuve dudit (17 juillet 1790), « pour la récolte prochaine de cette année seulement », moyennant mcc lb. payables à la Saint-Martin prochaine. — Note (xviii^e s.) relative aux dimes de laine et d'agneaux irrégulièrement payées par des bergers de Baudringhem et de Campagne (p. 12-16).

Crecques. — Quittance (20 août 1747) de ccccxv lb. d'amortissement payées par l'Hôpital, pour xxx mesures de terre sises à Crecques, achetées le 1^{er} juin 1724 (p. 17).

Éperlecques. — Baux de trois ans consentis à G.-J. Féron, laboureur d'Éperlecques (5 juillet 1783, 23 juin 1786, 11 juillet 1789), de « trois fourches de dixme champêtre qui se coeuillent et lèvent au canton de Wes-

trove », sur la paroisse d'Éperlecques, pour dccc lb. annuelles. — Note sur les dimes d'Éperlecques (xviii^e s.) divisées en trois cantons, Vestrouve, Staden et Hellebroucq, et un dimeron appelé Lulem (p. 18-21).

Fillieures (?). — Note (xviii^e s.) sur une terre à labour de ix mesures tenue par les religieuses de l'Hôpital de St-Jean-Baptiste, du fief Fillieures appartenant à l'église de Fauquembergues (p. 22).

Longuenesse. — Note (s. d.) priant Mlle Legrand de faire rechercher le plus tôt possible « les baux que Fayolle a passé au profit de l'Hospital pour les terres qu'il occupe à Longuenesse... ; il s'agit de recouvrer une demy-mesure de terre, pourquoy il y a procès, et l'on craint la perte faute de représenter les baux ; elle doit en avoir deux qu'y n'ont jamais esté remis à Varon... » (p. 23).

St-Martin-au-Laërt. — Baux consentis à H.-G. Chabé, marchand de St-Omer, pour cc lb. (24 mars 1775) ; à Lambert Pénin, laboureur de St-Martin-au-Laërt, pour cclx lb. (30 avril 1784) ; au même, bourgeois de St-Omer, pour le même prix (23 juin 1787) ; à François Chermeux, cultivateur à St-Omer, pour ccccx lb. (1^{er} février 1793), de v mesures de pâture sises à St-Martin-au-Laërt, au lieu dit Baillart (p. 24-27).

St-Marie-Kerque. — Demande de Jeanne-Joseph-Françoise Ruffin, veuve en premières noces de P.-J. Stoclin, et en secondes noces de François Honoré, tendant (29 ventôse an IV-19 janvier 1796) à obtenir des administrateurs de l'Hospice de la Fraternité un nouveau bail, car « accablée de malheurs et de maladie, elle a perdu toute la récolte en bled qu'elle devoit faire l'année dernière, à cause de la grande gelée qui a régnée si longtems et que, faute de domestiques, elle a aussi perdu ses foins ; elle a récolté un peu de scourgéon qui lui sert de nourriture et à sa famille composée de quatre enfants dont l'ainé n'a que dix ans ; on lui a enlevé un cheval, en vertu de réquisition, il y a deux ans, et, deux jours après, elle en perdoit un autre, ce qui l'a singulièrement dérangée dans l'ordre de ses affaires, avec d'autant plus de vérité qu'elle n'a reçu que depuis quatre mois le prix du cheval requis, dcc lb. en assignats » (p. 28).

Warnecque. — Notes (1777, 1783) sur la ferme de Warnecque, appartenant à l'Hôpital (p. 29-30).

Wizernes. — Bail de II mesures de pré, sises à Gondardaine, « paroisse de Wizernes », pour xlviii lb., à Martin-Alex. Dermenghem. — Bail semblable (28 décembre 1790), pour civ lb. à Bernard-Alex. Dermen-

ghem, et J.-Alex. Delannois, chaufournier (p. 31-32).

Divers lieux. — Quittance de MCLXX lb. v s. ix d. délivrée par Gédéon du Metz, conseiller du Roi, garde de son Trésor royal, en décharge (31 décembre 1683) du droit de nouvel-acquêt 1° des propriétés suivantes: une mesure de terre à Bilques, vii mes. un quartier de terre et iii mes. un quart. de pré à Longuenesse, ii mes. xii verges de pâture « au terroir de Pont d'Ardennes », iv mes. de terres à *Nortausque*, ii mes. de terre à Moulle, vi mes. de terre à *Houves*, x quartiers de terre à Éperlecques, une petite maison à St-Omer, « près le jardin de St-Adrien », xviii mes. de terre « au terroir de La Motte-Warnague » (Warnègue? sur Merck-St-Liévin), x mes. et un demi-quartier de terre et jardin à Serques, x mesures à Avrout; 2° des rentes ci-dessous: xxxv florins xiv s. ix d., dus par les héritiers de Jean du Chocquel; vii fl. ii s. x d., dus par les héritiers d'Antoinette Habart; xxi fl. viii s. vi d., dus par les héritiers de Marguerite Vandosme; xii fl. x s., dus par les héritiers de Julien Légier; xxi fl. viii s. ii d., dus par Vaast Delet; xlii fl. xvii s. iii d., dus par Jean de Coppehem; iii fl. xi s. vi d., dus par François-Bernard Lefebvre; xviii fl. xvii s. viii d., dus par Jean Rœudre; xcii fl. xvii s. i d., dus par les héritiers de Jean de Henrick; xxxv fl. xiv s. iv d., dus par le moulin de Lombardie; xxv fl., dus par Philippe Mamés; vii fl. ii s., dus par Léger de Lannoy; xiv fl. v s. ix d., dus par les héritiers de Mathieu Hermel; xlii fl. xvii s. iii d., dus par le sieur du Boulart; xxviii fl. ii s. vi d., dus par Jean Luc; xxi fl. viii s. vi d., dus par Liévin du Metz; xx fl., dus par Jacques Cousin; LXXXVII fl. xvii s., dus par Jacques de Croix; vii fl. ii s. vi d., dus par Légier de Lannoy; xii fl., dus par Marand Fromentel; xxxi fl. v s., dus par François Jacquemont; xxv fl., dus par Simon du Chastel; xiv fl. vi s., dus par Jean Thuillier et consors; xii fl. x s., dus par Jeanne Balenghem; x fl. xiv s. ix d., dus par Jean Jolly; xii fl. x s., dus par Antoine de Boncourt; xv lb. xii s. vi d., dus par Jacques Vieillart; xv lb. xii s. vi d., dus par Jean Boutillier; xv lb. xii s. vi d., dus par Marc et Antoine Senlec; xviii lb. xv s., dus par Marie-Joseph de Balenghem; xlii lb. xvii s. vi d., dus par Vincent et Philippe de Wavrans; xv lb. xii s. vi d., dus par François et Jacques Desplanques, et enfin xxxix lb. i s. iii d., dus par Pierre Bailly (p. 33). — Quittance de DCXCII lb. iii s. vi d. (15 mars 1704) délivrée par Pierre Gruyn, garde du Trésor royal, aux religieuses de l'Hôpital St-Jean-Baptiste, pour droit d'amortissement ou de nouvel-acquêt (p. 34). — Bail général passé (31 décembre 1712) par-devant M. le

baron de Berneville, administrateur de l'Hôpital, des terres ci-après: 1° xxvi mes. xxxvii verges de terre à labour, sur Tatinghem, pour cxi lb.; 2° iii mes. i quartier de terre sur Longuenesse, pour xx lb.; 3° x mesures de terres et jardin sur Setques, pour xxvi lb. v s.; 4° vi mes. de terre sur *Houve*, paroisse de *Remilly-Wilquin*; 5° xi mes. et quelques verges de terre sur la même paroisse, pour xxxvi lb.; 6° ii mes. de pré au *Pondardaine*, paroisse de Blendecques, pour xxiv lb.; 7° ix quartiers de terre sur Racquinghem, pour xv lb.; 8° ii mes. de terre « proche les marlières de Moulle », pour xv lb., x s.; 9° v mes. iii quart. de terre à Estrehem, pour xxx lb. (p. 35). — Commandement (1729) de Fr.-Ign. Canin, receveur des domaines à St-Omer, pour paiement de droits seigneuriaux, etc., dus pour un fief de cxxv mesures de terre sises à Bientque, indivises avec l'Hôpital St-Louis, et pour un autre fief de LXXXII mes. de pré sis hors la porte Ste-Croix, tenant aux fossés de la ville de St-Omer, « aboutant de midy aux fief et seigneurie de La Palme » (p. 36). — Quittance donnée (13 octobre 1508) à Robert Wallehe, Antoine Le Gay et Jean de Le Haye, cautions de Jean Ricquelin, receveur de l'Hôpital, par Philippe de Rebecque, seigneur de Blendecques, « en l'an passé maître de ladite ville de St-Omer, pour cest an juré au conseil d'icelle, à ceste cause gouverneur de l'Hôpital St-Jehan en icelle ville, et Liévin de Rebecque, seigneur de Becquestraet, aîné hoir fondateur et gouverneur dudit Hospital », d'une somme de cx lb. xiii s. vi d. dont ledit receveur était demeuré redevable au moment de son décès (p. 37). — Récépissé donné (31 janvier 1716) à Anne-Thérèse Hellemans, veuve du receveur Pierre Carton, par le sieur Varons, nouveau receveur, des baux de l'Hôpital qui lui ont été remis (p. 38). — Récépissé semblable donné (26 février 1737) à la même, par le même, d'un « petit livre in-quarto couvert en parchemin, intitulé *Cœuilloir des rentes anciennes dues par diverses maisons en la ville de St-Omer à l'Hospital de St-Jean-Baptiste en ladite ville, servant pour le sieur Pierre Carton, receveur dudit Hospital* » (p. 39). — Autre récépissé du 18 juillet, de « deux anciens cœuilloirs pour la recette des rentes anciennes dues à l'Hospital de St-Jean, l'un commençant 1676 et l'autre pour 1694 ou 1695, tous deux couverts de parchemin jaune et cottés QQQ » (p. 40). — « État des redevables à l'Hôpital St-Jean-Baptiste à St-Omer, au dix may 1777 » (p. 41). — « Relevé des arrérages et sommes dues à l'Hôpital de St-Jean-Baptiste à St-Omer, échue compris 1781 » (p. 42).

DONATIONS. — FONDATIONS PIEUSES.

II. B. 3. (Liasse.) — 8 pièces : 3 parchemin, 5 papier.

1637-1679. — Donation Jeanne de La Folie. — Testament de Jeanne de La Folie, fille à marier (12 décembre 1647), stipulant son inhumation dans l'église des Dominicains de St-Omer, devant la chapelle du Rosaire, où son corps « serat porté avecq convoi ordinaire de mon église paroissiale à la sortie d'icelle quy serat rencontré par celui des révérends Pères Prescheurs, selon que se pratique en tel cas » ; fondation d'un obit solennel dans l'église des Frères-Prêcheurs, « avec chantuaire d'une litanie de Nostre-Dame-de-Lorette quy se chanterat par les religieux dudict couvent » ; legs de ix florins à la chapelle de N.-D.-du-Rosaire de cette église ; legs de iii florins à la Confrérie de N.-D.-de-la-Charité de l'église St^e-Marguerite ; décharge immédiate de ii messes à vi s. chacune, dont c à l'abbaye de Clairmarais, cc chez les Frères-Prêcheurs, cl chez les Pères Récollets et l chez les Carmes, « au plus-tost, sans entremise ny délai, y employant le plus de religieux que faire se pourat » ; donation aux Dominicains, aux Récollets, aux Capucins, aux Carmes, aux Sœurs-Noires, aux Repenties, aux Hôpitaux de l'Écoterie et de St-Jean, « à chacun ung quartier de bled, en pain ou en nature, à leur choix » ; dons à divers, notamment à Cornille de Boeckre, vice-pasteur de St^e-Marguerite ; legs à Antoine et Gilles de La Folie, ses neveux : « ung quint datif de tous mes fiefs, de quelle espèce et nature ils soient », avec trois années des revenus de ces fiefs et trois années également des revenus de tous ses autres biens, de même ses terres de Wizernes et une rente de xxiv florins à elle due par Jean Corde, naguère échevin, mais ce legs n'aura d'effet qu'au décès de son frère dom Mathieu de La Folie, religieux de Clairmarais, qui en aura la jouissance viagère ; legs à Anne Liot, sa cousine, d'un arrentement sur Morquines, consistant « en ix florins de canon annuel, un bacoge de foing ». Codicile du 13 décembre 1647 modifiant deux ou trois points de la dotation (p. 1).

Donation Antoinette Cassel. — Testament d'Antoinette Cassel, veuve d'Antoine Le Roy (21 janvier 1653), stipulant inhumation dans la chapelle N.-D. de l'église St-Denis, avec distribution de iv rasières de blé con-

verties en pains ; décharge de cccc messes à vii s. ; « à chacun pourchas de madicte paroisse cinq solz, sauf cestuy de Nostre-Dame auquel je donne vingt solz » ; « sy veux et ordonne que pour la décoration du cœur de la dicte église soient faictz et construictz deux grandz chandeliers d'airain à piédestal pour poser audevant du grand autel d'icelle église, samblables à ceux de l'église paroissiale de St^e-Aldegonde » ; don « à la Confrérie de Miséricorde allendroict des âmes du purgatoire en ladicte église de St^e-Aldegonde », iii florins ; xxx florins aux P. Capucins ; l florins à Notre-Dame-des-Miracles sur le Grand-Marché, « pour estre employé à la construction d'un nouveau tabernacle pour y poser l'image de ladicte Vierge » ; xxv florins aux Clarisses ; « aux religieuses de l'Hospital de St-Jan, à chacune d'icelle dix solz, vingt solz à la mère, et à chacun pauvre dudict Hospital cinq solz » ; l florins à Antoinette de Lattre et à Antoinette Faulquonier, ses deux filleules ; vi florins à chacun de ses autres filleuls et filleules ; « à Catherine Patte, pauvre buresse », xii fl. ; « à Marie Malines, pauvre fille valétudinaire demeurante chez père Cauderon », vi fl. ; le résidu de tous ses biens meubles et immeubles, tous legs et dettes acquittés, à Marguerite Tacon, fille à marier, sa cousine, « à condition toutefois qu'après le trespas d'icelle Tacon seront prins et en préciput mille florins sur les plus clairs et apparans biens qu'elle délaissera, pour la fondation d'ung liet à perpétuité dans ledit Hospital de St-Jan, à la collation de la mère dudict Hospital, pour une pauvre ancienne femme ou servante, donnant d'abondant à sœur Aldegonde Tacon, aussy ma cousine, hospitalière d'iceluy Hospital, la somme de cinquante florins une fois » ; exécuteurs testamentaires, Pierre d'Affringues, échevin, et Eustache Marsilles, naguère échevin. Ce testament est passé en présence de Vincent Godin, bourgeois de St-Omer, et de « Jacques Passeleur, estudiant ès-cas de conscience » (p. 2).

Donation Marguerite Tacon. — Donation par Marguerite Tacon, célibataire (28 mai 1658), pour remplir les dernières volontés de sœur Aldegonde Tacon, sa sœur, hospitalière de St-Jean, à la sœur... Deremetz, mère de cet Hôpital, d'une rente de xvii florins xvii sous ii d., au rachat de ccl. florins, constituée jadis par

Louis-François Dauchel, écuyer, seigneur d'Enquin, au profit de ladite Aldegonde. L'Hôpital en jouira après sa mort ; l. s. serviront à dire v basses messes pour les donatrices ; l. s. serviront à acheter des cierges de cire pour brûler sur les autels de St-Joseph, de Ste-Anne et de St-Onuphre ; x s. « pour les peines de la sacristine », xx s. au receveur, xxvii s. ii d. pour ses droits de recette, x florins pour l'infirmerie des religieuses, et à celles-ci xx s. à dépenser à leur convenance. On trouve au dos le reçu donné à Marguerite Tacon (12 juillet 1672) pour le versement des ccl florins de remboursement, par Isabelle Dufresne, mère-maitresse de l'Hôpital (p. 3). — Testament de la même (11 août 1679) portant : inhumation dans l'église des Ursulines, et, pour cet objet, don de c florins ; décharge de cc messes, à vii s. l'une, dont xv chez les Sœurs-Noires, xv au Jardin-Notre-Dame et pareil nombre chez les Dominicains, les Récollets, les Capucins, les Carmes, dans la chapelle de N.-D.-des-Miracles et dans celle de l'Hôpital St-Jean, et les lxxx dernières « à l'autel privilégié des Trespasés en l'église paroissiale de Sainte-Aldegonde » ; v s. à chacun des *pourchas* de la paroisse de son décès ; une rente foncière de xx s. sur la maison Allart Parisis, au côté nord de la Liste-Rue-Haute, pour ii messes de *requiem* annuelles ; à la Confrérie des Trépassés de cette église, xxx florins ; « aux religieuses et pauvres dudit Hospital de St-Jean en ceste ville, la somme de quinze florins, pour récréation le jour de son enterrement » ; aux Dominicains, aux Récollets et aux Carmes, x florins à chacun, pour un obit ; de même xv florins chez les Capucins ; l florins aux Jésuites ; vi florins à chacune des Confréries de la Très-Sainte-Trinité et de Notre-Dame-de-Charité dans l'église Ste-Marguerite ; iii florins à la chapelle Ste-Anne de la même église ; à Notre-Dame-d'Heureux-Trépas, en l'église de Ste-Aldegonde, x fl. ; à Notre-Dame-des-Douleurs de la même église, v fl. ; à la chapelle de Notre-Dame, à St-Denis, x fl. ; à la Confrérie de la Sainte-Famille-de-Jésus de la même église, v fl. ; à la Confrérie de St-Michel archange, à St-Denis, iii fl. ; à la Confrérie de N.-D.-des-Miracles, sur le Marché de St-Omer, xv fl. ; à la Confrérie du Très-Saint-Sacrement de l'autel, de St-Sépulcre, x fl. ; « aux Soldallitéz des églizes de Sainte-Aldegonde et St-Denis », à chacune vi fl., « pour estre employés à leur décoration et entretenement » ; à la Confrérie de N.-D.-du-Saint-Rosaire, x fl. ; aux Confréries de St-François et St-Joseph, à chacune iii fl. ; « aux religieuses Sœurs-

Noires de ceste ville, à présent Conceptionnistes », xii fl., pour une *récréation* au jour de son enterrement ; « aux religieuses de l'Hospital de l'Escotterye en ceste ville et aux pauvres d'icelluy Hospital », xii fl., pour une *récréation* ; x fl. à la chapelle du Jardin-Notre-Dame ; dons divers à des cousines et filleules et aux servantes des Ursulines. Exécuteurs testamentaires : Pierre Carton, échevin, et Jacques Cardocq, procureur et greffier de la Subdélégation de l'Intendance (p. 4).

Donation Charles Aubron. — Acceptation par la supérieure de l'Hôpital St-Jean, d'une fondation de iii messes, à xii s. l'une (18 juin 1637), faite par Charles Aubron, prêtre, licencié en droit, moyennant la donation testamentaire qu'il a faite dans ce but d'une somme de ccxx lb. Une rente de xiv lb. v s. ix d. créée (10 février 1634) au profit dudit Aubron par Antoine de Neuville, Jeanne Piers, veuve de Georges de Neuville, et Guillaume de Neuville, de Zutkerque, représentera cette donation et sera employée, suivant le vœu du donateur, « en récréation, moitié pour les sœurs dudit Hospital et l'autre moitié pour les habitants et personnes lors y logées ». Acceptation contradictoire des héritiers de Charles Aubron dénommés avec leurs qualités (pp. 5-6).

Donation Jean Davary. — Testament de Jean Davary, prêtre, chapelain de l'Hôpital St-Jean (13 octobre 1638), portant inhumation dans la chapelle de la Trinité de l'église Ste-Aldegonde, distribution de vêtements à iv pauvres étudiants, distribution de pain aux pauvres ; dons divers en messes ou en argent aux Capucins, à la cathédrale, à St-Bertin, aux Cordeliers, aux Frères-Prêcheurs, aux Carmes, aux Chartreux, à N.-D.-des-Miracles, à la chapelle N.-D.-de-Foi de l'Hôpital St-Jean, aux Jésuites et à leur Sodalité de Notre-Dame. « Je donne et légatte à l'Hospital St-Jehan la somme de vingt-cinq florins pour une fois, à charge que incontinent mon trespas me soit chanté audict Hospital ung service solempnel, et la reste soit employé à donner le mesme jour une bonne récréation aux sœurs et aux pauvres, vœullant que tous ceulx de la maison aient ung pain blancq et du vin ». Il donne de même l flor. de rente sur Nicolas de Fléchin et sa femme, Adrienne de Ligny, Charles de Fléchin, chanoine, chantre de Notre-Dame de St-Omer, et Anne de Fléchin, sa sœur, « à charge et condition que Gabrielle Loy, ma servante, incontinent apprez mon trespas, serat recheue audict Hospital pour y estre logée, nourrie et sollicitée le reste de sa vie, et vœullant qu'apprez son trespas ledict

Hospital soit oblégié à perpétuité me faire chanter annuellement en leur chapelle deux obits sollemnelz à diacre et sous-diacre, l'ung le jour de Saint-Jehan-Chrysostome et l'autre le jour de l'octave de Saint-Jehan-Baptiste ; vœullant aussy qu'à chacun jour des deux obitz ledit Hospital soit oblégié de donner une bonne récréation aux sœurs et pauvres de la maison et que chacun ait un pain blancq et du vin ; vœullant et ordonnant aussy que ceste mienne donation avec lesdictes charges soit au plustôt que faire se pourra couchée et inserrée aux comptes dudict Hospital..... » Il donne encore une rente de xxv fl. à l'église de Ste-Aldegonde, « ou à son défaut à l'église paroissiale de Saint-Martin », pour vi obits annuels et « deux messes sollemnelles avecq procession et son d'orgues ». Dons divers d'argent et de meubles à sa sœur Anne,

à sa servante et à divers, « saulz que mes haultes chausses, bas de chausses et pourpointz seront donnés à quelques pauvres estudians, ne vœullant point qu'ilz soient exposés en vente. Je donne à sœur Marie De Remetz, mère de l'Hospital Saint-Jehan, ung tableau de Sainte-Marie-Magdelainne paint à l'huile, et toutes les imaiges de taille-douce quy serront trouvées en ma maison, pour les distribuer à sa discrétion tant aux sœurs qu'aux pauvres dudict Hospital. Je donne et légatte à l'autel de Nostre-Dame-de-Foy audict Hospital dix florins ». Dons de meubles et de livres à divers, notamment à Antoinette Grain, sœur du régent du Collège de St-Bertin (p. 7). — Abandon (27 octobre 1638) par Anne Davary, sœur du précédent, veuve de Géry de Villers, en faveur de son fils, de tous les legs à elle faits par son frère (p. 8).

FONDATEURS DE LITS.

II. B. 4. (Liasse.) — 59 pièces, papier ; 1 cachet.

1638-1803. — *Fondation Louise Aubron.* — Acceptation (13 janvier 1638) par la sœur Marie Deremetz, mère-maitresse, sœur Marie Lemaitre, sœur-marthe, et les sœurs anciennes, d'une somme de mcccc florins versée par Gilles Gillemann, écuyer, sieur de Mussem, et Jean Desmazières, écuyer, sieur de Sarteau, exécuteurs testamentaires de demoiselle Louise Aubron, femme de Guillaume Dewincq, sieur du Ploich ; cette somme placée à rente fournira « deux couchés à perpétuité, pour deux personnes, l'une pour un ancien homme, qui sera appelé le lit de St-Loys, l'autre pour une femme ou fille, en les chambres des malades, qui sera appelé le lit de Notre-Dame » ; les lits seront à la collation de la famille Aubron (p. 1). — Nomination d'une titulaire du lit de femme (9 avril 1780) par les familles de Croisilles de La Proye, Taffin de Hupy, Lemaire de Florenville et de Harchies, et protestation (12 janvier 1791) par Mademoiselle Marie-Louise de Croisilles de La Proye, contre toute nomination qui n'émanerait pas d'elle, « attendu que les dites collations et nominations ont toujours été faites par l'ainé des descendants du sieur François Duval de La Cressonnière et de la dite Marie Aubron, son épouse, depuis des lignes faillies des demoiselles Jeanne et Françoise Aubron, sœurs de Louis Aubron, fondatrice

des dits lits, en la personne du sieur Silvin-Joseph de Gonzal, dernier décédé des dites lignes, duquel de Gonzal ledit sieur François Duval de La Pierre en a été l'héritier féodal, suivant le partage fait entre lui et ses cohéritiers le 17 mars 1700 » (p. 2). — Lettre des administrateurs des Hospices à Mademoiselle Taffin-Dehuppy, à St-Omer (29 germinal an XI-19 avril 1803) : « L'arrêté du 1^{er} Consul du 20 fructidor an X accordait un mois aux fondateurs de lits dans les Hospices pour faire leurs réclamations et représenter leurs titres. Nous vous engageons, quoique le délai soit expiré, à vous mettre promptement en règle, si vous voulez jouir de vos anciens droits » (p. 3).

Fondation I.-Fr.-J. De Pan. — Quittance délivrée (1738) par J.-B. Leblanc, fermier des droits d'amortissement et de franc-fief à St-Omer, à Marie-Angélique de Pan, veuve d'Éloy-Alexandre de Beauvois, sieur de Séricourt, d'une somme de cxxiii lb. xv s., « à cause de mm. lb. une fois payées et léguées audit Hospital par M^r Ignace-François-Joseph de Pan, avocat et pensionnaire, par son testament du 16 décembre 1712, pour fondation d'un lit dans le susdit Hôpital, pour y être reçu un pauvre à perpétuité, et ce qui a été accepté par lesdits administrateurs par acte du 25 juin dernier » (p. 4).

Fondation Anne-Françoise Vandembosche. — Acceptation (25 juin 1738), par le marquis de Trazegnies,

comme administrateur de l'Hôpital St-Jean, d'une somme de MM lb. versée par R.-Aug. Lefrançois, lieutenant particulier de la Maîtrise des eaux et forêts de St-Omer, et J. Vanecchout, échevin des dix jurés, exécuteurs testamentaires de Anne-Françoise Vandebosche qui, par son testament du 30 mai 1729, a fondé un lit « pour une pauvre femme ou fille y être reçu à perpétuité et y être nourrie et sollicitée... » à la nomination des héritiers de ladite du côté maternel. — Ratification de cette fondation (23 août 1738) par messire Cajettan, comte de Thiennes, seigneur de Lø, etc., « ancien mayeur de cette ville et en cette qualité gouverneur et administrateur de l'Hôpital de St-Jean-Baptiste » (p. 5). — Quittance (29 septembre 1738) du droit d'amortissement de cette fondation (p. 6-7).

Fondation Fr.-M. De Mus. — Extrait du testament de messire François-Mathieu De Mus, chevalier de l'Ordre de St-Louis, « directeur des fortifications d'une partie des places de Picardie et Artois du costé de la mer », résidant à St-Omer, fondant (6 février 1744): 1° « dans l'Hôpital de St-Louis en cette ville deux places, l'une pour un pauvre homme, et l'autre pour une pauvre femme ou fille, pour y estre collocqués et nourris la vie durant de chacun d'eux et à leur décès être remplacés par d'autres pauvres hors d'état de gagner leur vie, et cela successivement et à tousjours, et à nommer pour la première fois par la supérieure dudit Hôpital, et ensuite ceux qui seront remplacés pour la première fois par le directeur des fortifications résident en cette ville ou l'ingénieur en chef, s'il ne s'y trouvait point, et en après alternativement, par ladite mère supérieure, directeur des dites fortifications ou l'ingénieur en chef, s'il ne s'y trouve, et pour lesquelles fondations exécuter à perpétuité il vient d'être fourni les sommes et deniers tels qu'ils se donnent pour pareilles fondations... » 2° « et à mêmes conditions, nominations et autorisation, il fonde encore une place dans l'Hôpital de St-Jean-Baptiste en cette ville, pour une pauvre femme ou fille y estre collocquée et nourrie, comme il a ordonné à l'égard de celles fondées à l'Hôpital de St-Louis... » (p. 8). — Autorisation donnée par Ferd.-Oct.-Joseph de Trazegnies, marquis de Trazegnies et de Bomy, comte d'Armuiden, de Fléchin et de Villemont, seigneur de Boncourt, Cuhem, Norrent-Agronssart, La Couture, Conte, Neulette, St-Albin-en-Douai, prince des francs-fiefs des Rognons, sénéchal héréditaire du pays de Liège, pair de Hainaut, baron de Sillery, etc., maître de camp de cavalerie au service de S. M. Très Chrétienne, à Philippe-Alexis Galliot, receveur de l'Hôpital St-Jean, d'accepter (25 juillet

1744) la fondation que va faire, pour M. de Mus, son exécuteur testamentaire Ch.-Fr. Varlet, ingénieur ordinaire du Roi, à St-Omer, et à cet effet recevoir les MM lb., « prix convenu pour l'acceptation de la fondation dudit lit ». Cachet du marquis de Trazegnies (p. 10). — Acceptation de la fondation De Mus (3 août 1744) en ce qui touche l'Hôpital St-Jean; par les administrateurs et par les sœurs Julienne Henry, mère-supérieure, Marie-Claire Barboel, mère-marthe, et Jeanne-Françoise Gaverlot, religieuse (p. 11). — Lettre du marquis de Trazegnies (25 juillet 1744) adressée au receveur, à propos de cette fondation: « Lorsque cette affaire sera finie et la somme de deux mille cinq cents livres payée, vous mettrez cette somme dans le coffre à trois clefs, dont vous en garderez une, et vous ne toucherez à cet argent pour quel cause et raisons que ce puisse être, voulant qu'il soit employé à cours de rente ou acheter du bien; vous n'aurez qu'à faire vos diligences pour trouver à le placer, et quand vous aurez l'occasion vous me le marquerez » (p. 12).

Fondation Moronval. — Cession à l'Hôpital (25 juin 1738), par le sieur Vannechoute, notaire, qui l'avait achetée (22 mars 1736) aux fins de fournir la fondation de « deux lits de pauvres filles ou femmes » faite par le sieur Gabriel Moronval, médecin à St-Omer, d'une rente de LXXX lb., au capital de MDC lb., possédée précédemment par Cl.-Ant. Masse, négociant et échevin de St-Omer, qui l'avait acceptée (27 janvier 1736) du sieur Al.-Jos. Perriquet, comme soulte du paiement d'une maison de la Tenne-Rue achetée par ce dernier le 11 janvier 1731. Procès intenté par-devant l'Échevinage de St-Omer, par Ferd.-Oct.-Jos. de Trazegnies, administrateur de l'Hôpital St-Jean, et Ph.-A. Galliot, receveur du même établissement (29 juillet 1746), contre le sieur Lemaire, occupeur de cette maison hypothéquée à la sureté de la rente susdite. Reprise du procès (mars 1750) contre J.-J. Penant, marchand de St-Omer, nouvel occupeur de la maison, qui, de son côté, a créé (29 novembre 1732) une rente de c lb. au profit de J.-Ch. Surelle, aman des amans du Roi, qui lui a avancé une somme de MM lb. Intervention de J.-Fr. Perriquet, pupille de Al.-Jos. Perriquet (30 décembre 1751), qui est créancier (28 novembre 1746) sur son tuteur d'une rente de XXXV lb., au capital de DCC lb., assurée sur la même maison. Condamnations du sieur Penant à passer reconnaissance (14 mai 1751), à l'Hôpital et à la veuve Surelle des rentes susvisées, et (13 octobre 1752) à payer à l'Hôpital les arrérages qui sont dus (p. 13-59).

RENTES DIVERSES.

II. B. 5. (Liasse.) — 88 pièces : 6 parchemin, 82 papier ; 1 cachet.

1693-1793. — « Receu de M^{re} François Carton, payeur des rentes assignées sur les domaines du Roy, la somme de LXII lb. x s., pour une année de rente de pareille somme assignée sur l'impôt au quartier d'Ipres escheue le dernier décembre xvi^e quatre-vingt quatorze, deue à l'Hôpital de St-Jean de St-Omer, laquelle somme ledit Carton a payé sur une quittance de Jean Van Cruyce, fondé de procuration de Sr Pierre Carton, receveur dudit Hospital; fait à Ipres, ce 17 may 1695, comme mère dudit Hospital : *Sœur Nicolle Wetsoinne, supérieure* » (p. 1). — Notes relatives à une rente de xxxi lb. v s., au capital de D lb., créée le 22 février 1706, sur J.-B. Robillart ; réclamations de droits d'amortissement (1710). Déclaration de la supérieure, Isabelle Dufresne, que l'Hôpital n'a fait, depuis le 1^{er} janvier 1702, aucune opération sujette à ces droits, sauf la rente susvisée (28 mai 1710). Quittance d'une somme de vii lb. xii s. vii d. (14 septembre 1724) payée par l'Hôpital, sur ordonnance de l'Intendant, à la requête de Michel Foucault, fondé de pouvoir de Frédéric Sold, fermier général des droits et revenus attribués à l'Ordre militaire de St-Louis. Nouveaux avertissements. Quittance du sieur Hattevielle, receveur des droits d'amortissement dans la province d'Artois (28 novembre 1733), d'une somme de XLVI lb. xvii s. vi d. pour l'amortissement de la rente Robillart (p. 2-19). Reconnaissance par François de Lières, baron de Berneville, seigneur d'Isbergue, etc., ancien maître de St-Omer, d'une rente de LVI lb. xvi s. iii d. créée sur lui (21 mars 1713) pour la somme de MCCL lb. qu'il a reçue d'Isabelle Du Fresne, supérieure de l'Hôpital. Demande d'amortissement adressée à ce dernier (28 avril 1715), pour xii verges trois quarts de pâture, sises près de la porte du Brûle, acquises de Fr. Marmet, le 21 décembre 1713, pour xxxviii lb. iii s., et pour la rente de Lières constituée la même année. Avis de paiement d'une somme de LXXXVIII lb. i s. viii d. d'amortissement pour les acquisitions susvisées, et saisie (1716), pour refus de paiement, des objets suivants, chez les religieuses de St-Jean : « dans la cuisine, une crumallie, deux chaudron, quatre marmite, quatre douzaine d'assiette, une douzaine de plat, une

dresse, une table ; dans une chambre donnant sur le jardin, deux grandes tables, six bans, un coffre » (p. 20-23). — Reconnaissance par Fr. Bourdrel, laboureur au Choquel, paroisse de Glomingham (1^{er} mai 1715), d'une rente de LX lb. sur lui créée, pour MCC lb. qu'il a reçues de l'Hôpital. Avis de paiement d'une somme de xc lb. pour l'amortissement de cette rente, et saisie (1719) à ce sujet. Quittance (16 août 1719) du paiement de ces droits. Autre quittance (14 septembre 1724), sur ordonnance de l'Intendant (p. 24-28). — Partage des biens (1727) entre les enfants de Pierre Duquesnoy, bailli du village de Rebecq, et de Marie-Thérèse Hauchel. Reconnaissance (19 mai 1728) par Philippe Parent, laboureur du Choquel, paroisse de Glomingham, et Fr.-Th. Duquesnoy, sa femme, héritiers dudit Pierre, d'une rente de LXX lb., au rachat de MCCC lb., créée par lui (18 juin 1718) et ramenée (7 octobre 1720) à XLII lb. Hypothèque sur les biens de ces derniers, prise (24 novembre 1736) à la diligence de Gilles Meuriche, grand bailli de la vicomté d'Aire, Blessy, Blessel, Flamenchon et autres lieux. Quittance des droits d'amortissement de cette rente, délivrée (2 juin 1738) par J.-B. Leblanc, fermier des droits d'amortissement, francs-fiefs et usages des provinces d'Artois, Flandre et Hainaut. Nouvelle hypothèque prise (16 juillet 1742) pour l'Hôpital, par J.-B. de Canners, bailli de la terre de Mametz. Procès intenté devant le Conseil d'Artois par les administrateurs de l'Hôpital (juillet 1749), dont Albert-Philippé-Joseph de Trégnies, contre J.-Fr. Boyaval, laboureur de Marthes, et Marie-Marg. Duquesnoy, sa femme, et contre Joseph d'Arcq, laboureur de Cohem, et Marie-Louise Duquesnoy, sa femme, héritiers des précédents. pour obtenir une nouvelle reconnaissance de cette rente, procès qui était encore pendant en 1751 (p. 29-57). — Contrainte du 22 février 1736, pour xx lb. xii s. vi d. d'amortissement dus pour une rente de xii lb. vii s. vi d. constituée (19 mars 1735) par P.-Fr. Holquin (p. 58). — Note relative à une rente de ccc lb., au rachat de vi^m lb. créée le 13 août 1738 au profit de l'Hôpital, par André-Joseph Fauconnier, négociant de Dunkerque, et reconnue par sa femme Marie-Adrienne Pruvost, le 7 février 1743, contenant : 1^o un acte de remboursement de iv^m lb. du 13 mars 1754 accepté par le receveur P.-

Fr. Verdevoye, et par Jeanne-Françoise Gaverlot, supérieure, sœur Marie-Claire Barbouel, *mère-marthe*, sœur Marie-Louise Duflos, *discrette*; 2^o un acte de remboursement de mm lb., du 13 septembre 1765, accepté par le même receveur et par sœur Thérèse François, supérieure, Marie-Anne Fiolet, *mère-marthe*, et sœur J.-Fr. Gaverlot, ancienne supérieure (p. 59-60). — Avertissement (31 août 1750) d'avoir à payer une somme de xcix lb. vi s. de droits d'amortissement, pour une rente de lx lb. créée (23 décembre 1738) par J.-B. Bayart, laboureur à Zudausques, au profit de l'Hôpital (p. 61). — Avertissement semblable du 7 septembre 1752, pour une somme de lxvi lb. vi s. due pour une rente de xl lb. créée (29 septembre 1745) par Jean Dubois (p. 62). — Avertissements (20 novembre 1749 et 1^{er} mai 1750) d'avoir à payer xli lb. xi s. d'amortissement pour une rente de xxv lb. créée (8 mai 1748) par Bernard Blanpain, laboureur à Laïres (p. 63-64). — Avertissement du 1^{er} mai 1750 de payer clxxxii lb. xviii s. vi d. d'amortissement, pour une rente de xxiii lb. créée (13 août 1748) par Marie-Madeleine Bèze, veuve de Jacques Leviaz, et pour une autre rente de lxvii s. créée (1^{er} mars 1749) par Antoine-François Vanoutsorne, écuyer, sieur de Lassus (p. 65). — Quittance de clxxxv lb. de droits d'amortissement délivrée (30 juin 1751) pour la location d'une cave sous le convent des religieuses, au sieur Dourlent, négociant à St-Omer, moyennant xl lb. annuelles, pour une rente de xlv lb., au capital de mcm lb., créée (19 mars 1748) par Cl.-Jos. Chauvreul, écuyer, sieur de Vandaran; pour une rente de xxx lb., au principal de dc lb., créée (16 mars 1748) par Jean Delattre. Quittance de cxxv lb. pour ces deux rentes, délivrée (25 août 1752) par Noël-Albert Palisot, chevalier, seigneur d'Athies, receveur général des domaines et bois de Flandre, Artois et Cambrésis (p. 66-67). — Quittance (m. d.) de ccxxix lb. x s., pour l'amortissement d'une rente de xxiii lb. créée (23 mai 1749) par P.-Fr. Allèche, d'une rente de xc lb. créée (30 juillet 1745) par Ch. Gaillot, et d'une rente de xl lb. créée (29 septembre 1745) par Fr. Dubois (p. 68). — Notes relatives à une rente de l'Hôpital sur les aides et gabelles de France, portant anciennement sur un capital de xxiii^m xx lb., réduit aujourd'hui (1784), par l'édit de 1764, à xvi^m cxxv lb. et fournissant jadis une rente de ccciii lb. ii s. vi d. aujourd'hui tombée à ccclxxvi lb. v s. i d. (p. 69-70). — Note (xviii^e s.) sur les rentes Glorian, Lohem, Fayolle, Hendricq et Alis

(p. 71). — Correspondance échangée entre le receveur de l'Hôpital, Bosquet, et le sieur Planquette, d'Arras (1788-1791), avec comparaison de ce qu'elles comportaient en 1781 (p. 72-78). — Correspondance adressée au receveur (novembre 1792-janvier 1793) par M. Cauwet, receveur général des ci-devant États d'Artois, concernant la liquidation des rentes dues par les États à l'Hôpital St-Jean, l'ignorance où l'on est de ce que deviendront les rentes sur les casernes, la nécessité pressante de fournir au directeur général de la Liquidation l'état complet des rentes de la maison (p. 79-84). — Correspondance du sieur Lallart, également receveur général des ci-devant États d'Artois (février-mars 1793), pour d'autres rentes sur les dits États (p. 85-88).

II. B. 6. (Registre.) — In-folio; 30 feuillets, papier.

1760-1787. — « Cœuilloir pour percevoir les anciennes redevances dues à l'Hôpital St-Jean-Baptiste, à St-Omer, par plusieurs maisons situées en laditte ville ».

Paroisse Ste-Aldegonde. — Maison de la *Tête-d'Or*, sur le Grand-Marché, ii lb. xvi s. xi d.; — Maison du *Chapelet-Rouge*, tenant d'un côté à la précédente, d'autre à la *Grue* et faisant face au Grand-Marché, v lb. xii s. vi d.; — Maison des *Armes du roy d'Espagne*, à l'entrée de la rue des Clouteries, iv lb. v s.; — Autre maison, au coin de cette rue, au midi, vii s.; — Maison du *Pied-de-Bœuf*, à usage de boulangerie, sur le Grand-Marché, iv lb. xvii s. vi d.; — Maison de la *Verde*, au coin de la rue des Cuisiniers, ii lb. xvii s. viii d.; — Maison sur le *Viel-Marché*, tenant à l'*Aigle-d'Or*, xvi s. x d.; — Maison de l'*Arbalète*, tenant au flégard conduisant aux écoles des Ursulines, i lb. v s. iii d. et ii chapons; — Maison du *Petit-Poignart*, en la Liste-Rue-Haute, viii lb. x s. ii d.; — Deux maisons de la rue des Clouteries, ii lb. xv s. x d.; — Maison au coin de cette rue, tenant à celle de la *Balance*, iii lb. xiii s. x d.; — Maison de la *Double-Croix-Noire*, au Grand-Marché, et une autre située au flégard voisin dit Rue de la Vache, iv lb. x s. v d.; — Maison située au-devant de la chapelle de St-Éloi, i lb. iv s. xi d.; — Maison incorporée dans la caserne d'infanterie, i lb. xiii s. ix d.; — Maison sise rue de Ste-Croix-Haute, tenant à celle du *Verd-Tapis*, i lb. xix s. iv d.; — Maison de la *Tête-d'Argent*, même rue, xv s. v d.; — Maison des *Trois-Étriers*, sur le Grand-Marché, te-

nant à celle des *Trois-Pourchelets*, où pend pour enseigne le *Duc de Bourgogne*, xiv s.

Paroisse St-Sépulcre. — Maison en la Liste-Rue-Haute, viii s. iii d. ; — Maison du *Pélican*, à Ignace-François-Liborel, procureur au Bailliage, même rue, près de la *Petite-Vignette*, i lb. viii s. i d. ; — Maison appartenant à Mathieu Ringo, dans la rue du Chevalier-Rouge, xvi s. x d. ; — Autre, même rue, tenant au cabaret du *Chevalier-Rouge*, xvi s. x d. ; — Maison en la Liste-Rue-Basse, à Charles-Dominique Devissery de Boisvallé, ii lb. ii s. ii d. ; — Maison de la Tenne-Rue-Haute, près de la *Flèche-d'Or*, i lb. viii s. i d. ; — Maison de la *Caüe*, en la Tenne-Rue-Haute, et une autre faisant partie de la précédente, ayant issue sur la rue du St-Sépulcre dite rue de l'Anguille, ii lb. iv d. et ii chapons ; — Maison du *Morieu*, en la Tenne-Rue, au coin de la rue de l'Écritoire, i lb. i s. i d. ; — Maison des *Sept-Étoiles*, en la Tenne-Rue-Basse, au coin de la rue de l'Avoine, ii lb. ix s. iii d. ; — Maison voisine, tenant par-derrière à celle de la *Cloche*, ii lb. ix s. iii d. ; — Maison de la *Flèche-d'Or*, dans la Tenne-Rue-Haute, près de celle des *Armes d'Autriche*, viii s. v d. ; — Quatre petites maisons en la rue des Tanneurs, tenant par-derrière au rempart, ii lb. ii s. ii d.

Paroisse Ste-Marguerite. — Maison de la *Trompe*, sur la place du Haut-Pont, tenant d'un côté à l'*Épée* et d'autre à celle de la *Ville de Bourbourg*, et une autre maison, incorporée à celle-là, et nommée *Les Étuves*, ii lb. ix d. et demi ; — Maison de la *Fin de la Guerre*, en la Grosse-Rue-Basse, devant le cimetière Ste-Marguerite, ii lb. ii s. ii d. ; — Maison de la *Loye*, au long de la rivière d'Aa, au coin sud de la rue de la Loye, i lb. i s. i d. ; — Maison de la *Lune*, près de la place du Haut-Pont et faisant le coin de la rue conduisant à l'*Asne-Aveugle*, v lb.

Paroisse St-Jean-Baptiste. — « Maison à usage de manufacture de drap, qui étoit cy-devant à usage de brasserie, nommée le *Vinquay* », à la veuve de Pierre Ricouart, marchand manufacturier, tenant d'un côté à la rivière d'Aa, d'autre à la brasserie du *Lion-Blanc*, i lb. viii s. i d. ; — Maison et brasserie *St-Jean*, dans la rue de la Pecquerie, aujourd'hui du *Lion-Blanc*, iv lb. iv s. iv d. ; — Maison faisant le coin de la rue du *Lion-Blanc*, du côté de St-Bertin, tenant à la rivière, iii lb. vii s. viii d. et deux poules ; — Maison faisant face au pont de St-Bertin, tenant à la suivante, i lb. viii s. i d. ; — Brasserie de *St-Momelin*, au sieur Gufroy, i lb. i s. i d.

Paroisse de St-Denis. — Maison de la Grosse-Rue, à J.-Fr. Bocquillion, en deux parties, vi lb. v s. ii d. ; — Maison de la *Verde-Treille*, même rue, tenant de midi au cimetière St-Denis, iv lb. iv s. iv d. ; — Autre, même rue, iii lb. x s. iii d. ; — Autre, même rue, tenant à la *Ville de Gravelines*, x s. viii d. ; — Maison du *Renard*, même rue, au comte d'Houchin, iii lb. xv s. ; — Maison sise rue du Damier, tenant à celle du *Chat-Dormant*, i lb. ix s. vi d. ; — « Monsieur de Percheval, par achat de messire Louis-Eugène-Marie, comte de Beaufort, lui par succession de messire Christophe-Louis de Beaufort, comte de Croix, son père, pour sa maison nommée l'*Hôtel d'Euon*, située sur la place d'Euon, anciennement le *Marcher-aux-Chevaux*, provenant auparavant de Monsieur de Croix d'Euon, tenante vers midy à la maison du *Bluet*, doit pour ancienne redevance, chaque année, audit Hôpital, au jour de St-Jean-Baptiste, quarante sols Flandre, parisis, faisant, argent de France réduit au courant, cy ii lb. xvi s. iii d. ; » — Maison de l'*Agneau-d'Or*, en la rue Ste-Croix, xiv s. ; — Maison voisine, xv s. v d. ; — Maison de l'*Arbalète*, à présent la *Queue de Vache*, dans la rue St-Bertin, « au coin de la rue conduisant au Collège des soit disans Jésuites », ix lb. ii s. ix d. ; — Maison « cy-devant à usage de salinne », près de la rivière de l'État, tenant de midi à la rivière de Ste-Claire, iii lb. vi s. i d. ; — Maison de Valentin Vanechout, au coin de la rue du Val, sur la rivière de Ste-Claire, faisant face à la porte d'entrée des dames de Ste-Claire, ix s. x d. et demi et un chapon ; — Le même, pour une autre maison sur la rivière de l'État, vii s. i d. et un demi-chapon ; — « Maison faisant le coin du côté de septentrion, pour aller aux religieuses Ursulines », xv s. v d. et demi ; — « Le sieur Pierre-Joseph Butay, marchand brasseur, fils d'Antoine et damoiselle Austreberte Delattre, fille de Pierre, paravant le sieur de La Cressonnière, pour sa maison à usage de cabaret, où pend pour enseigne l'*Image de Ste-Claire*, faisant le coin de la rue du Val, conduisant le long d'un côté du pavillon de St-Venant, et faisant face derrière le Collège des Père Écossois-Anglois, tenant d'un côté à la rue du Val... », xvi s. x d. ; — Maison sur la rivière de l'État, près de celle de Valentin Vanechout, vii s. i d. et un demi-chapon.

Table alphabétique des possesseurs de maisons grevées de rentes vis-à-vis de l'Hôpital.

II. B. 7. (Registre.) — In-folio ; 38 feuillets, papier.

1757-1783. — « Registre des fermages ». — Cl.-André Lardeur, laboureur à Tatinghem, pour xxvi mes. xxx verg. de terre labourable sur Tatinghem et St-Martin-au-Laërt, par bail du 13 février 1773, ccccl lb., et cc lb. de pot de vin. — G.-J. Danel, laboureur à St^e-Croix-Nœuf rue, paroisse de Tatinghem, pour vii mes. i quartier et demi de terre, par bail du 10 avril 1773, c lb. — Fr.-Ch. Dazin, clerc laïc à Longuenesse, pour xi quart. sur cette paroisse (13 février 1773), l lb. — Jacques Demarthe, maréchal-ferrant à St-Martin-au-Laërt, pour v mes. de pré audit lieu (1770), clvi lb. — L.-J. Éloy, de la même paroisse, pour une maison et ii mes. de pré et terre audit lieu (1770), cxx lb. — J.-B. Rolland, laboureur à Setques, pour x mes. (1770) de terre, xlii lb. ; autre bail (1775), pour xc lb. — P. Fr. Colombé, de Remilly-Wirquin, pour vi mes. de terre sises à Ouve (1766), xxiv lb. ; autre bail (1777), pour xxxvi lb. — P.-Fr. Ducrocq, du Plouich, paroisse de Wavrans, pour xxviii mes. xv verges de terre à Remilly (1773), cc lb. — Ad. Jolly, laboureur de Merck-St-Liévin, pour une maison et ferme de lxix mes. de pré et terre (1771), d lb. — Ad. Mametz, d'Avroult, pour x mes., audit lieu d'Avroult (1772), l lb. — P.-Fr. Duisant, de St-Martin-d'Hardinghem, pour lxxix mes. de pré et terre et une ferme audit lieu (1772), d lb. — Ph. Crépin, de Rély, pour vi mes., audit lieu (1765), lvi lb. — J.-B. Boulet, de Vaudringhem, pour vi mes. de terre, audit lieu (1774), liv lb. — Pierre et Jacques Jolly, d'Heuringhem, pour vii mes. et demie et xvi verges de terre sur Henringhem et sur Bilques (1770), xcvi lb. — Marie-Catherine Deruminghem, pour ii mes. de pâture au *Pont-a'Ardaine*, paroisse de Wizernes (1773), xlii lb. — Ferd. Bourgois, bailli de Bomy, pour la ferme de Rupigny et cxxvi mes. de prés, bois et terres labourables (1769), dc lb. ; autre bail (1777), dccxxv lb. — J.-J. Fichaux, laboureur à Houlle, pour une demi-mesure sur Moulle (1768), l s. ; autre bail (1776), v lb. — Pierre Lornier, de Nordausques, pour v mes. de terre (1766), xxxvii lb. ; autre bail (1774), lxvi lb. — Adr.-J. Fauqueur, éclusier à Arques, pour iii mes. xxxv verg. de pâture pris en vii mes. xxxii verges (1773), cii lb. xix s. vi d. — J.-Fr. Teneur, d'Arques, pour iii mes. xcvi verges de pâture, faisant suite à l'article précédent (1773), cxx lb. vi d. — Antoinette-Gertrude Lefebvre, de Racquinghem, pour ix quartiers de terre (1768), xxiii lb. ; autre bail (1775), xxxvi lb. —

Pierre Douas, de Renescure, pour iv mes. (1768), l lb. ; autre bail à Jacques Verborgh (1775), lxix lb. — André-Joseph Leclercq, de Robecq, pour un manoir *amasé* de vii mes., au terroir de St-Venant (1771), cx lb. — J.-B. Bodet, de *Robecq-lès-Amuzoires*, « proche St-Venant », pour xiv mes. de manoir et pré *amasé* et viii mes. i quartier de terre audit lieu (1772), cccc lb. — Cl.-J. Sellier, de Campagne-lez-Wardrecques, pour « deux fourches de dimes champêtre avec la dime de sang qui se cœuille au village et terroir de Campagne » (1772), m lb. — G. Féron, d'Éperlecques, pour les droits de dime appartenant à l'Hôpital (1775), dcccii lb. — Liévin Périn, maréchal à Étrehem, pour v mes. iii q. audit lieu (1773), lx lb. — P.-Fr. Bertin, d'Enguinegate, pour xi mes. et demie de terre sur Crecques (1770), cl lb. — J.-J. Masset, de Mametz, pour xviii mes. de terres et prés, sur Crecques (1770), ccl lb. — Luc Waille, *ménager* à Bomy, pour un manoir *amasé* à Bomy (1757), xxiv lb. — Adr. Viscart, *ménager* au Moulin-le-Comte, pour xv quart. de terre à St-Quentin (1768), xl lb. ; autre bail (1775), lxxii lb. — Monsieur Decauchy, avocat, pour une maison sise à St-Omer (1773), cccc lb. — Martin Darvar, à St-Martin-au-Laërt, pour ix mes. xlv verges de pâture sur les glacis de la ville, tenant au chemin des Chartreux (1775), cccc lb. — B. Dessein, manufacturier, demeurant au Haut-Pont, pour iii mes. xvii verg. de pâture près de la porte du Brulle (1775), cxx lb. — Maison du sieur de Mombines, à St-Omer. — MM. Broucq, négociants à St-Omer, pour un hangard dans le jardin de l'Hôpital (1778), xxvii lb. — C. Sellier, de Campagne, pour « les deux fourches de dixme » (1781), mccc lb.

II. B. 8. (Registre.) — In-folio ; 92 feuillets, papier.

1472-1793. — « Cœuilloir de recette des biens et revenus de l'Hôpital St-Jean-Baptiste en la ville de St-Omer, dressé par Philippe-Ignace Bocquet, receveur dudit Hôpital, en l'année 1783, pour percevoir les revenus de ladite année et celles suivantes, ensemble les reprises porté au compte rendu par ledit Bocquet, pour neuf années échues, compris 1782 ».

Baux des biens fonciers. — Cl.-A. Lardeur, de Tatinghem, pour xvii mes. xxx verges audit lieu et ix mes. sur *St-Martin-au-Nart* (1782), ccccl lb. et cc lb. de pot-de-vin ; bail de 1790, dc lb. et ccc lb. pour le vin. — G.-J. Danel, pour vii mes. i quartier et demi

sur Wisques (1782), c lb. — Ch. Dazin, pour xi quartiers sur Longuenesse (1781), lv lb. ; autre bail (1789), cx lb. — H.-G.-J. Chabé, marchand à St-Omer, pour v mes. de pâture situées « au Nart », près de St-Omer, au lieu dit *Le Boillart* (1775), cc lb. ; autre bail (1784), cclx lb. — L.-J. Éloy, pour ii mesures de terre et pâture, au Nart (1780), cxx lb. ; autre bail par Fr.-J. Éloy, au décès du précédent (1784), c lb. — J.-B. Roland, pour x mes. sur Setques (1784), xc lb. — P.-Fr. Coulombé, laboureur, demeurant à *Heebreucq*, paroisse d'Ouve, pour vi mes. sur Ouve (1777), xxxvi lb. ; autre bail (1786), pour xlii lb. — Marie-Liévine Vilquin et Ch.-Ant. Ducrocq, son fils, au Plouich, paroisse de Wavrans, pour xxviii mes. moins quinze verges sur *Remilly-Wilquin* (1783), clxxiv lb. ; autre bail (1791), cc lb. — Adr. Mametz, d'Avroult, pour x mes. audit lieu (1781), lx lb. ; autre bail (1790), lxxii lb. — Ad. Jolly, de Merck-St-Liévin, pour une ferme édifée sur lxix mesures de terres et prés audit lieu (1781), d lb., « avec l'obligation en outre par ledit Jolly d'acquitter les centièmes et toutes les autres charges desdits biens, mesmes les rentes fonsières et seigneuriales, de faire deux journées avec son chariots attelés de quatre chevaux, comme aussi de fournir chaque année soixante-quinze gluys de la grosseur de seize à dix-huit paume, pour être employé aux grosses réparations » ; autre bail (1790), d lb. et xii ras. de *scorion*, mesure de St-Omer, et les conditions précédentes. — P.-Fr. Duisant, à St-Martin-d'Hardingham, pour toute une ferme amasée contenant lxxix mes. et demie et iii verges, audit lieu (1781), d lb. et un cent de *gluis* et ii journées de charroi ; autre bail (1790), mêmes conditions, plus xii ras. d'escourgeon. — Ph. Crépin, de Rély, pour vi mes. audit lieu (1774), xc lb. ; autre bail (1783), xcvi lb. — J.-B. Boulet, de *Floyecques*, paroisse de Vaudringhem, pour vi mes. audit lieu (1783), lvii lb. ; autre bail (1791), lxiii lb. — A. Jolly, d'Heuringhem, pour vii mes. et demi et xvi verges de terre et pâture sur Heuringhem et Bilques (1779), cviii lb. ; autre bail (1789), cxx lb. — M.-A. Deruminghem, de *Gondardaine*, paroisse de Wizernes, pour ii mes. de pré sur ce terroir (1782), xlviii lb. ; autre bail (1790), liv lb. — Ferd. Bourgois, fermier au hameau de Rupigny, paroisse de Bomy, pour une ferme érigée sur cxxvi mes. de terre, prés, etc., sur Rupigny (1786), dccxxv lb. et lxxv gluys. — P. Lornier, à Nordausques, pour v mes. audit lieu (1782), lxxv lb. — Ad.-J. Fauqueur, maître éclusier à Arques, pour xxxv verges de pâture (1781),

ciii lb. — J.-Fr. Teneur, fermier à Arques, pour vii mes. xxxii verges audit lieu (1781), cliii lb. — Antoinette-Gertrude Lefebvre, à Racquinghem, pour ix quart. de terre (1785), xlviii lb. — J. Verborgh, meunier et fermier à Rentescure, pour iv mes. de terre (1782), lxxv lb. — J.-B. Bodel, laboureur aux Amuzoires, paroisse de Robecq, pour une ferme amasée avec xxix mes. sur les Amuzoires, Robecq et St-Venant (1783), dc lb. ; autre bail (1790), dcxlviii lb. — Cl. Sellier, de Campagne-Wardrecques, pour les dimes visées plus haut (1781), mccc lb. — G.-J. Féron, d'Éperlecques, pour les dimes de Westrobove (1783), dccc lb. — L. Périn, d'Étrehem, pour v mes. de terre (1781), lxx lb. ; autre bail (1790), lxxviii lb. — Honoré Broucquart, de Crecques, pour xi mes. et demie (1779), ccxii lb. ; autre bail (1788), ccxxv lb. — P.-A. Faucon, meunier à Crecques, pour xviii mes. de terres et prés (1779), cccxv lb. ; autre bail (1788), cccxxx lb. — L. Wail, manouvrier à Bomy, pour une petite maison et un quartier de terre sur le rietz de Bomy (1783), xxiv lb. — A. Viscart, de Moulinle-Comte (1785), pour vii quart. et demi de terre sur St-Quentin, lxxxiv lb. — A.-J. Lenglard de Drionville, de St-Omer, pour une maison de la rue du Commandant (1782), ii lb. ; autre bail (1788), même prix. — M. Darvar et autres, pour xlv verges de pâture sur les glacis entre la porte du Brulle et le bastion de St-Croix (1783), ccccl lb. — P.-J. Courden, geôlier à St-Omer, pour iii mes. xvii verges de pâture près de la porte du Brulle (1783), cl lb. — N. Vasseur, clerc de la paroisse de Moule, pour iii mes. un quartier de terre audit lieu (s. d.), un arrentement de v quartiers de blé. — F.-J. Desplanques, pour iii quart. viii verges de manoir à Arques, arrentement de x lb. — Bernard Latalian et autres, pour v mes. iii quart. de manoir sis à Bléquin, xii lb. x s.

Rentes (f° 29). — Rente sur les États d'Artois, par contrat du 20 juillet 1627, lxxviii florins iii s. réduits à lx lb. xii s. — Autre rente semblable, lxiv lb. — Autre, à la date du 6 juin 1618, l florins réduits à xlv lb. viii s. x d. — Autre, en date du 1^{er} septembre 1607, lxxxvii fl. x s. réduits à lxxvii lb. xv s. vi d. — Autre, du 28 juillet 1525, cédée (20 août 1613) par les exécuteurs testamentaires d'Isabelle d'Isenghem, xlii lb. réduites à xxxvii lb. vi s. vi d. — Autre, du 3 août 1616, léguée par Marguerite Gavelle (2 octobre 1616), « à la charge d'emploier chaque année ladite rente, savoir vingt florins à l'entretien et décoration de la chapelle de la Ste-Trinité en l'église de St-Sépulcre en

cette ville, et les cinq florins restant délivré à la portière de cet Hôpital pour qu'elle ai soin de faire dire les prières ordonnées par la testatrice aux pauvres ». — Autre rente de L lb. sur la vie de sœur Françoise Gaverlot, « laquelle rente, suivant la résolution de l'assemblée générale des États tenue en 1713, a été réduite, du consentement des Administrateurs, au denier vingt à toujours..., » soit xxv lb. — Autre rente sur les États, LXII lb. x s. — Autres rentes de CCCLXXV et XCIII lb. xv s. sur les impôts et casernes de St-Omer, fournies par les exécuteurs testamentaires de demoiselle Claire Créquy, qui a légué par testament (12 décembre 1682) à l'Hôpital la somme de vi^m florins, « pour la fondation de cinq lits dont les lettres sont reprises au compte deuxième du sieur Carton ». — Rente de cxxv lb. sur les impôts et casernes (27 septembre 1674), transportée à l'Hôpital par les demoiselles J.-Fr. et J.-Ald. Vandebocque, « pour remplir le pieux dessein de demoiselle Marie-Thérèse Vandebocque, à son décès veuve du sieur Eustache Hanon..., et ce pour fonder en cet Hôpital un lit à perpétuité qui sera remplie par une pauvre femme ou fille hors d'état de gagner sa vie, ce qui a été accepté par MM. les Administrateurs sous les conditions énoncées en l'acte de délibération couché au registre du 21 août 1715 ». — Rente de cxx lb. sur les casernes de la ville d'Aire, transportée au profit de l'Hôpital par Fr. Billau, chanoine de St-Pierre, et J.-H. Vasseur, notaire, exécuteurs testamentaires de Anne Debeugin. — Rente de xcii florins i s. sur la ville de St-Omer, restant d'une plus importante créée en 1635, et réduite (9 février 1720) à LXXIII lb. xii s. — Rentes sur le domaine de Sa Majesté : 1^o de vi fl. x s., créée par la Ville, à la réquisition du duc de Bourgogne, le 9 mai 1472 ; 2^o de xxx patars, créée par le grand bailli de St-Omer le 16 août 1596 ; 3^o de iii florins, créée le 15 mai 1472 ; ces trois rentes réduites (édit de janvier 1716) à viii lb. xv s. — Rente de iii fl. ii patars et demie, « faisant partie de plus grosses sommes dont le surplus appartient à diverses particuliers, suivant les lettres données par l'empereur Charles-Quint en la ville de Bruxelles, le 18 janvier 1554 », ii lb. x s. — Autre rente, sur le domaine, de xvii fl. xvii s. vi d., « créée au profit dudit Hôpital par les mayeurs et échevins de St-Omer, à la réquisition du Roi Catholique, le 15 novembre 1625 », xiv lb. vi s. — « Les quatre membres de Flandres doivent à cet Hôpital une rente portant cy-devant en cours annuel cinquante florins, créée par les officiers des quatre membres de

la ville d'Ypres, le dix may 1569, au capital de huit cents florins, hypothéquée sur les biens et revenus desdits quatre membres, employé pour les cours dans l'état de 1712, au chapitre des rentes assignés sur l'impôt au département de ladite ville d'Ippre, n^o 294, laquelle a été réduite sur le pied du denier vingt-cinq en exécution de l'édit du mois de janvier 1716 et ne porte plus chaque année que quarante livres, monnoye de France ». — Rente due par Marie-Anne-Joseph Lévêque, du *Manil-Dohem*, reconnue exécutoire par Antoine Lohem (1^{er} février 1718), réduite à trois pour cent (18 juillet 1741), ix lb. — Rentes héritières dues par P.-J. Decauchy, avocat à Arras, comme héritier de son frère, avocat à St-Omer, l'une de cxxv lb. réduite à LXIII lb. (27 mars 1715), l'autre de LII lb. xvi s. ix d. (20 septembre 1718) réduite à xxxii lb. xvii s. vii d. — Rente de LX lb. créée le 6 septembre 1720, due actuellement (vers 1778) par Boderlot, cy-devant meunier à Pernes, acquéreur du moulin de Torchy, hameau de Créquy. — Rentes héritières de XLV (1^{er} juillet 1717) et xv lb. (9 août 1719), dues actuellement par Fr. Saison, comme acquéreur du cabaret de l'*Hermitage*, sis rue St-Bertin, au coin de la rue du Collège français. — Rente de LX lb. due par J.-J.-O. Quendal, curé de Biliques (1783). — Rente de xxiii lb. due (17 mai 1749) par J.-Fr. Alles et autres, de Bayenghem. — Rente de xxv lb. créée (18 mai 1748) par B.-Fr. Blanpain, de Laires. — Rente sur les États d'Artois (16 juillet 1757), xxx lb. — Autre de cccc lb., sur les mêmes, créée au profit du marquis de Trazegnies (9 août 1779), vendue par lui à l'Hôpital (1^{er} juillet 1783) pour x^m livres. — Contrats et obligations des 7 février 1753 et 24 août 1766 du sieur de Mombynes.

Recette extraordinaire. — Versement de cccc lb. (23 mars 1787), acompte de la dot de sœur Joséphine Carlier, religieuse professe à l'Hôpital. — Versement de la veuve Marie-Thérèse Lemaire, suivant convention du 4 janvier 1787, « pour être nourry, logé et allimenté audit Hôpital », MD lb. — Versement de ccc lb. (5 avril 1790), pour solde de la dot de sœur Joséphine Carlier.

Le registre est incomplet d'un tiers au moins des feuillets.

II. B. 9. (Cahier.) — In-folio ; 5 feuillets, papier.

Vers 1792. — « État des revenus annuels de l'Hospice de la Fraternité établi en la commune de St-Omer ».

Baux, venant à échéance de 1793 à 1805. — Tatinghem, xxvi mes. xxx verges, dc lb. et xviii lb. pour la dime. — Wisques, vii mes. un quartier et demi, clxx lb. — Longuenesse, xi quartiers, lxviii lb. — St-Martin-au-Laërt, x quartiers, c lb. — Setques, x mes., cxl lb. — Ouve, vi mes. — Remilly-Wirquin, xxviii mes. moins xv verges, cc lb. — Avroult, x mes., lxxii lb. — Merck-St-Liévin, lxix mesures, d livres. — St-Martin-d'Hardinghem, lxxix mes. et demie iii verges et un tiers, d lb. — Rély, vi mesures, cxx lb. — Vaudringhem, vi mes., lxiii lb. — Heuringhem, vii mes. ii quartiers xvi verges. — Wizernes, ii mes. de pré, liv lb. — Bomy, ferme de cxxvi mes. — Houlle, demi-mesure de terre. — Nordausques, v mes., cxxx lb. — Racquinghem, ix quartiers, lx lb. — Renescure, iv mes., lxxxvii lb. — Robecq, etc., xxix mes. i quart., dcxlviii lb. — Étrehem, v mes. iii quart., lxxviii lb. — Crecques, xi mes. et demie, ccxxv lb.; xviii mes., cccxxx lb. — St-Quentin près d'Aire, vii quartiers et demi. — St-Omer, près de la porte du Brulle, iii mes. xvii verges, cl lb. — Même ville, hangard, rue de la Constitution, xxviii lb. — Terroirs de Ste-Croix-Malassise et Verde-Écuille, lvi mes. xii verges, mcc lb. — Tatinghem, lxxvii mes. et la dime, dcccci lb. viii s. — Wisques, xxi mes. iii quartiers et la dime, cccxl lb. — Wizernes, xi mes. ix verges, cccxxx lb. — Blendecques, iii mes. et demie, lxxv lb.; xi quartiers, iii razières de blé. — Cinq quartiers de terre non désignés, xxxvii lb. x s. — Bilques, i mes., xxi lb. — Blaringhem, ferme de lxii mes. et demie de manoir, jardin, pâtures, prés, bois et terres, dcccci lb.; xvi mes. de terre à labour, cclxxii lb. — Difques, xxviii mes. et iii quartiers, cccxv lb. — Enguinegate, iii mes. et la dime, lvii lb. — Hallines, iii mes. iii verges et la dime, xxix lb. — Zudausques, ii mes. et demie et la dime, xl lb.; iv mes. i quartier, vi quintaux de blé; iv mes. et demie, iv rasières et demie de blé roux. — Moringhem, xi mes. xvi verges et demie, lxxii lb. — Nordausques, iv mes., lxxv lb. — Pihem, v mes., iv rasières de bon blé. — Moulle, vi mes., cxxiv lb. — Setques, ii mes. iii quartiers vii verges, xxvi lb. — Wardrecques, xvii mes. xxii verges, ccclx lb. — St-Folquin, ferme de ciii mes. et demie, mccc lb. — Pecqueur-lez-Aire, xiii mes. iii quartiers, cclxiv lb. — Boidinghem, xxxix mes., dxxvi lb., moitié pour cet Hospice, moitié pour celui de la Bienfaisance. — St-Martin-au-Lart, une mesure de terre indivise par moitié avec l'Hôpital susnommé, xvii lb. — Campagnette, ii mes., xx lb. — Cinq me-

sures un quartier non désignés. — Ste-Marie-Kerque, ferme de lxxxii mes., civ quintaux de blé. — St-Momelin, ii mes. — Leuline, ferme amasée contenant ciii mes., md lb. — Wardrecques, vii mes., cxii lb.; xxii mes. un quartier une verge et demie, cccxii lb. — Blaringhem-Artois, xvii mes., ccxi lb. xiii s. vi d. — Gournay, v quartiers, xi lb. x s. — Blaringhem, iii mes. — Wardrecques, xii mes. et demie, cclxxxviii lb. — Renescure, xv mes. et la dime, cccxv lb. — Racquinghem, viii mes. — Lumbres, vii mes. et demie et la dime, cii lb.

Rentes. — N. Vasseur, à Houlle, arrentement de v quartiers de blé. — Fr. Desplanques, à Arques, arrentement de x lb. — Les héritiers Lataillant, à Bléquin, arrentement de xii lb. x s. — Dix rentes sur les ci-devant États d'Artois, dcccxxvi lb. xii s. x d. — Trois rentes sur les ci-devant casernes de St-Omer, dxciii lb. xv s. — Une rente sur les ci-devant casernes d'Aire, cxxv lb. — Rente sur la ville de St-Omer, lxxiii lb. xii s. — Rente sur les ci-devant domaines, xl lb. — Rente de J. Maillart, au Maisnil-Dohem, ix lb. — La citoyenne Degouve, veuve Decauchy, d'Arras, deux rentes de lxiii lb. et xxxii lb. xvii s. vii d. — Rente Moulard, du moulin de Torchy, lx lb. — Rente de xlv lb. due par Fr. Saison, cabaretier à St-Omer. — Rente due par Quendal, ci-devant curé de Bilques, lx lb. — La rente Butay a été remboursée. — Deux rentes de xi lb. v s. et xxviii lb. ii s. vi d. sur Ant. Tavernier, cultivateur à Fauquembergues, et autres. — Rente de iv lb. xiii s. sur Fr.-L. Pruvost, de Seninghem. — * Rente de c lb. due par Marcq, dit ci-devant de St-Pierre. — * Rente sur les ci-devant aides et gabelles de France, ccllxxvi lb. v s. i d. — Rente de xvi lb. sur J.-B. Dervaux. — * Trois rentes : lv lb. xiv s. sur le ci-devant quart des grandes fermes; xxvi lb. xii s. et iii lb. ii s. vi d., sur les ci-devant fiefs et aumônes du domaine. — * Pierre Sandeliu, dit ci-devant de Fruges, rente de xxv lb. — * Rente de xxxiv s. due par la ville de St-Omer, affectée sur les ci-devant aides d'Artois. — * Rente de d lb. due par la ville de St-Omer. — * Vingt-cinq rentes dues par les ci-devant États d'Artois, mmdcxxxiii lb. xvii s. ix d. — * Rente sur l'hôtel de ville de Paris, ccclx lb. x s. — Rente de l lb. sur une maison de la rue Blanche-Manche (7 décembre 1778). — Les titres de toutes les rentes * ont été envoyés au directeur général de la Liquidation, pour être inscrites au grand-livre.

SÉRIE E

ADMINISTRATION. — DÉLIBÉRATIONS ET RÈGLEMENTS. — BUDGETS ET COMPTES.

II. E. 1. (Registre.) — In-folio ; 18 feuillets écrits sur 106, papier

24 décembre 1792-16 juillet 1793. — « Registre aux mémoires et délibérations relatifs aux biens et régime de l'Hôpital de St-Jean en cette ville de St-Omer ». — Procès-verbal de l'installation (24 décembre 1792) par le maire, les officiers municipaux et le conseil général de la commune de St-Omer, des citoyens Philippe-Henry Leroy, notable, Louis-Joseph-Auguste Deschamps, notable, Bernard-Joseph Delattre, négociant, André-Joseph Becquet, notable, Louis-Joseph Piers, juge de paix, élus par le conseil général de la commune (18 décembre) administrateurs de l'Hôpital St-Jean, en présence des religieuses assemblées, « avec injonction auxdites hospitalières ici présentes de les reconnaître en leurs dites qualités, ce qu'elles ont déclaré accepter et ont signé, sauf Marguerite Bridel, qui a déclaré ne pouvoir écrire ni signer pour cause de vieillesse ; *signé* : Marie-Jeanne Campagne, Marie-Cécile Hochart, sœur Beauricher, Augustine Joly, Hélène Caudron, Caroline Roche, Catherine Beauvois, Scolastique Baupain, Henriette Milliot, Marie-Catherine Pruvost ; et attendu la déclaration desdites hospitalières que cinq d'entre elles sont absentes et occupées à veiller des malades en ville, et que Marie-Claire

Legrand n'a pu comparoître pour cause d'infirmité, avons chargé lesdits Administrateurs de leur faire part de ladite installation et proclamation et de recevoir leur acceptation..... » (f° 3). A la demande des Administrateurs « considérant que le premier de leurs devoirs et soins est de rassembler les titres et papiers concernant les droits et biens de ladite maison, pour en être sur le champ fait état et inventaire », la citoyenne Augustine Campagne, supérieure, fait la remise (8 janvier 1793) des titres et papiers existants dans la maison. Après avoir reconnu « que les plus essentiels et les plus précieux ne s'y trouvoient pas, tels que ceux de la fondation primitive, dotation, donations, acquisitions, et notamment les contrats de rentes affectées sur les ci-devant province et États d'Artois », et reçu la déclaration du sieur Bosquet, receveur, qui a déclaré « qu'ils avoient toujours été en la possession de Charles-Gilion de Trasegnies, cy-devant administrateur dudit Hôpital et actuellement émigré, que ces titres et papiers étoient en dépôt au château de Bomy, demeure ordinaire dudit Trazignie..... » et se trouvent maintenant sous scellés, on décide de demander au District la levée de ces scellés et la remise de ces papiers à l'Administration hospitalière (f° 4). — Le citoyen Louis-Joseph Piers (m. d.) est choisi comme secrétaire des délibérations (f° 5).

» **Tableau de l'état de la Maison et Hôpital de St-Jean-Baptiste en la ville de St-Omer.**

» On croit que cette maison a été fondée vers l'an 1408, par Jean de Wissocq, qui a été aux croisades de la Terre-Sainte et qui fut mayeur de cette ville.

» L'origine de cette maison étoit un Hospice pour y recevoir les pauvres pèlerins, à qui on donnoit la panade.

» Les Hospitalières ont à leurs soins plusieurs peuvres femmes, qui occupent des lits fondés par différens bienfaiteurs. Ces femmes sont nourries, couchées et soignées, tant en saneté qu'en maladie, et y sont pour la vie.

» Lesdites Hospitalières exercent encore leurs soins charitables, en gardant les malades en ville ; elles tirent dix sous de rétribution par jour, dont la moitié est pour celle qui garde le malade et l'autre doit tourner au profit de la maison.....

» L'une desdites filles étoit Supérieure, dont la nomination appartenoit à M. Charles de Trazignies, dernier Fondateur. Une autre fille étoit Économe, nommée communément Mère-Marthe ; elle étoit nommé par le même.

» Le 24 décembre 1792, toutes lesdites Hospitalières assemblées ont procédé par scrutin, conformément à la loi, à l'élection d'une nouvelle Supérieure ou Économe, en présence de la municipalité et notabilité de la ville

de St-Omer. Le résultat du scrutin a donné pour Supérieure, qui a été proclamée au même instant et installée dans ses fonctions, Augustine Campagne, ci-devant Supérieure.

» Lesdites Filles Hospitalières étoient, audit jour 24 décembre 1792, au nombre de dix-sept, savoir :

Noms.	Age.	Entrée.
1. Catherine LEGRAND, de Matringhem, jubilaire infirme,	79 [ans].	61 [ans].
2. Cécile BRIDEL, de Vincly, infirme,	71 —	48 —
3. Julienne HOCHART, d'Erny-St-Julien, infirme,	60 —	42 —
4. Marie-Françoise BEAURICHE, de Warne-Roquetoire,	60 —	40 —
5. Augustine CAMPAGNE, de Molinghem, supérieure,	52 —	34 —
6. Brégitte JOLY, d'Heuchin, mère-marche,	47 —	24 —
7. Ferdinande BEAUVOIS, d'Inguinegatte,	40 —	23 —
8. Reine DESMARAIS, de Bomy,	51 —	19 —
9. Caroline ROCHE, de L'Hotinghem-en-Boulonnois,	39 —	18 —
10. Émélie MILIOT, de Dohem,	40 —	15 —
11. Philippine CARDON, de St-Hilaire,	39 —	15 —
12. Eugénie BLANPIN, de Bomy,	33 —	11 —
13. Albertine CARON, de Phihe,	31 —	9 —
14. Pauline PRUVOT, du Biez,	31 —	9 —
15. Louise DUFRESNE, de Cappel,	30 —	9 —
16. Joséphine CARLIER, de Merc-St-Liévin,	29 —	7 —
17. Adélaïde CLEUET, de Fléchin,	26 —	6 —

» Ces Filles Hospitalières ont donné, pour entrer dans la maison, une somme quelconque, de 1,000, 1,200 lb. ou autre, plus ou moins forte. Elles sont nourries et logées, et n'ont de rétribution annuelle que chacune une pièce de trois livres ; la Supérieure a quelquefois le triple ou quadruple (*sic*), ce qui étoit à la disposition du cy-devant Fondateur.

» Elles ont encore, par une fondation faite par une d'entre elles, chaque année, six aulnes et un quart de toille, pour leur usage particulier.

» Il y a encore dix-neuf Lits fondés par différens particuliers. Il y avoit encore un plus grand nombre, mais l'insuffisance de la fondation primitive l'a fait réduire. Tels sont ceux existans.

Première salle.

Lits.	Noms des fondateurs.	Noms des pourvues.
1.	M. Charles PIES, de Lillers.	Antoinette Tartarre, d'Herbelles.
2.	La SUPÉRIEURE et M. DE VAUX alternant.	Margueritte Walté, de St-Omer.
3.	La MUNICIPALITÉ de St-OMER.	Marie Ducrocq, de St-Omer.
4.	M. DE PAN-MONTIGNY.	Anglique Montagu, d'Arques.
5.	M ^{me} DE HUPY, de St-Omer.	Louise Cavinie, de St-Omer.
6.	M. LEFRANCOIS-DUCLERCQ.	Élisabeth Vacquet, de St-Omer.

Deuxième salle.

1.	M ^{lle} DESCAMPS, dite d'INGLEBERT.	Louise Buel, de St-Omer.
2.	M. PELET.	Marie-Anne Déglise, de St-Omer.
3.	La MUNICIPALITÉ DE St-OMER (fondation de M. DE MORONVAL).	Marie-Anne Moronval, de Fruges.
4.	M. DANTHIN-DEFONTAINES, d'Aire.	Louise Vandembroucq, d'Aire.
5.	M. TITELOUZE DE BALINGHEM.	Marie-Antoinette Lozeingot, d'Enghuin.
6.	M ^{me} DE HUPY-TAFFIN, de St-Omer.	Célestine Deligny, de Bomy, fondé pour homme.....
7.	M. TITELOUZE-BALINGHEM.	Rose Massemin, de St-Omer.

Lits.	Noms des fondateurs.	Noms des pourvues.
8.	M. LEFRANÇOIS-DUCLERCQ.	Philippine Dhénin, de Fruges.
9.	M. TITELOUZE-BALINGHEM.	Pétronille Dehelle, veuve Gagneur, d'Herdegheem.
10.	M. TITELOUZE-BALINGHEM.	Catherine Jennequin, de St-Omer.
11.	M. TITELOUZE-BALINGHEM.	Isabelle Margez, de Wavrans.
12.	M. DE TRAMECOURT.	Magdelaine Montchaux, de Verchocq.
13.	M. PELETS.	Catherine Martel, de St-Omer.

» Il y a encore trois Lits occupés par trois pensionnaires qui ont donné de l'argent pour les occuper pendant leur vie, savoir : Marie-Thérèse Rault, d'Audinchun ; Pétronille Blondel, de Dunkerque ; Thérèse Lemaire, de Bilques ; un domestique jardinier, aux gages de cent livres, qui fait les gros ouvrages et commissions au dehors ; deux servantes....., et un peuvre homme recueilli sur la rue et nourri par charité. Récapitulation des commençaux de la maison : Filles Hospitalières, 17 ; peuvres femmes, 19 ; pensionnaires, 3 ; domestiques, 3 ; un peuvre, 1 ; [total] : 43 personnes.

» Il y avoit un Chapelain dans la maison et aux gages de deux cents [livres], pour la décharge des messes. Il faut avoir recours aux titres, pour savoir si ces messes se disent pour la décharge de quelques fondations, ou pour la comodité particulière des Filles Hospitalières ; dans l'un comme dans l'autre cas, elles ne peuvent être actuellement déchargées que par un prêtre constitutionnel, conformément à l'arrêté du Département du Pas-de-Calais du 15 décembre 1792.

» Il y a encore plusieurs messes et obits, qui se déchargent par les prêtres habitués de la paroisse du St-Sépulchre, sur laquelle se trouve placée ladite maison et Hôpital de St-Jean-Baptiste. Ces décharges de messes et fondations peuvent porter chaque année 32 à 34 lb., ce qui sera vérifié par les comptes à rendre par le citoyen Bocquet, receveur actuel des biens et revenus de ladite maison.

» Il a été fait inventaire par les Administrateurs, les 15 et 22 janvier 1793, de tous généralement les meubles et effets de ladite maison, ainsi que des papiers de peu de conséquence qui se sont trouvés, etc., etc..... » (f° 5 v°).

État des biens et revenus de la maison et Hôpital de St-Jean-Baptiste en la ville de St-Omer (les mêmes qu'au registre précédent, sauf quelques variantes dans le montant des baux). Arrentements (id.). Rentes (id.) ; rentes foncières affectées sur le camp Delecourt, à Bientques, environ 1 lb., indivises par moitié entre les Hôpitaux de St-Jean et de St-Louis (f° 8). — Injonction à la Supérieure (5 février 1793) de tirer au plus tôt du District un récépissé pour l'argenterie de la chapelle qu'elle dit lui avoir remis (f° 13). — « Considérant que lors de l'inventaire des meubles et effets dudit Hôpital, le 15 janvier dernier, la citoyenne Augustine Campagne, dépositaire élue de ladite maison, auroit déclaré n'avoir en sa possession aucuns titres et papiers concernant ledit Hôpital autres que ceux de peu de conséquence qu'elle a représenté, qu'elle ignoroit entre les mains de qui ces titres et papiers pouvoient être déposés, qu'ils n'existoient pas même dans la maison lors-

qu'elle fut nommé supérieure dudit Hôpital, qu'elle a entendu dire qu'il en existoit au cy-devant château de Bomy ; que le citoyen Bosquet, receveur des biens et revenus de ladite maison, demeurant actuellement en la ville d'Aire, auroit déclaré verbalement qu'il n'avoit en sa possession que quelques comptes rendus par ses prédécesseurs et des baux qui devoient servir à former son compte, ensemble un contrat de rente de dix mille livres en capital, que pour tous les autres titres et papiers il les croyoit déposés au cy-devant château de Bomy par ordre de Charles-Gillion de Trazignie, dernier successeur des fondateurs et dernier administrateur dudit Hôpital actuellement émigré, qu'il les croyoit sous les sellés apposés par les commissaires du district de St-Omer » ; l'Hôpital, après avoir fait constater, le 5 février, « qu'il n'a été trouvé aucun titre, papier et documens appartenans audit Hôpital sous les scellés apposés audit château de Bomy » ; que le sieur Bos-

quet n'a encore rendu aucun compte de la fin de sa gestion et paroît rechercher tous les moyens dilatoires propres à écarter ce devoir ; que l'absence de titres et la non reddition des comptes empêchent l'Administration de faire valoir les droits et les biens qui lui sont confiés, prie (5 mars 1793) la municipalité de forcer le sieur Bosquet à s'exécuter (f° 13 v°). — Révocation du sieur Bosquet (6 mai), lui défendant de s'immiscer désormais dans la régie et la recette, sans préjudice de « la demande formée à la charge dudit Bosquet, tant pour l'obliger à rendre compte qu'en remise des titres et papiers qu'il peut avoir en sa possession appartenans audit Hôpital... » (f° 15 v°). — Nomination d'un nouveau receveur, L.-Fr.-J. Senlecque fils (m. d.), sous les conditions suivantes : « Savoir, ladite commission sera révocable à volonté par lesdits Administrateurs ; à la charge encore par ledit Senlecque de donner pour sûreté de sa gestion bonne et solvable caution à l'appaisement de l'Administration, et de la renforcer même au besoin sur la simple réquisition des Administrateurs ; ne pourra payer aucune somme sans y être autorisé ; ne pourra faire aucun voyage que sous la même autorisation ; moyennant quoy ledit receveur aura pour droit de recette huit deniers de la livre des sommes effectives qu'il aura reçu, sans autre chose prétendre » (f° 16). — Pétition de la municipalité de St-Omer au District, représentant que le sieur Bosquet « doit onze années de régie des biens qu'il a fait dudit Hôpital et dont il n'a pas encore rendu compte, quoiqu'il en ait été requit plusieurs fois et qu'il a même été cité au Bureau de Conciliation de cette ville, où il n'a cherché qu'à éloigner cette demande parce que son intention n'est pas de le rendre ; ce Bosquet étoit encore chargé des anciens titres et papiers concernant ledit Hôpital ; le District en a remis plusieurs, mais les principaux, tels que contrats de rentes et titres de fondations sont ou cachés ou égarés ». L'Hôpital voudrait être autorisé à se pourvoir au Tribunal du district. Autorisation du District (5 juin) et du Directoire du département (17 juin) dans ce sens (f° 17). — « L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République française, le seize juillet, les administrateurs commissaires de l'Hôpital de St-Jean-Baptiste assemblés ont arrêté que la somme de cinq cent quatre-vingt-dix livres touchée par le citoyen Senlecque, receveur dudit Hôpital, pour indemnité et pour une partie de pâture prise dans la Magdelaine et incorporée dans les ouvrages de la ville, restera entre les mains dudit receveur jusqu'à ce qui soit ordonné sur

la destination de ladite somme. Ainsi fait les jour, mois et an que dessus. Deschamps, P.-H. Leroy, B.-J. Delattre, Piers aîné » (f° 18). Le reste du registre est demeuré blanc.

II. E. 2. (Liasse.) — 34 pièces, papier.

8 ventôse an II-27 frimaire an IV. — Arrêté de la municipalité de St-Omer (8 ventôse an II) estimant, sur le rapport que le citoyen Ghys lui a remis de sa mission à l'Hôpital de la Fraternité, que les bois provenant d'Herbelles attendus par cet établissement sont nécessaires à sa consommation. Supplément d'enquête demandé par le District à ce sujet (p. 1). — Sur délibération de l'Hospice des Infirmes, dit de la Fraternité, la municipalité décide (26 ventôse) qu'elle écrira au District pour arrêter la réquisition mise par le citoyen Decque sur les bois d'Herbelles et les faire transporter à l'Hôpital (p. 2). — Déclaration des mesureurs, estimant à x sommes de gros bois les ressources de chauffage restant assurées à l'Hôpital dans ses magasins (p. 3). — Sur déclaration du citoyen Caulier et de son épouse, directeurs de l'Hôpital, « que depuis la réunion des deux ci-devant Hôpitaux de St-Louis et de St-Jean la consommation du bois nécessaire pour ledit Hospice, tant pour la cuisine, boulangerie, lessive presque journalière, chauffage des infirmes et vieillards des deux sexes, peut aller à trois sommes par mois, ce qui feroit trente-six sommes par an ; à laquelle il faut encore ajouter neuf sommes aussi par an et ce à raison d'un quart d'augmentation, attendu que d'après le plan formé par la commune de cette ville arrêté et approuvé par le District, on doit encore transférer dans l'Hospice des Infirmes tous les vieillards connus ci-devant sous le nom des Apôtres et tous ceux qui se trouvent actuellement colloqués dans l'Hôpital général, laquelle translation nécessitera encore une augmentation de service ; dans ce nombre sont compris le bois nécessaire pour les cinq ou six grandes lessives, sans y comprendre les fagots, ce qui feroit pour le tout une consommation annuelle de quarante-cinq sommes », l'Administration de l'Hospice décide (28 ventôse) d'envoyer Caulier à Herbelles pour y faire évaluer la quantité de bois restant depuis qu'une partie a « été volée par des malveillants ». Rapport de Caulier (5 germinal), évaluant à xiii voitures à quatre roues le bois disponible à Herbelles. Arrêté du District levant (12 germinal) la réquisition dont ce bois

était frappé, et invitant le citoyen Decque à s'en procurer ailleurs (p. 4-5). — Plainte de l'Hospice, qui d'une part ne peut plus se fournir de viande chez Wیدهhem, mis en état d'arrestation, et d'autre part, ne peut obtenir cette fourniture du citoyen Lemaire auquel il s'est adressé. Ordre du District à ce dernier d'avoir à fournir la viande demandée, « pourvu que le service militaire pour lequel il est employé n'en souffre pas » (p. 6). — « Citoyens. L'état de pénurie où se trouve l'Hospice des Infirmes me force à me retirer vers vous. Depuis huit jours, la maison est sans beurre. Rien de plus triste que de voir distribuer le souper aux vieillards des deux sexes. Ils prennent leur pain, le retournent de tout côté, se regardent et fondent en larmes. Dans ces douloureuses circonstances, je ne puis que me jeter dans le sein paternel de la municipalité. Citoyens municipaux, la plus grande économie est à l'ordre du jour. Je ne puis avoir que la moitié des provisions de viande nécessaire à l'Hospice chaque décade; point de poisson, point d'œufs, point de légumes. Si je n'ai pas un peu de beurre, ils sont réduits exactement au pain sec. Je ne demande du beurre que pour le soir, et à midi quand ils n'auront rien autre chose à manger. Citoyens municipaux, à ce qu'il vous plaise permettre au soussigné de s'aboucher avec un baloteur qui puisse fournir à l'Hospice une quantité convenable de beurre; Caulier, directeur de l'Hospice des Infirmes ». La municipalité décide (9 floréal) « que le beurre ou les œufs qui arriveront en cette commune pour l'approvisionnement de l'Hospice des Infirmes seront déposés à la municipalité, pour par les agens dudit Hospice être enlevés sur une autorisation du directeur ou de l'Administration » (p. 7). — Lettre du citoyen Deschamps s'excusant auprès de ses confrères de l'administration de l'Hospice des Infirmes de ne pouvoir assister à leur réunion, requis qu'il est « d'aller apposer des scellés chez les parens d'un de nos défenseurs de la Patrie », et leur donnant pour la municipalité un projet de lettre réclamant le trimestre échu de pension qui revient à la maison (Cf. *Incent. de l'Hospice St-Louis*. E. 1, f° 116.) (p. 8). — « Séance du premier fructidor, 2^e année républicaine, à laquelle était présent le Représentant du peuple Florent Guyot. On consulte le Représentant sur la marche que doivent tenir les Administrations des Hospices de bienfaisance, dont les biens sont déclarés nationaux. Il dit que le vœu de la Convention est qu'aucun malheureux ne puisse souffrir de l'exécution

de ses décrets, et qu'attendu que les secours qu'elle accorde aux indigens ne sont pas encore déterminés et en activité, les Administrations des Hôpitaux doivent régir comme par le passé sans néanmoins pouvoir vendre ni aliéner » (p. 9). — Demande adressée par le citoyen Antoine-Joseph Brasseur, directeur de l'Hospice de la Fraternité, tendant à obtenir xlv rasières de scourgeon, « afin qui puisse faire brasser de la bierre pour survenir aux besoin de cet Hospice » qui manque absolument de boisson. La commune accorde (14 vendémiaire an III) vingt rasières (p. 10). — Note : « Municipalité de St-Omer; Districq de St-Omer; Département du Pas-de-Calais. Hospice des Viellards infirmes dit de la Fraternité ci-devant l'Hôpital de St-Jean en cette commune, y joint les viellards de deux sexe de l'Hôpital ci-devant de St-Louis, les Appôtres, les Viellards de la Bienfaisance, tous réunis audit Hospice de ci-devant St-Jean-Les Repentie faisant ensembles le nombre de cent trente personnes, pour lesqu'elle il est nécessaire d'une somme de quinze mille livres pour les trois premier mois de l'an 3, pour acheter les pain, viande, beure, légummes, boissons, et payer médecins, chirugiens, médicaments et blanchissache, sans conter les bois, fagots, charbons et braises que l'Hospice a sa provision pour cette année. Fait à St-Omer, ce 14 vendémiaire an 3. Certifié sincere et véritable par le directeur soussigné; signé Brasseur. Vu et aprouvé par les Administrateurs dudit Hospice, ledit jour, mois et an que dessus; signé Broucq, Loisel, Pley, Becquet, Aspelly, Hancquier, Walleux et Danel » (p. 11). — Les citoyens Hémart et Pley fils, commissaires délégués par la municipalité pour « se transporter en cette Hospice pour se concerter avec l'Administration sur le traitement à accorder au citoyen Caulier et son épouse, directeurs cy-devant de cet Hospice, ensemble la fixation des pensions des enfans dudit Caulier dont ils seroient obligés de tenir compte à l'Hospice sur leurs traitements », fixent le traitement à dccc lb. pour le sieur Caulier, et à cccc pour celui de sa femme, enfin à cccc lb. la pension de leurs deux enfans (15 vendémiaire). Approbation de la municipalité, le 21 suivant (p. 12). — Lettre des Administrateurs au sieur Senlecq (6 brumaire an III), l'avisant de sa nomination comme secrétaire de l'Hospice de la Fraternité. Lettre de celui-ci déclinant (5 (*sic*) brumaire) l'offre qui lui est faite (p. 13-14). — Délibération du conseil général de la commune de St-Omer (16 brumaire) autorisant l'Hospice de la Bien-

faisance, qui est « à la veille de manquer des objets les plus essentiels », à percevoir les revenus échus pour l'année 1794, sauf le remboursement à l'État, s'il y a lieu. Y jointe la consultation de Fl. Guyot relevée plus haut (p. 15). — « Aux citoyens Administrateurs du District de St-Omer ; le directeur de l'Hospice des Infirmes ditte de la Fraternité en cette commune. Expose que les personnes qui sont logés dans cette Hospice sont sans boisson, qu'il ne leur reste pour toute ressource que de l'eau. Cependant, citoyens Administrateurs, vous êtes persuadés que, dans un âge aussi avancés que le sont les infirmes et malades, il leur est impossible d'en boire sans qu'ils s'exposent à des accidents qui pourroient les conduire au tombeau. Le marché aux scourgeons de cette commune n'étant pas assés fourni pour que l'exposant en sa qualité puisse en acheter sans faire murmurer le peuple, il demande que vous en mettiez en réquisition dans les communes environnantes environ vingt à vingt-cinq rasières, pour pouvoir faire faire de la petite bière, boisson qui leur est salulaire. Il est persuadé que l'Administration ne lui refusera pas cette foible nourriture pour des infortunés qui n'ont que cela pour toute subsistance. Brasseur ». On lit en marge cette apostille : « Les Administrateurs du District de St-Omer requièrent le citoyen H.-G. Chabé, cultivateur à St-Martin-au-Laërt, de fournir à l'Hospice de la Fraternité de St-Omer la quantité de vingt quanteaux de scourgeon pour la boisson dudit Hospice, sy nécessaire aux vieillards y contenus ; le tout à compte du contingent civile, sur la décharge qu'il représentera ; en Directoire, le 28 brumaire, 3^e année républicaine ; Carpentier, Deroot » (p. 16-17). — Mesures prises (6-12 frimaire) pour garantir l'Hospice de la Fraternité contre les incursions des vagabonds et les chances d'incendie qui pourraient résulter de l'installation de la clouterie du citoyen Cathoir dans l'ancienne chapelle des Repenties (p. 18). — Commission donnée (7 nivôse) par les Administrateurs de l'Hospice de la Fraternité au citoyen Lanose l'ainé, « pour recevoir ce qui est dû audit Hospice pour l'année 1794 (v. st.) et les reliquats de 1793 (v. st.) », et au citoyen Brasseur, directeur dudit Hospice, « pour recevoir les reliquats des comptes des anciens receveurs » (p. 19). — Différend de ce dernier avec les receveurs Dufour et Senlecq (p. 20). — Avis négatif de l'Hospice relativement (19 nivôse) au déplacement et au remplacement du moulin de St-Croix (p. 21-22). — Décision prise par l'Administra-

tion de l'Hospice (25 pluviôse) pour vendre à son profit « des bacs de pierre dite de Marquise » qui se trouvent dans la cour, sont inutiles au service et que le citoyen Capelle, marchand savonnier, désire employer à la manutention du savon (p. 23). — Avis donné par la municipalité (26 pluviôse) à l'Administration de la Fraternité, qu'un secours semestriel de 16,000 lb. vient de lui être accordé par les Commissaires des secours publics. Suit ce postscriptum : « Vous devrez comprendre dans vos tableaux les personnes qui sont placés chez le citoyen Barrière, afin qu'elles participent aux bienfaits de la Nation. Tumerel, secrétaire ». Autre avis portant que le citoyen Legrand, payeur de la guerre à St-Omer, est nanti de ladite somme. Délégation donnée (5 ventôse) à cet effet au citoyen Brasseur, par les Administrateurs Deschamps, P. Loisel, Becquet, J.-C.-J. Hancquier, J.-F.-J. Walleux, Pley, Maximilien Broucq, Couvreur, Laloyau, S. Aspelly (p. 24-26). — L'Administration ayant proposé au choix de la municipalité les citoyens Crépin, Lejosne et Dufour pour remplacer le citoyen Deschamps devenu maire de St-Omer, celle-ci nomme (21 germinal) le citoyen Crépin (p. 27). — Nomination semblable (17 fructidor) du citoyen Lambert cadet (présenté avec Deschamps et Lejosne), en remplacement du sieur Crépin devenu officier municipal. — Non-acceptation de ce dernier dont les loisirs se trouvent déjà absorbés par « la mission dont il est actuellement chargé par le Directoire du District près le citoyen Gosse, receveur, pour la numération des assignats démonettisés » (p. 28-30). — Nomination du citoyen Deschamps, homme de loi, en remplacement du sieur Crépin, par la Municipalité de canton (5 frimaire an IV), sur la proposition des Administrateurs (p. 31). — « L'an quatrième de la République française une et indivisible, le dix-huit du mois de frimaire, dix heures du matin, les Administrateurs de l'Hospice des Infirmes dit de la Fraternité établi en la commune de St-Omer, assemblés extraordinairement ; considérant que d'après la loi du 2 brumaire qui rapporte celle du 23 messidor dernier, les hospices et maisons de charité sont rentrés dans l'exercice et administration de leurs biens ; que la vente faite d'une grande partie des biens de cet Hospice rend presque nuls les moyens de le faire subsister, malgré les foibles secours qu'il a obtenu de la Nation. Ses charges sont augmentées par la réunion de tous les infirmes des autres maisons de charité quoique ses revenus soient diminués, soit par les biens

qu'on leur a retenu sans indemnité, soit par une infinité de rentes dont ils n'ont pu être payé par la Nation, soit enfin par des engagements que l'Hospice avoit contracté avec d'autres qu'ils n'ont pas rempli. C'est de cette manière que onze ou douze vieillards composant ci-devant l'Hospice des Apôtres ont été reçu dans l'Hospice de la Fraternité; les revenus de cette maison ne consistoient qu'en rentes sur la Nation et autres maisons de mainmorte pour lesquelles on n'a jamais pu toucher un sol, et pour seul bien immeuble une maison sise en cette commune, rue du Marché-aux-Herbes, dont l'Hospice n'a jamais pu toucher aucun loyer parce que les Comités s'en sont emparés et après eux des instituteurs; le jardin, la cave sont loués sans que les Administrateurs aient eu aucune connoissance ni participé à aucun de ces traitements qui naturellement devoient les regarder; il y a plus, c'est qu'on a forcé l'Hospice à acquitter le montant des réparations, malgré les représentations des Administrateurs. Que les Administrateurs croiroient manquer aux devoirs les plus essentiels, s'ils ne faisoient tout ce qu'il est en leur pouvoir pour rentrer dans la plénitude des biens affectés à l'Hospice. Pourquoi ils arrêtent que la municipalité sera invité de prendre en sa sagesse tous les moyens possibles pour faire évacuer cette maison, cave et jardin, par ceux qui les occupent injustement au préjudice des pauvres, propriétaires d'iceux, et contre

la disposition de la loi du 2 brumaire dernier. Cette mesure est d'autant plus pressante qu'il faut que la municipalité somme ces particuliers avant le 4 nivôse prochain, pour les forcer à déguerpir pour le 12 pluviôse suivant (Chandeleur prochaine, v. st.), sauf à prendre les mesures les plus efficaces pour procurer à l'Hospice le paiement des loyers de ladite maison qui sont dus nécessairement à cette Administration... » Vandebosche, E.-J. Danel, Maximilien Broucq, Becquet, Laloyaux, Loisel, Couvreur, Pley. Arrêté de la municipalité autorisant l'Administration hospitalière (21 frimaire) « à faire évacuer ceux qui seront sans baux, et à prendre les mesures nécessaires pour faire rentrer les arérages » (p. 32-33). — Demande adressée par l'Administration à la municipalité (25 frimaire an IV) tendant à ce qu'il soit pris par elle des mesures « pour faire régner l'ordre dans cette maison », vu « qu'ayant enjoint au nommé Carpentier, comme le plus valide dudit Hospice, de coucher dans la place des plus invalides de la maison, à effet d'avertir les infirmières au cas d'accident pendant la nuit », celui-ci a déclaré ne vouloir point se soumettre à ce service. Prenant en considération les observations du citoyen Carpentier, la municipalité invite les Administrateurs de l'Hospice des Infirmes « à charger les plus valides à rendre service aux infirmes et alternativement » (p. 34).

BÂTIMENTS. — MOBILIER.

II. E. 3. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 2 plans.

1778. — « État estimatif pour la restauration de l'Hôpital de St-Jean-Baptiste en la ville de St-Omer, relativement au plan projeté. Premièrement, le quartier face à la cour, composant au rez-des-chaussée une cuisinne, les offices, vestibul, appartement pour la supérieure et le reffectoire; au premier étage, un d'ortoire de neuf chambres; et, au second, un d'ortoire de dix chambres; une fournerie dans le souterrain ayant accès par la cuisinne, par un escalier en maçonnerie, dont une partie sera séparée pour un magasin de provision de charbon et de braize... Secondement, la partie face à la rue composant, au rez-de-chaussée, la

chapelle, la sacristy, sal pour les vieillards, vestibul, brasserie et chambre pour la portierre; au premier étage, salles pour les femmes, vestibul et oratoire, et, sous la chapelle, une sal souttereinne pour les passants... Troisièmement, autre quartier composant au rez-de-chaussée une chambre d'hotte et un parloire; et, au premier étage, une infirmerie et une chambre d'hotte... » Ce devis, du maître charpentier Walleux, monte (12 février 1778) à xxiii^m dcxlii lb. — Autre état estimatif (23 avril), montant à xxii^m dcccclxv lb. — Demande adressée à l'Intendant, aux termes du règlement du 21 janvier 1738, par sœur Thérèse François, supérieure de l'Hôpital, tendant (avril 1778) à obtenir l'autorisation de reconstruire les bâtiments

de l'Hôpital qui « menacent une ruine prochaine ». Suivent : 1^o le consentement du directeur des amortissements, Blanchon (1^{er} mai), subordonné à la justification par les religieuses, dans la huitaine, qu'elles ont payé le droit d'amortissement du fonds de l'Hôpital, ou « qu'elles le possèdent avant 1681 »; 2^o l'autorisation (3 mai) de l'Intendant de Caumartin. — « État général de la dépense pour la reconstruction de l'Hôpital de St-Jean-Baptiste, en la ville de St-Omer » (2 juin), montant cette fois à xxvii^m cccxxi lb. x s. — Plan par terre du projet général de reconstruction des bâtiments. — Autre plan (m. d.), donnant la disposition et les coupes en long et en large d'une partie des annexes.

II. E. 4. (Registre.) — In-folio; 6 feuillets, papier.

1793. — Inventaire du mobilier de l'Hôpital. — « L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le deuxième de la République, le quinze janvier, nous Philippe-Henry Leroy, Louis-Joseph-Auguste Deschamps, Bernard-Joseph Delattre, André-Joseph Becquet et Louis-Joseph Piers, administrateurs assemblés de l'Hôpital de St-Jean en cette ville de St-Omer, avons procédé à l'inventaire et d'escrption des meubles et effets appartenans à ladite maison, en présence et intervention d'Augustine Campagne, supérieur de la même maison, laquelle nous a promis de le représenter fidèlement sur son âme et conscience, ainsi qu'il suit :

» Nous nous sommes transporté en la chapelle ou oratoire de la maison ayant issue sur la rue : Une autel, devanture et tapis, quatre chandeliers de cuivre, chandelier ou candelabre, un ciboir de vermeil dans le tabernacle, quatre petits bouquets, trois branches et une petite (?), un bancs de communion, deux prie-Dieu, une clochette, deux bacqués de bois et un marchepied, une chaire de vérité et un confessionale avec rideau, deux douzaines de chaises, un petit rideau de soie à une croissée, un bénitier de cuivre.

» De là, nous sommes passé da la sacristie, où nous avons trouvé un prie-Dieu, un fauteuil de natte, un missel, une armoire à tiroir, un chadellier de bois, une fontaine de plomb, bacque animau (?), une petite table, marchepied, porte-manteau, cinq cadres, un miroir, deux pulpitres, armoire ou commode où sont les ornements et un dessus à trois armoirette, un livre pour les messes de *requieme* ; un ornement complet de satin blanc rebroché galonné de soie jaune ; item, un

autre ornement complet de damas noire galonné de soie blanche, chasube, manipule et étolle et voile de calice blanc bordé d'or et argent ; item chasube verte étoppe (?), manipule, étolle et voile de calice de même couleur, bordé d'argent faux ; item chasube violette, manipulle, étolle et vcille de calice bordé en argent faux ; avec la bourse, quatre valences (?) rouge, blanche, noire et bleu ; une chappe de satin blanc broché ; item une chasube rouge et deux bourses ; deux chasubes noires et vertes de velour et soie et une bourse ; calice, patenne et culière de vermeille ; burette et assette d'étain ; huit aubes, tant bonnes que mauvaises ; trois surplis, deux de toille et un de Cambray ; six nappes d'autel et autres menucies.

» Delà, nous sommes passé dans la salle des peuvres femmes, où nous avons trouvé quatorze couches avec leurs rideaux appartenantes aux différentes fondations, ladite supérieure nous ayant déclaré que les literies appartiennent aux peuvres femmes admises audit Hôpital.

» Nous sommes passé dans la seconde chambre des peuvres femmes, où nous avons trouvé huit couches avec leurs rideaux et les literies appartenantes aux dites femmes ; deux couches pour les servantes, dont les literies appartiennent aux dites servantes ; item, un Criste et autres petits tableaux.

» De là, nous sommes passés dans un cabinet ayant vu sur la cour, où nous avons trouvé une table, une petite armoire et cinq chaises ; un tableau en forme d'armoirette.

» De là nous sommes passé dans la cuisine ayant vu sur la cour et dépanse, nous avons trouvé les effet suivans : deux armoires, deux tables, une chaise de bois et quatre autre chaises nattées, un botilliot pour faire la soupe, trois crémaillères, deux chenets de fer, deux paires de pincette et une pèle à feu, un tournebroche et ses poids, une rotissoire et une broche, deux bouilloir, deux grilles, une bacinoire, sept réchaux de cuivre anciens, deux pots de fer, deux marmittes, deux petit chaudrons de cuivre, quatre casseroles de cuivres, trois douzaines d'assiettes d'étain, douze plats grands et petits, deux chadeliers d'étain, deux chandeliers de bois et un cadre, une partie de potterie à usage de la cuisine et autres menussie appartenantes à la cuisine.

» De là, nous sommes passé dans le réfectoire : deux tables, douze chaise et pupitre et un livre pour la lecture de la table, deux chenet de fer, une paire de

pincette et pelle à feu, quatre tableaux, un bas de buffés, quatre bancs, trois douzaines de serviettes et huitte nappes, une partie de verres et autres menussie.

» De là, nous sommes passé dans une salle appelée chambre de hôte : huit chaises, une table, un bas de buffet, une paire de vieux rideau, chenet, pincette et pelle à feu de fer, deux tableaux.

» De là, nous sommes passé dans une second salle dite de la supérieure : deux chenets, pincette et pelle à feu, un bas-buffet, dix chaises, une table, deux mauvais rideaux, deux tableaux, une tapisserie de papiers.

» Dans le petit cabinet : une garde robe où sont renfermés une partie de papiers, un petit buffé scellé dans le mur et un coffre.

» De là, nous sommes descendu dans les salles des passans.

» Dans celle des femmes : trois châlits, trois paillasses, trois traversins, quatre couvertures, un banc.

» Dans la salle des hommes : quatre châlits, quatre paillage, quatre traversins, huit couvertures, une table, trois bancs, deux chaises et autres menussie.

» Dans le vestibule : une armoire, échelle et une bierre.

» Dans la burrie : cinq grandes cuves cercléz de fer, sept moyennes cuves, quatre chantiers, un passoir, deux cent cinquante flacons de vin ou environs da la cave, pour la consommation ordinaire de la maison.

» Dans la cave : quinze pièces grandes à la bierre, dont six remplies de bierre pour la consommation, deux longs chantiers, une partie de petite bierre, un bacque de pierre de taille, un bacque de plomb à l'huile, une partie de cuves et autres menussie.

» Dans la boulangerie : un pétrin, deux tables, pelles, fourgons et autres ustencils de la boulangerie.

» Dans un petit caveau : six pots de gréz, dont quatre remplie d'oiselles sallées, trois pots au beurre contenant six pierres ou environs pour la consommation, une partie de petites cuves et autres menussie.

» Sur l'escalier de la cuisine : une poêle à frire, un breau et autres menus effets.

» Dans le buchet : deux sommes de gros bois ou environs, huit cents ou environs de gros fagots, buche, rateau, arrosoire de tolle, échelles et autres ustensils de jardin.

» De là, nous sommes passé au second étage, dans une pièce appelée infirmerie : une armoire, une table, trois chaises, trois lits garnis de rideaux de serge vertes, quatre petits tableaux.

» Dans une place appelée garde-meubles : quatre chandeliers de fers, candélabre pour y mettre un tour à usage des morts, deux devantures d'autel.

» Au doxal ou tribune de la chapelle : deux tableaux, un banc de communion.

» Dans le grenier : une provision de bled assez considérable, que ladite supérieur a déclaré avoir été mis par ordre de la municipalité, une partie d'ardoises, de vieux fer et bois, six razières de bled appartenantes à la maison et pour sa consommation.

» Plus, ladite supérieure a déclaré appartenir quarante-deux paire de drapts appartenantes à la maison et à usage des vieilles femmes et de l'Hospice.

» Plus, a déclaré que tous les meubles et effets qui sont dans les chambres des filles et citoyennes hospitalières leur appartient, ainsi que leur service, serviettes et drapts.

» Ainsi fait les jour, mois et an que dessus. *Signé* : Deschamps, P.-H. Leroy, A.-J. Becquet, B.-J. Delatre, Piers ainé, sœur Augustine Campagne ».

Un petit reçu, annexé à cette pièce, est ainsi conçu : « Je soussigné, membre composant le Comité de surveillance, avons enporté au Directoire du district de St-Omer, les ornemens, linges servant au ci-devant culte, suivant l'inventaire de ce jour. St-Omer, le 23^e jour du mois frimaire, l'an seconde de la République françoise, une, indivisible et imperrissable. *Signé* : Duclos ».

« L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le deuxième de la liberté, le vingt-deux janvier, nous administrateurs assemblés de l'Hôpital de St-Jean en cette ville de St-Omer, et par suite du procès-verbal du quinze du même, avons procédé à l'inventaire et descriptions des effets, titres et papiers trouvés en ladite maison, en présence de la citoyenne Augustine Campagne, supérieur de ladite maison ainsi qu'il suit :

» Ladite Campagne nous a déclaré qu'on a omis dans le procès-verbal précédent certains effets qui ne se sont pas trouvés sous la main pour être inventoriés, lesquels elle nous a représenté pour être inventoriés, dont la déclaration s'ensuit :

» Dans l'infirmerie : un bris-vent, une petite table, un marchepied, un balais de crins, un bassin de fayance, un Christ et deux saints.

» Dans le corridor : une pendule à poid, une Vierge, un Christ et un marchepied.

» Dans le garde-meuble : trois tabourets, un chaisse,

deux pulpîtres, une houssoir, un balais de salle et autre petit balais.

» Dans [la] tribune de la chapelle: trois tableaux, un reverbert, une platine de cuivre, un chandelier ou candalabre de bois, platine de cuivre.

» Dans les greniers : un bultoire et un bacque, cent flacons de verre et une trentaine environs de grosses bouteilles vuides, quinze livres ou environs de caffè.

» Dans un petit parloir : un buffet, une table, un tableau.

» Dans un petit bâtiment du jardin: huit razières ou environs de charbon de faulx, une trentaine de razière de braise.

» Dans un autre petit bâtiment : deux brouettes, un chevalet, un grand banc et trois petit, une scie.

» Dans le pouille-aillé, seize poulles et quatre cocqs.

» Dans le jardin : trois sommiers, quatre échelles, une partie de vieux bois de charpente.

» Dans la chambre de la supérieure : trois chandeliers de cuivre.

» Plus, ladite Campagne a été déclaré que l'argenterie de la chapelle ou oratoire a été transporté au District de cette ville et que les Administrateurs sont encore en retard d'en donner décharge à ladite supérieure ; que le surplus, comme les vasses sacrés, ont été représentés et repris au premier procès-verbal.

» Plus, ladite Campagne a déclaré n'avoir en sa possession ny or, ny argent et assignats qui puissent appartenir à ladite maison ou Hôpital ; qui n'est pas même à sa connoissance qu'il en existe autre part, sinon quelques argent qu'elle tient entre ses mains pour la dépense courante, dont elle rendra compte.

» Ladite Augustine Campagne a déclaré qu'il n'y a aucune argenterie appartenante à la maison, et qu'elle n'en a jamais vu.

» S'ensuit les titres qu'on nous a représentés et qui sont les seuls qui se trouvent dans la maison :

Compte d'Enguéran Louchart, de 1596.

Autre de Jean Liot, de 1617.

Autre de Jacques....., de 1655.

Une fargue d'autres comptes des époques de 1472, 1473, 1474, 1475, 1476 et 1477.

Fargues d'anciennes quittances.

Manuel couvert de parchemin josne, concernant la dépense de la maison, depuis 1668 et suivans.

Une grosse fargue de papiers, qui nous a paru être des quittances anciennes.

Un in-quarto de parchemin josne, ayant servi à la dépense de la maison, commençant en 1653.

Une fargue de papiers concernant des muniments d'anciens comptes.

Autre pareille fargue de muniments de compte de feu le sieur Verdevoye, pendant le tems de sa gession.

Autre fargue de différens comptes, de 1531 et années suivantes.

Et finalement un gros paquet d'ancienne procédure et autres papiers de peu de conséquence, qui tous ont été déposés dans une armoire qui se trouve dans le petit cabinet joignant la chambre de la supérieur.

» Ainsi fait les jour, mois et an que dessus. *Signé* : Deschamps, P.-H. Leroy, A.-J. Becquet, B.-J. Delattre, Piers aîné, sœur Augustine Campagne, supérieure ».

« L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, 2^e de la République françoise, le seize juillet, les administrateurs commissaires de l'Hôpital de St-Jean-Baptiste assemblés ont procédé à la vérification de titres et papiers retirés du dépôt de l'Administration du District de St-Omer, laquelle les avoit retiré des mains de Philippe-Ignace Bosquet, cy-devant receveur de ladite maison, demeurant en la ville d'Aire, et pour lesquels titres lesdits Administrateurs ont donné leur décharge le trois juin dernier.

» Après laquelle vérification ont arrêté qu'ils seroient inventoriés à la suite de l'inventaire fait le vingt-deux janvier dernier, et seroient déposés aux archives de cette maison, pour y avoir recours au besoin. Desquels titres la déclaration s'ensuit :

» 1. Compte rendu par le nommé Larsé, à Gillon de Trazeignies, comme administrateur de l'Hôpital de St-Jean-Baptiste, le 5 novembre 1773, pour 1768 compris 1772, cotté audit inventaire fait par commissaire du District, sous la lettre C.

» 2. Compte rendu par ledit Larsé, audit de Trazeignies, en sa dite qualité, des biens dudit Hôpital, et ce pour l'année 1773, cotté audit inventaire D.

» 3. Compte rendu par le nommé Verdevoy, ancien receveur dudit Hôpital, audit de Trazeignies, en sa prétendue qualité d'administrateur, le 16 mars 1756, pour les années 1747 compris 1752, cotté G.

» 4. Compte rendu par le même, le 17 avril 1770, pour les années 1753 compris 1767, cotté H.

» 5. Deux lettres du District de St-Omer, adressés à la supérieur dudit Hôpital de St-Jean-Baptiste, à

effet de l'obliger à rendre compte de son administration, cotté 2 A. Nota qu'une de ces lettres est jointe aux pièces du procès en reddition de compte formée contre Bosquet.

» 6. Un registre couvert en parchemin josne, contenant le compte rendu par ledit Bosquet audit de Trazegnies, le 25 aoust 1783, à compter du trois octobre 1774, cotté au 2^e inventaire du commissaire de Districteq, cy A.

» 7. Un contract de rente, portant au capital la somme de dix mille livres, aux cours annuels de quatre cent livres, créé au profit dudit Trazegnies, par contract du neuf avril 1779, et par lui cédé audit Hôpital par acte du 1^{er} juillet 1783, cotté B.

» 8. Deux baux passés au profit du nommé François-Joseph Clay, demeurant à St-Martin-au-Lart, l'un du 2 mars 1784 et l'autre du 20 décembre 1791, cotté C.

» 9. Acte portant convention entre ledit de Trazegnies et Thérèse Raux, pour par elle être reçue audit Hôpital, cotté D.

» 10. Registre couvert de papiers blanc, intitulé : Registre de recette et de dépenses de l'Hôpital de St-Jean, cotté F.

» 11. Item, un autre registre intitulé : Registre des fermages, repris sous le n^o 3, cotté G.

» 12. Un registre sans couvercle, commençant par ces mots : Seigneurie Delecourt, en la paroisse de Pihem, cotté H.

» 13. Un registre intitulé : Terrier en forme de ceuilloir des terres tenues de deux Hôpitaux de St-Louis et de St-Jean-Baptiste en la ville de St-Omer, cotté I.

» 14. Item, un autre registre couvert en parchemin josne, intitulé : Terrier des rentes fonsières dues aux deux Hôpitaux de St-Jean et de St-Louis, cotté L.

» 15. Item, un autre registre sans couvercle, intitulé : Terrier en forme de coeuilloir et cotté M.

» 16. Procès-verbal d'arpenteur et plan concernant les terres sujettes aux rentes fonsières dues aux deux Hôpitaux, du 1^{er} may 1756, [cotté] N.

» 17. Autre registre couvert en parchemin josne, intitulé : Registre de recette des biens et revenus de l'Hôpital de St-Jean-Baptiste, en la ville de St-Omer, dressé par Philippe-Ignace Bosquet, [cotté] O.

» 18. Registre couvert de parchemin josne, intitulé : Coeuilloir pour percevoir les anciennes redevances dudit Hôpital de St-Jean-Baptiste, cotté Q.

» 19. Une liasse de différens baux, au nombre de 60,

passé au profit de différens particuliers, pour les biens appartenant audit Hôpital, [cotté] R.

» 20. Copie du récépissé du trois juin dernier; y joints différentes pétitions et extraits de délibérations du District de St-Omer en une seule liasse, pour y avoir recours au besoin.

» Tous lesquels titres et papiers ont été mis au dépôt et laissé à la garde de la citoyenne Augustine Campagne, dépositaire de ladite maison.

» Ainsi fait les jour, mois et an que dessus. *Signé* : Deschamps, P.-H. Leroy, B.-J. Delattre, Piers aîné, Augustine Campagne, supérieure ».

H. E. 5. (Registre.) — In-folio ; 14 feuillets, papier.

1427-1430. — « Compte de le rechoepte dez ventez et revenuez appartenans à l'Ospital Saint-Jehan en Liste-Rue, pour les termes du Noël m^{re}xxvii, Pasques et Saint-Jehan xxviii, et ausy des misez faictes pour ledict Hospital oudit tans, ycelluy compte fait et rendu par sire Nicole de Wissoc, advoé dudict Hospital, et comme aîné hoir de le ligne monseigneur de Le Hollande, son père, en sen vivant chevalier, fondeur dudict Hospital, et sire Wistace de Morcamp comme aîné maieur de le ville de Saint-Omer ». — Paroisse St-Aldegonde. Rentes diverses sur iii *maisonnelles* de la rue du *Castel*; sur la maison du *Scotquin* sur le *Grant-Merquiet*; sur la maison du *Cappellet*, qui tient à la précédente; sur la maison du *Vanequin d'Or*, au coin de la *Vacquestraet*, « x s. d'esterlins d'Engleterre qui valent i noble et demi d'Engleterre, extimé pour chest an lx s. par. »; maison du *Saumon*, sur le *Merquiet à poisson*; autres maisons sur le *Grand-Marché* et sur le « *Cange*, devers le cappelle Nostre-Dame »; maison de *St-Jorge*, près de celle dite de l'Eglise d'Or, sur le *Grand-Marché*; maison « sur le place *Castelaine* »; maison de l'*Arbalète*, au *Haut-Brûle*; maison du *Paon*, « en le *Vacquestraet* ». — Paroisse de St-Sépulcre. Rentes sur les maisons de l'*Espaignart* et du *Chewinc*, en la *Haute-Liste-Rue*; maisons « en le *Mollinstraet* »; maisons et maisonnelles dans la *Basse-Liste-Rue* et dans la *Tenne-Rue*; maison nommée « le *Cane*, devers le *Rouge-Manche* »; maison sur l'*Erbostade*, près des *Béguines*. — Rentes sur la paroisse St-Denis. Maisons du *Cardinal*, de St-George, du *Porc-de-Mer*, de l'*Arbalète*, du *Flayel*, de l'*Annonciation*, dans la *Grosse-Rue*, sur l'*Atre-St-Denis*, sur le *Marché-aux-Brebis*, sur la *Place-aux-*

Tisserands, en l'*Escucherie*, dans la rue St-Bertin, au Brûle. — Rentes sur la paroisse St^e-Marguerite. Maisons de *le Trompe*, du *Déable* et autres, sur le *Merquet-as-Porchiaux*, sur le *Winplache*, dans la Tennerue « dessous la Belle-Crois », sur l'Erbostade. — Paroisse St-Jean. Maisons diverses, sur l'*Atre-St-Jehan*, sur la rue de « l'Eschequier près du Winquay »; autres « devers le putel Saint-Bertin », sur la rivière de l'*Estat*, en la rue du *Vel*; autre « au touquet de le Cuœpstraet ». — Paroisse St-Michel. Maison « faisant front au Coelhof »; autre située « en le Neuf rue, dehors le porte du Coelhof ». — « Trois pièche waignable, gisans en le parroche de Moule ». — Total des rentes, cxxi lb. iii s. courants. — « Item s'enssuient les misses faictes pour ledit Hospital ou tamps devant dit et jusques au Noël m^exxviii, ycelluy terme eschus, et en ce sont comprins les frés des povrez jusques au premier jour de quaresme oudit an xxviii ». — « A sire Baudin Tassoul, prestre et capellain de l'Ospital Saint-Jehan en le Liste-Rue, pour avoir célébré cascun jour messe oudit Hospital, pour le Noël xxvii et Saint-Jehan xxviii, pour cascun terme xvi lb., valent à monnoie courant xxxviii lbz. vi s. viii d. Item, audit sire Baudin, pour avoir canté vespres oudit Hospital, pour i an finant au Noël m^exxviii, icelly inclus, xx s. par. valent à monnoie courant xxiii s. iii d. » — A Christiaen Helleman, meunier, « pour x ras. de blé à xviii s. le rasière, pour les povrez, depuis le Toussains trézy au premier jour de Quaresme qui fu en février m^exxviii, parmy i^e rasière de brassin, valent ix lb. » — « A Jehan Le Milre, maistre dudit Hospital », et à sa femme vi ras. de blé à xviii s. — A la *mesquine*, iv rasières; « item, pour le service de le meschine, lequel service est converty as seurs et à leur pourfit, pour i an et iii mois commençans le premier jour de may l'an xxvii et finant le premier jour de mars l'an xxviii »; x lb. xiii s. iv d. — A Jean Le Storin, brasseur, « pour faire le bréz », ii s. — A Jean Staez, fournier, « pour quirre ix ras. de blé et pour tercheul », xlix s. vi d. — « S'enssuient les fréz pour le jour Saint-Jehan-Baptiste d'estey, quant offry le paons. Primes, pour lez vespres iii s. Item, pour joins et ramonner ledite capelle, iii s. vi d. et lez cappeux de rosez, ii s. Item, pour le messe et pour le canteurs pour orguellez et pour vespres, ix s. Item, as deux advoéz, pour recevoir les paons, xl s. Item, pour les porteurs desdiz deux paons, ii s. Item, à Jehan de Wissoc, receveur, et à Jehan Le Milre, maistre dudit Hospital, pour i pot de vin, iii s. Item,

audit Jehan, pour viii bourssettes du tamps passé, iii s. » — « Item, à May de Marcqdicque, pour v^e de fussées à l'iii s. le cent, est assavoir à Jehan, maistre de l'Ospital, iii quarterons, et au prestre demi-cent, valent tout xiiii lbz. xvii s. » — Pour la *mannaje*, xvi s. vi d. — Pour couper et fendre ce bois, xii s. — Aux Chartreux, viii s. xi d., pour la rente qui leur est due. — « Pour m^e de roussel, et le carriage, xlviii s. » — Quatorze livres de cire, et façon de celle-ci, xlii s. » — « Pour lez sermons du Quaresme », xv s. — « Pour ramons », vi s. — « Pour le service du jour St-Jehan-Décollace, viii s. » — « Pour une messe le jour des Amez, iii s. » — « Pour pain à célébrer messe, iii s. » — « Pour toille à faire plusieurs lincheux », vi lb. — « Pour vii perres (pierres) de candelles, xxviii s. » — « Pour xii^e de hérens, lvi s. » — Quatre porcs, vii lb. vi s.; aux bouchers qui les tuèrent, v s. — Une rasière de sel, xvi s. — Un pot de beurre, xxii s. vi d. — « Pour fustalle de bos », v s. — A Renaut Poret, charpentier, bois fourni et journées « pour le cambre du prestre ». — Trois rasières de pois, à xviii s. — Un quartier de fèves, v s. — Trente aunes de « blancquet pour faire serguez », à iv s. l'aune; teinture des dites, xxx s. — « Pour ung vieux foiewel, vi s. vi d.; pour une lanterne, xxi d. » — « Pour xiii nattes pour couvrir les povrez », xviii s. iii d. — Deux petits bassins d'airain, viii s. vi d. — Une corde pour le puits, xviii d. — « Pour couvrir par plusieurs fois ledit Hospital, xxiiii s. » — Journée d'un charpentier et d'un maçon « pour faire i huis », vii s. vi d. — Au receveur, pour un an, lx s. par., soit lxx s. courants. — A Michel le cuvelier et à Jean Cocquempot, *feore*, fournitures diverses. — « A celly qui escript ledit livre, viii s. » — Recette totale, cxxi lb. iii s. — Dépense totale, cxli lb. iv s. ii d. « Ledit compte fait et passé le xii^e jour de juing l'an m^e et xxxi, présent sire Vitasse de Mortcamp, ancien maieur de St-Omer, sire Nicole de Wissoc, ma dame de Bécoud, monseigneur le doyen de Terewayne A. de Wissoc... » Signatures de J. de Wissoc, N. de Wissoc, A. de Wissoc.

« Chy s'enssuient lez recheuptes pour l'Ospital de Saint-Jehan en le Liste-Rue faites par Madame de Bécoud, commençant le jour des Quaresmiaux, second jour de march en l'an quatre cens et vingt-noef et finant au jour dez Quaresmiaux ensuivant, et osy pour lez mises à cely jour commençant et finant comme desus ». — Sermons du Carême, xv s. — « Pour vi cens de rosel, iii fl., et pour le cariaige », viii s.

— Cinq cents *fussées*, ix lb. et le charroi xv s. Pain à chanter, xii d. ; *ramons*, viii s. — « Pour sept livres de cire et pour le baston de le torse, xix s. » — Honoraires de Baudin Tassoul, chapelain, xxxii lb. par., y compris xx s. « pour les vespres qui se cantent par ledit cappellain cascun samedy en le capelle dudit Hospital ». — « Pour le service le jour Saint-Jehan-Baptiste, qui se fait en l'église Sainte-Audegonde », un lot de vin au curé pour les premières vèpres, vi gros. — « Pour le fossier d'icelle église », iv s. ; pour la grand-messe, v s. ; pour les chantres et le *organiste*, vii s. ; pour iii chapeaux de fleurs, ii s. ; offrandes de la grand-messe, xl s. ; aux valets qui portent les paons, ii s. ; item, pour deux bourses, lez quellez on offre avec lez pans à le messe dessus dicte », xviii d. ; item, au varlet monseigneur l'abbé de Saint-Bertin qui livra lez dis pans que on offre, vi s.... » — « Item, pour lez mesquines dudit Hospital, pour le terme de le Saint-Jehan-Décolasse et le march ensuivant, iii ras. de blé, cascade rasière à xxviii s., vallent iii lb. viii s. » — Diacre et sousdiacre à la messe célébrée en la chapelle, à la Décollation de St-Jean, iii s. — « Pour ix ras. de blé converti en pain pour les povres et pour une rasière en brés », à xxviii s. l'une. — Porcs, pois, chandelle, paille, pain à chanter, etc. — « Pour un soufflet, poterie et fustailerie, vii s. vi d. » — « Item, au cuvelier, pour cuvette et cercles, xii s. » — « Pour toile à faire lincheux, une livre de gros ». Incomplet.

II. E. 6. (Registre.) — In-folio ; 17 feuillets, papier.

1429-1431. — « Compte de le rechoepte dez rentez et revenuez appartenant à l'Ospital Saint-Jehan en le Liste-Rue de Saint-Aumer, pour les termes du Noël m^cxxix, Pasquez et Saint-Jehan xxx, et ossy dez misez faitez pour ledit Hospital oudit tamps ; yceluy compte fait et rendu par Madame de Bécoud, aîné fille de monseigneur de Le Holande, en son vivant chevalier, fondeur dudit Hospital ». Total des rentes assises sur des maisons des paroisses St^e-Aldegonde, St^e-Sépulcre, St^e-Denis, St^e-Marguerite, St^e-Jean et St^e-Michel, cii lb. iii s. et demi denier par., ix chapons et demi et iii *glines*, estimés xxi s. vi d. ; v quartiers de blé estimés « à xxviii s. la rasière », xxx s. par. ; soit réellement civ lb. xiv s. vi d. et demi. — Dépenses prises des Quaresmiaux. A Nicole de Wissocq, pour la fin de ses comptes, xxvii s. iv d. monnaie courante. — Sermons du Carême, xv s. — Dépenses diverses, comme au compte précédent ; chan-

tres et organiste, paons et chapeaux de fleurs, boursettes, etc. — Jean de Wissocq, receveur, et Jean Le Milre, maître de l'Hôpital. — *Loyer* de la servante, « lequel est converty as sœurs dudit Hospital ». — Total de la dépense : cxxi, lb. i s. vii d., monnaie courante, valant en parisis, « à compter les sept pour vi », cii lb. xv s. viii d. — Compte semblable pour les termes de Noël 1430, Pâques et St-Jean 1431. Total de recette : civ lb. xvi s. par., y compris les chapons, poules et blé. — Dépenses. « Paiiet à Willaume Peudesens, sergent de Saint-Aumer, pour le visitacion qu'il fist al Hospital, xx s. » — Au chapelain, xxxvii lb. vi s. viii d. — « Paiiet pour lez sermons qui se font tous lez venredis du Quaresme, xv s. » — « Paiiet pour le cangaige du viés estaint del Hospital, x s. vi d. » — « Au carpen-tier, pour faire lez calis et almairez dez sœurs dudit Hospital, xiii s. ix d. » — « Pour sargez vermellez et blanquez couvreturez, xlviii s. » — Pour xxxiii toises de corde, vi s. — « Paiiet à Jehan Le Milre, maistre dudit Hospital, et à se femme, pour le terme du Noël, l'an xxix et le Saint-Jehan xxx, six ras. de blé, cascade rasière à xxvii s., viii lb. ii s. — « Pour le loier de le mesquine converty as sœurs dudit Hospital, pour le terme du Marc et de le Saint-Jehan-Décolasse ensuivant, viii lb. » — « Item, as dessusdites sœurs, pour ledit termes, iii ras. de blé à xxvii s. le ras. », iv lb. xii d. — « Pour terchoel, pour braser de le boulie pour lez povrez, xxx s. » — Corde pour la cloche, vii s. — « Toille à faire lincheux », vi lb. — Neuf *pières* de chandelle, xxxvi s. — Dix-sept cent cinquante harengs, iv lb. xviii s. vi d. ; trois rasières de pois, « pour lez povrez faire du potaige », à xviii s., liv s. — « Pour xii nattes à couvrir lez povres », xvii s. vi d. — Pour unetorse, i grant chierge pour le capelle dudit Hospital, etc., xxv s. — « Pour i cendrier à couler le buée », iv s. — « Pour le terchoel et fournaiage du pain dez povres, pour le yver, depuis le Tous-Sains jusque as Quaresmiaux », lxix s. — « Pour xv ras. de blé, pour faire le pain dez povrez, en ce comprins le brais, à xxviii s. le ras. », xvii lb. v s. — « Pour le faichon de une ras. de brais comprins ou blé dessusdit, ii s. — « Pour xviii annez de drap pour faire sargez, cascade aune à iii s. », iii lb. xii s. — « Misez pour ledit Hospital le jour Saint-Jehan, quant on offre lez paans en le capelle Saint-Jehan à Sainte-Aldegonde », xiii s., dont iii « pour iii coristez qui cantèrent à ledicte messe ». — « Paiiet à Jehan Coquempot, fèvre, pour fêrurez à une caudière, cleus et cliquez », xix s. — « Paiiet au cuvelier, pour

toute l'année », xxxii s. — « Item, pour lez offrandez as deux advoés dudit Hospital, est assavoir le aîné hoir venant de le coste et ligne dez fondeurs dessus-dits et le aîné maieur de le ville de Saint-Amer, auxquels à le grant-messe en le dicte capelle sont offerts deux paons avec patrenostez et bourssetez », xl s. ; « item, pour lez dictez deux bourssetez, esquellez sont mis lez dittez offrandez que on offre as dis advoés », xviii d. — « Au fossier de le dicte église, pour sonner », iv s. — Salaire du receveur, iv lb. xviii s. iv d. — Total des dépenses : cxlvi lb. i s. xi d., valant en parisis cxxvi lb. i s. viii d. — « Fait et compté à l'ostel de le dite dame, présent monseigneur le maieur sire Vitasse de Morcamp, sire Nicole de Wissoc, maistre Jehan de Wissoc, doien et canoine de Terewayne, ledite dame de Beucoud et maistre Anthoine de Wissoc ; fait le second jour d'octobre lan mil cccc et xxx deux ; J. de Wissoc, A. de Wissoc ».

II. E. 7. (Registre.) — In-folio ; 10 feuillets, papier.

1431-1432. — Compte de la même. — Rentes diverses sur les paroisses de St^e-Aldegonde, de St-Sépulcre, de St-Denis, de St^e-Marguerite, de St-Jean, de St-Michel, et sur celle de Moulle. — « S'ensievent lez misez faictes pour ledit Hospital oudit temps commençant as Quaresmiaux quatrime jour de mars en l'an xxxi dessusdit ». Pour les sermons de chaque semaine du carême, xv s. — « Pour deux cens de rosol et pour le cariage, xxi s. » — Messe quotidienne et vèpres du samedi, à Baudin Tassoul, chapelain, xxxvii lb. vi s. viii d. — A Jean Le Milre, maitre de l'Hôpital, et à sa femme Isabelle, blé à eux fourni, xii lb. — « Bos pour faire entrerains », et journées de charpentier, ix lb. vii s. — « A Renault Porette, pour une traïlle faite au-devant de le cappelle de l'Hospital, de son bos, x lb. » — « Pour i pot de bure pesant x pièrez, xxv s. » — « Pour i cent de pesac à mettre en lis dez povres, x s. » — « Pour xi quart. de pois, pour le potaige dez povres, à xxiiii s. le rasière », iii lb. vi s. — « Pour trois pourchaux, et pour le salaire du bouchier qui lez tua, avec le gluy, et ossy pour demy-boef et pour i piet de boef, x lb. x s. — Deux milliers de harengs, à v s. le cent ; x pierres de chandelle, xvi rasières de blé pour le pain et une rasière pour le brais. Salaire du boulanger, *fournier*. — « Pour xlix aunes de sargez de poil, pour faire dez couvretures as lis dez povres, lxx s. » — Pour i pot de coivre, pour

tenir tous jours del yaue caude pour lez povres laver », pesant xix lb., à v gros la livre, xlvii s. vi d. — « Pour i drap de pairement, pour mettre devant le otel de le cappelle del Hospital, vi s. vi d. » — Luminaire de la chapelle, xlvii s. iii d. — Toile « pour faire lincheux pour les povres », i lb. — Frais de la solennité de la Décollation de St-Jean, x s. — De même, pour « le jour des Ames », v s. — « Au voirrier, pour refaire les vérières del Hospital », xlviii s. — Fourniture de *cleus latrés*, *cleus lucrés*, *brugères*, *doublez lucrés*, *cleus planquerés* ; verges de fer pour les verrières ; serrures « al huis de le trelle » ; « trois grans lachéz pour ledit huis » ; raccommodage de deux *rostiers* ; « pour deux orellez à i sillot, et pour refaire le caine dez seaux du puich » ; « pour deux hoquéz de fer pour fremer lez ferenestez des vérières » ; « pour fustailerie et poterie ». — « A Robin, le clerc Philippe de Sus-Saint-Légier, pour faire une chartre pour l'escange de le rente des Chartreux, ii s. » — Dépenses du jour de l'offrande des paons « en le cappelle de St-Jehan, en ledicte église de St^e-Aldegonde ». — « A Jaquemart Courteville, plommier, pour sauder lez plommées de ledicte cappelle de St-Jehan, en le église de Sainte-Aldegonde, xl s. » — « A Wisoc, recepveur dudit Hospital, pour i lot de vin audit jour St-Jehan », ii s. vi d. — Au même, pour son salaire de l'année, iv lb. xiii s. iv d. — Ce compte n'a pas été mis en forme définitive, les totaux de recettes et de dépenses manquent notamment, ainsi que le visa de clôture.

II. E. 8. (Registre.) — In-folio ; 12 feuillets, papier.

1433-1436. — « Compte de le recepte des rentes et revenues appartenans à l'Ospital Saint-Jehan en le Liste-Rue, fait par sire Nicole de Wissoc, aîné fil de feu monseigneur de Le Holande, en son vivant chevalier et fondeur dudit Hospital, pour les termes de Noël, l'an mil iiii^e et trente-chuincq, Pasques et Saint-Jehan-Baptiste, l'an mil iiii^e et trente-six, et avec ce de aultres nouvelles revenues pour ledit terme de Saint-Jehan-Baptiste oudit an xxxvi. C'est assavoir des dismes d'Esperlecque, Campaignes et Werdrecque, de xxxviii lb. sur le terre de Biequènes et xl s. sur terres à Hellefault acquises et données par feu Madame de Bourcoud, fille desdits fondeurs, et aussi des mises faictes pour ledit Hospital depuis le xviii^{me} jour de may oudit an xxxvi, auquel jour Madame de Bouchoud qui paravant avoit eu le gouvernement dudit Hospital

ala de vie à trespas ». — Recette totale, y compris ces nouveaux revenus, CLXVIII lb. i s. viii d. — Dépenses. « Et primes, à sire Jehan Doem, prestre, qui a canté messe en l'enfermerie dudit Hospital, que fonda ladicté dame de Bouchoud, à dire chacun jour messe, et pour ce donna xxxii lb. monnoie courant..., » xix lb. xviii s. — A Gilles de Thielt, prêtre, qui a suppléé ce dernier depuis le 9 septembre jusqu'au jour de Noël exclus, ix lb. vi s. viii d. — « A maistre Adam Le Tieullier, maistre des Boins-Enfans, pour avoir dit et canté le messe en le cappelle devant, oudit Hospital », du 9 mai à Noël, xx lb. — « Pour rencauchier toute le masière en le ruelle vers west, aland depuis le touket sur le rue jusques à le nouvelle enfermerie, et faire une maison à deux enclastres pour les malades édyos, et aussy une establette aux pourceaulx, et faire plusieurs aultrez ouvrages nécessaires en plusieurs lieux... » Salaires de Jean Le Dundre, *foueur*, Jean Stalin, Lux Miquielzoene, Hue Le Vaasseur, Jean Revel, maçons, Ghis Proussart, Jean Teuzèque, Jean Le Wale, manouvriers. Chaux, sablon, briques, gonds, ferrailles, *buillons* fournis, amenés ou portés par Tassart du Saultoir, Chrestien Misleballe, Jean Le Veltre, Jacques de Boullouingne, Jaquemart Pelphe, Jean de Cokempot, Pierre Schluttenbourse, Guillaume Hacque. Salaires de Tassart Le Paintre, Nouffe Fichau, Jean Le Paintre, couvreurs et manouvrier qui ont mis en œuvre les tuiles fournies par George de Wissoc. — « Pour une chévière, pour porter les mors trespasés oudit Hospital à Saint-Sébastien entérer, viii s. » — A Jean Le Milre, « qui estoit garde dudit Hospital », pour le terme de St-Jean, iii rasières de blé à xvi s., XLVIII s. — « A monseigneur de Waudringhem, come chevalier des Frans-Aleux, pour avoir seellé une lettre touchans audit Hospital », iv s. — « Pour plusieurs frais faiz par ledit Jehan Le Milre en son vivant..., » v lb. vii s. — « A Jehan, faiseur de sarges, pour deux sarges pour l'Ospital devant..., » xx s. — « A Noffle de Kerscamp, pour toille rouge à faire i paille atout une croix dessus, pour mettre sur les corps trespasés, quant on les porte entérer à Saint-Sébastien, et pour le fachon, en tout LXXV s. — « A Katerine, maistresse dudit Hospital, comme il appert par i escript, de plusieurs mises qu'elle a faicte..., » v lb. ii s. — « Pour le messe du jour Saint-Jehan-Décolace, en l'enfermerie », vi s. viii d. — « Pour une laye où on a mis tous les amortissemens dudit Hospital, en le trésorie de le Ville, au mois d'octobre l'an xxxvi, vi s. — A Philippe de Sus-

Saint-Léger, « pour avoir fait deux vidimus desditz amortissemens, ung salut d'or » (xxiii s. vi d.) ; « pour une lettre de grace et i de *debitis* pour le gouverneur dudit Hospital, envoié querre en septembre », xxvi s. vi d. — « Pour pesach à faire les lis oudit Hospital », vi s. — Deux rasières de pois, pour les pauvres, en octobre 1436, XL s. — « A le vefve Jehan Le Milre, qui fu gouverneur dudit Hospital, pour deux provendes de poix pour se pencion », ii s. vi d. — « A Jehan Robaisse, fournier, pour iii quartierz et i picotin de blé cuit en pain, pour Mayèque qui gist au lit oudit Hospital », xiv s. Fourniture de x ras. i quart. de *tiercheul* par le même, xli s. — « Item, aux iii soers qui sont oudit Hospital, viii rasières à xvii s., vi lb. vi s. — « Pour les povres passans qui ont eu chacun jour à soupper oudit Hospital, depuis le Toussains oudit an xxxvi jusques au Noël ensuivant..., v rasières de blé cuit en pain..., » iv lb. vi s. — Un quartier de sel, fourni par Mahieu Pol, viii s. — « A Yvain du Molin, paintre, pour avoir paint et réparé le portal dudit Hospital..., » x lb. — A Jean de Wissoc, « qui a reçu les rentes dudit Hospital », xviii s. — « Pour porter en terre Jean Le Hocquère, qui trespasa le nuit de Noël, et pour une messe que on dist pour l'âme de lui », vii s. — « Mises faictes pour le nuit et le jour Saint-Jehan-Baptiste, en le cappelle fondée en l'église de Sainte-Audegonde par feux Monsieur Jehan de Wissoc, chevalier, seigneur de Le Holande, et Madame Marie Gherboede, se femme, et fondeurs dudit Hospital, quand on offre les paons aux advouéz dudit Hospital, est assavoir sire Nicole de Wissoc, comme ainsné hoir, et sire Jacques de Le Desverne, come ainsné maieur de le ville de Saint-Aumer, à chacun d'eulx xx s. par., sont xlv s. viii d. » Salaire des curés, sous-diacres, *chanteurs*, sonneurs, etc. Mises totales, ciiii^{xxv} lb. xi s. viii d.

II. E. 9. (Registre.) — In-folio ; 13 feuillets, papier.

1436-1437. — Compte du même, pour les termes de Noël 1436, Pâques et St-Jean 1437. -- Rentes diverses. « Autre recepte faicte par ledit sire Nicolle au prouffit dudit Hospital... ; primes, de Madame de Santes, par les mains de Aleaume de Longpré, son receveur, pour x ras. de blé et viii mes. de bos coppé par elle donnés audit Hospital, à les prendre et avoir pour chacun an..., » xiv lb. ; « de sire Waleran, canonne de l'église de Saint-Aumer, pour et ou nom

de un nommé Ferrant, plommier, serviteur de monseigneur de Croy, qui en cedit temps ala de vie à trespas oudit Hospital », xii lb. ; « de Robin de Le Fontaine, qui pendant ce temps y trespasa pareillement », v lb. vii s. ; « des exécuteurs de feu maistre Gam[and] ? Ponche, qui par ycelli testament les avoit donné audit Hospital », lx s. ; « de le vefve Jehan Le Milre, pour donner aux povres oudit Hospital », vi lb. Recette totale, cclvi lb. xvii s. v d. — Mises. Frais du culte ; « à sire Gilles de Thielt, prestre cappellain de le cappelle en l'enfermerie derrière ledit Hospital », pour un semestre, xvi lb. ; « à maistre Adam Le Thieulier, cappellain de le cappelle devant », aussi pour un semestre, xvi lb. — « Item, est vray que Madame de Le Hollande fonda à dire, par chacun an, en le cappelle dudit Hospital, une messe pour les âmes de Vincent de Wissoc, son fil, et de son varlet, qui trespasèrent ou voyage de Jherusalem, et ordonna pour chacune messe iii s. ; et, pour ce que l'année passée ladite messe fu oublié, on en a fait ceste année dire deux, et pour ce ycy, vi s. » — « Donné aux Cordeliers, en pitanche pour les sermons qui par chacun venredi de Quaresme sont fais oudit Hospital, xv s. » — « Aux cappellains qui ont dit les iii messes ordonnées par madicte dame de Boucoud à dire oudit Hospital, par chacun an, pour les âmes de feux ses trois marys, et, pour ce que l'année passée elles furent oubliés à dire, elles ont esté toutes dictes à présent, pour ce yci, xii s. » — « Au cappellain qui a canté vi messes pour l'âme d'un nommé Ferrant dont cy-dessus est faicte mencion, xii s. » — « A Jaquemart, varlet dudit Hospital, pour se pencion d'un an commençant à l'aoust l'an xxxvi et finant à l'aoust l'an xxxvii, iii lb. » — « Reffeccion de le vigne dudit Hospital... ; ...listes, fourques et perches employées esdictes vignes... ; » xxxii s. — « Pour refère l'esseau venant des celiers dudit Hospital jusques en l'esseau de le ville... », lx s. iii d. — « Pour avoir fait une puchine en ledicte enfermerie, et pour avoir amendé une queminée en le cuisine », ix s. vi d. — « Audit Jaques d'Ardre, pour avoir fait ung piller de blanque pierre ou cellier du millieu des trois celiers oudit Hospital, pour soustenir le vaulte qui en avoit grant besoing... », xxxiv s. vi d. — « A Regnault Baudin, quarlier, pour iii^{xx} et xii parpains employés oudit piller », xliv s. — « A l'Ospital du Soleil, pour xv^e blanques briques, xxxiii s. ; à Jehan Boys, maronnier, qui amena par eaue lesdictes briques, xviii d. » — « A Jaquemart Pelfe, plonmier, pour xliiii lb. de nouveau

plonc qui a esté employé en le reffeccion de l'esseau estant en le court dudit Hospital, xx s. ; à Regnault Poret, carpentier, pour deux casses de bos employés oudit esseau, xii s. ; à Pierre Sluteboursse, pour grans lachés et aneaux servans ausdictes casses, xii s. ; à maistre Jehan du Mont, paveur de cauchie, qui par vii jours a vaqué à repaver ce qu'il avoit convenu despaver en le rue au-devant dudit Hospital pour lesdits esseaux, pour chacun jour iii s., sont xxi s. » — « Autres mises, tant pour le provision dudit Hospital, des serviteurs et servitresses d'icelli, come pour les povres gens qui y sourviennent... ; pour une fillate de herenc, ou Quaresme derrain, xviii s. ; pour une rasière de blanc seel, xxxii s. » — *Fusées* et bois pour le chauffage. « Pour 1^e de fusées délivrées oudit maistre Adam Le Tieulier, qui de son droit en a par chacun an demicent, et ce pour les ans xxxvi et xxxvii, xlviii s. Pour x potz de burre et pour iii^{xx} et xv livres de fromage, pour le provision dudit Hospital », xii lb. x d. — « Baillié à Katerine, servitresse et maistresse, et à Jaquemart, valet dudit Hospital, pour les provisions d'icelli, pour ledit an, oultre et pardessus viii lb. que leur bailla maistre Adam Le Tieulier dessusnomé, pour une sienne nièce qui y trespasa, xxiiii lb. vii s. » — « Pour une vague et le char de le moictié d'une vague, rabatu le cuir d'icelle vague, vii lb. xii s. » — « Pour figures, hérens, composte et miel dispensé oudit Quaresme l'an xxxvi, xxxiiii s. iii d. » — « Pour aidier les povres venans audit Hospital de pain, depuis le Tousains oudit an xxxvi jusques au Quaresme ensuivant, leur a esté baillié en pain trois rasières de blé à xii s... » — « A Ysabel, vefve de feu Jehan Le Milre, qui fu maistre dudit Hospital, pour le moictié de se pencion d'un an dudit terme de Noël l'an xxxvi, vi quart. de blé à xii s. le rasière... » — « A Jaquemart, varlet dudit Hospital, pour se prouvende d'un an de trois rasières de blé... », lxxviii s. — « Pour xxv rasières de blé dispensées oudit Hospital, pour les serviteurs et maisnies d'icelly, à xxxiiii s. le rasière... » — « Pour le vin des messes chantées es cappelles dudit Hospital, pour ledit an, xl s. » — « A Jehan de Wisque, brasseur, pour vi tonneaux de cervoise pour ledit an, à x s. le tonnel... » — « A Louys Lehere, pour cires ouvrées par lui livrées pour lesdites cappelles dudit Hospital, pour ledit an, xliiii s. ix d. » — « A Miquiel du Four, cuvelier, pour ouvrages de son mestier de cuvelerie, xvi s. » — « A Jehan Rabache, fournier, pour xv rasières de tercheul, à vii s. le rasière... ; » au

même, « pour le pain de Maïèque, pour femme impotente gesant oudit Hospital, xxx s. » — « Pour demie rasière de seel accatée le 1^{re} jour de décembre oudit an xxxvii, xiiii s. » — « A Jehan Le Pric, pour demi-quartier de fèves et pour v fourques servans aux vignes dudit Hospital, v s. v d. » — « Audit Jehan Le Pric, pour le rente à lui due pour le moitié du gardin estans derrière ledit Hospital, qui soloit appartenir à Olivier Le Bavelare, lequel le bailla à rente audit Pric, et depuis le a ledit Pric baillié audit sieur Nicolle, au prouffit dudit Hospital, pour xxxiii s. par. de rente hiretable... » — Dépenses du culte pour la fête de St-Jehan et l'offrande des paons. — « A Jaquemart d'Offretun, pour avoir renouvelé les abouts des rentes hiretables appartenans audit Hospital estans en ladite ville de Saint-Aumer, en avoir mis par escript yceulx abouts..., » xx s. — « A Jehan de Wissoc, pour avoir fait la recepte desdites rentes hiretables en ladite ville, iii lb. paris, qui valent à monnoie courante iii lb. xiii s. iii d. » — « Audit sieur Nicolle, pour avoir fait la recepte desdites nouvelles acquestes, et fait la despence dudit Hospital dont mencion est faicte cy-dessus, et pour ses paines et travaux, viii lb. » — « A Robinet Moedreloiz, pour le faichon de ces présens comptes, xx s. » — Mises totales, cclv lb. x s. i d. — « Ce compte a esté passé par monseigneur le maieur, sire Jaques de Le Desverne, et maistre Anthoine de Wissoc, présent Thomas de Fervacles et Robin Moedreloiz, le xvii^e jour de mars l'an mil iii^e et xxxviii. *Signé*: A. de Wissoc ; Jaque de Le Deverne ».

II. E. 10. (Registre.) — In-folio ; 15 feuillets, papier.

1439-1440. — « Compte de la recepte des rentes et revenues appartenans à l'Ospital Saint-Jehan en le Liste-Rue, faicte par Thomas de Fervacles, commiz au gouvernement de ladite recepte et despence dudit Hospital par noble homme sire Nicole de Wissoc..., pour les termes de Noël l'an mil quatre cens et trente-noef, Pasques et Saint-Jehan l'an mil iii^e et quarante... » — Recette des diverses rentes, y compris celle de la maison « de *Le Gaiolle* joingnans audit Hospital ». — Recette extraordinaire : « Item, par les mains dudit seigneur Aleaume de Rebecque, pour avoir fait refectionner les bors des chelliers qui avoient esté rompus de nuit par aucuns joenes gens qui furent contrains à ce reffaire, xxv s. ». Don de

Michel Laillier, pour un service chanté qui fut l'origine d'un procès à Théroouanne. « Du testament de feu monseigneur de Crèvequeur, par lui donné audit Hospital en omosne et receu par les mains de le femme sire Jacques Muselet, xxx s. ». Dons testamentaires : de Pierre Semel, v s. ; de Tassart de Thiennes, xl s. ; de Denis de Wissoc, xii s. ; de Jacques de Le Desvrene, v s. ; de Jaquemart Amouret, ii s. ; de Jacques Brethoft, ii s. ; de Pierre de Mussem, xx s. ; de Jean Despiez, ii s. ; d'un des enfants Kenappegout, ii s. « Item, receu de le vente d'une cotelle qui fu à le femme dudit Jaques Amouret, xxvi s. ; de ce a esté païé, par le main de le maistresse dudit Hospital, aux curéz x s., au fossier, iii s., pour le pelle ii s., et à celle qui vendi le cotelle ii s., ainsi ne demeure que viii s... » Sommes restant net du don testamentaire de Jean Pollet, défalcation faicte de sa pension et de ses dettes. « Item, des officiers de monseigneur le chancelier de France, a esté receu xxx s. » — Dépenses. Traitements des chapelains Gilles de Thielt et Jean Du Biez. « Pour une messe dicte le jour de Saint-Jehan-Décollace..., en l'enfermerie dudit Hospital, est assavoir pour lesdits prestres iii s. et pour ung pot de vin envoyé au général qui avoit preschié, iii s. vi d. » — Pensions du valet de l'Hôpital, Jean Le Potier, et de Katerine Kernisse, maistresse de l'Hôpital, notamment « pour les menus suffrages » avancés par celle-ci. — Dépenses de bouche pour les serviteurs, servantes et pauvres hébergés. Cent de hareng « soir et blanc » acheté le premier jour de Carême, vi s. Demi-tonneau de « herent blanc » acheté le samedi suivant, xxxii s. « Pour iii^e de sorot accaté pour le provision d'icellui Hospital, à v s. le cent ». — « Aux Cordolliers et Jacobins, pour six sermons que ilz ont faiz par six venrediz, en Karesme, oudit Hospital, en pitanche, xv s. ». — Deux rasières de sel, à xxii s. Dix-huit « sas de carbon », à xxvi d. l'un. « Deux pourceaulx mesgres accatéz pour le provision dudit Hospital, ou mois d'avril..., » lvi s. « Pour une vacque accatée par le maistresse dudit Hospital à son beau-frère à Meureville, laquelle fu mise en seil pour le prouffit d'icelluy, ou mois de may derrain passé, dont le scieu et les deniers de le pel furent employéz à faire candeilles pour ledit Hospital, et pour yci vii lb. Item, pour une génisse accatée... le premier jour d'octobre..., » v lb. iv s. — Provision de beurre, sept pots successifs contenant en tout lxxv pierres, à des prix variant de ii s. à ii s. vi d. la pierre. Fromage acheté à la Saint-Michel, « à xxv s. le poise », xviii s.

ix d. — « Cent et demi de hérénc fraîche de Boullongne, accaté le xxii^e jour d'octobre, à six solz le cent ». — Trois rasières de pois, « pour distribuer aux povres depuis le jour de Toussains jusques aux Karesmeaulx, chascune vesprée, en le forme accoustumée », à xiv s. l'une. — Deux rasières d'avoine et trois quartiers d'orge « pour maulre, tant pour les pourceaulz comme pour le coulombier », xxiii s. — Huit rasières de *tiercheul* fournies par Simon Passavant, fournier, « pour fère les brassins et autres neccessitéz..., » li s. — Vingt-huit tonneaux de xvi lots de cervoise fournis par Broyart Lambert, brasseur, v lb. iii s. viii d. — A Denis Le Grave, tisserand de toile, pour deux pièces de toile, l'une de lvi aunes à iv d., l'autre de lxxv aunes à iii d., xxxv s. ; plus, l aunes de fine toile à x d., xli s. viii d. — Pour xix aunes de *blanquet*, achetées « en le feste derrainement passée, pour faire saiges pour ledit Hospital », à vi s. l'aune, v lb. xiv s. ; « à Oste Le Mezemarre, tainturier, pour avoir taint ledit blanquet vermeil..., » à xii d. l'aune, xix s. — Lettres de *debitis* obtenues quand « monseigneur le chancelier de France fu venu en ce païs », contre les débiteurs de l'Hôpital tant du ressort du bailliage qu'en dehors de celui-ci. — « A sire Jehan Droin, pour les iii messes par lui célébrées en le cappelle Saint-Jehan-Euvangeliste derrière », de la fondation de Madame de Boucoud, viii s. — Fourniture de huit ras. de blé par Nicolle de Wissoc, gouverneur de l'Hôpital, à xxii s. la rasière, dont iv pour la pension de Jean Le Potier et iv pour la provision de la maison, viii lb. viii s. — Luminaire, moutarde, pain à chanter, etc., fournis par Vincent Stonin, vii lb. i s. iii d. — « A Anthoine Gortsenne, pour ix^e de pavement de Hollande, dont l'alée qui fu faicte en l'année passée a esté pavée », ix lb. — Travaux à l'étable à porcs et à la cuisine ; façon d'une « petite fenestre de plastre qui a regart de le cambre de le maistresse à l'uis de l'Ospital devant » ; réfection des « esseaulz du chellier qui estoient rompus » ; réfection de couches disjointes ; travaux de plomberie sur les toits. — « Pour perches d'aune... employées es vingnes dudit Hospital » ; façon d'une civière, d'un bac à porcs, etc. — Frais de la nuit et du jour St-Jean-Baptiste : « pour celui qui jua des orguenes, xii d. ; pour celui qui souffla, vi d. ; pour joings, vi d... » — A Jean de Wissoc, pour avoir fait la recette des rentes hértables, iv lb. xiv s. iv d. ; à Thomas de Fervacles, pour avoir fait la recette des nouvelles acquisitions et fourni les dépenses, viii lb. ; au même, pour façon du présent

compte, xl s. — Recette totale, cccviii lb. xiv s. v d. Dépense totale, cclxxxiv lb. xi s. x d. Compte « ouy et clos par sire Nicole de Wissoc, gouverneur dudit Hospital, et par maistre Anthoine de Wissoc ; son frère, le xx^e jour de février l'an mil cccc et quarante. *Signé* : N. de Wissoc ; A. de Wissoc ».

II. E. 11. (Registre.) — In-folio ; 17 feuillets, papier.

1441-1442. — Compte de Thomas de Fervacles. Rentes héritières et autres, tant en argent qu'en « blé qui a esté receu tant du moulin scitué sur le Lart » que du fermier Pierre Le Lardeur, etc. — Recette extraordinaire. « De Willame et Hue Du Pire, condempné par monseigneur le chancelier de France, pour offence que ilz avoient faicte, en le somme de x lb. monnoie royal, moitié à l'Escoterie ou Brulle, et moitié à cest Hospital, dont mencion est faicte ou compte de l'année passée et n'en fu fait compte alors pour ce que ilz orront terme de paier et pour ce yci..., » v s. xii d. — Par testament de Noffle Le Rude, lx s. ; Baudin Ore, iv s. ; demoiselle du Vroillant, iv s. ; Guislain de Warneston, xx s. ; demoiselle d'Éperlecques, xx s. ; Jean de Lestlune, iv s. ; Malin de Boullongne, xx s. — Autres dons : « De ung apprentiz taneur, par le main Gilles Olive, et disoit que c'estoit pour Pierres de Le Droguerieuse, x s. Du testament de le femme qui fu sire Guillebert de Rexpoude (?), furent encores bailliés xx s. qui, par l'ordre d'elle, furent distribués aux malades par le maistresse... De le demisele d'Esperlecque..., fu semblablement distribué aux malades... De Jehan de Hesdineul, pour le franchise de son mestier de taneur, x s. De sire Jacques Musellet a esté, ou pour aucun qui ce a ordonné à bailler, venans de certaines rentes viagères, données à distribuer par lui xxvi s. viii d. ou à le maistresse, à convertir aux povres selonc l'intencion du donneur et en récréacion... De Jaquemart de Mussem dit Oste, obligié par lettres roiaulz envers les gouverneurs dudit Hospital en le somme de l fl. pour les biens de Aigner de Mussem, se sereur, rendue à l'Ospital Saint-Jehan, lesquelz se devoient paier moitié de ladite some à le Saint-Miquiel que on dira l'an mccccxliii et l'autre moitié en l'an mcccc et xlii..., » acompte payé par ledit Jaquemart, antérieurement à l'échéance du premier terme, xii lb. — Recette totale, cclxxxv lb. xii s. xi d. — Dépense. Gages des chapelains Gilles du

Thielt, Jean du Biez et Jean Doom. — Gages de Jean Le Potier, serviteur, et de Catherine Kernisse « ayans le gouvernement oudit Hospital ». — Harengs blancs et saurs pour le Carême. — « Aux Cordelliers et Jacobins, pour six sermons que ilz ont faiz par six vendrediz de Karesme, oudit Hospital, en pitance, en la forme accoustumée », xv s. — Achat de deux pourceaux maigres, xl s., sel, *paques*, charbon. — Pour xxi aunes de *blanquet*, à viii s. l'aune, « qui ont esté employéz à faire six cotelles où il y a capperon tenans à cote, lesquelles cotelles servent aux malades dedens l'Ospital à les vestir pour leurs neccessitéz et garder de froidure, et fu ce fait selonc l'intencion et voulenté dudit feu sire Nicole de Wissoc », viii lb. xviii s. vi d. — « A Jehan Husque, dit Hurtère, pour le facion desdites vi cotelles de *blanquet*..., » xxii s. « A Robert Le Brodeur, pour le facion de six croix noires attachiées et bordées de noir ausdiz habiz, iii s. » — « Audit Jehan Le Hurtère, pour xxxi lb. demie de laine cappellère employée à faire grises saiges pour les povres, x s. vi d. Au tisteran qui fist lesdictes saiges, viii s. » — « A Péronne, vefve de feu Casin Laban, en son vivant tisteran de toilles, pour par son filz avoir tissu c et xli aulnes de toille pour ledit Hospital, à iii d. courans l'aune, par marchié fait à elle par Katerine, maistresse de l'Ospital..., » xxxv s. iii d. — « A Élizabeth, fenme Woultre Van Alpe, blanqueresse de toilles, pour avoir blanqui c et lvi aulnes de toilles, à ii s. l'aune... » — « Pour les iii quars d'une beste accatée et employé pour le despence dudit Hospital, le xxvii^e jour d'avril l'an xlii..., » lxvi s. iii d. « Pour char accatée pour ledit Hospital et des maisnies d'icellui, le xvi^e jour d'aoust », xxvii s. « Pour char accatée le xxv^e jour de septembre », x s. « Pour une beste accatée en le feste Saint-Miquiel..., pour le provision dudit Hospital, dont le cieue et les deniers de le pel ont esté convertiz en candeilles », vii lb. — Achats de beurre et de fromage. — Avoine et orge pour les pourceaux. — « Deux rasières de poix accatéz xviii s. le rasière, tant pour ledit Hospital comme pour les passans... » — « Pour ung cent de fenne de pesach, à mettre ès litz, et accaté par le maistresse », xii s. — « Pour nattes à couvrir les povres de nuit », xii s. — « A Jehan Rabaiz, fournier, pour xi rasières iii quart. de tercheuil que il a délivréz pour brasser les boullies dudit Hospital, à v s. le rasière », lviii s. ix d. « Audit Rabaiz, pour cuisage de x rasières de blé, pour les passans », xx s. — « A Jehan du Moulin, pour xxxi boctes d'estaques et de verghes, et pour

viii c. de petites harchelles qui ont esté employées ou gardin dudit Hospital..., » xxxviii s. — Six *tonnellés* de bière fournis par Hugues Pietdavaine, brasseur, de Noël à mars, à iii s. viii d. l'un. — Trente-quatre *demiz-tonneaulx* de bière à vii s. vi d. l'un, fournis depuis mars par le brasseur Jacques Vincent. — Pain à chanter, épices, etc., chez la veuve de Vincent Stomin. — Achat de huit rasières et demie de blé, à xx s. l'une, pour parfaire ce qui a manqué de cette denrée. — Paiement de xxxviii s. vi d. à Jean Le Priit, pour la rente qui lui est due « pour le moictié du gardin estans derrière l'Ospital ». — Messe chantée du « jour des Ames », iii s. — Païé à Robert Moedreloiz, receveur des rentes de la ville, pour le moulin du Lart, xi s. viii d. — « Pour ceulx qui portèrent entérer Jehenne trespassee à l'Ospital, et estoit une que Madame de Bécoud avoit reçue », v s. — « Autre despence faicte par ledit Thomas de Fervacles, pour et à cause des povres passans et autres qui viennent gésir oudit Hospital, par l'ordonnance de maistre Anthoine de Wissoc, gouverneur d'icelli Hospital, commenchant le nuit de Noël l'an xli, jusques aux Quaresmeaulx ensuivant, pour ce que ou compte précédent n'en fu compte ; ausquelz povres est baillié chacune nuit et à chacun d'eulz ung pain de denier, une escuelle de potage, aux jours de char, char, et aux jours de pisson, pisson, sel, candeilles, boullie et feu... ; pour pisson accaté pour eulz le samedi xiii^e jour de janvier, iii s... ; item, les xix^e et xx^e jours dudit mois de janvier, aussi pour pisson à saler, v s. vi d. Pour xxxvii lb. de fromage, à ii d. obole le livre, vii s. vi d. ; item, pour le merquedi derrain jour dudit mois de janvier, en ung cent et demi d'oefz, viii s. ; item, le samedi iii^e jour de février ensuivant, pour oefz, v s. ; item, pour lx petiz pains blans de denier bailléz et distribuéz le nuit des Roiz aux povres et en récréation, v s. ; item, pour xx lotz de cervoise pour lesditz povres et malades, distribuéz le nuit des Roiz, v s. » ; au total, xxxix s. — Autres dépenses en poisson et harengs ; « pour une flecque de vieux lart », xviii s. ; « pour char accatée le nuit de Noël, xviii s. vi d. ; pour iii fromages pesans iii^{xx}iii lb., à iv d. le livre, xxxi s. » ; au total, vii lb. i s. iv d. — Grange construite sur les ordres d'Antoine de Wissoc, « assise entre les deux Hospitaulz » ; travaux divers de maçonnerie, charpente, serrurerie, couverture ; achats de matériaux, notamment xvi^e de lattes achetées « au jour de samedi, jour de marchié », cix lb. xvi s. xi d. — Dépense totale, iii^e xlii lb. xvi s.

vi d. — Recette totale, cclxxxv lb. xii s. xi d. Ledit compte « ouy, cloz et passé par maistre Anthoine de Wissoc, gouverneur dudit Hospital, et par sire Jaques de Beutin, aîné maieur de ladite ville de Saint-Aumer, le derrain jour de janvier l'an mil m^{re} et quarante deux. *Signé* : A. de Wissoc, Ja. Beutin ».

II. E. 12. (Registre.) — In-folio ; 16 feuillets, papier.

1442-1443. — Compte du même. — Rentes héréditaires dues par Will. Bacheller, J. Stoudeman, J. Le Moine, E. Le Vasseur, E. Beaufilz, L. Le Hart, J. Tassart, N. de Kerscamp, J. de Boullongne, fils de Malin, L. Pierelamps, L. Le Cocq, J. de Dieppe, J. Cornehotte, G. Le Rool, J. de Ste-Audegonde, A. Poret, B. Scauke, J. de Waigneville, Ch. de Quienville, J. Cayer, D. Daverhoud, J. de Mussem, V. Hellinc, G. de Gringny, J. Musellet, J. Godermacht, L. du Puich, M. Lippins, Ch. de Culam, Cl. De le Croix, Cl. De le Pierre, P. Dessinges, G. d'Ollehain, E. Le Bloc, W. Le Maistre, W. Daghe, J. Ferrant, P. De Croix, J. du Castellet, Jean de Wissoc, fils d'Étienne, T. Mallegghier, B. Le Raet, R. Therri, H. Schilt, J. Brethof, H. Cloqueman, tisserand, J. de Runescure, P. Galand, Ch. Charles, J. Le Bailli, la veuve de J. de Le Desvrene ; au total, xcix lb. vi s. v d. « avalués à monnoie courante à cxv lb. xvii s. v d. — Rentes de blé, xxxi ras. et i quart. — Revenu des nouvelles acquisitions de Madame de Boucoud, cxxiii lb. i s. ii d. — « De maistre Florens Flori, médecin, pour le maison de le Gayole, que il tient à rente héréditaire, joignant ladicte maison audit Hospital », viii lb. iii s. i v d. — Recette extraordinaire : don de Jacques Muselet, xxvi s. viii d. « Des biens de une femme gesant malade à l'Ospital, que on disoit estre de Bourbourg, de une coroye d'argent qui fu vendue, présent sire Jehan du Biez, lxx s. De le vente d'une robe sengle sanguine et une bleue, qui furent et appartenrent à ladite femme, xl s. ; et si demoura à l'Ospital ung buffet et deux huchettes ». Autre don de J. Muselet, pour distribution, et comme venant d'un des chanoines de l'église de St-Omer, xxvi s. viii d. Autre don de J. Muselet, xl s. Des testaments de Guy du Psaultoir, iv s. ; de la mère de la femme de J. Spollart, ii s. ; de la dame Sgraven, vi s. ; de J. Pigouche, viii lb. ; de Michel Kiewe, ii s. ; de Jeanne Neuduis, ii s. ; de la veuve de J. Danman, xii d. « Item, fu receu de le main Philippe

de Sus-Saint-Légier, des biens de ung nommé Pierquin de Le Vate, qui se estoit absenté de ceste ville et avoit délaissé son enfant sans garde, et par Messieurs envoyé audit Hospital la somme de xlvi s. qui par lui furent bailliés au prouffit dudit Hospital ; mais certain temps après ledit Pierrequin revint quière son enfant, et lui furent rendus et de ladite somme xxii s. vi d., ainsi ne demoure au prouffit dudit Hospital que xxiiii s. » ; au total, xxiii lb. xvi s. iv d. — Somme totale de recette, cclxx lb. xviii s. iii d. — Dépenses. Gages des chapelains G. du Thielt, J. Du Biez, J. Doom. — Gages du serviteur, J. Le Potier. — Gages et remboursement d'avances, à Catherine Kernisse. — Sermons de Carême. — « Ung caque de hérénc blanc » pour le Carême, iv lb. viii s. Deux pourceaux ; deux rasières de sel ; bois, *gloes* et charbon. — Quarante demi-tonneaux de *cervoise*, de xxxix lots chacun, xl lb. ix s. — Dépense de viande, fraîche et salée, pour les pauvres, les sœurs et les serviteurs ; provision de beurre, harengs frais, fromages, œufs, blé, pois, pour le même usage. — « Pour une rasière d'orge et une rasière d'avoine, par Jehan Le Potier, pour mettre sus les pourceaulz, et pour les coulons et poulez », xvi s. vi d. — « A Willame Laban, tisteran de toilles, pour le tissage de vi^{xx} et xviii aulnes de toille qu'il a livrées tissées audit Hospital, les xxv aulnes à vii d. l'aune et les c et xiii à iii d. l'aune... » — « A Élizabeth Woultrez, pour avoir blanqui c et l aulnes de toilles qui bailliés lui ont esté par le maistresse dudit Hospital, ceste présente année », xxiii s. — « A frère Carle Scherpel, pour tissage d'un doucq que le maistresse a fait faire avec le femme de Lambert de Crombecque, ouquel doucq le maistresse a eu porcion pour faire cauches aux enfans et autres leurs neccessitéz », xiv s. — « A Péronne Machonne, vefve de feu Jehan Miquiel, pour v aulnes de grisette que elle bailla et délivra en l'année passée à le maistresse d'icellui Hospital, pour vestir aucunes des sereurs... », xl s. — « A Marguerite Riquebart, Liégoise, qui fu mesquine à feu sire Nicole de Wissoc, pour une demie-rasière de blé que deue lui estoit d'arrérage, pour ce que on ne pooit avoir blé que à dangier... », x s. — Cuisson de *tiercheul* et de blé pour les pauvres, v lb. iv s. — Ouvrages de cuvelerie et xix lots de vinaigre, iv lb. xi s. iv d. — Réparation des « hasins et perches » et des supports de voiles du moulin du Lart. — Travaux divers de charpente, notamment « pour avoir fait le siège des sereurs estans en l'église de St-Sépulcre... » — Frais

d'un procès soutenu par l'Hôpital, contre Nicole de Kendale, « pour une alée que a applicquée ledit maistre Nicole à son héritage, lequel alée est des appartenances de ladite maison des Pourceaulz », propriété de l'Hôpital, vi lb. i s. vi d. — Dépense totale, cclxviii lb. xvii s. v d. « Ce compte fu ouy et passé par maistre Anthoine de Wissoc, gouverneur dudit Hospital, et par sire Jaques de Beutin, aîné maieur de ladite ville de Saint-Aumer, et présent sire Victor de Wissoc, le xi^e jour de février l'an mil iii^e et xliii. *Signé* : A. de Wissoc ; Ja. Beutin ».

II. E. 13 (Registre.) — In-folio ; 14 feuillets, papier.

1443-1444. — Autre compte du même, pour les termes de Noël 1443, Pâques et St-Jean 1444, passé devant les mêmes, le xxviii janvier 1444 (1445). — Recettes extraordinaires. Deux dons de sire Jacques Muselet, iii lb. vi s. viii d. Dons testamentaires de Péronne, veuve de Robert De le Becque, x s. ; de Madame de Flecquières, lx s. ; de Jean de Libessart, xii s. ; de Jean Du Mont, iv s. ; de sire Robert de Le Cusine, vi s. De Jacquemart Loste, de Théroutanne, « pour le parpaie de le moitié de l frans en quoy il est obligié..., » xiv lb. xvi s. le reste n'ayant pas été immédiatement poursuivi « pour éviter le destruction dudit Jacquemart ». — Dépenses. Gages de Gilles de Thielt, « cappellain en l'enfermerie de derrière », et de Jean Dubiez, « cappellain de le cappelle de devant ». Messe de *St-Jehan de Collace*, dite à l'infirmierie ; honoraires des prêtres et « ung pot de vin pour celui qui dist la messe ». Honoraires des iv messes dites, sur la fondation de la dame de Boucoud, par Jean Doom, « en le cappelle Saint-Jehan-l'Euvangéliste derrière », viii s. — Pension annuelle du serviteur, Jean Le Potier, vi lb., plus iv rasières de blé. — Sermons de Carême des Cordeliers et des Jacobins, xv s. — Un « caquet de hérénc blanc », pour le Carême, xxxii s. ; « six cens de hérénc sor », xxxviii s. — Deux pourceaux à engraisser, liv s. — Deux rasières de sel, xxxiii s. — « A Gilles Robins, par le main de Pierres de Le Nesse, mari et bail de Ysabel Robins, fille dudit Gilles », vente d'un millier de bois, xxii lb., qui a été charrié pour xxv s. et coupé pour xv s. — Vingt-un sacs de charbon, acheté le 15 juillet, à ii s. iv d. le sac. — A Jacques Vincent, brasseur, xl tonnelets de bière, de xl lots chacun, à ix s., pour la provision annuelle. — Dépense

de viande pour le personnel et pour les passants, vi lb. xvi s. « Item, pour deux bestes à corne accatées à le feste Saint-Miquiel, dont l'une a esté présentement mise en seel et l'autre les sereurs dudit Hospital gardent jusques au Noël ensuivant, et ont lesdiz seureurs employé le cyeu à faire candeilles avœuc le cieue accaté pour provision, dont mention sera cy-après faite, et le pel converti en le fachen d'icelles et en cieue de mouton, l'une desquelles bestes cousta v lb. iv s. et l'autre lxx s... » — Dépense de beurre, xi lb. x s. vi d. — Au fromager, Jean Le Vinc, « pour une poise de fromage de deux deniers le livre, xx s. Item, pour ung fourmage de vinte-six lb., à ii d. ob. le livre, v s. iv d. ; item, pour ung aultre fourmage, quatre solz dix deniers ; item, pour ung fromage de xxi lb., à ii d. maille le livre, iv s. iv d. ; item, pour ung fromage de xvi lb., à ii d. le livre, deux sols huit deniers..., » au total, xxxvii s. ii d. — Douze cents de harengs frais achetés en octobre à Chrétien Le Caron et Arthur de Morcamp, à iii et iv s. le cent. — Dix-huit rasières de blé, à xv et xiv s. — « Deux rasières d'avoine de six solz le rasière, et une rasière et demie d'orge, de ix s. le rasière, pour gouverner les pourceaulx et une beste à corne qui a esté oudit Hospital puis le Saint-Miquiel derrain passé jusques au Noël ensuivant, et pour une carrée de fain de huit solz..., » xxxiii s. vi d. — Deux rasières et demie de pois, à xii s. l'une. — « A Marguerite De le Fosse, Liégoise, pour deux rasières de blé à elle deubz par don à elle fait par feu sire Nicole de Wissoc, à le prendre sur le moulin du Lart, sa vie durant..., » xxviii s. — A Jean de Runescure, *eschopier*, pain à chanter, épices, moutarde, etc., vi lb. xv s. — « A Oste Le Decquere, bouchier, pour xxviii pierres et demie de cieue de bœuf pour faire candeilles..., » à ii s. la pierre. — Blanchissage de cx aunes de toile en vi pièces, « dont les trois estoient de lin et les aultres estoient d'estoupes..., » par Jeanne Zedewalle, veuve de P. Monnart, xviii s. viii d. — Quinze rasières de « thercheuil à faire les brassins..., » à iv s. l'une ; « cuisage de xiv rasières de blé, pour les passans et aultres..., » à ii s. — A Jacquemart Zewale, tisserand, confection de lxxiii aunes de toile, « de trois deniers l'aune, et li aulnes à iv d. l'aune... » — « Pour despens faiz pour le moulin scitué sur le Lart, lequel fu à feu sire Nicole de Wissoc, duquel appartient moitié audit Hospital et l'autre moitié à ses héritiers ; duquel moulin l'abre portant les volans et les volans de ceste saison par porreture et vens ont esté abbatuz, et pour

le remettre en estat a cousté, comme par les partiez mises en deux foilles de papier veuz au compte, la somme de xxxviii lb. ix s. ii d., est à le part de l'Ospital, xix lb. iv s. vii d. — A Michel Dufour, cuvelier, Will. Hanique, serrurier, et Jean Aguillette, couvreur, ouvrages de leur métier. — Une journée et demie de travail, à iv s., à Jean de Cornehotte, charpentier, pour « remettre l'aissil de le cloque ». — Pour lin vendu par le même, « et estoit lin creu », xxxviii s. — « Bottes d'estacques de verghes, pour les vingnes... » — « Pour le messe cantée le jour des Ames, iii s. — Frais d'un procès contre maître Nicole de Quendalle qui fut gagné en Halle échevinale et dont est appel au Parlement. Démarches diverses; notamment « pour la lettre recongnute par les procureurs des parties, le procèz clos et sellé pour envoyer à Paris, estre leurs seaulx et avoir passé le procèz, que on dist euvangélisier soubz le seel de monseigneur le bailli, iv s. » — « Payé à sire Gilles Staboin et sire Victor de Vissoc qui, le vi^e jour de may l'an mil quatre cens et quarante-quatre, vaghèrent à quérir en le Trésorie le contre-partie de le carte-partie mise en preuve de le partie de l'Ospital, pour ce que partie le avoit dénié estre passée vallablement se il ne apperoit de contre-partie, et y vaghèrent par plusieurs fois et plusieurs clers..., » v s. « Item, le xxii^e jour de may ensuivant, à exyber ladite contre-partie qui fu trouvée en l'ostel de madamoiselle de Dieppe avec les aultres, et y alèrent deux eschevins qui le apportèrent et fu collacionnée, présent procureur des partiez pour sire Villame Craye et Northoud, et pour l'acte, v s. — Recette totale cclxxi lb. xvi s. viii d. — Dépense totale, cclxviii lb. vii s. vi d.

II. E. 14. (Registre.) — In-folio; 13 feuillets, papier.

1444-1445. — Compte du même, « ouy, cloz et passé par nous Anthoine de Wissoc, gouverneur dudit Hospital, et Jaques de Beutin, aîné mayer, le v^e jour du mois de may l'an mil quatre cens et quarante-six... » avec signatures. — Recette totale, cclxiii lb. xvi s. viii d. — Recette extraordinaire comprise dans le chiffre précédent, xiv lb. xiv s. viii d. Par Jacques Musellet, « de don de sire Jehan Godriot », iii lb. vi s. viii d. Dons testamentaires, de la veuve Pierre Semel, iv s.; de la veuve Mahieu Prestrefain, iv s.; de monseigneur de Monchy, xl s.; de madame de Sainte-Audegonde, xxxii s.; de Marguerite Claiz, veuve de

Jehan Lescot, maraîcher, xx s.; d'Agnès de Sangatte, viii s.; « du prieux des Chartroux, par le main sire Jehan Dubiez », xx s.; « de Robert De le Becque, pour leur mestier de taneur, est assavoir Colinet Semel et Coppin Deleauue », xx s.; de Jacquemart Loste, « dit de Mussem », acompte sur son dernier paiement, iv lb. — Gilles du Thielt, Jean Du Biez et Jean Doom, chapelains. — Serviteur, Jean Le Potier. — Catherine Kernisse, « ayans le gouvernement des povres oudit Hospital ». — Harengs, pourceaux, sel, bois et fagots. — Quarante-quatre et demi tonnelets de bière, de xxxvii lots et demi chacun, à ix s. le tonnelet. — Beurre; « item, pour une demie-waghe de fromage », xii s. — Chair: une demi-bête, « mise en seel », achetée à Martin Riez, boucher, le 26 juin, xxxii s.; une autre, achetée le 26 août, xxxiv s. « Pour une vaque et ung bouvet accaté en le feste de Saint-Miquiel, pour le despence des maisnies et passans oudit Hospital, et furent les peaulz et ciéu convertiz par le maistresse dudit Hospital en candeilles, pour lesdites deux bestes..., » viii lb. xvi s. vi d. — Huit rasières de blé, achetées de janvier à septembre, trois à xii s. et cinq à xiv. — Cinq autres, « accatées et dispensées pour les passans », de septembre à Noël, trois à xvi s. et deux à xxviii s. — A Gillèque Le Heere, une rasière d'avoine achetée en mars, « pour le coulombier, volille, etc. », vi s. Au même, vi quartiers d'orge et une rasière d'avoine livrés, de la St-Michel à Noël, « pour pourcheaulz et autres bestes », xviii s. « Pour iii quart. de panmelle, pour ledit Hospital, pour paons, coullons, poullaille..., » achetés en juin, vi s. — « A Jehan Le Priist, pour deux rasières de poix à lui accaté, pour potages des maisnies et passans..., » xxxii s. « A lui, pour ung chent de feurre de pesach, pour les liz..., » viii s. — A Willaume Du Breuc, tissèrand, tissage de cxliv aunes de toile de lin et d'estouppes, à iv d. l'une. Au même, tissage de xlvi aunes de toile de lin à viii d. l'une, « et lxiii aunes de sournappes de iii d. l'aune..., » xlv s. v d. — A Jacquemart Zewalle, tissèrand, tissage de l aunes de toile à ix d. — A Elisabeth Van Alque, « blanquiseresse de toilles », blanchissage de cc aunes, xxxii s. — « A Miquiel Du Four, cuvellier, pour ouvrages de son mestier, vin esgre..., » lxvi s. i d. — Brassin de tiercheuil, iv lb. — Cuisson de vi ras. de blé, pour les passans et autres, xii s. — A Gilles Haniens, pour avoir reffait et mis en nouveau mortier le cloquier dudit Hospital, lequel estoit en ruyne et aventure de cheoir, ouquel cloquier, tant pour hourder,

déshourder et machonner », il a passé avec un aide six jours à iv s. l'un ; à son fils, iii journées à iii s., passées « tant audit cloquier comme à rencauchier les pillers de l'alée qui est entre les deux combles ». — « A Jehan Le Flameng, d'Aire, pour le voiture de v quart. de prunes amenées par lui à l'Ospital, et les envoya le sereur de le maistresse, v s. » — A Jean de Wissoc, qui a fait la recette des rentes dans la ville, vi lb. — A Th. de Fervacles, pour sa recette des nouvelles acquisitions, viii lb. Au même, pour façon des présents comptes en double, xl s. — Dépense totale, ccxxx lb. iv s. v d.

II. E. 15. (Registre.) — In-folio ; 17 feuillets, papier.

1449-1450. — Compte du même. « Thomas de Fervacles, commis au gouvernement de la recepte et despence d'icelluy Hospital par honnorable et sage maistre Anthoine de Wissocq, licencié ès-lois naguaires alé de vie à trespas, en son vivant gouverneur d'icelli Hospital, avec luy sire Alleanme de Rebecque, aîné maieur de ceste ville ; lequel compte s'est fait au jour declairié en le fin de ce présent compte (4 décembre 1451) pardevant George de Wissocq, escuier, seigneur de Nieuerleet, fil aîné de feu sire Nicole de Wissocq qui fu fil de feu monseigneur de Hollande en son vivant chevalier et fondeur d'icelluy Hospital, commis ad ce par maistre Jehan de Wissocq, doyen de l'église de Térouane, avec ledit sire Alleanme, aîné maieur... » — Recette totale, cclxxi lb. xiii s. i d. — Rentes héréditaires sur les paroisses de St^e-Aldegonde, St-Sépulcre, St-Denis, St-Marguerite, St-Jean. — Revenus en blé. De Stas Le Hurdere, pour iii pièces de terre labourable, sur Moulle, tenues de monseigneur de Rabodenghes et contenant respectivement une mesure xiv verges, un quartier, trois quartiers : v quartiers de blé. — « De Pierres Le Lardeur, ad cause de certaines terres baillées par monseigneur de Xanctes pour le parvenement du testament de feu madame de Boucoud, et selonc le teneur de ses lettres, lesquelles terres sont deux mesures trois quartrons quinze verges de terre gésans à Westrediic, sur le chemin qui maine de Tatinghem à Quelmes, alistans oest à le terre Robert Craybeen, west aux terres des Chartroux, zut aux religieux de l'église de St-Bertin, nort audit chemin de Quelmes ; item une autre pièce contenant sept mesures de terre tenues du corps de la ville de Saint-

Aumer, alistans zut à le terre qui fu et appartint à Jehan de Wissoc, demourant à l'Escu-de-France, en le Teune-Rue, et à le terre de Jaques Craye, aboutans oest à le terre maistre Jehan de Wissoc et à celle de maistre Anthoine de Wissoc, et west aux hiretiers Jehan Galbart, et lesquelles terres icellui censsier dist que il les a à tenir encores... an pour dix rasières de blé... » — « Du maulnier du moulin sur le Lart, nommé Lambert d'Etaples, qui avoit prins ledit moulin à xxxvii rasières de blé et les livrer audit Hospital, en ont esté receues par ceulx dudit Hospital et par ledit maulnier livrées jusques à xxv rasières seulement, et par ce en est demouré debteur de xii rasières, pour lesquelles recouvrer le procureur dudit Hospital a mis en cause à la court espirituelle de Théroutane ledit Lambert, et fait la poursuite Robert du Mont, procureur audit lieu... » — « Aultres revenues acquestées par laditte dame de Boucoud au prouffit dudit Hospital... » De Guérard Le Vasseur et Jaquemart Claiz, censiers des dimes de *Campaignes-de-Wardrecque*, pour les termes de Noël 1449, Pâques et St-Jean 1450 (2^e année) xxxiii lb. De Jean Reuse, dit Le Zaghere, pour la dime d'Éperlecques (2^e année), xxxix lb. De Pierre de Poix, « sur sa terre de Biéquenes, qui doit xiii lb., » xv lb. iii s. iv d. — « Aultres revenues de terres acquestées par laditte dame de monseigneur Le Baudrain de Poix, de sa terre de Biéquenes, la moitié de chincquante livres parisis, qui monte xxv livres parisis deubz audit Hospital St-Jehan et les aultres xxv livres parisis à l'Ospital du Queval d'Or, que on paie à trois termes en l'an, est assavoir Noël, Pasques et St-Jehan-Baptiste, à chacun desdits termes le tiers, desquelles terres et des noms de ceulx qui les tiennent la déclaration est cy-après spécifiée et doivent les tenans relief aux hospitalz à mort et à vente et d'autre quelconque marchié xii deniers de chacune mesure... » — Revenus sur Helfaut, xlvi s. viii d. — Revenu de la maison de La Gayole, située en la Liste-Rue, viii lb. iii s. iv d. — Recette extraordinaire. Dons testamentaires : de Jacques de Brabant, xx s. ; de... de Bambecque, xx s. « Des tanneurs, pour ung nommé de Divion, pour son mestier », x s. « De ung nommé Galoiz Godel qui, du consentement et ordonnance de maistre Anthoine de Wissocq, en l'année passée, fu en aumoisne et par carité receu oudit Hospital en considération que il estoit demouré en ceste ville impotent, malade et du tout débilité de membres, povre sobre et simple homme, lequel garde

voir aussi
6 H-DEPOT
B/40.

les huys de l'ostel, a esté receu de ses biens et par la main de ung sien frère prestre, nommé sire Pierres Godel, la somme de xxiv lb. courans... » — Dépense totale, ccc lb. xviii s. x d. — Gages des chapelains Nicole De le Ruelle, Jean Du Biez, Jean Doom. — « A Jehan Le Potier, naguaires trespasé, et Robert Picavet, auquel pour le trespas dudit Potier appartenoit les guages que tous deux prenoient pour leur pension..., » vi lb. — « A Katherine Quernisse, sereur dudit Hospital, pour les menus suffrages et aultres menues despenses qui se font en la sepmaine, comme de chars, lets, ramons, solers as enfans et sereurs et aultres choses..., et aussi pour les nécessitez des gésines et povres gesans au lit..., » xxvi lb. — Dépense « pour hérenc, bos, seel et brasseur. Pour ung caque de hérenc prins à Clay Le Hap, pour la despence tant des passans come pour le vivre des maisnies dudit Hospital », lxiii s. « Item, encoires audit Clay, pour deux cens dudit hérenc, pour ce queil estoit failli avant que le Caresme fini », xviii s. « A Arthure de Morcamp, pour viii^e de sorret prins à lui pour la despence dudit Quaresme, et pour les passans auparavant dudit Quaresme..., » lvi s. « Item, pour ung frayel de figues accaté pour la despence dudit Hospital pour le Quaresme..., » xxii s. — « Item, pour ung millier de hérenc nouvel, l'un demi-millier accaté à Franchois de Poix et l'autre à Jehan Le Maistre », à v s. le cent. « Item, pour un psaumon salé accaté en Quaresme... pour les serceurs..., » v s. A J. Vincent, brasseur, xlvi tonnelets de bière, de xxxviii lots chaque, à iii d. le lot, « et pour xlvi caudrons de drasque, à vi d. le caudron... » — Dépense de blé et autres grains. xxi lb. vii s. — Dépense « de chars. A Martin Riez, pour chars à lui prinse par demis-bestes en l'an de ce présent compte..., » iv lb. xviii s. « Item, pour deux grans pourceaux mesgres, à mettre sus, prinse à ung nommé Jehan Bernoet, marchant de pourceaulx demourant en le rue des Pourceaux », xlv s. « Item, pour ung pourcel prins en paiement à ung nommé de Mauméz, qui debvoit à l'Ospital », xl s. « Item, pour ung bouvet à mettre sus, achetté le pénultième jour de septembre, en le feste », lxiv s. « Item, pour un bouvet et une petite génisse prinse en paiement de Jehan Reuse dit Le Zaghere..., » iv lb. xvi s. « Item, pour une vacque prinse audit Le Zaghere, et est encores en estre en pastures à Nieuerleet..., » lvi s. — Dépense de beurre et fromage, xv lb. i s. viii d. — « A Jehan Selingue, espissier, pour avoir livré ceste année finie au Noël l'an mil iii^e et chincquante, audit Hospital, le

luminaire pour les deux cappelles, come torches, charges, pain à canter, espisseries, moustardes et aultres menues choses..., » viii lb. xiv s. x d. — A Jean Rabache, fournier, tiercheuil pour les brassins, et cuisson de blé pour les passans, vi lb. xii d. — « Pour nattes à couvrir les povres par nuit, ix s. » — « Pour xii lots d'oeulle, dispenséz audit Hospital, pour l'enfermerie de desrière, où sont les gésines et malades pour le nuit, pour chacun lot ii s. » — A Villame Du Broeucq, *tistran* de toile, tissage de lxvi aunes à iv d. l'une, « par descharge de l'année passée » ; puis, une pièce de lxx aunes au même prix ; puis lxxiii aunes, « et fu en tiretaine pour revestir les enfans dudit Hospital » ; puis une pièce « de queuvrequiés, de xliv aunes, à vi d. l'aune... » — Blanchissage de ces toiles, xxxii s. — « A ung qui est varlet des poissonniers et placqueur, pour taillier les vingnes de l'Ospital », iv s. — « Pour contribucion faicte au chastel, et en fu collecteur Willame de Rabodenghes..., » xvi s. — « Pour feurres à mettre es lits, prins à Le Magdelene », xvi s. — « A Jehan Dringuebier, briseur de bos, pour ung grand noc à pourceaulz de vii piéz lont... » — « A Jehan Van den Busche, pour perches de vignes, estaques et autres menues choses employées ou gardin dudit Hospital..., » xxi s. x d. — « A Willame Estévenart et Henri de Le Naque (*sic*), carpenliers, pour iv jours que ilz ouvrèrent au moulin sur le Lart, en le sepmaine peneuse..., » xvi s. « Audit Estiévenare, pour relever le mabre dudit moulin, pour demie journée, ii s. — « A Jehan de Cornehotte, carpentier, pour viii journées que il a vaguie ou mois de mars... à refaire les vingnes, par le commandement de maistre Anthoine de Wissoc, de carpentage de bos de flote, à iii s. vi d. le jour. — « A Jehan Stasin, pour planchons de flote, et en y avoit xxxii, pour assir les vingnes de devers le costé du Priic..., » lxviii s. — « A Jehan Blonmart, pour avoir remis et rejoint le templeure de le pierre de dessoubz du moulin sur le Lart..., » xxii s. — « Item, pour les terres du moulin sur le Lart, pour le département de Lambert de Staples, qui avoit laissé ledit moulin vague, et fu recriié et prisie faicte pour les meubles qui demourèrent en estre et demoura en arriérage..., » iv s. — « Item, pour le decay ou diminucion de le rente du Flayel, en le rue du Brulle, qui par fu de meschief fu arse, et est demourée audit Hospital pour lv s. par. de rente fonsière par mise de fait..., » lxiv s. ii d. — « A David de Wissoc, pour avoir faicte la recepte des rentes de ceste ville..., » vi lb.

II. E. 16. (Registre.) — In-folio ; 18 feuillets, papier.

1430-1431. — Compte du même, arrêté le « viii^e jour de mars, avant Pasques », l'an 1452, par Georges de Wissoc et Aleanme de Rebecque, mayeur aîné de la ville, gouverneurs de l'Hôpital. — Recette extraordinaire. Dons testamentaires d'Antoine de Wissoc, xx s. ; de Pierre Godel, d'*Hougrigneul-lès-St-Pol*, frère de Jean dit Galoiz Godel, pour le testament de son père, lx s. ; de Godriot, iv lb. ; de Laurent Griette, testament de son père, vi lb. « De une nommée Bar-belle, qui du temps de maistre Anthoine de Wissoc fu receue à l'Ospital, moiennant que ung sien oncle demourant à Bergues, nommé Jehan Wastoen, devoit paier à l'Ospital xlviii lb. pour une foiz, laquelle Bar-belle est nouvellement trespassee..., » xlviii lb. — Recette totale, ccxcviii lb. v s. ii d. — Dépense. Gages de Jean Du Biez et Nicole De le Ruelle, chapelains de devant et de derrière, et de Jean Doom. — Dépenses diverses de bouche, etc. « Item, a esté païé le xviii^e jour d'octobre l'an que dessus, par le main dudit Robert Picquavet, pour l'erbage d'une vache qui avoit esté prinse à ung nommé Jehan Reuse dit le Zaghere, de Esperlecque, en paiement, et en fu fait compte en l'année précédente, lequel herbage fu païé à ung homme de Nieurlet, xxx s. — Fourniture d'épicerie de Jean Selinghe, « moustardes, sausses et autres mesmes choses comme chucre, prunes, etc., » iv lb. xi s. iii d. ; « et pour xi^e de pain à canter messe, à viii d. le cent », vii s. iv d. ; et pour xxiv lb. et iii quartrons de cire, à iii s. la livre, « et pour le fachen de deux torches, pour chacune torche xii d., » lxxvi s. iii d. — Tissage de toile, tiretaines, couvrechefs, etc. — « A Noffle d'Erkindre et son compaignon, tailleur des vingnes de l'Ospital, pour le taille par eulz faicte, iii s. — « Pour ix pières de cieue de mouton prinse à ung nommé Vregarde, boucher, pour mettre ledit mouton avec le cieue de l'Ospital », xviii s. — « A Jehan Rabaiz, four-nier, pour le cuisage de ix rasières et i quartier de pain, xix s. vi d. ; item, pour xx rasières et demie de tercheuil, à v s. la rasière, monte cinq lb. xii d. ; item, pour blant pain à détail pour les malades, xxii s., et ledit tercheuil pour les bouilliées qui se dispensent en l'ostel, comme il appert par tailles et quitances », vii lb. iv s. — Dépenses d'ouvrages. « A Clay Vanderwecht, voirrier, pour avoir ouvré de son mestier de voirrier, et a fait xxiiii rattes, pour chacun ratte vi d., valent xii s. Item, encore estouppé xxv demiz-rattes,

pour chacune demi-ratte iii d., valent viii s. iv d. Item, estouppé xxiiii listelles, pour chacune listelle iii d., valent v s. ix d. Item, pour avoir prins v vieuses panelles, les replombé, ressaudé et relavéz, pour cha-cun panel iv s., valent xx s. » — Réfection de « l'estre, repavé le cuisine et déplastré le gheule du four... » — « A Jehan Van den Busque, pour xii bottes d'estaques et xi bottes de veignes, à xii d. les estaques et x d. les veignes..., » xxi s. — Remplacement de la pierre du moulin du Lart, achetée chez Jean Le Clud, xxx lb. — « A Jehan Hnre, cordier, pour deux cordes livrées pour ledit Hospital, pour le moulin sur le Lart, l'une des cordes à lever le piere dudit moulin sur ledit moulin, du pris de xlviii s. ; l'autre et seconde corde à lever les sacs amont ledit moulin, du pris de xvii s. vi d., » lxi s. vi d. — « A Hughe Blondel, machon, pour avoir dréchié le lit et fait le treu de ladicte piere de moulin assise audit moulin..., » xv s. — « A Pierre Billeault, maulnier, pour avoir batu et royé le pières de moulin affin de le faire maulre le blé, où il vagha plusieurs journées et y employa plusieurs hostilz comme marteaulz..., » xxvii s. — « Item, pour despens faiz à le coquereulle, le piere assise et amenée, pour tous les compaignons..., » viii s. — « A Pierres Boyvin, fèvre, pour avoir fait le petit fer dudit moulin et l'aissil dudit moulin, xxiiii s., et pour ung nouvel fèrement et remanbré une cuingnie, » iii s. — « A Jehan Capet, plonmier, pour avoir mis xxxii lb. de plont en tavle sur le moulin sur le Lart, et pour le fachen d'une cloque à éawe rose..., » xxiii s. x d. — « S'ensuit l'ouvrage fait audit moulin sur le Lart, par Jehan Blonmart... Pour avoir prinse au Haultpont ladite meulle de molin et, à forche de engiens et de gens, mise icelle meulle du lieu où elle estoit ou batel, et dudit batel tirée hors atout ses cordes, le conduit au moulin et deschergié du car, le apprestée à son droit sur le lieu pour le lever... ; item, pour assir ladicte meulle, fu fait ung bauch alant desoubz les meules traverssant ledit moulin, et deux postelles soustenans ledit bauch et une partie de le tamplure dudit moulin, deux gantiées respondans à une seelle croisie pour tourner le meulle quant on le bat, et tout ce du bos dudit Blonmart, de honmel et de kesne... ; item, pour avoir mis audit moulin viii nouveaulz fuseaulz de merlier en le vieuse tourte et quatre quevilles de merlier... ; item, pour refaire le haizin et une encavechure ou petit bout de l'abre, livré le bos de ladite encavechure, ung hurtoir de merlier et trois pièches

de costeréz... ; item, pour une tourte nouvelle toute estoffée du bos dudit Blonmart, est assavoir de hommel et de merlier... ; item, pour deux aiselles Danemarche mise en le goutière où le ferme passe... ; item, pour une rencauchure nouvelle... ; item, pour rehauchier l'archure, une encavesture de tortu bos et six croustes droites... ; item, pour une grosse aisselle Danemarche, pour couvrir le culat et trois costrez... ; item, pour mettre et assir ladite aisselle, rehaziner... ; item, pour un hanghelle pour soustenir le keue et le montée dudit molin... ; item, pour reffaire avant que le nouvel frain fust trouvé ou faiz, ledit Blonmart a livré une croube de kesne... ; item, en ladite saison et année présente, icellui Blonmart a fait audit molin ung nouvel frain pour ce que l'autre estoit rompu, a livré le bos, est assavoir une aisselle de hommel de xxxiiii piéz de long et i bauch où l'un bout se tient, et encores une pièche de hommel à l'autre bout, de xviii piéz de long... ; item, pour iii pas de montée bas de cuer de kesne, iii s. ; item, pour une bote de haizin, deux solz... ; » somme, LXXI lb. ii s. x d. — « Aultre despense ; est assavoir que apréz le trespas de feu maistre Anthoine de Wissoc et avant ce que l'admortissement fust impétré et que le possession des préz fust baillié par les officiers de monseigneur le duc, des préz donnéz par ledit feu audit Hospital, pour ce que le receveur prétendoit à mettre la main aux émolumens estans sur lesditz préz et jardin, il fu délibéré par les gouverneurs de faire halloter lesdits haloz qui estoient à touser, et pour le fachen desdits haloz qui furent au moins les fagoz mis audit Hospital, fu païé à Gilles Le Borgnère, pour dix journées que il y ouvra, à iii s. le jour... » xxx s. — « Pour le perfection du compte de David de Wissoc et Melcior de Le Valée, qui estoient différens, à cause de le recepte des rentes de ceste ville que chacun d'eulz prétendoit à recevoir et avoir les gaiges, et ne pooit-on avoir fin de compte, car l'un avoit receu et aussi avoit fait l'autre, et, pour en avoir fin, furent assembléz en l'ostel sire Aleame de Rebecques, où estoient sire Jehan Loste, sire Julien d'Audenfort, sire Nicase Leblont, et autres, ou traictié en fu ait... » — Dépense totale, cccxxvii lb. xvi s. iv d.

II. E. 17. (Registre.) — In-folio ; 16 feuillets, papier.

1452-1453. — Compte du même, passé « par-devant George de Wissoc, escuier, seigneur de Nieurleet, fil

aisné de feu sire Nicole de Wissoc, qui fu fil de feu monseigneur de Le Hollande, en son vivant chevalier et fondeur dudit Hospital, ad ce commiz par maistre Jehan de Wissocq, doien de l'église de Térewane, et sire Jehan de Dieppe, aisé maieur de la ville de Saint-Aumer..., gouverneurs de l'Hôpital, le 17 juillet 1455 ». — Mêmes rentes sur maisons et biens-fonds. — « Aultre nouvelle recepte des gardins, préz et enclos scituéz dehors le porte de Sainte-Croix, entre les bors des fosséz de ceste ville de Saint-Aumer et le monastère et encloz des Frères-Mineurs d'icelle ville, donnéz audit Hospital par feu maistre Anthoine de Wissoc, et iceulz préz louéz aux personnes et ès sommes qui s'enssuivent..., » XLIX lb. xv s. iii d. — Recette extraordinaire. Des héritiers de Jaqueline Le Bailleue, femme de Jaquemart Le Vasseur, vi s. ix d. de relief. « De Bertin Le Cordier et Mahieu Badane, maistres des potiers de terre, pour ung nouveau maistre nommé Martin De le Droguerreuse..., » vi s. viii d. — Recette de blé, XLV ras. i quartier. — Dépenses diverses. « A la dicte Katerine Kernisse, pour les menuz suffrages et despences qui se font chacune sepmaine, tant pour gésines, maisnies, malades, ainssi et en la forme accoustumée, comme par elle et sa taille il est apparut », xx lb. — « Item, païé à Katelote, le nuit de le Toussains, pour hérent acheter, i quart de noble, xii s. iii d. » — « Pour ung frayel de figues et i de raisin..., » xxxvi s. — Achats de blé et autres grains... ; « item fu délivré à mademoiselle de Seninghem, à Jehan Rabaiz, par Thomas de Fervacles, en l'acquis dudit Hospital, iii rasières de blé que ceulz de l'Ospital avoient eu et prins du blé d'icelle damoiselle durans les maladies dangereuses qui y couroient, et fu païé et rendu par icellui Thomas, à le requeste d'icelle maistresse de l'Ospital, à iii s. le rasière, pour ce yci, Lvi s. » — « A Maroye Tassarde, à ce temps demourant à l'Ospital, à laquelle dès le iii^e jour de novembre l'an mil iii^e et XLVII, du consentement des gouverneurs alors, avoit esté receue pour avoir sa demeure en icellui Hospital, comme plus à plain est contenu en ses lettres, par ce que elle avoit baillié pour l'accat du moulin la somme de cent livres courans, et pour autres affaires, comme par les comptes rendus il appert. Néantmoins icelle Maroye, pour aucunes causes et considérations qui ad ce le ont meu, s'en est volue deppartir dudit lieu et aler ailleurs et demourer en sa franchise, comme elle estoit avant ce que elle y entrast ; et pour ce, du consentement de George de Wissoc et

Aleanme de Rebecque, ou nom que dessus, tant à l'instance d'elle comme de maistre Pierres Le Fort, chanoine de St-Aumer, à qui elle disoit estre parente, et de Guillebert Loncle, et par le conseil de monseigneur maistre Jehan de Wissoc, doien de l'église de Térewane, fu fait traittié et accord à elle tel qui s'ensuit : Est assavoir que elle, chacun an, ara et prendra sur ledit Hospital, à trois termes en l'an, à chacun desdiz termes le tiers de quatre lbz., monnoie courante, d'une part, et trois rasières de blé aussi bon que de le disme de Saint-Aumer, d'autre part... ». — « Pour deux rasières de poix délivrées audit Hospital pour le despence et provision d'icellui, à xiiii s. le rasière, sont par certitude, xxviii s. » — « Pour une vaque achetée à le feste saint Miquiel, à ung nommé Simon Nazart, demourant au chastel de Cohem, ou marchié », iv lb. — Dépense de beurre pendant l'année ; achat spécial « en le feste saint Miquiel : ii pots de xvi pierres et demie, à ii s. iv d. l'une ; un pot de xi pierres et i lb. au même prix ; un autre de xii pierres, à ii s. iii d. la pierre, « et ii d. ob. au poix » ; un autre de xiii pierres et demie, à ii s. iii d. ; enfin, du fromage, pour xvi s. — « Pour xv^e de pain à canter messe, à viii d. le cent », x s. — « A Katerine, femme Willame Du Breucq, tisteran de toilles, pour ouvrages de son mestier de tistie, pour l'impotence de son mari..., » viii lb. xvi s. — « A Casin Biterel, coppeur des vignes dudit Hospital, pour jour et demi que il vagha et coppa lesdictes vignes dudit Hospital », iv s. — « Cuisage de ix rasières de pain brun, de ii s. le rasière, pour le fait des passans qui ont chacun ung pain en la forme accoustumée, » xviii s. — « Pour vi lotz d'oelle prinses pour les neccesitez dudit Hospital et pour le luminaire de le nuit..., » xxxii s. — « Pour les despens faiz par commandement à aler avec maistre Jaques Pissis, Chartroux, alant à Térewane devers monseigneur l'Évesque, son official et les conseilliers de la court, et assister à sa personne, pour les Hospitaulz de la ville, adfin de avoir grâce de eslire places à faire chacun en son lieu cimetière, ausquelz Hospitaulz fu ce accordé pourveu que les lieux fussent veuz, etc. ; yci, pour la despence à la porcion dudit Hospital, xvi s. iii d. » — « A Miquiel Du Four, cuvellier, pour ouvrages de son mestier, est assavoir pour deux sillotz au puch, iii s. ; pour une cuvette à deux oreilles, ii s. vi d. ; pour iii cercles mis en ung tonnel à saller, xii d. ; pour ung tonnel à vergus, ii s. vi d. ; pour une cuve ronde, iii s. ; pour ung couvercle à ung tonnel à pain, et rappointier,

xviii d. ; pour avoir mis en plusieurs tonneaulz et tonnells cxxlvii clerques (*sic*), à ii d. le pièche, xxiiii s. vi d. ; item, par taille, xv bouteilles de vin esgre contenant lot et demi le pièche, monte xxii lotz et demi, à xii d. le lot... ; item, a esté déduit pour ceste année, après le wecte, pour le coppe et intérestz des haloz estans à l'opposite des Cordelliers, vi s. » — « A Martin Le Cardinal, pour visiter les passans, depuis le Toussains jusque aux Karesmeulz, adfin de éviter les débatz et noises que souvent les passans y font..., » xvi s. — « A Jehan Aguillecte, couvreur de tieules, pour ii journées lui m^e, et visitèrent ledit Hospital, devers le gardin Robert Du Val, et de derrière aussi devers les vignes... » — Suite des travaux au moulin du Lart, *verghes* et *contrelates* posées. — Travaux de couverture à une maison de la *Wenreplache*. — Réfection de « le portellecte de derrière » de l'Hôpital. — « Pour les despens du disner, quant le compte de l'an lii fu rendu », xx s. — « A sire Pierres Pauchet, chanoine de l'église de Saint-Aumer, pour et ou nom dudit Hospital, qui sont tenus à tousjours, au terme de le Toussains, à le fabrique de l'église de Saint-Aumer paier xii lb. monnoie courans, à cause du don fait par ledit feu maistre Anthoine de Wissoc de ses préz scituéz empréz et dehors le porte Sainte-Croix, pour célébrer messes en se cappelle..., » xii lb. — « A Melcior De le Valée, pour la recepte qu'il a faicte des rentes de ceste ville », vi lb. — Façon de ce compte, en double, xl s.

II. E. 18. (Registre.) — In-folio ; 13 feuillets, papier.

1453-1454. — Compte du même, vérifié par les mêmes le 1^{er} juin 1459. — Recette extraordinaire. « Vente d'une rente de blé et pois sur Wizernes, appartenante à Jaquemin Le Hanc, vefve de feu Baudin Le Ketelaire, anchiene povre femme et débilitee de ses membres, et les donna en son vivant par parolles, au mieulx que elle peut..., » xviii lb. ; « receu de Ydron, une des femnes, et de ses biens, laquelle est à l'Ospital pour une foiz », vi lb. — Dépense. « A Jehan Inghelart, serviteur dudit Hospital, pour une année qu'il a servi ledit Hospital..., » vi lb. — Katerine Kernisse, maitresse de l'Hôpital. — Pension de Marie Tassarde. — Achat, pour iv lb., d'une « bête à corne envoyé à Georges de Wissocq, en ses pâtures ». — « A Casin Bittrel, coppeur des vignes dudit Hospital, pour

son occupation à les copper, où il vagha jour et demi et plus à les relever, etc., v s. » — « Pour le tainture de xxvii aulnes de drap vermeil, pour sarges, a esté paiet xii d. pour aulne... » — « Pour Grielle Berwoet, qui se départi dudit Hospital et en fu déboutée par l'ordonnance des gouverneurs, de madame de Xsantes et autres, et s'en devoit aller à Vallenchiennes, pour son voiage..., » xxiv s.; « item, pour ce qu'elle retourna et ala à Lile, où elle fu rechupte à l'Ostel-Dieu-le-Conte, pour iii journées de cheval fu païé ix s. » — « A Gilles Gérin, pour avoir viseté les passans audit Hospital, pour éviter noises en la fourme accoustumée..., » xvi s. — « A le vefve Jehan Drincquebier, pour lattes et pour hazin par elle délivrées pour le molin sur le Lart, pour les volans d'icelli reffère..., » x s. — Recette totale, cccviii lb. — Dépense totale, cclxxxviii lb. xvii s. xi d.

II. E. 19. (Registre.) — In-folio ; 16 feuillets, papier.

1434-1435. — Compte du même, rendu le 1^{er} juin 1459 aux mêmes, gouverneurs de l'Hôpital. — Recette extraordinaire. « Par le conseil et consentement de George de Wissoc et sire Jacques Muselet, gouverneurs dudit Hospital, une nommée Jehenneque Le Wintre, ignoscente, et à la requeste de Xrestienne de Le Cousture, dite Drincquebier, vefve de feu Guerrard Le Wintre, en son vivant demourant à Gravelingnes, fu receue audit Hospital, pour y avoir son vivre et gouvernement, pour lequel gouvernement avoit la vie durant d'icelle Jehenneque, elle bailla et délivra pour une foiz la somme de xc lb. courans, à convertir ès affaires d'icellui Hospital... » — « Receu de Franchois Le Secq, de Menreville, qui ot espousée le sereur de Marrine, par don par elle, femme dudit Franchois, audit Hospital, par son testament, à convertir à la maison nouvellement faite ou gardin », xviii lb. — « Est assavoir que à la recepcion Jehenneque, ignoscente, dont en ladite recepte extraordinaire est faite mencion, fu par ses amis promis et enconvens, avec ladite somme par elle païé au prouffit dudit Hospital, de lui paier, rendre et livrer par chacun an, en icellui Hospital, sa dicte vie durant, et d'en faire sceureté et sceur ossenne, de trois rasières de blé, et de laquelle sceureté sera cy après et ès comptes subséquens faite sera mencion ». — Dépense. « A Casin Biterel, coppeur des vignes dudit Hospital, pour avoir coppé lesdictes

vignes, iii s. » — « A Martin Le Cardinal, pour avoir visité ledit Hospital, les passans qui se y loogent de nuit, afin de esquieffer noises et débas », xvi s. — « A Jehan Cappet, plonmier, pour avoir reffait ung bénitoir au bout de l'alée vers le cappelle, reffait le pichine de le cappelle St-Jehan de devant, une cloque à yavve rose, et pour ung plommet de vi lb. gesant pour l'uys des estuveez, pour tout ix s. » — « Despence extraordinaire faicte en l'an de ce compte, à cause et pour une grant cambre faitte ou gardin, pour loogier les malades de maladiez périlleuses et dangereuses ». — Dépenses nouvelles au moulin ; journées d'ouvriers occupés à « reffaire et rassir nouvelles listes aux vignes, estakes et braconnées... » — Dépense totale, cclxxxviii lb. iv d.

II. E. 20. (Registre.) — In-folio ; 18 feuillets, papier.

1435-1436. — Compte du même, rendu aux mêmes, le 1^{er} juin 1459. — Recette totale (sans recette extraordinaire), cclxxiv lb. — Dépense. « A sire Simon de Lauches, prestre, vice-gérant du Sépulcre en ladite ville, xxiiii s. qu'il avoit prestés à ledite Katerine pour les affaires dudit Hospital, lesquelz lui ont estés rendus... » — Blé reçu par la maîtresse de l'Hôpital, xlv ras. i quartier. — « Au censier de le maison de Le Madeleine, pour une beste à corne à lui accatée... pour le pris de ciiii s., de laquelle beste fu délivrée à le maîtresse, pour la despence dudit Hospital, la moitié, cy pour icelle moitié ensemble pour le cuir et le scieu dont ledite maîtresse fist son prouffit, lxiiii s. ». Pour l'abattage, iv s. — « A Marine, maîtresse dudit Hospital, en deniers à elle bailliés et délivrés pour accater burres pour la provision dudit Hospital », xii lb. xvii s. vi d. — « A Willame Du Preuc, tisterau de toilles, pour le tissage de lx aunes de nappes, une pièce de toille fine de iii^{xx} vii aunes, une autre pièce de tiretaine de lxiii aunes et une autre pièce de toille pour lincheux, de lx aunes..., » cx s. vi d. — « A frère Andrieu Le Castelain, frère du Tiers-Ordre, pour avoir tissu pour ledit Hospital certaine quantité de toille..., » lxvii s. — « A Gillet, sergent escharwette de la ville, pour son salaire d'avoir visité ledit Hospital et les passans qui se y logent de nuit, afin de eschiever noises et débas..., » xvi s. — « Pour le coppie des lettres de l'accat des préz fait par maistre Anthoine et des seureté des douaires, pour sur ce

avoir collacion à s'en aidier, à l'encontre de Jehan Du Breucq dit Brisegand, mari et bail de la vefve qui fu Jehan de Sainte-Audegonde, oucquel lesdits préz avoient esté tendans à avoir et prendre douaire sur lesditz préz, ii s. » Voyage de Thomas de Fervacles à Montreuil, à ce sujet. Don à Brisegand, pour compensation, vii lb. iv s. — « A ung manouvrier, pour son salaire d'avoir taillié les vignes dudit Hospital », v s. — Dépense totale, cclxx lb. i s. iii d.

II. E. 21. (Registre.) — In-folio ; 17 feuillets, papier.

1456-1457. — Compte du même, rendu aux mêmes, le 1^{er} juin 1459, « à ce présente Madame de Santes ». — Recette extraordinaire. « De Colart Roussel, frère de Thomasse Roussel, laquelle en l'an de ce compte alla de vie à trespas oudit Hospital, auquel en son vivant elle donna ung petit lieu séant à le Croix-Maresse, à Havesquesque, ou pour ce une livre de gros, cy pour ledit petit lieu contenant environ ung quartier de terre délaissée audit Colart pour en faire son prouffit, ledite livre de gros qui valent vi lb. » — Recette totale, ccxc lb. — Dépense. « A sire Jehan Du Biés, à son trespas cappellain de le chappelle de devant dudit Hospital, au paiement de xxxii lb. par an ; pour le desserte de ledite cappelle depuis le Noël mil m^{re} lv jusques au mois de février ensuivant qu'il ala de vie à trespas ; et oultre, pour pitance faicte au couvent des Frères-Mineurs, pour les messes par eulz célébrées en ledite cappelle depuis le trespas dudit feu sire Jehan Du Biéz jusques à la retenue de sire Pierre Malebrancque, cappellain commis ou lieu d'icelli, qui fu le xviii^e jour d'avril audit an mil m^{re} lvii..., » x lb. « Audit sire Pierre Malebrancque, pour le desserte de ledite cappelle depuis sa dite retenue jusques au Noël l'an lvii », xxii lb. — A sire Nicole De le Ruelle, « pour le desserte de le cappelle de derrière..., » xxxii lb. — Messes supplémentaires de Jean Doom, viii s. — Gages du serviteur Jean Inghelart, jusqu'à son décès. — Sermons des Jacobins et des Cordeliers, pitances à ceux-ci, et ii s. vi d. par sermon aux Jacobins, « par les mains de sereur Katherine », xv s. — « A Marine, pour deux rasières de fèves qu'elle avoit accaté au marquiet, xxxii s. » — Dépense de chair. « A Marine, le premier jour de le francquefeste de l'an de ce compte, pour accater une vacque..., » vi lb. ; à elle, à le Saint-Martin ensuivant, pour une autre vacque », civ s. ; « à elle, ancores, pour une vacque

amenée de Menreville, vii fl. iii s. valent cxvi s. » ; à la même, « pour iii pourceaux mēgres qu'elle a accaté..., » lx s. — Dépense de beurre et fromage avancée par « Marine, maistresse dudit Hospital », xii lb. xvi s. — Chez J. Selinghe, épiciier, achat de « frut de quaresme ». — « A frère Andrieu Le Castelain, procureur des Frères du Tiers-Ordre, pour toilles qu'il avoit tissues audit Hospital..., » xxxiii s. — Gages de Martin Le Cardinal. — Dépenses diverses : arbre de moulin remplacé ; réfection de la *croisure* de celui-ci. — « Au receveur de ce compte, qu'il a rendus et païés, de l'ordonnance de George de Wissoq, à ung nommé Castellet qui les avoit prestéz à ung disner, iii s. vi d. » — Dépense totale, ccxl lb. iv s. iv d. — Le receveur reste redevable de xxv lb. xiii s. xi d. constituant l'écart entre la dépense et la recette ; « de laquelle reste, en regard aux services fais par feu Thomas de Fervacles, par le temps de xx ans ou plus qu'il s'est entremis des affaires dudit Hospital, remonstréz par sa vefve, et pour le perte que elle et ses enfans pourroient avoir eu en ce que par son trespas ilz ne ont peu ne sceu recouvrer descharge ou déclaracion de plusieurs paiemens par lui fais pour ledit Hospital, pour les allouer en la despence de ce compte, par ce que obstant sa maladie qui fu grande et par long temps il n'en fist aucun enseignement comme ilz dient, a esté quicté et remis ausditz vefve et enfans dudit feu xiii lb. xiii s. xi d.. ».

II. E. 22. (Registre.) — In-folio ; 14 feuillets, papier.

1457-1458. — Compte du receveur Pierre Lambert, clos par Georges de Wissocq et Jean de Dieppe, maieur de St-Omer, gouverneurs, le 22 juillet 1460. — Recette totale, ccxcv lb. x s. — Dépenses insérées sans ordre, bout à bout. « A Katherine Kernisse, sereur dudit Hospital, pour les menues souffrages et despences qui se font chacune sepmaine..., par le taille de ledite Katherine rendue par le maistresse mise ou lieu de ledite Katherine », xiv lb. — Façon d'une fenêtre donnant sur le jardin, xxxiii s. — « Item, pour copper et lier les vingnes..., » xii s. — « Item, pour rozel bailliet à Marrine..., » xxxvi s. — « A Gille Garin et May Delavesne, pour avoir visité ledit Hospital, pour mettre les povres à paix..., » xvi s. — « Item, pour une mesquine qui servi ou temps de le pestilence oudit Hospital, xxx s. » — « Item, à Willanme Delegarde, bouchier, tant pour char de mouton comme beuf frecq

et pour char donné en pitance aux Frères-Meneurs quant on fist le service de Marrine..., » v lb. xvii s. — « A Miquiel Hurtevent, boullenghier, pour tercheul et cuisage de pain, v lb. vi s. — « Item, à une femme, pour médechiner Marrine, par l'ordonnance dudit Jorge ». — Dépense totale, cclx lb. xix s. viii d.

II. E. 23. (Registre.) — In-folio ; 20 feuillets, papier.

1459-1460. — Compte du même, rendu le 12 mai 1461, à Georges de Wissoc, seigneur de Nieurlet, et Aleame de Lomprey, maieur de St-Omer, gouverneurs de l'Hôpital. — Recettes diverses. « Recepte de rente hiretable à rachat acquise de partie des deniers donnéz audit Hospital par feu maistre Jehan de Wissoc, à son trespas doien et chanonne de Téroane. Est assavoir : de Willame de Buymont, duquel George de Wissoc, pour et au prouffit dudit Hospital a achecté xv lb. par., monnoie de Flandres, de rente hiretable à rachat, à payer... » — Recette totale : cccxi lb. x s. x d. — Dépenses. 1° Rentes hérîtables, xvii lb. iv s. vii d. — 2° Salaires de chapelains et autres charges ordinaires, lxxx lb. xii s. Quatre messes annuelles célébrées par Jean Doom dans la chapelle de derrière de l'Hôpital, suivant l'ordonnance de « feu Madame de Becoud, fonderesse de ladite chappelle... » — « A Jehan Dawet, valet et serviteur dudit Hospital aux gaiges de vi lb. l'an, cy pour ung tiers d'an qu'il se parti d'icelli Hospital..., » xl s. — « A Pierre Dupont, serviteur et valet, ou lieu dudit Jehan Dawet... » — Sermons des Frères-Prêcheurs et des Frères-Mineurs, xv s. — 3° Dépense pour l'office de la nuit et du jour de saint Jean-Baptiste, dans l'église de Ste-Aldegonde, lx s. — « Au joueur d'orgues, xviii d. et au souffleur vi d. — A Gorge de Wissoc, ainsné successeur desdits fondeurs, et à sire Jehan de Diépe, ainsné maieur, à eulz présenté à l'eure de l'offrande de ladite messe, en deux bourssettes pendues au col de deux paons portéz à ledite offrande, à chacun d'eulz xx s., sont xl sol. par. qui valent xlvs. Pour deux bourssettes, et pour joings et herbe verde esparse en ledite cappelle...s. — A deux hommes qui portèrent lesditz paons après le recepveur de ce compte qui fist lesditz présens, xii d. » — 4° Gages, xvi lb., dont vi à Melchior De le Vallée, « recepveur des rentes hiretables », et x pour les gages du receveur Pierre Lambert. — 5° « Despence de deniers pour pluseurs parties paies pour la despence de bouche des maistresses, sereurs et autres serviteurs dudit

Hospital, tant bleds et autres grains, comme chars, burre et autres provisions. » Blé, vii rasières achetées au marché, à diverses époques de l'année, ix lb. xvii s. — Deux rasières de pois, à xx s. l'une, et « deux razières ung provende de petites fèves, à xvi s. l'une. » — Viande prise « aux Quaresmeaux », xii s. ; viande de bœuf et de mouton, à Pâques, xl s. ; « audit Guillaume De le Garde, pour une vacque maigre qu'il délivra, mise à l'erbage, iv lb. ; pour l'erbage de ledite vacque. xxx s. » ; viande prise le 16 juin, vii s. vi d. ; viande prise le 17 juillet, et le 22 juillet, vi s. ; pour un bœuf acheté à la fête de saint Michel, cxii s. ; viande du 16 août, xii s. vi d., et du 18 septembre, vii s. — Trois pourceaux gras, en hiver, xi lb. ; trois pourceaux maigres, en avril, moins la peau des précédents comptée xv s., xxv s. — Beurre et fromage, xvi lb. vi s. v d. — Harengs ; « ung tonnel de harencq caqué prins ou Quaresme », iv lb. vi d. ; un « demi-millier de harencq sor », xlii s. ; « vii^e de harens frés accatéz par le maistresse dudit Hospital, le viii^e jour de novembre l'an lx, au pris de v s. le cent ». — « A Estienne Dartey, pour ung frayel de figues qu'il délivra ou Quaresme..., » xxvi s. ; au même, « pour ung touppequin de roisin par lui délivré oudit Quaresme », xviii s. — Trois rasières de sel, à xxi s. — Quatre-vingt-quatre demi-tonneaux de bière et lxviii chaudrons de drèche, xxxv lb. vi s. — « Tercheul et cuisage de pain », lxiii s. vi d. au total pour ce 5^e article, cv lb. ii d. — 6^e « Deniers délivrez pour subvenir à autres menus affaires et aux necessitéz de povrez malades gesans oudit Hospital. A ledite maistresse dudit Hospital, pour employer en ce que dit est..., comme il appert par le taille qu'elle en a rendue à l'audicion de ce compte, » vii lb. — 7^e « Despence pour fuille..., » lxi lb. x s. Pour i^m de bos que on dist pacques, par lui délivrez audit Hospital, en l'esté l'an lxi..., » xxix lb. — 8^e « Despence pour cires et espisseries. » Vingt-cinq livres et demie de cire ouvrée en torches et chandelles, pour le culte, à iii s. la livre ; huit cents de pain à chanter, à viii d. ; « et pour pluseurs manières d'espisseries, tant pourées, moustardes, comme autres, » lx s. iv d. ; total de l'article, vii lb. iii s. — 9^e « Ouvrages et refections fais és maisons et édifices dudit Hospital. » « A Jehan de Cornehotte, carpentier, pour v jours que en l'an de ce compte il a vacqué à refaire les vignes dudit Hospital, au pris de iii s. le jour... » — Amélioration des fossés des prés de l'Hôpital, l s. ; nouveaux travaux au moulin : fourniture d'alcunelles et d'une bande de fer pour les lier. —

10° « Despence commune. A Guillaume d'Audenfort, recepveur de Saint-Aumer, pour le relief deu par le trespas de feu sire Thomas de Fervacles, à cause d'un fief qui se comprend en vi^{xx} v mesures de terre gesans à Biencquenes, appartenans moictié audit Hospital et l'autre moictié à l'Ospital de l'Escotterie, duquel fief ledit feu avoit esté baillié homme vivant et desservant, etc., x lb., et pour le cambellage, xx s., dont ledit Hospital de l'Escotterie a païé moictié.. » — « A Wilame De le Garde, pour vi pierres de scieu de mouton à lui prins, à faire candeilles, au pris de xxvi d. le pierre. » — « A Miquiel de Haudicourt, tisteran de toile, » pour plüsseurs pièces, lxxviii s. vi d. — « Pour le louage de la terre en quoy le maistresse dudit Hospital pour l'an de ce compte a fait semer du lin, » xxvii s. — « Pour m^e de rosel..., » xl s. — « A Gilles Gérin et May De Lavenne, escarwettes de la ville, que accoustumé leur est donner pour ce que chacune semaine ilz viseitent et tiennent à paix les povrez oudit Hospital, » xvi s. — « Pour demi-cent de pesag prins pour les sereurs dudit Hospital, » iv s. — Frais de procès. — Déduction de recettes non perçues, pour maisons demeurées vides l'une par mort du preneur, l'autre « parce que ledit homme s'est rendu fugitif. » — Achat d'un bouc, v s. — Frais de voyage du receveur et du valet, pour poursuivre des recettes, viii s., total de l'article, xxiv lb. xix s. i d. — 11° « Délivrance de bléz, cappons et *glines*, » xliii ras. et i quart. de blé, ix chapons et demi et iii *glines*. — Dépense totale, cccxviii lb. viii s. ix d. — Le compte se termine par un état annexe des recettes et des dépenses acquises dont les écritures n'ont pas été passées ou dont le compte n'a pas encore été présenté, notamment vi lb. d'une « rente viagère achedée sur frere Rolant de Louvain, prieux de l'Ospital de Watenes... »

II. E. 24. (Registre.) — In-folio ; 16 feuillets, papier.

1460-1461. — « Compte Pierre Lambert, commis à la recepte et despense des deniers de l'Ospital Saint-Jehan fundé en le Liste-Rue, en la ville de Saint-Aumer, et ce pour ung an entier commençant au jour de Noël l'an mil m^{me} lx inclus et finant au jour de Noël l'an mil cccc lxi exclus, » clos le 6 avril 1461 « avant Pasques, par George de Wissocq, écuyer, seigneur de Nieuwerleet et sire Alleame de Lomprey, maïeur aîné. » — Recetté totale : m^e xxi lb. vi s. vii d.; xl ras. xlv picotins de blé; ix chapons et demi et

iii gelines. — Dépense. 1° En rentes héritables, liii s. — 2° « Salaires de cappellains, et autres charges ordinaires, » lxxviii lb. v s. Chapelains, Pierre Mallebrancque et Nicole De Le Ruelle. Autre chapelain, Jean Doom. Gages de Pierre Du Pondt, serviteur, à vi lb. l'an. « Aux Frères-Prêcheurs et Frères-Mineurs lez cette ville, pour les sermons par eulx fais par chascun venredi de Quaresme..., est assavoir ausdits Prêcheurs pour chascun sermon, comptant ii s. vi d., et aux Frères Mineurs en pitance le valeur de ii s. vi d., aussi de chascun sermon. » Rente de blé à Marie Tassarde, vi lb. x s. — 3° Dépense de l'office de la nuit et du our saint Jean-Baptiste, en l'église S^{te}-Aldegonde, lx s. — 4° « Gaiges. » A Melcior De le Vallée, receveur des rentes héritables, vi lb. A Pierre Lambert, ses gages, x lb. — 5° Dépense de bouche. Neuf rasières de blé, achetées le 10 mars 1453 (v st.), ix lb. vls.; autre rasière, achetée le 2 janvier, xvi s. Six rasières de pois, xlviii s. Sept quartiers de fèves, à xii s. la rasière; trois quartiers de vesces à x s. la rasière. Achat d'une vache, à la S. Michel, cxii s.; une autre, le 2 novembre, cxiii s. Trois pourceaux maigres à engraisser, lvi s. Beurre et fromage. Harengs frais, caqués et saurs, Deux rasières de sel, xxxii s. Quarante-sept demi-tonneaux de cervoise et xxvi chaudrons de *dragues*, xvii lb. ix s. « Tercheul et cuisage de pain, » lxi s. vi d. — 6° « Deniers délivrez pour subvenir à autres menues affaires et aux nécessitez des povres malades gesant audit Hospital...; en deniers baillés à sereur Magritelle, avant son partement, lx s.; argent avancé à la mère maitresse, pour la dépense, vii lb. x s. — 7° « Despense pour fuille... »; xxxiv lb. i s. viii d. — 8° Cire et épiceries. — 9° « Ouvrages et refection fais es maisons et édifices dudit Hospital. Réparations au moulin. Couverture du toit de l'Hôpital. Travaux au jardin et aux vignes. » Païet à ung wydeur de pryvées, ix lb. ii s. ». Remplacement de la chaîne du puits, xlv lb. de fer à xii d. la livre. — 10° Dépense commune. Toile et blanchissage de toile. Gages des *escarwettes*. « Pour i^e de pesag prins par les sereurs.. », viii s. « Pour une bleue sarge délivrée à le dite maistresse... », xviii s.; « pour deux aultres sarges », xvi s. etc., etc. — 11° Délivrance des « blez et cappons ».

II. E. 25. (Registre.) — In-folio ; 20 feuillets, papier.

1461-1462. — Compte du même, rendu le 3 mai 1463, par devant Georges de Wissocq, seigneur de

Nieurllet, , et Aléame de Lomprey, maïeur aîné de la ville. — Recettes diverses. « De Clay Le Brime, pour le moulin sur l'Art, qu'il a loué III ans pour XL rasières de blé... » — « Des amis et parens Jehenne Le Wintre, d'Esperlecques, retenue pour demourer oudit Hospital, pour son ignorance, moiennant III^{xx} lb. païés comptant audit Hospital... » — « Recette d'autre rente héréditable accatée de partie des deniers donnés audit Hospital par feu Maistre Jehan de Wissoc, à son trespas doien et chanonne de Térouenne.; De Willame de Buymont, duquel George de Wissoc, pour et au prouffit dudit Hospital a achecté xv lb. monnoie de Flandres de rente héréditable à rachat...; de vi lb. de XL gros de Flandres la livre acquises à sire Rolant de Louvain, religieux de l'Hospital de Watenes, à paier moictié au Noël et moictié à le Saint-Jehan-Baptiste, qu'il a ordonné prendre sur Baudin Xrestien, demourant à Esperlecque, fermier d'un war et pesquerie que ledit hospital de Watenes a audit lieu de Watenes... » — Recette totale : cccii lb. x s. i d., lvi rasières III quart. de blé, ix chapons et demi et III poules. — Dépenses diverses. Gages de Pierre Malebrancque et Nicolle de le Ruelle, chapelains de devant et de derrière, et de J. Doom, prêtre chargé de desservir les fondations de « Madame de Bécond, fonderesse de ledite chapelle [de derrière] ». — Gages de Pierre du Pont, valet et serviteur, vi lb. — Solennité de la fête de St Jean-Baptiste; offrande présentée à George de Wissoc, successeur du fondateur de l'Hôpital, et à Al. de Lomprey, maïeur aîné de la ville, « en deux bourssectes pendues au col de deux paons.., joings es herbe verde esparesse en ledite chapelle... » Fèves, pois, seigle, blé, grains divers pour la maison et pour les pourceaux. — Achats de viande chez Willaume de le Garde boucher, vache achetée à la S. Michel, vi lb. xvi s. Autre, achetée « à le feste de Seningham, » vi lb. Trois pourceaux maigres, à engraisser, LXIII s. etc. — Pierres de beurre, beurre en pots et en tyne. — « Deniers délivrés pour subvenir aux autres menus affaires et aux nécessités des povres malades gesans oudit hospital : à sire Aleame de Lomprey, qu'il avoit presté et délivré à sereur Margueritelle qui fut maïtresse dudit Hospital... » — Travaux de charpente au moulin. Fourniture de lattes par Guill. Colne, « briseur de bos ». Chêne acheté au marché, « pour fère une nouvelle porte au gardin que a ledit Hospital dehors le porte Sainte Crois, joingnant les Frères-Mineurs. » Nouvelle roue pour le moulin; autres travaux, pen-

dant lesquels celui ci « ne molut que à demi-voille ». Chêne acheté « pour les vignes d'icelli Hospital ». — Dépenses communes. « A ung manouvrier, pour avoir tousé les haloz des préz », derrière la porte St^e Croix. — Travaux au jardin. — Tissage et blanchissage de toiles. — « A Gilles Gérin et à May de Lavenne, escarwettes de la ville, pour avoir visité les povres dudit Hospital, pour les tenir en paix, » xvi s. Achat de toiles pour la maison. — « A le maïtresse dudit hospital, que lui a délivret George de Wissoc, en le feste l'an LXII, pour accater *couvertens* (?) pour les povres, » XII lb. — Dépense totale : cccxi lb. vi s. iv d., lvi ras. III quartiers de blé, ix chapons et III poules.

II. E. 26. (Registre.) — In-folio; 17 feuillets, papier

1462-1463. — Compte du même, rendu le 3 mai 1464 aux mêmes. — Recettes diverses : 1^o Rentes héréditaires sur plusieurs maisons dans la rue du « Castel »; sur celle du *Scotquin*, estans sur le Grant-Marquiet, faisant touquet de le rue du « Chyne »; sur celle du *Cappelet*, qui joint à la précédente; sur celle du *Vanequin d'or*, qui joint à celle de le *Boutaille*; sur celle du *Saulmon*, aussi sur le Grand-Marché, « joingnans west à le Halle des Cordewaniers »; sur trois maisons sises devant la chapelle du Grand-Marché, dont l'une appelée l'*Escu de Flandres* et une autre nommée le *Coeboet*; sur des maisons et échopes « faisant le touquet de le rue du Cange, vers le Grant-Marquiet, sur celle « nommée à l'enseigne saint George, estans sur le Viez-Marquiet, au lèz zut joingnant west à l'*Egle d'or* »; sur une maison de « la Placechastellaine »; sur la maison « de l'*Arbaleste*, estans en le rue du Hault-Brulle, joingnans, oest à le maison de le *Garbe*, west à une allée estans entre ledite maison et le maison Willame Fasselin »; sur la maison « de l'*Espaignart*, estant en le Haulte-Listerue, joingnant west à le maison du *Fagot*... »; sur la maison « de le *Chuyne* »; sur une maison « estans en le Molinstraet »; sur une autre « en le Basse-Liste-Rue »; sur iv maisons en le Tenne-Rue; sur une autre « estans sur la rivière de l'Estat, au lèz vers nort emprés le couvent des Béghines »; sur la maison du *Cardinal* et ii maisons « joingnans d'aval tout devant le maison de le *Rose*, en le Grosse-Rue »; sur celle du *Bayart*, même rue; sur plusieurs maisons « faisant front sur l'Attre-Saint-Denis »; sur la maison du *Porc-de-mer*; sur des maisons de la

Place des Tisserands et de la rue de l'Escucherie ; sur la maison de l'*Arbaleste*, estans en le rue Saint-Bertin, faisant touquet de le ruelle Saint-Denis » ; sur la maison « du *Flayel*, estant ou Hault-Brulle » ; sur celle de l'*Annonciation Nostre-Dame*, dans la rue « du Brulle-aux-Carons » ; sur une autre, même rue, « joingnant à la porte de l'Eschequier » ; sur une autre, même rue, « séant devant le lanterne » ; sur une maison de la rue de l'Estat ; sur une maison « estans ou Marquet aux pourceaux, au lez nort joingnant oest à une allée appartenant aux sereurs de Sion... » ; sur une maison occupée par le prévôt de Watten, « faisant touquet de le rivière, en le rue de le Winplache » ; sur la maison « de le *Trompe*, au Haultpont, joingnant oest à le maison de l'*Espée* » ; sur « le maison et estuves que on dist à l'*enseigne du Déable*, estans sur la rivière d'Erboestat, au lez west joingnant zut au putel de la ville » ; sur une maison de l'Atre-St Jean, appartenant à Jean de Wissoc, fils d'Etienne ; sur une maison « estans en le rue de l'Eschequier, de lez le Wincay » ; sur une maison « faisant le touquet devers le putel St-Bertin » ; sur trois maisons joingnant l'une à l'autre, noumées le *Vel*, estans sur le rivière d'Erboestat » ; sur une maison « faisant le touquet de le Kempstraet, au lez oest joingnant zut à l'église Saint-Jehan », sur des maisons « faisant front ou Coelhof » ; sur un « courtil estans en le Neuve-Rue, dehors le porte du Coelhof, au lez zut joingnant west aux gardins et maisons qui furent maistre Jehan Coquillan ». — 2° « Recepte de vente et louages de bléz », notamment « des amis et parens de Jehanne Le Wintre, d'Esperlecque, receue jà piéça pour demourer oudit Hospital, moiennant III^{xx} x lb. paiés comptant audit hospital rendus par le compte fini LV et III ras. de blé l'an, à paier au Noël... » — « Le xxv^e jour de mars l'an mil III^{e} LXIII, fut receue en cest Hospital Willemine, fille Chrestien Gherbarts, bourgeois de Saint-Aumer, pourveu que ledit Chrestien et Clare Willers, se femme, se sont soumis de furnir audit Hospital la vie durant de leur ditte fille trois rasières de blé bon et suffisant chascun an au jour de le Chandeleur, premier terme au jour de le Chandeleur mil III^{e} LXIII, et de le vestir et caucher les vies durans des dits Chrestien et sa femme ». — « Item, le ix^e jour d'avril ensuivant après Pasques, l'an LXIII, fut semblablement receue pour demourer oudit Hospital Bazille de Grigny, fille de feu Jehan de Grigny, de Têrouenne, parce que Monsieur Alart, seigneur de Rabodenghes, bailli de Saint-Aumer, a

promis de rendre et délivrer au prouffit d'icelli Hospital trois rasières d'olle chascun an au jour de le Chandeleur, premier à le Chandeleur LXIII, et de vestir et habiller ladicte fille jusqu'à ce qu'elle sera receue sereur vestue en icelli Hospital ». — 3°-6° Deniers provenant des dimes de Campagne, Wardrecques, Eperlecques, des rentes sur Bientque et Helfaut, dons de M^{me} de Bécond. — 7° Deniers provenant de la location du jardin et des prés situés au dehors de la porte St^e Croix, « entre les rivières des fosséz de la forteresse de la Ville et l'enclos des Frères-Mineurs, donnéz audit Hospital par feu maistre Anthoine de Wissoc, à son trespas chanonne del'église Saint-Aumer, en Saint-Aumer, « lesdits gardin et préz bailliés à louage aux personnes cy-après déclairées, pourveu que les tenans doivent entretenir hayes et fosséz, les rejecter, mener et espandre la terre sur les dictz préz et terres toutesfois que besoing sera... » — 8° Deniers provenant d'une rente sur la maison de le *Gaiolle*, dans la Liste-Rue. — 9° Rente héritable achetée en partie des deniers donnés à l'Hôpital « par feu maistre Jehan de Wissoc, à son trespas doien et chanonne de Têrouenne », l'une d'elle sur « frère Rolant de Louvain, relligieux de l'Hospital de Watènes, pour un war et pesquerie que ledit Hospital de Watènes a audit lieu de Watènes... » — 10° Recette extraordinaire provenant du legs de sire Nicaise Stakeron. — Recette totale en argent CCCLXXIII lb. II s. IX d. — Dépense. 1° Rentes héritables. — 2° Salaires de chapelains et autres charges ordinaires. Pierre Malebranche et Nicolle de le Ruelle, chapelains, et Jean Doom, autre chapelain. Aux Frères-Prêcheurs et aux Frères-Mineurs, pour les sermons des vendredis de Carême. « A Maroie Tassarde, laquelle, par certain traictié à elle fait, prent sa vie durant sur ledit Hospital... » v lb. x s. — 3° Dépenses pour l'office de St Jean-Baptiste en l'église St^e Aldegonde. — 4° Gages des receveurs Melcior de le Vallée et Pierre Lambert. — 5° Dépense de bouche. vi quartiers « de grandes fèves, » à III et IV s. Orge « pour engraisser les pourceaux, » XII s. « Cuisage de vi rasières I quartier de pain brun pour les povres qui sourviennent en icelli Hospital, à II s. le rasière. » — 6° Deniers délivrés à la maîtresse de l'Hôpital « pour subvenir aux autres menus affaires et aux nécessités des povres malades gesans oudit Hospital, » IX lb. XI s. II d. — 7° Bois et charbon. « Pour III sacs de carbon, » XI s. — 8° « Cires, espisseries et fruis de Quaresme ». — 9° « Ouvrages et reffeccions necessaires fais és maisons et édifices dudit Hospital ». — 10° « Despense com-

mune. » « A ung manouvrier pour... avoir fait le gardin... », xxiii s. vi d. — 11° « Délivrance de bléz, chappons et glines ». — Dépense totale en argent : cclxxxiii lb. i s. x d.

II E. 27. (Registre.) — In-folio ; 16 feuillets, papier.

1463-1464. — Compte de Willaume Delegarde, rendu le 16 octobre 1466 à Jean de Dieppe, maître aîné, et Jean de Wissocq, « aîné hoir masle de lignage de ceulx de Wissocq », avoués de l'Hôpital. Dépense. « Délivré à la dicte maistresse, pour ung enfant que elle a mis à nourriche, xxx s. » — Réparations au moulin. — Payé à Allart Le Cras, briseur de bois, « pour xii aisselles pour faire banques devant les lis des mallades, xii d. le pièche... » — « A ung manouvrier, pour avoir fait le gardin dudit Hospital, coppé et lyé les vignes d'icelli gardin », xx s. vi d. — « A Nicase Olive, tanneur, pour avoir tanné deux cuirs de vacque, pour tacquoner les sollers », xv s. — « Pour revestir Jehenne Lostizière, fille Jehan Lostizière, demourant oudit Hospital », vi lb.

II. E. 28. (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1464-1465. — Compte du même, « oy cloz et passé, en le maison de Robert du Val, le second jour de juillet mil iii^e et lxxvii, par maistre Jehan de Wissocq aîné hoir mâle du linage de ceulx de Wissocq, et monseigneur le maître sire Jehan de Dyeppe, aîné maître de la ville de Saint-Aumer, commé avoéz dudit Hospital. » — Recettes diverses. « De Chrestien Guerbart, à cause de sa fille et nommée Willemine et à le vie d'elle, pour lesdictz termes, iii termes, iii ras. de blé. » — « De Monsieur le bailli de Saint-Aumer, pour une nommée Basille de Gringni, pour lesdicts termes. » On a ajouté, en marge, ces mots : « Rien n'en a esté receu pour ceste année, ne les années précédentes, et est ledicte fille partie dudit Hospital, et pour ce n'en soit plus mis en compte ». — « De Pasquier Van Coolne, pour le moulin sur l'Art qu'il a loué trois ans durant..., pour l'an de ce présent compte, xxxviii rasières de blé. » — Recette totale : cxlvi lb. xii s. iv d. par., plus cxlii lb. xv s. vi d. courants : « montèrent lesdictes deux parties cccvii lb. xiv s. iv d. oboles courans » ; vii ras. iii quart. de blé ; iii ras. de pois ; ix chapons et demi et iii gelines. — Dépenses : 1° Rentes hértables, xiv lb. xix s. vii d. cb. courants. — 2° Salaires de chapelains,

etc. lxxv lb. vii s. — 3° Office de nuit de la saint Jean-Baptiste, lx s. — 4° Gages du receveur, xviii lb. — 5° Dépense de bouche : fèves, pois, « grains de pourceaux » vaches et porcs, beurre, harengs frais, caqués et saurs, sel, bière, pain « pour les passans », lxxviii lb. viii s. iii d. — 6° Argent mis à la disposition de la mère maistresse, xiv lb. — 7° Bois et charbon, xlv lb. vs. — 8° Cire, épicerie, « fruis de Quaresme », notamment « ung fraiel de figues accatté au marchié », xxiii s. et « ung topquin de rosins », xi s., en tout viii lb. xi s. ix d. — 9° Ouvrages divers : « pour avoir refait les degrès dudit Hospital », vi s. Au charpentier qui au refait le molin de l'Art », v journées à iv s. « A ung fèvre demourant au Virovincq, nommé Simon Guerbart, pour refaire le fer tournant et le achirer », viii s. Salaire du couvreur, x jours à iv s. et de son valet, x jours à ii s., au total, xiv lb. ix d. — 10° Autre dépense. « A ung manouvrier, pour en l'an de ce compte avoir fait le gardin, coppié (sic) et lié les vingnes dudit Hospital, » xx s. Achat de toile. Gages des « escarwettes de la ville ». Achat de vinaigre, de tuiles, de briques, de cuir « pour tacquonner les sollers ». Au total, xviii lb. xiv s. viii d. — 11° Autres dépenses. « A Cateline, vefve de feu Clay de Le Vech, voirier, pour avoir reffait certaines fenestres de voire oudit Hospital, » xl s., « A maistre Jehan Pensille, pour avoir mesuré les prés hors le porte Sainte-Croix », viii s. — 12° « Mises de blés, cappons et gelines », lv ras. et iii quart. de blé, iii ras. de pois. — Dépense totale : ccxci lb. xv s. cour. ; lv ras. et iii quart. de blé ; iii ras. de pois ; ix chapons et demi et iii gelines. Signatures de J. de Wissocq, et J. de Dieppe.

II. E. 29. (Registre.) — In-folio ; 17 feuillets, papier.

1465-1466. — Compte du receveur Willame de le Garde, rendu le 21 juillet 1468, en la maison de Robert du Val, à Clay de Wissocq et au maître aîné Jean de Dyeppe, montant en recette d'argent, à ccxcviii lb. xiv s. iv d. et en dépense, à cccv lb. ii d. — Pension de Jeanne de Wintre, d'Eperlecques, iii ras. de blé annuelles, outre les xc lb. versées à son entrée. — Don testamentaire de Nicaise Staqueron, du tiers de ses biens consistant en une rente de lxxx lb. « que doit la ville de Hesdin, à cause de rente viagère que ledit feu avoit sur ledite ville et en une autre rente de vi lb. ii s. vi d. due par Jean Le Cloppère. » — Pierre Mallebrancque et Nicolle de le Ruelle, chapelains des chapelles de devant et de derrière. — Gages de P. Goubelet, « varlet et serviteur dudit Hospital, » vi lb. — Offrande des paons ;

« joins ès erbe verde esparse » dans la chapelle, ce jour-là ; gages des hommes qui « portèrent lesdits pans après le recepveur de ce compte qui fist ledit présent » — Gages du receveur. xvi s. ; pour ses comptes établis en double exemplaire, xl s. — La rasière de « grans fèves », xxiv s. ; la ras. de pois, xvi s. ; la ras. de « grains de pourceaux », viii s. — Deux vaches « accatté au marchié », xii lb. x s. — « Une tine de bure accatté au may, contenant viii pierres », xviii s. — « Chincq tines de bure accatté en le ville de Bergues-St-Winnocq », vii lb. vi d. — Fromage « accatté pour les seurs » xxxii s. — A Willame Clien, charpentier, « pour avoir ouvré ung pont ès prés derrière les Frères-Meneurs ». — Pour reffaire les degrés du molin sur l'Art, pour « assurer les vergues et ventre dudit molin », pour reffaire le viéz tourtele dudit molin, pour placement d'« ung frain de molin », pour « faire ung entrebue », pour « avoir reffait les quatre haïses », pour « avoir fait et livré une nouvelle tourtele à ix fezilles, xl s. ; pour « une corde servant audit molin pour sacquier les sacs à mont » ; pour « une autre corde à tirer et ramouvoir le pierre dudit moulin » pour « ung fer nommé hène mis en le quewe de l'arbère tournant ». — Réfection d'un mur de brique, « lequel fu queu oudit Hospital », lvii s. ; deux milliers de briques y employés, à xvii s. le millier, xxxiv s. — « Pour ung cuir pour tacquonner les sollers, et pour le conrage », xxx s. — « Pour deux cens bottes de pesach, pour les lis des passans prins à le grange de le disme, à viii s. le cent. » — « A une povre femme, laquelle dist avoir fait certain labeur par son mary ou gardin dehors le porte Ste Croix pour les osières », x s. — Coupe des « hallos sur le drève dehors le Porte Ste-Croix », v s.

II. E. 30. (Registre.) — In-folio ; 17 feuillets, papier.

1466-1467. — Compte du même, rendu le même jouret par les mêmes personnes que le compte précédent, montant en recette à ccxcviii lb. xviii s. iv d. et en dépense à cccxiv lb. iv d. — Une rasière de grosses fèves, xx s. ; ii rasières de pois, à xiv s. ; iv rasières d'orge à viii s., « pour encaïssier les pourchiaux ». — Viande de bœuf et de mouton, fournie par W. de Le Garde, boucher, vi lb. viii s. ; ii vaches achetées au marché, xii lb. xvi s. ; iii pourceaux maigres à xxi s. — clxxxiii pierres de beurre, achetées en différentes fois pour xxii lb. xviii s. ; fromage, xl s. — Harengs frais, lv s. ; un tonneau de « harencq quaqué », lxvi s. ;

huit c de « harencq sor », lvi s. — Trois rasières de sel, à xii s. vi d. — Restaurations diverses au moulin. « Verghez, harsellez et bos pour lez vigne » etc. — « Pour le manouvrier qui a coppé et reloiet les vigne dudit hospital », xx s. — A Mahieu Daudricourt, tisserant, pour avoir tissu les toille dudit hospital », xliii s. iv d. — « Pour i cuir tané, pour reffaire lez solers et taconner, parmy le conrage », xxxii s. — « Pour i chent et demy de pesach prins à le grange de le disme, pour les lis des passans, à viii s. le cent. » — « Pour x los d'oeulle », xx s. — « A Liévin Cadel, cloqueman, pour avoir fait des fosse de cheux qui ont trespasé audit hospital, qu'on a porté à Saint-Sébastien, pour chacune fosse, ii s., dont il en y a cinquante, valent v lib. — Blé fourni par Chrétien Guerbart, « à cause de se fille nommée Willemine, à le vie d'elle », et par les « parens et amis de Jehenne Winterbere ».

II. E. 31. (Registre.) — In-folio ; 18 feuillets, papier.

1467-1468. — Compte du même, rendu à Nicolas de Wissocq, et à Alleaume Gamel, maître aîné de Saint-Omer, le 22 juin 1470, montant en recette à ccxcviii lb. xiv s. iv d., et en dépense, à ccc lb. v s. iii d. — Rentes de blé. « Willame Clier, carpentier, a prins le mollin sur l'Art trois ans durant, pour xxxvi rasières de blé chascun an, dont le première année commenche le premier jour de may l'an lxvii... » — A noter cette réflexion placée en regard de la fondation de iv messes de M^{me} de Bécoud, que devait desservir le prêtre Jean Doom, et qui avait été délaissée depuis plusieurs années : « Soit entretenue ledicte fondation et les dictes messes célébrées doresenavant selon icelle et aussy les messes que ont esté délaissies ; et en répondre au compte ensuivant ». — Deux vaches achetées « en le feste de Saint Aumer, qui coustèrent xii lib. vi s. » — « Pour iii pourcheaulx magres, à xx s. le pièche à Lauwardaige, xii d., sont lxi s. » — six sacs de braise, à xii d. ; huit sacs de charbon, à ii s. ix d. — « A Willame Clier, pour avoir vacqué i jor, luy deusime, avoecq ses engiens, pour redrechier le mollin », xii s. — Au même, « pour reffaire le reue et pour reffaire les azis dudit molin, et pour reffaire le queuet de l'arbre tournant », à iii s. vi d. le jour, xvii s. vi d. — A Mahieu Dambricourt, tisserand de toile, pour œuvres de son métier, lxxv s. vi d. — A Robert Moedreloix, receveur des rentes appartenant à la ville de Saint-

Omer, pour la façon des comptes de l'Hôpital des années 1462 et 1463. — Au même, pour la rente due à la ville pour le moulin de l'Art, durant les années 1458 à 1463, *iii lb. x s.* Recette totale, *ccxcviii lb. xiv s. iv d.*; dépense totale, *ccc lb. v s. iii d.*

II. E. 32 (Registre.) — In-folio, 17 feuillets, papier.

1463-1469. — Compte semblable, rendu par le même aux mêmes (m. d.). Rentes héréditaires sur des maisons habitées par Willaume Bacheller, Jaquemart Scouteman, Jacques Le Moine, Jean de Mussem, Allard de Monneville, Jean Le Vasseur, Jean de Saint-Amand, Willaume Recq, Jacques de Boullongne, Louis Pierlamps, Laurent Le Cocq, Jacques Strippe, Jean de Cornhotte, Philippe de Cocquempot, Jacques Quiefdeber, Renault Poret, Jean du Prey, Jeanne Cauwelins, Clay d'Esperlecques, Jean Cayer, Julien de Le Hostende, Willaume Courteheuse, Valentin Hellincq, Brice Le Reude, madame de Beauvoir, Jean Godermacht, Thomas Geffroy, Michel Lippins, Julien d'Audenfort, J. de Lomprey, Étienne Le Caron, Clay Dessinges, Hue d'Ollehain, Pierre de Morcamp, Willaume Le Maistre, Jean Beroel, Jean Stassin, Jaquemart du Castellet, Jean de Wissocq, Tassart Maleghier, Barthélemy Le Rat, Robert Therry, Henri Stilt, Jacques Bréthof, Hector Cloqueman, Pierre Gallant, Chrétien Charles, Jean Le Bailly, Jacques de Le Desverne, etc., etc. A propos de la rente foncière d'Agnieux Le May, donnée à charge d'un *Salve Regina* qui doit être chanté tous les samedis dans la chapelle « devant » dudit Hôpital, on note ceci en marge : « Ne soit plus mis en compte pour ce qu'il a esté trouvé que l'abbout est tellement diminué que la rente de l'Ospital que est le desrainière en l'assignation ne puet estre furnie ; et ne soit point chanté le *Salve* à la charge de l'Ospital. » Rente viagère sur la ville d'Hesdin, léguée par Nicaise Stachron. « Pour une pierre de molin, qui fut en pièches et fut uzée et mis jus, et vendue au profit de l'Ospital : *xl v* ». Recette totale, *ccclxvii lb. ix s. iv d.* — Dépense. « A sire Baudin de Werquin, pour avoir célébré *xxiv* messes qui ont esté dellaissies *vi* ans durans », *xlvi s.* — Achat de denrées : petites fèves à *xii s.* la rasière ; grosses fèves, à *xx s.* ; pois, à *xvi s.* ; « Grain de pourcheaux », à *viii s.* — Viande de bœuf et de mouton ; pourcheaux maigres, à *xix s.* l'un. — « Pour burez prins par pluseurs à le vefve Jehan Blancquart, par le maistresse et sereurs », *clx* pierres, à *xxv d.* l'une. — « Pour frommaige prins à Jehan

Kelvaire par lesdictes sereurs », *xxxii s.* — Harengs frais achetés en plusieurs fois, *xl s.* ; « ung tonnel de herencq cacqué, achetté au marchié à double rongne », *iv lb. xii s.* ; « *vi* cens » de harengs saurs, à *ix s.* le cent. — Trois rasières de sel, « prins au Haulpont », à *xiii s. vi d.* l'une, partage compris. — « A Miquiel Hurtevent, pour *x* ras. et *i* quart. de tercheul », à *v s.* la rasière, » et pour avoir cuit *iv* ras. *iii* quart. de pain brun pour les passans », à *ii s.* la rasière, *lix s. ix d.* — « Pacques » à *lviii s.* le cent ; « fagos acaté au marquiet », à *xi s.* le cent ; « rosel » à *xiv s.* le cent ; *iii* sacqs de gros carbon », à *ii s. ix d.* l'un. — Réfection des *iv* volants du moulin et « *x* hasis tous nouveaux » ; pièces de bois « pour frumer la nouvelle pierre du molin ens. » — Pour le manouvrier qui fet le gardin dudit Hospital, pour ce et pour taillier et reloyer les vingnes », *xvi s.* — « Dix lotz d'ole prins à l'ostel Jehan des Marés », à *ii s. vi d.* l'un. — *xxix* rasières de chaux, à *viii d.* l'une. — « Ung friel de fighes et ung touppet de rosin, accaté à Pierre Noël », *xxxiii s.* — « Paiet à le maistresse, pour reffaire une estable de pourcheaulx et pour ung nouvel auge de pourcheaux », *xx s.* — « Payet à celli qui fondy le clocque », *lxviii s.* — « Pour une pierre de molin acquatté à Jehan Stassin », *xxiv lb.* — A Alleaume Hewincq, qui mist le pierre au battel et ammena le pierre au Wincay », *xii s.* ; « pour les winstoidies, pour avoir ouvré ledicte pierre au Wincay *viii s.* et pour loyer le pierre sur le car », *ii s.* ; à Pierre Willemer, « carton, pour avoir ammené ledicte pierre de Wincay jusques au molin sur l'Art », *viii s.* ; à Joires Frohart, mannier, pour avoir ordonné ledicte pierre et appointiet, *i s.* ; « à Jehan Le Blicq, fèvre, pour avoir défait le grand fer du molin con nomme le patte et pour avoir refait le petit fer du molin et pour avoir refait les laches du molin... », *lx d.* ; à Jean Videlaine, « pour une cuve pour mettre otour de le pierre du molin », *xxiv s.* — Dépense totale, *cccxxi lb. v s. iv d.*

II. E. 33. (Registre.) — In-folio ; 17 feuillets, papier.

1469-1470. — Compte rendu par le même, « en l'Ostel Robert du Val », en présence des mêmes N. de Wissocq et A. Gamel, « appelé ad ce ledict Robert du Val et aultres qui pour ce sont à appeler », le 15 janvier 1471 (1472). — Recette totale, *ccxcviii lb. xv s. iv d.* en argent, plus les rentes ordinaires en nature : *lv* ras. *iii* quart. de blé, *iii* ras. de pois, *x* chapons, *ii* poules. — Dépense. Une vache, « achettée à Seninghem ;

vi lb. v s. vi d. ; pourceaux maigres à xvi s. l'un. — Beurre fourni par Jacques Le Quevach, cxvii pierres, à xxv d. l'une ; une « tine de bure achetée par le maistresse au merchié, pesant viii pierres et iii lb. à ii s. la pierre » ; une autre, de xx pierres et demie, à ii s. la pierre ; une autre, de xxi pierres, « prins à Berghes », à xxviii d. la pierre ; « une poisse de frommaige, de vingt solz ». — Un tonneau de hareng caqué « et demi mèse de herencq sor », achetés à David de Wissocq. — Trente-neuf demi-tonneaux de cervoise, à xxi s. l'un dans l'autre ; xxxviii « caudrons de dracque », à 6 d. l'un. — x ras. de « tercheul », et « cuite de vi ras. iii quart. de pain ». — A Gauwain Brisse, « serrurier », clous, ferrailles, et « autres choses de son mestier », xxix s. iii d. — « Pour ung fréel de fighes et pour i topquin de roisin », xxxvii s. — Réfection d'un fer de moulin, vi s. — Dépense totale, cclviii lb. i s. — Observations des vérificateurs du compte.

II E. 34. (Registre.) — In-folio ; 16 feuillets, papier.

1470-1471. — Premier compte de Pierquin Darry, receveur de l'Hôpital, rendu devant les mêmes, le 24 mars 1471 « avant Pasques » (1472). — Contestation avec Robert du Val, au sujet d'une rente prétendue sur la maison « nommée la Gayolle », dans la Liste-Rue, dont il est propriétaire ; il rachète cette rente pour cxxxvii lb. x s. — Reliquat du compte du dernier receveur, versement par lui fait, xxxiv lb. xiii s. v d. — « Des exécuteurs du testament de feu Madame Jehenne de Wissoc, dame de Naus, par les mains de Jacotin Pontaigne », vi lb. — Total de la recette : cccxv lb. viii s. xi d. — Dépense. A Pierre Le Gay, valet de l'Hôpital, « auquel Messieurs les gouverneurs ont ordonné pour ceste année seulement, pour le drap d'une robe », xlviii s. — « Pour cinq bigghes de fèves », v s. id. ; une rasière de pois, xvi s. ; quatre rasière de grain de pourceaux, xxxii s. — Viande de mouton et de bœuf, fournie comme précédemment par Willaume de le Garde ; autre, achetée par le receveur lui-même, « pour le provision d'icelluy [hospital] ». — Une vache, achetée à la Saint-Michel, vii lb. — Trois pourceaux maigres, « achettéz aux marchans venant du butin de Picquiny », à xii s. l'un. — Beurre acheté « à la feste de Berghes, par la femme Jehan Kelvare » ; autre, acheté à son mari directement. — A Boid Moyfait et Gherquin Wouter-some, escarwettes, pour avoir visetté les passans

venant de nuyt audict hospital », xvi s. — Réfection de la couverture en tuiles de la chapelle de derrière. — A Gilles Charles, « briseur de boz », v bottes de lattes, à ii s. l'une. — « A Willay Le Hocq et Staes Chocquet, pour vi jours et demy qu'ils ont vaghué pour tonser et fagotter les hallos et sauchs estans desrière les Frères Mineurs, et pour avoir coppé plusieurs perches et aussy avoir planté lxxxix plantes de sauch et les avoir armé de ronsses, « pour chascun jour v s. ». — Réfection du cellier. — « Au curé de Campaignes, pour avoir crié par iii dymenches continuelz les dismes quy se baillèrent de nouvel », iii s. De même, au curé d'Eperlecques. — « Pour une planque mise au fossé desrière les Frères Mineurs, achetée par Pierre Willemer », ix s. — Harengs frais pour les sœurs, xx s. — « A Jehan Cornehotte, carpentier, pour avoir fait ung ostevent en le chambre des hommes », ix s. — « Despence de grain et plume : à le maistresse dudit Hospital, a elle délivré à plusieurs et diverses fois, tant par les mains de Jehan Le Lardeur, Chrestien Gherbart et des parens de Jehanne Le Wintre, comme par Guérard le Flameng, censier du molin sur l'Art, et autres, lv rasières, iii quart. de blé, iii rasières de poix, x chappons, ii glines ». — « Despence pour achat de rente... A sire Nicolas de Wissoc, la somme de cvii lb. x s., de xl gros, pour vii lb. x s. par. de rente hiretable à lui achetée à tous raccas, à paier chascun an, au pénultime jour de janvier, premier an de paiement eschéant au pénultime jour de janvier qui sera l'an mil cccclxxi »... — Dépense totale, cccclxxxviii lb. i s. vi d.

II. E. 35. (Registre.) — In-folio ; 16 feuillets, papier.

1472-1473. — « III^e compte » du même, rendu le 22 septembre 1474, à Nicole de Wissoc, et sire Julien d'Audenfort maieur aîné de St Omer, « en l'ostel dudict sire Nicole, à ce appeléz Pierre de le Nesse, clerc principal de ladicte ville, Robert Meudrelois et aultres ». — Rente donnée par feu Pierre Malbrancque, ancien chapelain. — Rente de ii rasières de blé, sur les héritiers de « feu Marye de Wissocq, à son trespas vefve de feu Pierre de Séninghen », qui les a données. — Recette totale, cclxxxv lb. vii s. — Dépenses pour salaires de chapelains... ; à sire Nicolle de Le Ruelle, en son vivant chapelain de la chapelle de devant du dict hospital, et à sire Amant Le Maistre, commis par provision ou lieu de feu sire Nicole..., xxxii lb. ; à sire Jehan du Maisnil, prestre chapelain de le

chappelle de derriere dudict hospital, pour parellement chascun des jours de l'an de ce compte y avoir célébré messe..., xxxii lb.; ... à sire Baudin de Werquin, prestre, pour quatre messes par lui célébrées en le dicte chappelle de derriere, « assavoir les xv^e, xviii^e jours de may, le jour saint Jehan-Baptiste et le xv^e jour de juillet... » — A Père Le Gay, varlet dudict hospital, à lui ordonnée une robbe, comme en l'an précédent », XLVIII s. — Mort de Marie Tassarde, « laquelle par certain traittié à elle fait, prent sa vie durant sur ledit Hospital, aux termes des premiers jours d'avril, aüst et décembre, iv lb. courans et iii rasières de blé... » — Dépenses ordinaires de l'office de nuit et de jour de la Saint-Jean-Baptiste en la chapelle St Jean de l'église Ste-Aldegonde; bourses offertes à Nicole de Wissoc, fils aîné du fondateur, et à « Aleame Game », maître aîné de la ville; « joings et herbes verde esparsse en ledicte chappelle... » — Gages de Pierquin Darry, receveur, xvi lb.; « pour le facion de ce compte fait en double es ans précédens », xv s. — Trois rasières « de soucion, pour encrassier les pourchaux », xxxviii. vi d.; xiii « bignes et demi de poix, à xxviii s. le rasière, font xxiii s. vi d. » — A Jean Le Pape, boucher, fourniture de bœuf et de mouton pendant l'année, vii lb. iv s.; « item, le nuit de Pasques, pour char, ii s., une vache, achetée à la St-Michel, vi lb.; iii porcelets à xv s. — Achats de beurre; « pour le pesaige » de chaque « tine », ii d. — « A Miquiel Hurtevent, fournier », cuisson de v rasières et i quart de pain, à ii s. la rasière; pour vii rasières et demie « de tercheul », à v s. l'une. — Une rasière de « caulx, pour recouvrier le maison Bernout », iii s. ix d. — Achat de gros bois et de fagots. « Item, ii^e de fusées livrées par Jehan Ha[n]icle, lesquelles ont estées données pour Dieu audict Hospital...; coupe et charroi de ce bois, x s.; deux voyages du receveur « qu'il fist à la forest, pour acheter lesdictes fagos, ii s. vi d.; iii sacs de charbon, à ii s. ix d. le sac; iv sacs de braise, à xv d. — A Baudin Manegond, cires, épices, etc.; « vii^e de pain à quantier », iii s. vi d.; « item, pour espisses, moustardes et plusieurs aultres chosses à lui prinsses pour les affaires des sereurs malades et aultres dudict Hospital, LXVIII s. ii d.; et pour reffaire le chandelle de sire Pière Mallebrancque, iii s. » — Réparations au moulin; voyage du charpentier à Ruminghem, pour acheter les chênes nécessaires qui plus tard furent revendus à la ville et à des particuliers. — Au manouvrier qui a travaillé au

jardin « et reloiet les haies », xxi s. — Audict Jehan, pour avoir livré ii benellées de caux audict molin, et pour ce que ledict Hannicque devoit livrer audict Hospital ii^e de pasques qui estoient données audict Hospital et délivra ii^e de fussées, et pour l'amendement lui fut rabatu lesdictes deux benellées de caulx, pour ce néant ». — A Mahieu Dambricourt, « tisseran de toilles, pour le tissaige de plusieurs pièches de toilles », xlii s. vi d.; pour le « blancquisaige de la dicte toille », xxi s. iii d. — « A Boid Maufait et Ghuerque Woutersone, escarwettes, pour leur sallaire d'avoir venu, par tous les sepmainnes dudict an durant, au dict Hospital, viseter les passans, comme est acoustumé », xvi s. — A Jean Boidin, charpentier, « pour avoir fait ung petit pont aus préz derriere les Frères Mineurs, et livré vi croustes et ung gistiau », ix s. — A Pasquier Le Ploutre, « pour plusieurs ouvraiges de cuvellerie et pour xiv bouteilles de vin aigre » LV s. — Réfection de « le croisie du mollin »; journées de maçon « pour faire les fosses pour fonder ledicte machonnement et pour oster les vieux ablouquemens de le dicte croisie »; journées de « soieurs d'ais »; charroi « de trois gros quesgnes qui fut querquie au dehors de le porte du Haultpont »; transport de chênes au moulin « pour faire les ablouquemens »; « pour une journée d'un homme, pour fendre le vieux bos des ablouquemens dudict mollin », ii s. vi d. — A Antoine Boutrellier, « vorrier, pour avoir mis LIII losengues de voire à plusieurs frenestres dudit hospital, pour chascune losengue vi d., et ung nouveau penyau de iii s. vi d. ». — « Item, pour le unyversaire de feu sire Père Malebrancque, pour le messe ii s., pour diacre et soubdiacre, chascun vi d., et pour deux chantres, chascun vi d., et pour coppons pour aler à l'offrande, ix d., et pour l'aman du Haultpont, xii d., et pour vi eschevins, chascun vi d., et pour le varlet dudict Hospital, pour aller segnifier audict aman et eschevins lejour dudict unyversaire, xii d. ». — A Jean Cappel, « pour avoir refait deux paielles à yaue rosse et relait une pippe à une cappe à yaue rosse, et pour avoir fait une nouvelle pippe à le péchine de le cappelle de devant », xiii s. xi d. — « Au receveur de ce compte, pour la despence de bouche d'un disner fait en l'ostel dudict sire Nicole de Wissoc, à le renddicion du compte de l'an précédent », xxx s. iii d. ». — « Pour une corde pour ledict mollin, pour tirer les sacs amont, pesant x lb. à x d le lb. sont viii s. iii d. ». — « Pour pezaic, pour mettre aux lis dudict hospital, » viii s. — Pour v quartros de

pierres pour faire le fondement dudict mollin, à XLVI s. le cent, sont LVII s. VI d. » ; un millier de briques « pour faire le fondement dudit mollin », XVI s. ; autre achat de MDCCCL briques. — Payé « pour une mainmise sur le maison Willame Bernoud, pour arriéraige de rente de ung an : pour l'aman, II s., pour v eschevins, v s. et pour le registre, XII d. ». — A Jean Desmarés, « crassier », livraison de XX lb. de chandelle à IX d., IX lots et demi d'huile à II s. et II lots d'huile à II s. III d. — A Jacques de Bergues, « pour avoir fait le criée du mollin », III s. ; à Oultre de le Vort, « avoir mis en escript ledicte criée », XII d. — « Au clerq d'Esperlecque, pour avoir publié les dismes » du lieu, appartenant à l'Hôpital. — Dépense totale, CCLXXX lb. VIII s. VIII d.

II E 36. (Registre). — In-folio ; 36 feuillets, papier.

1473-1474. — Compte du même, rendu à Nicole de Wissoc et à Guillaume d'Audenfort, maieur aîné de la ville, le 10 juillet 1475. — Recettes diverses comme dans les comptes précédents, CXXXVI lb. XII s. VI d. — Dépenses. Chapelains : Amand Le Maistre et Jean du Maisniel, pour le devant et le derrière ; Baudin de Lannoy, prêtre, desserviteur des messes de fondation. — Une rasière de blé, XXVI s. VI d. ; « item, pour xv hignes de fèves pour les povres passans », XIV s. ; pour une vache achetée à la St-Michel, « IX frans, qui sont VII lb. III s. » ; « pour ung tonnel de hérénc quaqué doubleronne, acheté au marchié pour la despence de la maistresse et sereurs dudict hospital, « à v frans VI s., sont III lb. VI s. » ; XXIV tonneaux de cervoise, à XX s. ; VI ras. et demie de pain, pour les passants. — A J. Gowalle, « briseur de bos », cccc « de berques », une botte de lattes et « quatre aisselles ». — Quatorze cents pains à chanter, et « III de petiet pain ». — Réfection d'un pan de mur de l'hôpital et d'« une vaulte à une fernestre estant audict mur » ; de même, « pour refaire le chambre sire Amand ». — Travaux de couverture en « estrain » aux batiments de l'hôpital ; réfection d'« ung volet à coulons » et de l'étable à porcs. — Diner de la reddition de comptes. — Un cent de « pezac », X s. — Pour « demi-cent de vert rozel, pour recouvrir ledict hospital », IV s. ; chaux pour le même usage ; enlèvement et transport des anciennes tuiles. — Bois de chauffage des chapelains. — Dépense totale, CCLXXX lb. VIII s. III d.

II. E. 37 (Registre) — In-folio ; 20 feuillets, papier.

1474-1475. — Compte présenté par le même receveur, le 9 juillet 1476 et entendu le même jour, par les mêmes personnes qu'au compte précédent. — Rente donnée par le chapelain Malebranke sur des « terres maresques » sises au Coestrebhart, au Stixboetersbroucq, au Putlegheere, au Rozehof, au Magrelant. — Recette totale, CCLXXXVI lb. IX s. — Jean Faille, chapelain supplémentaire. — « Pour III c de héréns frés », à V s. III d. et « pour deux cens » à III s. III d. — VII rasières de pain pour les pauvres passants. — Couverture du dortoir, en tuiles. — Réfection du four « ung quartron et demi de quariaulx, pour refaire l'estre dudict four ». — A Jean Cappet, plombier, « pour avoir refait une clocque à yaue rosse », XVIII d. — « Pour une balanche, pour peser le frine, quant on le raporte du molin », XVIII s. — A Jean le Wiet, « marisal, pour avoir rachéré le fer du molin qui ceurt sur le paille », VIII s. — Pour une journée d'un placqueur, pour refaire le chambre sire Amand », III s. ; « pour une benellée de rouge terre, XII d., et pour une benellée de savelon, XII d. ». — « Pour faucquier et aydier à fener le foin du prey que souloit tenir Quevelaire », XX s. ; « pour faire porter ledit foin hors de l'eaue », V s. ; pour le faire mettre en mulles », XII d. — « Paiet au Prinche pour ung calit, lequel fut soiet, et fait plusieurs asselles, lesquelles ont esté employés et mises contre ung mur en le cambre des povres, pour sauver les lis qui se pourrissoient dudict mur », XVIII s. — « Pour une journée d'un pyonnier, pour faire trencquys aux préz dudict tiersptal, pour escouler l'eaue hors du prey », III s. — Dépense totale, CCLXVI lb. XIV s. VIII d.

II E. 38. (Registre.) — In-folio ; 20 feuillets, papier.

1475-1476. — Compte du même, rendu le 22 juillet 1479. — Rentes hértables dues par Gilles Le Grave, Jean du Quesne, Allart de Monneville, Jean Le Vasseur, Jean de Cantelieu, Jean Le Clercq, Jean Franchois, prêtre, Guillaume de Donquerre, Jean Cornehotte, charpentier, sire Philippe Le Boullenguier, Jeanne De Lattre, Jean Du Prey, Jeanne Cawelinc, Clay d'Eperlecque, Jean Craier, Staes Rubestien dit Le Flagoleur, Jean de Fontaines, Jacquemart de Saint-Asseu, monseigneur De Le Motte, Guerard Le Strude, « cordevanier », Thomas Geffroy, Jean Le Moeutre, « chavetier », Philippe d'Averhoud, monsei-

gneur du Frénoy, Jean Du Bond, arbalétrier, Louis Tyman, Hue d'Olehain, Jean le Boucq, feu Jehan Stassin, feu Jacquemart Castelet, Jean de Wissoc, Jacques Robes, « tisteran de draps », Jacques Saradan, feu Robert Therri, Jacques de Brédenarde, parmentier, sire Fremin Emelin, Marant d'Esquière, Pierre Galant, Étienne Han, fournier, Jean Lepin, feu Jacques de Le Desverue, sur diverses maisons, notamment celles-ci : du *Stoquin*, du *Cappelet*, du *Vanequin d'or*, du *Saulmon*, du *Noir lion*, du *Coecoet*, de l'*Enseigne St-Georges*, de l'*Arbalestre*, de l'*Espagnart*, de *Le Chuine*, de *La Bourse*, de « *Le Casse*, du *Bayart*, du *Port (sic)* de mer, de l'Annonciation Notre-Dame, et d'autres non nommées, dans la rue du *Bel*, dans la rue du *Brulle*, « ou lés zut devant la lanterne », « en le Nœuverue, dehors le porte du *Coelhof* ». A noter : « le maison et estuves que on dit à l'Enseigne au dyable, estant sur le rivière d'Erbostat, au lés zut. — Rentes sur Moulle, à Tatinghem, à Helfaut. — « Recepte d'autre rentes hiretables achetées de partie des deniers donnés audict Hospital par feu maistre Jehan de Wissoc à son trespas, doyen et chanoine de Têrouenne » ; ces rentes, l'une sur les héritiers de Will. de Buymont, l'autre sur « frère Roland de Lannoy, religieux jadis gouverneur de l'hospital de Watenes », ne sont portées que pour mémoire. — Rente de lx s. donnée par « sire Nicolle de Wissoc et mademoiselle Ysabel d'Enle, sa femme », pour la « convertier en pitance aux povres chartrées, aux jours que cy-après s'ensièvent : primes, au jour Saint-Jehan-Décolassé, au jour de le Toussains, Noël, Pasques et Pentecouste, à chascun d'iceux jours x s. ; et entre le Noël et les Quaresmieux, en carbon et brèses pour bachinner et rescoffer les lis des povres chartrés, x s. ». — Recette totale, ccxciv lb. viii s. — Dépense. Jean Faille, desserviteur des messes de fondation. — Une rasière « de soille, pour encrassier les pourchaux », ix s. vi d. ; une rasière de « petit blé », pour les mêmes, x s. — « Délivré le jour Saint-Jehan Décolacé aux povres chartriés ung quartier de mouton de vii s. et ung lot de vin de iii s. ; item, délivré au jour de le Thoussains, en pitanche, auxdictes povres chartriés, ung quartier de mouton, et en vin, x s. ». — A Willaume Clier, charpentier, « lxi quevilles mises en le roeulle du molin » ; « ix fuseaux mis à une lanterne viéze » ; « pour refaire le boxalier et une poulie pour tirer le frain amont » ; pour « les quatre haizins » des volants. — « Pour le journée d'un manou-

vrier, pour aler à Watenes, avec le receveur dudict Hospital, pour viseter une meulle de molin se elle estoit bonne », ii s. ; pour ung batel pour avoir mené ledict receveur et manouvrier, à Watenes, et pour leur despens et pour le vin du marchant de ledite meulle », iv s. vi d. ; pour « le dicte moeulle prinse audict Watenes, et pour le tonlieu audict Watenes », xxx lb. v s. ; pour « ung batel, pour amener ledite moeulle de Watenes au Wincay de Saint-Aumer, et pour le mettre audict bastel à ses periclz et aventures », xii s. ; aux « winclores, pour tirer ledite moeulle hors du batel et le mettre sur le car », viii s. ; « pour le loier sur le car », ii s. ; à Pierre Willemer, pour les avoir mené du Wincay au moulin », vi s. ; « à ung mangnier, nommé Anthoine, pour avoir batu ledite moeulle et airabbé, et le mettre à point et le livré, courant xl s. ». — Plantation de xcv « plantes d'halos » derrière les Frères Mineurs. — « A Jehan Ries, sergent à vergue, pour avoir ségnéfiet à Jullien Blondel qu'il allast veir mesurer les prés qu'il avoit prins à rente estans derrière les Frères Myneurx », xii d. ; à l'arpenteur, iv s. — Dépense totale, cccxix lb. x s. xi d.

II. E. 39. (Registre).— In-folio ; 21 feuillets, papier.

1476-1477. — Compte du même. Pas d'indication de recettes et de dépenses totales, ni de mention d'audition du compte. — Dépense. « Pour les trois quartiers d'un boeuf d'Angleterre, acheté en le feste Saint-Micquiel », v lb. xvii s. vi d., « pour ung mouton acheté sur les rues, ix s., et pour le tuage ix d. ; vendu le pel et le sieu, iii s. vi d., sont pour ledit mouton, vi s. iii d. Pour une vache grasse achetée « en le feste de Bailloel », v lb. xv s. Autres achats de char fresque », faits « en le boucherie ». — « Item, aujour de no ducasse, en char », xviii s. — Item, une truie et sept petits pourcheles », lxiii s. — « Pour xviii c de frez hérens, lesquelz furent salléz et mis en ung tonnel pour le Quaresme pour le provision des soeurs, à iii s. le cent ». — « Pour trois rayes », iii s. vi d. ; pour trois autres, ii s. ix d. — A Jacques Le Boursier, cuisson de iv rasières et demie « de petit pain pour les passans », à ii s. la rasière. — « Pour l'anniversaire sire Pierre Mallebrancque », ix s. — Délivré en pitance, le jour Saint Jehan-Décolacé, aux povres chartriés, un quartier de mouton, vi s., et en vin, iv s. ». — Même dépense aux jours de Toussaint, Noël, Pâques et Pentecôte. — « Carbon et brèse, pour

reschoffer et bachiner les lis des povres chartriers, entre le Candeler et les Quaresmaulx », LX s. — Réparations au moulin. — « Délivré à le maistresse dudict Hospital, quand elle fu mallade, pour avoir aulame doucheur, à deux fois, viii s. vi d. ». — « A soeur Mariette Griette, rendue audict hospital Saint-Jehan, pour aller au service de Lourens Griette, son frère, viii s. » Démarches pour recueillir à Merville la succession échue à celle-ci, de ce fait, et pour lui faire faire son testament. — Requête adressée aux mayeur et échevins de St-Omer, « pour le molin qui voloient mettre jus et apporter en le ville ». — « Ouvraiges des manouvriers qui ont abatu et fendu les arbres et hallos des preis d'entre les Frères Mineux ». — « Journées des pionniers qui ont fait les fosséz autour du mollin sur le Narte. — Vente de ces bois à divers, notamment à « maistre Enguéran, le bourrel de le ville ».

II E. 40. (Registre). — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1312-1313. — Compte présenté par Jean Ryckelin, receveur, à Jean Bournel, chevalier, seigneur de Bouchuert et Jacques de Rebecques, écuyer, seigneur de La Jumelle, gouverneurs de l'Hôpital St-Jean, le 14 mai 1516. — Rentes héréditaires. Bertraem Quiesne, maison du *Tobbequin*, « à présent nommée *Le Teste d'or*, sur le Grand Marché, au coin de la rue du Cygne ; André de Laisnoy, maison du *Bleu Cappellet*, près de la maison de *Le Grue*, aussi sur le Marché ; Jean Le Way, maison du *Vanequin*, près de la maison de *Le Bouttaille*. x « estrelinx d'Angleterre qui ont esté piécha appreschiés à LX s. vi d. p. Guillaume et Alleames Le Clercq, maison du *Saulmon*. Veuve Colard de Saint-Amant, maisons du *Piet de bœuf* et du *Noir lyon* ; Jean Le Clercq, maison « foisant le toucquet du *Caingne*, joignant oest à le maison du *Piet de bœuf* » ; Jean Polliet, maison au Vieux Marché, près de celle de *St-George* ; Nicolas Siredieu, maison « sur le Place Chastellaine » ; monseigneur de Northoudt, maison de *l'Arbalestre*, « estant au Hault-Brulle » ; Nicolas Ghuizelin, maison de *l'Espaignart*, « en le Haulte Liste-Rue » ; Jacques du Bois, « huchier », maison du *Cigne*, en la Liste-Rue ; Jean Le Vasseur, maison « en le Molinstraet » ; Alleames du Prey, maison de la Basse-Liste-Rue, près d'une grange nommée *Le Bourse* ; Pierre Delobbel, au lieu de M^{me} de Bernissart, maison de *Le Canne*, dans la Tenne-Rue ; les hoirs Laurent Billon, maison dans la Grosse-Rue ; Jean Le Febvre,

maison du *Beyard*, même rue ; Philippe de Bazimont, maison du *Poorcq de mer*, même rue ; Jean Delattre, maison sur « le Marchiet à vacques » ; Mariette Coularde, maison sur la Place des Tisserands ; les hoirs Jacques Harpoul, maison en la rue de l'Ecusserie ; Robert Darthe, maison de *l'Arbalestre* « faisant le toucquet de le ruelle Saint-Denis, estant en le rue de Saint-Bertin » ; Guillaume Noormant, maison au Haut-Brulle ; les hoirs de Jean Béharel et de Walle-rand Haze, maisons « au Brulle-as-Carons » ; les hoirs Baudin Brunet, maison de *l'Angèle*, au même lieu ; les hoirs Jean Gougibeur, maison au même lieu, tenant « à une wide plaice de l'appartenance de la maison de *l'Esquequier* » ; Alleaume de Mussem, maison « au Vieu-Brulle, au lez zud, devant le lanterne faisant toucquet d'une ruelle qui maisne vers l'Estat » ; David du Wael, dit Rivière, maison « sur l'Estat, de présent faict à usaige de sorissoir » ; Alleaume de Mussem, maison « faisant toucquet de le Kempstraet » ; Gilles Bast, maison « au Marchiet des Pourceaux, au lez nort, joignant oest à une allée comune » ; Antoine Leurs, « refrodeur de caulx », maison « scitué en Lizèle dedens la ville, faisant toucquet de le rivière de Winplaice » ; Guillaume Le Chevalier, maison de « *Le Trompe* joignant à le maison de *l'Espée*, du costé d'embas... » ; Guillaume Navaret, maison « et estuves où pend pour ensaingne saint Micquiel, jadis noumée le Diable, scitué sur le rivière de l'Erbostad, au lez west » ; Michel Roetz et Jacquemine de Vaulx, maisons « sur l'atre de Saint-Jehan » ; la veuve Willaume Van Etten et Ysabeau Hurtevent, maisons de la rue de l'Échiquier, l'une « nommée *Saint Christophle*, estant au lez oest de ladicte rue faisant le toucquet d'une allée qui maisne à le maison Nicolas Érembault ; Alleaume du Brœucq, « maison faisant toucquet de la dicte rue de l'Esquequier, faisant front sur le rue de Saint-Bertin » ; Willame Pinchon, « au lieu de Freminos Potentier, cuisinier de Saint-Bertin, pour une maison et chelier estant devant le lieu où solloit avoir ung puteyl estant en ladicte rue de Saint-Bertin » ; Simon Hanche, maison « estant au Brulle, faisant toucquet de le rue du Vael » ; les hoirs sire Benoit de Foresmoustier, prêtre, jardin sur la Neuve-Rue, « dehors le porte du Brulle » ; les hoirs Pierre de Lqbbel, au lieu de Arnoul Durel, « huchier, pour une maison estant en le rue de Laingniel, en allant de le Tenne-Rue envers Saint-Sépulcre ». Somme de ces rentes : xcvi lb. i s. ii d. p., x chapons à ii s. l'un, et

ii « glines » de ii s. — Rentes données à l'Hôpital par feu Pierre Mallebrancque, ancien chapelain dudit. Baudin Berteloit, « pour ii lb. de terre maresque gisant nort de le rivière de Costuerloren », vi s. par. ; du même, pour « ii lb. de terre estant en Lesquiefbroucq », vi s. ; du même, pour « xv vergues de terre gisans au lieu nommé le Prieleghere », tenant de « nort à le petite rivière nommée Costervaert », iv s. vi d. ; de Baudin Flandrin, pour ii lb. de terre « gisant au Costervaert », vis. ; de Jean Havers pour ii pièces de terre « gisans au Rozchof, sur le Ulète », iv s. ; de George Baron, pour xii verges de terre « gisant au lieu nommé Magrelant », tenant d'un côté « au Grand Vivier », iii s. ; soit xxix s. vi d. — Rentes de blé sur divers, notamment sur Guillaume d'Esquières, « pour le molin de Rozendal, jà piécha bailliet à rente, à cry et renchier, parmy payant chescun an audict Hospital xvi rasières de blé, à paier de sepmaine en sepmaine, selon le contenu de l'arrentissement des lettres » ; au total, xi lb. par., xxxvii rasières de blé et iv rasières de pois. — Dimes de Campagnes, Wardrecques et Eperlecques, civ lb. — Rentes de Madame de Bécond, sur « Bienques-lez-Pihem », xiii lb., prises sur les hoirs de messire Jean du Bois, chevalier, seigneur d'Esquerdes. — Rentes de feue Madame de Bécoud et de feue Marie d'Engou-dessent, xxv lb. p. dues par divers, à Cléty. — Autres rentes données par M^{me} de Bécoud, sur Helfaut, xl s. — Location des prés situés hors la porte S^{te} Croix, xxxviii lb. — Rentes léguées par feu Jean de Wissoc, dues par les hoirs Guillaume de Bruymeur, et par Robert Delaisnoy « relligieux et jadis gouverneur de l'Ospital » ; néant. — Rentes « assignées sur le quart de monseigneur, qui se prend de la demaisne de ceste ville de Saint-Omer et sur le corps et communauté d'icelle ville », dont une partie « donné par feu Nicollas de Wissoc et sa femme, pour distribuer aux povr es mallades carrières six fois en l'an, à chascune fois x s. courans par an, assavoir à le Candellier, Pasques, Pentecouste, Saint-Jehan Décollacé, Toussains et Noël » ; ix lb. xv s. — Rentes acquises par l'Hôpital, sur les maisons de S^{te}-Barbe, de l'Ancre, du Cherf volant, de Le Loo, dans les rues de l'Ermite, Grosse-Rue et Sainte Croix, au Bas-Brulle, « en le Bocquerie », au Hautpont et à Wardrecques, ix lb. xvii s. iv d. par. et xxiv s. courants ; l'une d'elles sur la maison de la veuve de « Baudin Yvain painctre », dans la Tenne-Rue. — Recette des « drois et eschéances des relief du Camp de le Court, de Bienques » ; néant

pour cette année. — Location d'une maison sise « sur le Plaice des Tisserans, là où on tient à présent le « Marchiet des chevaulx », xl s. — Recette des rentes données et légatées par deffunct messire Anthoine de Wissoc, fils Victor, licencié es loix et en décret, pour estre employé et converty en pitances tant pour les sœurs comme pour les carrières audict Hospital, à trois jours sollempnelz en l'an, assavoir au jour du Sacrament, Saint-Jehan-Baptiste et à Nostre-Dame my-aoust, à chascune fois x s. courans, qui seront delivré à la maistresse dudit Hospital et comme par la cartre en date du xxii^e jour d'avril xv^e trois appert, et ladicte cartre mis au coffre » : sur « Anthoine de Lenzeulx, brodeur, pour sa maison estant en l'Escucerie », xix s. vi d. ; sur Pierre du Chelier, pour sa maison de le Teste d'argent, même rue, xi s. iii d. — Recette « de vi lb. vii s. p. de rente, y comprins iii cappeaux de rozes comptées à v d. p. de rente acquises aux vefve et hoirs de feu Guillaume Donqueurre, au denier xvi telle rente teyl denier... », sur divers, et sur des « terres estant dehors le porte Boullizienne, nommé Rozehof » et sur « une motte de molin estant sur le Nart » ; cxiv s. iv d. p. — Rentes de xxx et de ix s. p. léguées par feu Robert Lambert, ancien chapelain de l'Hôpital, « pour faire dire et célébrer ii obits et une messe à l'onneur de Dieu et de monseigneur saint Jullien, chescun an, cantantes », celle de xxx s. due par les tabliers de la table des pauvres de Sainte-Marguerite, pour ii maisons de la Grosse Rue d'embas. — Rentes données par Martin de Wissoc, « l'un des gouverneurs dudit Hospital, pour le remboursement de xx s. de rente reçus de David d'Audenfort le jeune, au denier douze, et de xii s. viii d. de rente et iii chapeaux de roses reçus de Monseigneur d'Ongnies, au denier seize ; xxii s. viii d. — Recette totale : cccxlv lb. xi s. ii d. parisis, xxxvii ras. et demie de blé, iv ras. de pois. — Dépenses diverses. En rentes héritables, xiii lb. ii s. vi d. Pour salaire de Nicole de Croustes, chapelain de la chapelle St-Jean-l'Evangéliste, et Enguerrand de Le Potterie, chapelain de la chapelle St-Jean-Baptiste ; pour les messe de la Décollation de S. Jean et des Morts dites par les curés du Saint-Sépulcre ; pour les sermons des Frères Prêcheurs et Mineurs ; pour l'obit de Robert Lambert ; pour les douceurs données aux pauvres six fois l'an, comme il est dit ci-dessus, suivant le legs de Nicolas de Wissoc ; pour celles données trois fois l'an, suivant le legs d'Antoine de Wissoc, etc., etc., Lxxvi lb. xiii s. x d. —

Frais des offices du jour de saint Jean Baptiste, en l'église Sainte-Aldegonde, LXIII s.; offrande des paons « prins et presté » par le portier de Saint-Bertin, aux gouverneurs de l'Hôpital, Martin de Wissoc, « escuier, aîné hoir marsle successeur desdicts fondateurs et sire Jehan Bournel, chevalier, seigneur de Boncourt, aîné maître de Saint-Omer ». — Frais de la messe de *Requiem* de Pierre Mallebrancque, y compris « ung charge de chiere pesant III lb., qui se allume une fois la sepmaine, à teyl jour que le jour sainte Katherine et aultres jours sollempnelz que doibt estre allumés et mis au chandellier en la chapelle devant ». — Gages du receveur, XIX lb. VI s., y compris XXIV s. pour la pension de Renauld Du Collet, procureur de l'Hôpital. — Dépenses de la maison. Viandes, beurre et fromage, sel et graisse, cervoise, tercheuil, lin et laine, cire et épiceries, bois et charbon, hareng « loccatre » et hareng « soir »; avances à la « maistresse, sœur Mausette », pour les besoins de l'intérieur, CLXXXVIII lb. IX s. IX d. — Ouvrages et réfections de bâtiments, notamment, « au petit gardin, allencontre des lavries ». A Robert de le Pierre, « painctre..., pour avoir painct la cappelle de monseigneur saint Jehan Baptiste..., de couleur du bois, comme le nouvel ovraige... » V lb. A « Guillames d'Aboval, huchier..., pour avoir fait une columbe et candelabres de bois et deux angèles » en la même chapelle, XVI lb. Au jardinier qui a « mis à point et reloyet les vingnes », XVI s. A « Pierres Pietdauwe, serrurier..., pour pluseurs desrées de son mestier... », V lb. III s. En tout, XXXIV lb. I s. — Dépenses diverses. Abattage des bêtes par le boucher; à la maîtresse et aux sœurs, « pour leur leyt d'un an entier fini au desrenier jour de septembre », IV lb. XVI s.; à Jean De le Haye, « esquelwette, pour son labeur et salaire que messeigneurs les gouverneurs luy donnent par an, pour visiter ledict Hospital, scavoir s'il y a aucuns povres rebellans ausdictes sœurs, XVI s.; « pour avoir fait tacconner les sollers desdictes sœurs d'un an entier fini aujour de le Saint-Micquel..., XVI paeres sollers à XXI d. la paere », XXVIII s. — A Baudin du Brœucq et consorts, dimeurs de Campagne-lez-Wardrecques, modération de XVI lb. XIII s. IV d., accordée pour le terme de la Saint Jean Baptiste 1513, « veu et considéré le grant perte qu'ilz ont eu de l'armée des Englectz estant au siège devant Théroanne ». — « A sœur Collette Coap, maistresse de l'Ospital du Solleil au dehors le Haultpont, a esté païé pour soubvenir aux affaires et neccessités qu'ilz ont soubtenu au moyen des malades de peste qui ont esté ammenés oudict Hos-

pital... », XII lb. — A Lambert de Barquem, Gilles le Lardeur et autres huchiers, V s., pour « avoir prisiet une columbe et candelabres de bois » relevés ci-dessus. — A Maistre Jacques Cauwelín, « sirugien de ladicte ville », C s. — Dépense totale : CCCLXXXI lb. XVI s.

Quittance du chapelain Nicolle des Croustes (4 février 1514).

II. E. 41. (Registre.) — In-folio; 28 feuillets, papier.

1513-1514. — Compte du même, de Noël 1513 à Noël 1514, rendu à Jean Bournel et Jacques de Rebecques, gouverneurs de l'Hôpital, le 13 mai 1516. — Recette totale, CCCXLIV lb. XI s. II d., XXVII ras. et demie de blé, IV ras. de pois. Deux bêtes grasses achetées « en la francque feste » de Saint-Omer, XIX lb. XVI s.; une autre, achetée « à le Saint-Martin d'iver », X lb. V s.; deux pourceaux maigres, en février, XLVIII s.; un pourceau gras, VI lb. X s. — A Ysabeau Hurtevent, veuve de Lambert Vincent, à XV s. l'un; deux autres tonneaux, « prins ailleurs que à l'ostel de la dicte vefve, à cause que l'on doubtoit que la peste oeult esté à son dict hostel », LX s. — Sœur Mausette Le Coincte, maîtresse; sœur Pironne Laigaice, religieuse. — Réfections à la toiture « de la cambre des carrières envers l'ouvroir »; de même, « recouvert sur l'ouvroir, revisitté sur la chambre de peste, dortoir, et en plusieurs aultres lieux nécessaires », VIII lb. XIV s. — Jacques Caulin, chirurgien de la ville. — Dépense totale, CCCXCIX lb. IX s. VI d.

II. E. 42. (Registre.) — In-folio; 31 feuillets, papier.

1514-1515. — « XII^e » compte du même, présenté à Jean Bournel, seigneur de Boncourt, et Guillaume d'Avrehoud, seigneur de Cormettes, le 5 mai 1519. — Recette totale, en argent, DXXX lb. XIX s. II d. — A Jean de Honvault, « pour sa pencion de procureur », XXIV s. — Un tonneau « de harencq loccatre, v^e de sorret, et du poisson de mer », X lb. XIV s. — Sommes diverses remises à la mère maîtresse par le receveur, par sa femme, par son « valton », par sœur Mariette, pour la dépense ordinaire, CCVII lb. VIII s. II d. — Réfections à la couverture de tuile, « sur le comble devant la chambre de le vielle mère, au dortoir, comme sur l'ouvroir ». — A Jean Gowale, charpentier, « pour avoir fait les appoyes au gardin et estacques », XIV s. — « Ung ferioeul » fourni à la maîtresse, Mausette

Le Coincte, par Georges Micquiel, chaudronnier, LXX s. — Payé au même, « pour quatre boîtes (ce sont des bottes) de woerles, pour le couvreur d'estrain ». — Payé au tisserand de drap, pour « le tondaige et pour le bucaige de XVI aunes de gris et pour ung petit blancquet », LVIII s. — Pour le grain des pourceaux, acheté au marché, IV lb. — Pension du chirurgien, Jacques Caulin, c s. — « A esté paiet par feu Martin de Wissoc, en son temps l'un des gouverneurs dudict Hospital, à la femme de Charles de Le Creuze, VI aunes demi de camelot noir, III anes (*sic*) et demi de bougran et XII aunes de vert ruban, pour une casure », c s. ; pour la façon, x s. — Dépense totale, en argent, DXIX lb. XVIII s. IV d. — Signature du receveur et des mayeurs : « J. Ryckelin, Jehan Bournel, G. de Avroud ».

II. E. 43. (Registre.) — In-folio ; 28 feuillets, papier.

1516-1517. — « XIII^e » compte du même, rendu aux mêmes, le 15 avril 1521 « après Pasques ». — Parmi les rentes créées par feu Martin de Wissoc, l'une est assise sur « ung mannoir non amasé estans dehors le porte de Lizèle, oultre la rivière de la Garritte », sur des « terres maresques gisans sur la Brède de Micquem » et « au lieu nommé le Zeecquèle ». — Recette totale, en argent, cccxix lb. vi s. i d. — Sel acheté « en la feste de saint Omer, au Haultpont », à xv s. vi d. la rasière. — Un tonneau « de harencq loccatre, de Nieuport ». — Mausette Le Coincte, maîtresse de l'Hôpital. — Achat de hareng, pour l'Avent, XL s. — Restaurations de toiture « sur le colombier et poulrier », etc., etc. — Tissage de xx aunes de grosse toile, à IV d. l'une, et xxx aunes de « délyé toile », à xv d. l'une. — Dépense totale, en argent, cccliii lb. v d.

II. E. 44. (Registre.) — In-folio ; 28 feuillets, papier.

1517-1518. — XV^e compte du même, rendu aux mêmes, le 15 avril 1521 (bon). — Recette totale, en argent, ccclxxi lb. xvi s. i d. — Sire Antoine de Wissoc, l'un des chapelains, au lieu de Enguerrand Potterie, décédé. — Adam de Lavaisne, prêtre. — Dépense totale, en argent, ccclv lb. x s. xi d.

II. E. 45 (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1518-1519. — XVI^e compte du même, rendu aux mêmes, le 1^{er} juillet 1521. — Recette totale, en argent, cccxci lb. xiv s. — Sel acheté « en la francque feste

de Saint-Omer, au Haultpont, à ung estraingue marchant », à xxv s. vi d. la rasière, portage compris. — Deniers délivrés à la mère maîtresse et aux sœurs, pour les dépenses de la maison, ccxxiii lb. vii s. ii d., dont xvi s. « le xxiii^e jour de septembre xv^e xix, par les mains de ma femme, quant elles estoient enfectées de la maladie de peste ». — Achat, pour xxiv lb., d'une rente de xxxii s. payable le 19 mai de chaque année, sur des biens sis à Coyecque, « deseure le vael Saint-Pierre », appartenant à Jean Brunet, de Ponthus. — Travaux au colombier et à l'étable à porcs. — Réfections à la toiture de la chapelle de devant et à la chambre des chapelains. — Tissage de cxx aunes de toile, LXXII s. — Funérailles de la sœur Jeanne de Colomby, xxxii s. — Tissage et « buccaige d'un petit drap », xxxvi s. — Dépense totale, en argent, cccc lb. i s. iv d.

II. E. 46. (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1519-1520. — XVII^e compte du même, rendu aux mêmes, le 1^{er} juillet 1521. — Recette totale, en argent, ccclxxi lb. xiv s. — Deniers délivrés à la maîtresse, par le receveur, par les mains de divers, notamment des sœurs Tassie, Liève et Mariette. — « A la dicte [mère maîtresse sœur] Mausette [Le Coincte], a esté achetée, par commandement de messire Guillaume d'Averoud, seigneur de Cormectes, l'un des gouverneurs de l'Ospital de Saint-Jehan, à cause qu'elle fut mise en abit laye, une paere de poynyetz, ung gorgias et une paere de cauches, paiet xxii s. ; à elle, pour avoir faict taindre noir ung abit gris de iii aunes, une coste de trois aunes, qui font vii anes, à iii s. l'aune, font xxi s. ; à elle, pour taynet une cotte de blancquet de iii aunes, tanné, pour ce paiet v s. ; à elle, pour ung autre abit de iii aunes, a esté paiet à taindre vii s. ; à Jehan Cochart, parmentier, pour le fasson de deux cottelletes parmi les boers, v s. de chacune cotte ; à Olivier Rucart, a esté paiet pour six aunes de soye, pour doubler sa noire robbe, à v s. l'aune ; audit Olivier, pour vi quartiers demi ostade, a esté paiet, pour doubler ses manses ix s. ; pour deux aunes et demi de bourdure pour sa dicte robbe, paiet v s. ; pour toile à doubler sa dicte robbe v s. ; et, pour le fasson d'icelle robbe, paiet audict parmentier, vii s. ; à trois saiges femmes, qu'ilz visitèrent ladicte Mausette, paiet, par commandement de mondict seigneur de Cormectes, xii s. ; le xxvi^e jour d'aoust, audict an xv^e xx, après la dicte visitacion, a esté paiet, par commandement de

mondiet seigneur, au *Piet de boeuf*, là où furent Messieurs de la ville, au desjuner, xiii s. vi d. ». — Réfection des chalits de l'Hôpital. — Dépense totale, en argent, ccclxxvi lb. ii s. xi d.

II. E. 47. (Registre.) — In folio ; 30 feuillets, papier.

1520-1521. — XVIII^e compte du même receveur, rendu, le 12 octobre 1524, à Rollant Bournel, « seigneur de Boincourt, de Le Hollande et de Moulle, etc., aîné hoir masle (*sic*) du fondateur dudit Hospital, et sire Jacques de Rebecque, seigneur de Le Jumelle, aîné maître, gouverneurs et avoëz dudit Hospital ». — Nouvelle location des dîmes de Campagne, pour six ans, à raison de lxi lb. payables en trois termes, Noël, Pâques et Saint-Jean, par Oudart Le Follon et Guillaume Le Smyt, dudit lieu. — Location semblable des dîmes de Westrove, à Éperlecques, pour la même durée, à raison de lxiv lb., par Gautier de Bersacquelz. — Rollant de Lannoy, « religieux et jadis gouverneur de l'Ospital de Watenes ». — Rente de xxx s. provenant du legs du chapelain Robert Lambert, sur sire Pierre Hernu et sire Glaude (*sic*) Danois, prêtres, pour ii petites maisons jadis appartenant à feu sire Ant. de Noyelles, religieux d'Anchin, et auparavant aux Tabliers de Sainte-Marguerite. — Recette totale, en argent, ccclxxvi lb. iv s. ix d. — Sœur Tassette, maîtresse de l'Hôpital. — Vingt-quatre tonneaux de cervoise, à xvi s. l'un. — Achats de lin et de laine, xvii s. — « A Marcquet Querton, carpentier, a esté paiet, pour une ballance de quoy les dictes sœurs poesent leur farine et blé qu'ils envoient au mollen, xvi s. ; à Guillames Danel, a esté paiet, pour une corde mis en quatre pour ledicte ballanche, viii s. ». — Tissage de c aunes de toile, xxxix s. — Pierre du Thilt, doyen de chrétienté. — Remise de xlvi lb. xii s. de rentes sur divers, « pour cest an, à cause de la ghuerre ». — Dépense totale, en argent, cccxcv lb. ix s.

II. E. 48. (Registre.) — In-folio ; 29 feuillets, papier.

1521-1522. — Compte du même, rendu aux mêmes le même jour. — Rente sur Micquiel Tieullier, peintre pour une maison sise « en le Molinstraet. — Nouvelle location de xxv mesures et xiii verges de terres sises à Tatinghem, pour neuf ans, à raison de xii lb. xiv ras. de blé et iv ras. de pois à payer au terme de Noël, par Jean Le Cuppere et Laurent de le Nort, censiers audit

lieu. — Recette totale, en argent, cciii lb. — Payé à Ansel Torion et Simon de Miraumondt, « couvreurs de tieuwelz », xv s. ix d., pour travaux « sur le maison de lepeste », comme sur l'ouvrier, grange et allée. — Remises de diverses rentes, à cause des guerres, à plusieurs. — Dépense totale, en argent : dxxxvii lb. vii s. v d.

II. E. 49. (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1522-1523. — XX^e compte du même rendu, le 5 octobre 1527, à Rolland de Thiembronne, dit Bournel, seigneur de Boincourt, de Moulle, etc., « aîné hoir masle du fondateur dudit Hospital », et sire Robert d'Ablain, aîné maître, gouverneurs. — Rentes sur des maisons occupées par Pierre-Alexandre, l'un des curés de St-Sépulcre, Jacques Du Bos, huchier, Michel Tieullier, peintre, Jean Le Mey, curé de Bollezeelle. — Recette extraordinaire : « De Jehan Le Joisne, exécuteur de feu sire Nicolle des Croustes, en son temps cappellain de l'Ospital de Saint-Jehan, a esté, par l'ordonnance et exécution dudit feu, pour emploier en une verrière, a esté receu viii lb. courans ». — Recette totale, en argent, ccclxxii lb. iv s. ix d. — Dépenses. Payé à Nicolas Scelinghe, argentier de la ville, « pour une motte de molin estant sur le Nort, et de présent mis à néant et à platte terre par Messieurs de la dicte ville, à cause de la guerre », xxii s. vi d. — Jean Ragot et Ant. de Wissoc, chapelains. — Sœur Marie Wallecque, mère-marthe. — Gouverneurs : MM. de Gapannes et Jacques de Rebecques. — Achats de laine, réduits à iv lb., « à cause du mauvais temps et guerre ». — Sœur Mariette, « marte ». — Deniers donnés à la mère maîtresse, pour les affaires de la maison, nourriture, etc. clxxxix lb. iii s. iv d. — Travaux de maçonnerie ; cheminée construite « en la maison des malades, où solloit estre l'ouvrier » : réfection de « le gheule du puichs » ; ouverture d'« ung nouvel huis », et « retouppé le viel » ; réfection des « aistres du refroittoir et de la cuisine » et des « sièges au jardin » ; quatre cent et demi de carreaux « mis en la dicte chambre des malades », à x s. l'un ; achat de briques « de Hollande », à xx s. le mille, et de blancque brique », à xliv s. — A Dedericq Collecque », v lb. x s. « pour avoir faict une verrière... par manière d'un épitaphe », selon les intentions du chapelain, feu Nicolle Des Croustes. — Aux sœurs, « pour leur leyt d'un an entier », iv lb. xvi s. — Service funèbre de sœur « Margot Anseil, fille de feu Chrestien Anseil, par-

mentier », xxvi s. — Service semblable de sœur Adrienne, xxiv s. — A Jean Wynnel, de Cassel, v lb. ii s., pour les deux voyages par lui faits « en court, cuidant obtenir au pourfict dudit Hospital une confiscation, pour la grant perte à cause de la ghuerre que avait eut le dict Hospital, ce qu'il n'a poeult obtenir ». — Remises diverses à des fermiers, en raison de la guerre, lxxxvi lb. iv s. vi d. — Dépense totale, en argent, ccccxxxiii lb. viii s. v d.

II. E. 50. (Registre.)— In-folio ; 28 feuillets, papier.

1523-1524. — XXI^e compte du même, rendu aux mêmes le même jour. — Andrieu de Noiroys, « fauconnier de Saint-Bertin ». — Martin de Winocq, poissonnier, — Feu sire « Benoid de Foresmoustier, presbtre ». — Location des près dehors la porte S^{te}-Croix, à Jean de Blancquemains et Jean Tassart, « pour et au nom de Baudin Heuueur », pour le tamps et espace de douze ans durans, bon tamps mauvais tamps, sans quelque contredit, pour le pris et somme de xxvi lb. courans payable à la Saint-Martin d'hiver. — Recette totale, en argent, ccclxiv lb. iv s. ix d. — Supplément payé à chacun des chapelains, calculé « à ii s. la messe », en raison de la faiblesse de leur salaire ; soit pour deux mois et dix-neuf jours, vii lb. xviii s. pour chacun. Augmentation semblable pour leur chant des vêpres ; pour le même temps, viii s. viii d. à chacun. — Même réduction que l'année précédente, sur les achats de laine et de lin, à cause de la guerre. — Construction de « deux huis au chelier sur la Liste-Rue, audict Hospital, lesquelz sont encassillés enaguillies à collumbes par deseure, et deux foeulletz qui frumment les dictz huis par dedens le chelier ». — A Déderiicq Collègue, verrier, pour ix pieds de verre à ii s. vi d. le pied, mis à ung cassis en la chambre de peste », xxii s. vi d. — Remises faites en raison de la guerre, lxxi lb. xii s. — Dépense totale, en argent, cccciij lb. ii s. iv d.

II. E. 51. (Registre.)— In-folio ; 29 feuillets, papier.

1524-1525. — XXII^e compte du même, rendu le même jour, aux mêmes. — Rentes sur divers, notamment sur Denis Geordaen, tailleur d'images, pour sa maison « et estuves estant au Haultpont, où pend pour ensaingne le saint Micquiel, estant sous le rivière de l'Erboostat, au lez west ». — Recette totale,

en argent, ccclxiv lb. iv s. ix d. — Gages de chaque chapelain, xxxvi lb. — « Ausdictz cappelains a esté acordé par nouvelle ordonnance faict par mesdicts seigneurs les gouverneurs, qu'ils averont chascun par an, pour chanter chescune sepmaine, au jour du samedy, et aussy de délivrer le vin et pain à célébrer leur messes, et le clerq pour aidier à dire lesdictes vespres et messes, xx s. chascun ». — « A sire Jehan Ragot, presbtre, a esté paiet à Jacques de Bersacques, pour demi-cent de paques, ordonné par les gouverneurs dudit Hospital, pour leur confessions et visytacions qu'ils sont acoustumé faire aux povres dudit Hospital », xlv s. ; de même, pour son collègue Antoine de Wissocq. — A ung bouschier de Hesdin, pour avoir achetté une beste à le Toussains, avecques maistre Jehan Jonglet, chanoine de St-Omer, xiv lb. courans, est icy pour la moittie, vii lb. ». — « A ung marchand de St-Pol », à la Noël, pour un pourceau maigre, v lb. vi s. — Achat de ix lots et demi d'huile de « noirre et blancque zeepe » ; façon de xxxiv pierres de chandelle, à xxii d. l'une. — « Hérencq locatte, de Dunkerque ». — Remises faites à plusieurs fermiers, « à cause de la ghuerre et mauvais tamps et que les terres sont aincoires à ruyne et non labouréz », lxxvii lb. xxii s. — Dépense totale, en argent, ccccxviii lb. xvi s. x d.

II. E. 52. (Registre.)— In-folio ; 32 feuillets, papier.

1526-1527. — Compte du même, rendu le 17 février 1531 à Rolland de Thiembronne et Jean Le Bourguignon, « pour l'an passé lieutenant du maieur de la ville de St-Omer, pour et en l'absence de sire Robert d'Abbellain, aîné maieur d'icelle ville », gouverneurs de l'Hôpital. — Rentes acquises des deniers de plusieurs remboursements, assises sur les pièces de marais qui suivent : 1^o iii quartiers de terre tenant au Croomhacq ; 2^o iii quart. iii verges, listant au Langheclus ; 3^o xxxii verges listant à la Madeleine ; 4^o vii verges tenant à la Madeleine et au Croomhacq ; 5^o xviii verges, dites le Wildebroucq, tenant « à une rivière commune nommée le Wildebroucq ; 6^o xx verges listant au Wingart ; 7^o lv verges, dites le Popelieresticq, tenant au Milledicq, au Zolhof et à la Madeleine ; en tout lxx s. de rente. — Recette totale, en argent : cccii lb. iv s. ix d. — Sœur Mariette de Gringny, *alias* : Mère Mariette de Gringny. — Seize tonneaux de « seingle cervoise », à xvi s. l'un. — « A Mansart Arnoult, a esté achetté ung tonneau de ghyspe, pour le Caresme », vii lb. — Deniers remis à la mère maitresse ; pour les fêtes de

Noël, xxviii s. vi d. ; « le nuict de Pasques », xxv s. ; « le nuict de le Pentecouste », xxviii s. ; « le nuict de saint Jehan-Baptiste, pour soubvenir aux affaires du jour de saint Jehan, pour leur récréation », xxiv s. ; de même, le nuict de saint Jehan Decollace », xxx s. ; « le nuict de le Toussains », xxvi s. — Remises faites à divers, soit pour le compte de cette année, soit pour les précédents, en raison des désastres de la guerre ou de ce que le blé « a esté engelé ». — Dépense totale, en argent, cccxcviii lb. x s. ii d.

II. E. 53. (Registre.) — In-folio ; 34 feuillets, papier.

1523-1529. — Compte du même rendu, le 8 février 1532, à Rolland de Thiembronne, et Ant. du Metz, seigneur de Ponches, maieur. — Rentes sur divers notamment Jacques Balin, chirurgien, Adrien Romele, prêtre, Gilles Le Vincq, « cuisinier de mondict seigneur de Saint-Bertin ». — Recette totale, en argent, ccclxxx lb. xiv s. iii d. — Antoine Cocquillan, argentier de la ville. — Sœur Jeanne Du Crocq, « à présent mère dudict Hospital ». — Deniers délivrés à « sœur Mariette de Gringni, mère dudict Hospital » ; « le nuict de nouvel an, pour récreacion du nouvel an » ; xx s. ; « le jeudi absolu, pour ses pasques », xxx s. ; « à la dicte mère, pour faire son pèlerinage à Nostre-Dame, à Messines », lxvi s. — « A la dicte mère et sœurs, par ordonnance faict par MM. les gouverneurs de baillier ausdictes sœurs, chascun mois en l'an, pour soubvenir aux affaires dudict Hospital », xxx s. par mois. — Pavage de l'ouvrier et du four, ccciii quart. de « carreaux plommés, à x s. le cent. — Réfection de « le buise du caudron de quoy on brasse le bolye ». — A Julien Daucart, chaudronnier, v lb. viii s., « pour nouveau caudrelais qu'il a chaingiet à la dicte mère sur pluseurs vieu caudrelais ». — Réfection de plusieurs verrières par le verrier Dédericq, iv lb. viii s. — Paiement de v tonneaux de bière fournis « du tamps sœur Tassie lors maistresse » et dont le compte n'a pas été réglé. — A Pierre du Saultoir, « a esté paiet, pour avoir faict ung estat et ordonnance desdictes sœurs et de avoir rédigé par escript, par ordonnance de mosseigneur de Boncourt, l'un des gouverneurs », xxvii s. vi d. — « Pour ung paon achetté par ledict Hospital, que l'on présente chescun an, à l'offrande, au jour de saint Jehan Baptiste, en la chappelle Saint-Jehan-Baptiste, à Sainte-Auldegonde », xxii s. vi d. — Dépense totale, en argent, cccxl lb. i s. vii d.

II. E. 54. (Registre.) — In-folio ; 32 feuillets, papier.

1529-1530. — Compte du même, rendu aux mêmes, le même jour. — Rentes sur divers, notamment sur Jean Kruit, « maresquier ». — Recette totale, en argent, cccli lb. xv s. — A sœur Jeanne Du Crocq, mère de l'Hôpital, deniers fournis, « pour ung an entier commençant au premier jour de jenvier xv^e xxx et finant audict premier jour de jenvier xv^e xxx », à xxx s. par mois, xviii lb. — Aux sœurs, « pour faire leur pottaige d'un an entier, et pour les povres sourvenans », iv ras. de pois. — Dépenses de l'audition du compte de l'année et de celui de l'année précédente, lvi s., dont x s. à chaque gouverneur et viii s. à chacun des deux clercs ; « et pour la despence de bousche faict durant l'expédition desdictes deux comptes, y compris x s. que l'on est accoustumé donner aux sœurs, pour leur récréacion », vii lb. x s. — Dépense totale, en argent, cclxxxviii lb. xv s. x d.

II. E. 55. (Registre.) — In-folio ; 33 feuillets, papier.

1530-1531. — Compte du même, rendu aux mêmes, le 5 juillet 1533. — Recette totale, en argent, cccli lb. xv s. ii d. — Les paons sont présentés à Roland de Tiembronne et à sire Robert de Belain, seigneur de Romblay, « aîné maieur de Saint-Omer », gouverneurs de l'Hôpital. — Sœur Antoinette, « mémarte ». — Au charpentier, Jacques Cayer, pour « avoir mis et retourné une montée, laquelle estoit par dedans le refroitier, remis dehoirs affin de aller par aultre voie au dorthor », iv lb. — Corde « pour sonner la cloche audict hospital », à xv d. la lb. viii s. ix d. — Dépense totale, en argent, ccxcix lb. i s. vi d.

II. E. 56. (Registre.) — In-folio ; 36 feuillets, papier.

1532-1533. — « Compte que faict et rend Jacques Lartisien, curateur commis aux biens délaissés par le trespas de feu Jehan Ricquelin, en son vivant recepveur de l'Hospital Saint-Jehan estant en le Liste-Rue, en la ville de Saint-Omer... », le 18 février 1535, à Jean de Honvault, « au nom et par la charge de messire Rolland de Thiembronne, chevalier, seigneur de Boncourt, aîné hoir masle descendu du fondateur dudict Hospital », et à « monseigneur Loys de Renty, seigneur de Coeurlu, aîné mayeur de la dicte ville ». — Chapelains : Jean Ragot, Jean du Crocq et Jean du Pré. —

Sœur Jean Du Crocq, maîtresse ; sœur Antoinette, mère-marte. — Payé à Jean Pigouche, maçon, pour avoir rompu une fenestre en la chapelle monseigneur Saint Jehan Evangéliste », xvi s. — Payé au charpentier, pour « planques de cœur de quesne de ix pietz de long et xi paulx de large, parmy avoir mis en œuvre et plané, comme il appartient, à la verrière en la chappelle derrière », xviii s. — « Pour avoir fait oster et remis la montée quy estoit en ladicte chapelle derrière en la chambre des hommes », xlv s. — « A Dericq Folque, « pour avoir faict à ladicte fenestre une vérière contenant L piés de voire ou environ, parmy le vieulx voire quy restoit », vi lb. i s. — Blé délivré à la mère maîtresse, pour les besoins de la maison, n rasières par mois. — Subsidés « imposés par l'Empereur », xxx lb. v s., « pour la moitié à quoi ledit Hospital a esté taxé par monseigneur l'archevesque de Palerme, commissaire en ceste partie ». — Dépense totale, en argent, ccclxxxix lb. xvi s. x d. — Règlement définitif du compte du receveur défunt et prise en charge du nouveau receveur.

Ce compte présente de curieuses annotations des gouverneurs. On observe notamment au receveur qu'il conviendra 1° de renouveler les désignations des rentes foncières ou des baux de terres qui en sont grevées et des individus qui les payent ; 2° de payer en espèces les chapons et poules et de les compter au pied de III sous ou xviii deniers au lieu de II sous ou xii d. la pièce ; 3° de rechercher dans les archives, « le coffre », de l'Hôpital les titres des rentes qui sont en souffrance ; 4° de faire venir le bailli du camp de Le Court, pour savoir « comment il est institué et s'il joyt desditz droicts [seigneuriaux] ou non » ; 5° de rectifier son total des recettes en argent qui est en réalité de ccclx lb. xv s. i d. et non de ccclxxv lb. i d., comme il l'a écrit ; 6° de supprimer les xii deniers donnés annuellement à l'aman du Hautpont, pour « aller à l'offrande » de la messe anniversaire de Pierre Malebrancque, vu qu'il n'assistait pas à ce service ; 7° de rayer le compte du « crassier, de l'épicier, du verrier et du serrurier », parce qu'on n'a pas retrouvé la quittance de la fourniture de chandelle.

II. E. 57. (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1533-1534. — Compte de Gauvain de Beaurain, receveur de l'Hôpital, présenté par Adrienne de Wissocq, sa veuve, et Liévin de Rebecque, seigneur

de Becquestraeten et de Heuringhem, « advoe » des enfants dudit feu receveur et approuvé par de Thiembronne, et Louis de Renty, aîné maître de St-Omer, le 3 juillet 1536. — Recette totale, en argent, ccccxix lb. x s. iii d. — Jean Ragot et Jean Du Prey, chapelains. — Dépense totale, ccxciv lb. iv d.

II. E. 58. (Registre.) — In-folio ; 36 feuillets, papier.

1534-1535. — II^e compte du même, rendu le même jour, comme dessus. — Recette totale, en argent, ccclxx lb. xi s. i d. — Ouvraiges et refections nécessaires faictz audict hospital, ensamble pour une nouvelle chambre faicte audict hospital, selon la devise et ordonnance de messieurs les gouverneurs. — Dépense totale, en argent, cccxcvii lb. x d. — Liquidation du compte de la veuve Gauvain de Beaurain. Elle trouva dans la caisse de son mari et versa « en une bourse, au coffre de l'Hospital », les espèces d'or suivantes : « II nobles à la roze, à xv s. pièce ; ung angelot, de Lxxii s. ; douze escus soleil, à xlv s. viii d. pièce ; ung escu Karolus, de xlv s. ; deux ridders de Gheldres, à xxviii s. pièce ; un rampant de Gheldres, de xxvi s. ; et, en onzains de France, xi s. ; sont ensamble ces parties L lb. courans ». Comme complément elle verse xx lb. x s. ii d. et est déclarée quitte (18 janvier 1541).

II. E. 59. (Registre.) — In-folio ; 27 feuillets, papier.

1536-1537. — II^e compte de Jean Le Vasseur, rendu le 19 août 1539, à Liévin de Rebecque, seigneur « de Bextraet, aîné hoir masle descendu du fondateur dudit Hospital », et Philippe de Rebecque, seigneur de Blendecques, aîné maître. — Rentes sur divers, notamment sur l'abbé de St-Jean-lez-Thérouane, « pour une maison estant sur l'altre de Saint-Jehan, au lez zut ». — Recette totale, ccclxii lb. ix s. vi d. — Robert Baron, argentier de la ville. — Jean Ragot et Augustin Andrieu, chapelains. Fourniture de bière : vi tonneaux à xvi sous et ix à xix s. « y comprins la crue ». — « A Pierre De Le Motte, huchier, pour ung porgé par lui fait et livré à l'enfermerie dudit hospital », Lxx s. — A Pierre Le Rappe, « peintre, pour, syevant l'ordonnance de Messieurs de Boncoud et Curly, gouverneurs d'icellui Hospital, avoir painct de nouveau le devanture dudit hospital », viii lb. — A la mère maîtresse fourniture de cc fagots, à L s. le cent, sur l'ordre

de « monseigneur de Curlu, ad présent deffunct, en regard à la despence qu'il lui a convenu faire en baillant bois pour subvenir aux Allemans et aultres personnes estans malades audict Hospital durant l'an de ce compte et que le camp estoit devant la ville de Théroutane, à quoy n'estoit possible furnir du bois ordinaire à elle livré », services funèbres de divers, notamment des sœurs Marie et Péronne Portère. — Dépense totale, en argent, cccxxix lb. v s.

II. E. 60. (Registre.) — In-folio ; 27 feuillets, papier.

1537-1538. — III^e compte du même, rendu le même jour, aux mêmes Liévin de Rebecque, « seigneur de Rebecque (sic), seigneur de Becquestraet et de Heuringhem », et Philippe de Rebecque « seigneur de Blendecques et de Halines ». — Recette totale, en argent, ccclxi lb. i s. vi d. — Les paons sont offerts aux gouverneurs Victor de Wissocq, écuyer, et Louis de Renty, aîné maître. — Dépense. « A l'apothicaire, pour avoir livré toutes les especes, moustarde et aultres saulsses... », viii lb. — Un tonneau de héréncq blancq, pour la provision du Karesme », viii lb. ; « pour le héréncq soir », xlviii s. ; « pour le héréncq qu'elles ont eu pour l'Advent », xxxii s. ; « pour poisson de mer qu'elles ont eu durant ledict Karesme », xxiv s. — A la mère maîtresse, pour les besoins de la maison, à raison de xxx s. par mois, xviii lb. ; à la même, « pour mieulx se pourveoir des choses servans à la provision de la dicte, oultre et par-dessus l'ordonnance, attendu la chierté du temps, luy a esté payé, par ordonnance de monseigneur de Curlu, l'un des gouverneurs », xii lb. — « Au receveur de l'Empereur au quartier de Saint-Omer, luy a esté payé, pour ung bauwert que doit chacun an ledict Hospital..., à cause d'un pré gisant hors de la porte Sainte-Croix, la somme de xxi s. l., pour xxviii ans d'arriéraiges dudict bauwert vallissant et estimé chescun bauwert viii d. », xx s. — Au receveur, « pour les dilligences par lui faictes à recouvrer les rentes en Lizelle, en dangier d'estre perdues par ce que avoient esté remises par passé dix ou douze ans, joint les frais qu'il luy a convenu supporter », iv lb. — « Pour la despence de bouche faicte durant l'expédition de ce compte et de deux autres comptes des ans précédens, comprins x s. acoustuméz donner aux sœurs et quatriers à la reddition de chescun compte, qui ne sont couchiés es deux comptes précédens », vii lb. x s. — Dépense totale,

argent, cccxl lb. i s. x d. — Y jointes les quittances signées de Jacques De Clois, « briseur de bois », du marchand de « pacques », Gautier de Bersacques, du plombier, Jacques Mannaert, du charpentier Mathias Du Bos, du couvreur, Michel De le Zoede ; du brasseur, Antoine Zurliers, de Gilles Gilleman, receveur de l'Empereur, et cet ordre de paiement : « Recepveur, on vous ordonne que, pour soubvenir à la nécessité des povres de l'Hospital Saint-Jehan, considéré la grande chierté qu'il faict de toutes choses, vous leur donnés, oultre la commune ordonnance, douze livres courans, pour acheter leurs provisions à ceste feste, et il vous sera aloué en voz comptes. Faict ce XXV^e jour de septembre l'an XV^e XXXVIII. Signé : Loys de Renty ». 11 pièces.

II. E. 61. (Registre.) — In-folio ; 27 feuillets, papier.

1538-1539. — IV^e compte du même, rendu le 18 janvier 1541, à Liévin de Rebecque, et Denis de Bersacques, seigneur de Monécove, aîné maître. — Rentes ordinaires sur divers. « Recepte de vingt six solz parisis de rente, légatéz par deffunct Victor de Wyssocq, à son trespas aîné hoir du fondateur d'icellui Hospital : sur Jean Lenglés, cuisinier, pour sa maison située sur le marché, tenant au Nord « à Saint-Andrieu » ; sur les hoirs Simon Cauwel, pour sa maison de la rue de « le Vacque, près le Haulte-Maison » ; sur Jean Tassart, pour sa maison sise « au Colhof, faisant coing de la ruelle nommée le Pont l'Evesque » ; sur les « religieuses du Tiers-ordre sur l'attre Sainte-Marguerite, pour leur maison estant sur ledict attre ». — Recette totale, argent, ccclxv lb. xii s. iii d. — Louis Le Clercq, argentier de la ville. — Dépense. « A maistre Allard Triboul, pour sa pension et retenue du chirurgien dudict Hospital, pour l'an de ce compte, par l'acord, adveu et ordonnance des gouverneurs », l s. — « Pour paier l'apothicaire dudict Hospital, les especes, droghes, moustarde, que l'on y a du », viii lb. — Distributions, au jour du service de Victor de Wissocq, xxiv s., dont x s. pour la « récréacion » des malades et vi s. pour celle des sœurs. — Travaux à la charpente de la cloche, xxviii s. — A Jean Guiselin, « pour une somme de gèces (?) que a eu ladicte maîtresse audict, montant, par marchié fait par elle, à la somme de xl s. vi d. — « A maistre Allard Triboul, a esté la somme de xxv s., baillié par ordonnance de mesdicts sieurs les gouverneurs, pour avoir sané et

gary Jacques de Salperwycq estant grièvement bleschié et navré audict Hospital ». — Dépenses annuelles ordinaires : Deux vaches grasses xxiv lb. ; viande fraîche pour les malades, lx s. ; deux porcs maigres, xl s., un porc gras, lxx s. ; beurre et fromage achetés à la Saint-Michel, x lb. ; beurre acheté en mai, xl s. ; graisse à chandelle et huile, xl s. ; sel, xlviii s. ; lin et laine, iv lb., etc. Par ordonnance spéciale des gouverneurs, plusieurs de ces sommes sont augmentées, en raison sans doute de la cherté des vivres : pour les vaches grasses, en plus, vi lb. ; pour les beurres et fromages, xl s. ; pour les lins, xl s. ; pour les laines, xl s. — « A Guillaume Hochedé, escarwette de la ville et varlet dudict Hospital, pour ses gages, xvi s. — Dépense totale, en argent, cccxv lb. xv s. vii d.

II. E. 62. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1540-1541. — VI^e compte du même, rendu le 8 mai 1543 à « noble homme Anthoine d'Audenfort, seigneur de Tatinghem, aîné hoir masle descendu du fondateur dudict Hospital », et Denis de Bersacques, seigneur de Monnecove, aîné maître. — Rentes sur divers, notamment Pierre de Haffrenghes, Simon de (sic) Malbrancque, Jean Liot, « monseigneur d'Aussy, à cause de son abbaye de La Chapelle », Nicolas Baron, apothicaire, Francois de Molebecque, brodeur, Jean Diricq, « bougonnier », Jean de Bouvigny, « couturier », Robert du Hermel, serrurier, etc. — Recette totale, en argent, ccclxv lb. x s. iv d. — Paons offerts à Liévin de Rebecque, et Denis de Bersacques. — Deniers attribués pour l'acquisition des vaches grasses, xxx lb. ; pour le beurre et le fromage, xii lb., et de même pour les autres articles dont les prévisions de dépense ont été augmentées dans le compte précédent. — Jean Doestremouille, « procureur de la ville de Saint-Omer et dudict Hospital », ses gages, xxiv s. — André Le Roux, « escarwette de la ville, valet dudict Hospital ». — Démontage et remontage de la cloche qui était cassée, et réfection du mouton, l s. — « A Nicolas Morée, pour avoir refait la dicte cloche, pesant trois cens cinquante livres, et livré aucunes matières », xii lb. xix s. ; « à Andrieu Bissot, pour avoir livré aucun estain à la mère maistresse, pour affiner et employer à la dicte cloche », xlv s. vi d. — Jean Le Moir, « plommier », travaux de soudure aux nochères, x s. — Dépense totale, en argent, cccxxiv lb. xv s. i d.

II. E. 63. (Registre.) — In-folio ; 28 feuillets, papier.

1541-1542. — VII^e compte du même, rendu aux mêmes, le même jour. — Rentes sur divers, notamment « monseigneur Charles Du Bois, seigneur d'Esquerdes et de Biencques ». — Recette totale, en argent, ccclxxxiii lb. xii s. ix d., y compris xviii lb. versées par les héritiers du receveur Richelin. — Dépenses. A Mathias Du Bois, charpentier, « pour avoir une roue sur laquelle on a fondé le puich fait de nouveau audict hospital », xxxix s. ; maçonnerie de ce puits, xxi lb. xiv s. ; fourniture de briques blanches, à xlv patars le mille ; à Jean Pigouche, maçon, « pour avoir fait la vaulte du puich dudict Hospital à glacié, et fait les eschiaulx autour du plomb depuis ledict puich jusques en la cuisine », vii lb. — « A Nicolas Morée, fondeur, pour avoir livré audict Hospital une chantepleure », l s. — Dépense de l'année, en blé, xxxvi rasières, au lieu de xxiv. — Le compte portait en recette xii lb. seulement, au lieu de xxiv dus par les fermiers des prés de la porte S^{te}-Croix, « au moien des ruynes tant des ouvraiges, fosséz, comme la guerre et retraicte des povres gens quy envoient leurs bestes paissans lesdicts prés ». Les gouverneurs, vérifiant le compte, biffent la recette et enjoignent de réclamer la totalité du fermage. — Même opération au sujet des xxxii lb. x s. reçus de Gautier de Bersacques « pour autant que le camp des Franchois ont ruyné et détruit tout le pays » au lieu des lxxv lb. qu'il devait pour la dime de Campagne-lez-Wardrecques. — Dépense totale, en argent, ccclvi lb. vi s. i d. — « Aprèz la rendicion de ce compte, le receveur a remonstré que des vii^{xx}vi lb. xix s. vi d. qu'il devoit par la fin et clôtüre de son compte fini au Noël xv^e xl. exclud, il y en avoit lx lb. haulte monnoie ; requérant que le fruit d'icelle somme portant dix florins lui soit défalqué sur le restant de ce présent compte ». Aucune mention de réponse à cette réclamation.

II. E. 64. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1542-1543. — VIII^e compte du même, rendu aux mêmes, le 27 octobre 1545. — Rentes sur divers, notamment Guillaume Le Raet, sayetteur, Jean Du Bos, parcheminier. — Recette totale, en argent, y compris ci s. ii d. versés par la succession Richelieu, ccclxx lb. xii s. — Les paons sont offerts à MM. A. d'Audenfort, et Jean de Heuchin, seigneur de Staple, aîné maître.

— Sœur Antoinette, mère-marthe. — « A Noël de Clarques, pour avoir livré audict Hospital le nombre de CL pierres tirées hors la carrière de Leulinghem, et amenées audict lieu, pour faire la fondation du puich, au pris de XVIII d. chascune pierre ». — « A François Spaniolle, pour avoir porté à la court à monseigneur le chancelier de l'Ordre les besongnes pour avoir quittance des impostz bailliés par messieurs maieurs et eschevins de la ville de Saint-Omer », III s. — Dépense de blé, III rasières par mois. — Remises faites en raison de la guerre, LXX lb. IV s. III d. — Dépense totale, en argent, CCCXCVI lb. VI s. X d.

II. E. 65. (Registre) — In-folio ; 20 feuillets, papier.

1543-1544. — IX^e compte du même, rendu aux mêmes, le même jour. Incomplet du milieu et des derniers feuillets. — Rentes sur divers, notamment sur la maison de l'Arbalète, en la rue St Bertin, au coin de la rue de Mesghem, et sur une autre « que on souloit nommer les Estuves de l'Angèle, sur la rivière des Taneurs » et sur d'autres « faisant toucquet de le rue du Val, sur la rivière » ou sur le Vieux-Brulle. — Recette totale, en argent, CCCLXV lb. X s. VII d. — Mêmes gouverneurs que dans le compte précédent.

II. E. 66. (Registre.) — In-folio ; 24 feuillets, papier.

1544-1545. — X^e compte du même, rendu le 21 décembre 1546 à « monseigneur de Tatinghem, et messire Jehan du Tertre, escuier, seigneur d'Esclémy, lieutenant de maieur de l'an passé... » — Rentes sur divers, notamment les échevins P. de Haffrenghes et Jean Le Febvre, Pierre Max, tisserand de draps. — Rente de II rasières de blé et xxx patars, sur l'église de Tatinghem, créée par Liévin et Philippe de Rebecques, gouverneurs (24 janvier 1539). — Rente de II rasières de blé et xxxII sous, sur Jean de Cocquempot, laboureur à Wizernes, créée par les mêmes le 21 décembre 1538. — Rente de IV lb. sur le chapelain J. Ragot, sur terres sises au village de Gournay, créée par MM. de Boncourt et de Curlu, le 28 avril 1536. — Rente de II ras. de blé sur Jean de Le Haie, sur terres à Blaringhem, créée par les mêmes le 13 janvier 1536. — Recette totale, CCCLXI lb. XII s. IX d. — Jean Ketele, argentier de St-Omer. — « Despensé pour les services des religieuses de ladicte maison, trespasées de la peste durant l'an de ce compte... ; aux curéz de

l'église Saint-Sépulchre, pour le service de la sœur maistresse et trois aultres religieuses, a esté paiet, pour chascun d'iceulx services, xxiv s. ; à sire Bertin Le Febvre, presbtre et recepveur de ladicte église Saint-Sépulchre, a esté paiet xx s. pour le pellère de ladicte église ». — Dépense de blé, xxxvi rasières. « A esté encoire délivré six rasières de blé, pour leurs affaires et nécessité des malades estans en plus grand nombre qu'ilz ne souloient estre ». Allocation supplémentaire, en argent, pour les mêmes motifs, VII lb. II s.

II. E. 67. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1545-1546. — XI^e compte du même, rendu à Antoine d'Audenfort et à Denis de Bersacques, le 12 mai 1547. — Recette totale, en argent, CCCLXI lb. XII s. IX d. — Paons offerts à MM. de Tatinghem et du Tertre. — Trois rasières de sel, « pour saller leur vache », LXXIX s. — « Aux curéz de l'église Saint-Sépulchre, pour les services par eulx faictz de cinq religieuses dudict Hospital trespasées durant la peste en la ville, pour chascun xxiv s. » ; « droix de peldre, pour chascune sœur, V s. — Allocation supplémentaire versée au chapelain Augustin Andrieu, « pour distribuer aux religieuses dudict Hospital, durant le temps et fortune de la peste », xxxvi lb. — Autre allocation supplémentaire versée à la mère maistresse, en plus des xviii lb. habituelles, « pour subvenir à leurs affaires et nécessitez », XII lb. — En plus des xxxvi rasières de blé habituelles, allocation supplémentaire de VI rasières, « pour subvenir aux affaires desdictz malades estans en plus grand nombre qu'il ne sont accoustuméz. — « Et pour aucunes nécessitez qui sont survenues aux sœurs et malades notoires à messieurs les gouverneurs », VII lb. II s. — Remises de rentes ou fermages non reçus, pour diverses raisons, notamment pour l'abandon du fermier des près de St-Croix, qui « s'est rendu en fuite ». — Dépense de bouche de la reddition du compte, C s. — Dépense totale, en argent, CCCXCV lb. III s. I d.

II. E. 68. (Registre) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1547-1548. — XII^e compte du même, rendu à MM. de Audenfort et du Tertre, le 6 février 1550. — Rentes sur divers, notamment sur Nicolas Baron, apothicaire, pour sa maison « faisant le toucquet de l'Esboutemantelstraet » ; sur N. Petit, pour une maison

de la Tenne-Rue-basse, « faisant toucquet de la rue de l'Aveine, devant Nostre-Dame-du-Mortier » ; sur Pierre Courtin, couturier, habitant au coin de la rue de l'Ecuserie et du « Viel-Brulle » ; sur Gilles des Granges, pour une maison sise « au devant de la chappelle Saint-Eloy, près l'église Sainte-Aldegonde ». — Rentes données par feu Martin de Wissocq, « en récompense » d'autres qui avaient été « donnés par ung nommé Rozehof » ; suit la désignation de terres sises « hors la porte de Lizèle, oultre de le ghere », « sur le vriede de Molren », en « le Zebèle ». — Recette totale, en argent, CCCLXIV lb. vi s. ix d. — Mêmes suppléments de dépenses que dans le compte précédent, pour le « très grant nombre » des malades. — J. Dnidreman, « clerq de l'argenterie de la ville » ; P. de Salomé, « greffier principal de la ville ». — La rente de XLVI s. vi d. sur la maison du Saumon, dont la recette n'a pu être faite une seule fois dans les treize années d'exercice du présent receveur, est rayée d'office par les gouverneurs, quant aux xxxiv lb. actuellement dues. — Dépense totale, en argent, CCCXXIV lb. xiii s. i d.

II. E. 69. (Registre.) — In-folio ; 25 feuillets, papier.

1548-1549. — XIV^e compte du même, rendu le même jour, aux mêmes. — Recette totale, en argent, CCCLXIX lb. ii s. ix d. — Pierre Du Bos, argentier de la ville. — Olivier [...] et J. Ragot, chapelains. — Paons présentés à « monseigneur de Tatinghem, aîné hoir et aîné maître de ladite ville ». — Robert Du Buir, procureur de la ville et de l'Hôpital. — Mêmes augmentations de dépenses, pour les mêmes motifs. — On poursuivra « en halle », Gilles Peppin, pour ses arrérages de la maison du Saumon. — Dépense totale, en argent, CCCXLV lb. x s. x d.

Y jointes les quittances signées de l'apothicaire Alard Triboult, du convreur, du marchand de bois et du charretier, du brasseur, des curés de St Sépulcre. Huit pièces.

II. E. 70. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1551-1552. — Premier compte de Jacques Duval, receveur de l'Hôpital St-Jean, rendu à Ant. d'Audenfort, seigneur de Tatinghem, et « Antoine d'Ausque, escuyer, seigneur de Floieques, en l'an passé maître... » le 8 mai 1554. — Rentes sur divers, notamment sur maître Charles Piers, chanoine, « pour sa maison sur

la Planche chastellaine », « sire Henry Vincque, presbtre, curé de Racquinghem », « monseigneur Euxtasse de Fiennes, seigneur d'Esquerdes ». — Recette totale, en argent, CCCLXXXVII lb. xv s. vii d. — Olivier Truffault, l'un des chapelains. — Paons offerts à MM. de Tatinghem et J. de Heuchin. — Pour les besoins ordinaires de la maison, XVIII lb. ; allocation supplémentaire, « pour employer et aider à entretenir les affaires de la dicte maison, conseqnement le luminaire audevant du Saint-Sacrement » XII lb. ; autres dépenses, de chandelles, sel, lin, laine, charbon, braise, drogues et épices, harengs, etc., en bloc, LIX lb. XII s. François Le Dent, sa pension de chirurgien, L s. — Allocation supplémentaire de blé, VI rasières, à ajouter aux XXXVI rasières habituelles, « pour le grant nombre des mallades et paouvers survenans illec ». — « Au mois d'aoust dudict an XV^e LII, fut descouvert et recouvert de nouveau le grant comble estans au-dessus de la vaulte, là où l'on met le bois des soeurs et par dessus est leur grenier au blé nommé la grande salle, audict Hospital », détails de ces travaux. — Dépense totale, en argent, CCCXXVI lb. i s. iii d.

II. E. 71. (Registre.) — In-folio ; 25 feuillets, papier.

1552-1553. — Deuxième compte du même, rendu aux mêmes, le même jour. — Rentes sur divers, notamment J. Prevost, parcheminier, J. Dourlay, saïetteur, la veuve Jean Danel, « saige-femme », Cl. Doublet, parmentier, Nicolas Poullain, « pâtissier de Saint-Bertin », J. de Wert, « faiseur de batteaux » ; R. Du Hamel, maison « devant le Belle Croix, en la Grosse-Rue, près du *Porcq de mer* ». — Recette totale, en argent, CCCLXXXVII lb. xv s. vii d. Le receveur est prié de faire diligence pour faire rentrer la somme de CXXXIII lb. xiv s. i d. qui est due par son prédécesseur. — Paons offerts à MM. de Tatinghem et d'Ausque. — Dépense totale, en argent, CCCLXXIX lb. xiv s. vi d.

II. E. 72. (Registre.) — In-folio ; 25 feuillets, papier.

1553-1554. — Troisième compte du même rendu à « George de Beaurains, seigneur de Boevroeulles, aîné hoir descendant des fondateurs », et Ant. d'Ausque, seigneur de Floieques, ancien maître, le 21 juillet 1556. — Recette totale, en argent, CCCXIV lb. vii s. vii d., dont CVI lb. xiv s. vii d. restant dus par le receveur

précédent. — Jean Le Normant, receveur de l'Empereur au quartier de St-Omer. — Dépense totale, en argent, CCCXCIV lb. XVI s. VI d.

II. E. 73. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1554-1555. — Quatrième compte du même, rendu aux mêmes, le même jour. — Rentes sur divers, notamment sur Jean Le Febvre, « lieutenant de monseigneur le bailli du chasteau de Saint-Omer ». — Recette totale, en argent, CCCLXXXIX lb. III s. IX d. Nouveau délai à l'ancien receveur pour payer son arriéré. — Les noms des gouverneurs ayant reçu les paons sont demeurés en blanc dans l'article du compte. — Jean Haunon, chirurgien de l'Hôpital. — Travaux à la toiture « du grant comble des mallades, vers le jardin de derrière », à celle de l'ouvroir et à celle du dortoir. — Remises accordées sur les recettes prévues, CXI lb. XVII s. IV d. ; notamment, 1^o LXXXII lb. XVIII s. VI d. que les redevables des terres de Bientque refusent de payer, « tant à raison des deffences à eulx faictes de par La (sic) Majesté de non labourer, comme aussy ilz ne ont peult jouir pour la guerre et camp à Théroane patent et nottoire à ung chascun », ce pourquoi on est en procès au château de St-Omer ; 2^o les héritiers de Mahieu Le Blocq, d'Helfaut, ont vu aussi leur « héritage et amazement brullé et consommé par le feu par les guerres dernières » ; 3^o les locataires du prés de St-Croix n'ont pu « jouyr d'icelluy, pour la grosse multitude des bestes des païsans icy reffugiés... » ; 4^o les héritiers de J. Brunet, à Ponches-lez-Coyecque « se sont expatriés » pendant les guerres, et les terres sont demeurées abandonnées. Etc., etc. — Dépense totale, en argent, CCCCLXXXVII lb. XIII s. I d.

II. E. 74. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1555-1556. — Premier compte de Jean Perrin, rendu à G. de Beaurains et à Wallerand de Croix, écuyer, seigneur de l'Espinoy, ancien mayeur, le 26 juillet 1557. — Recette totale, en argent, CCCXVI lb. II s. IX d. — Service de Vincent de Wissocq, IV s. — Quatre messes d'anniversaire de M^{me} de Boncourt, VIII s. — Sermons des vendredis de carême, XV s. — Paons offerts à G. de Beaurains et Ant. d'Ausque. — Les XXXII s. dus par les héritiers Brunet sont rayés du compte, parce qu'on n'a rien reçu en raison de la guerre, « obstant que l'on n'y pœult comunicquer et

que le village de Ponces où les héritiers Jacques Brunet quy le doibvent sont demourans, est ruynés ». — Dépense totale, en argent, CCCCLXXXIII lb. X s. VI d.

II. E. 75. (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1556-1557. — Deuxième compte de Jean Perrin, rendu à G. de Beaurains et Jean Le Pruvost, lieutenant du maître de la ville de l'an passé, « et pour cest an juré au conseil d'icelle » le 24 février 1557. — Rentes sur divers, notamment Michel d'Haffrenghes, et sur Jacques Prévost, brodeur. — Recettes non faites, soit en raison de la stérilité du temps soit « ad cause de la guerre, ruïne et désolacion dudict lieu de Ponces où le camp de Théroanne s'est assamblé ». — Recette totale, CCCXXIX lb. XIII s. IV d. — Le service de Vincent de Wissocq disparaît des comptes. — Les sermons de carême, payés V s. par la mère maîtresse, ne sont conservés au compte que pour mémoire. — Paons offerts à G. de Beaurains et W. de Croix. — L'indication relative au grand nombre des malades n'est pas maintenue, mais la dépense en blé atteint XLIII rasières. — Dépense totale, CCCLXXI lb. VIII s. VI d.

II. E. 76. (Registre.) — In-folio ; 31 feuillets, papier.

1557-1558. — Troisième compte du même, rendu le 6 avril 1559 ; « après Pasques ». — Recette totale, en argent, CCCCLIII lb. XV s. IX d. — Olivier Truffault et Nicole De le Porte, chapelains. — Comme l'an dernier on n'a rien reçu des rentes assignées sur terres sises à Gournay, « obstant que ledict lieu, estant au delà du chasteau de Renty, n'est de seur accès et ne se y est peu conversé ». — Les anniversaires de M^{me} de Boncourt, payés VIII s. par la mère maîtresse, directement, n'entrent plus dans le compte du receveur que pour mémoire. — Dépense totale, en argent, CCCCLXXVII lb. XVII s.

II. E. 77. (Registre.) — In-folio ; 36 feuillets, papier.

1558-1559. — Premier compte de Guillaume Castelain, présenté à « Anthoine de Gomez, escuier, seigneur du Long Jardin, aîné hoir descendant des fondateurs, messire Anthoine d'Assignies, chevalier, seigneur d'Allewaingne, Wamnes, etc. », maître de l'an passé, le 22 octobre 1560. — Rentes sur divers, notamment sur Arthur d'Averoult, Philippe de Fiennes, seigneur de Bientque. — Recette totale, en argent,

CCCLXIX lb. x s. ix d. — Baudin Caze, chapelain de l'Hôpital, ses gages, 1 lb. — Paons offerts à Antoine de Gomez et à Hercule de Reversé, lieutenant du maître de l'an passé. Les vi sous pour « may, jons et aultres verdures pour esandre » dans la chapelle de St-Jean-Baptiste de St^e-Aldegonde, sont désormais payés directement par la mère maîtresse et ne figurent plus dans les comptes du receveur que pour mémoire. — Jacques de Saulty, procureur de la ville et de l'Hôpital. — « Paiet à Jacques Nennès, sergent à verghe, pour avoir adjourné et insigniés et fait assavoir à Jehan Perrin, naguère receveur dudit Hospital, présentement demourant à Fauquemberghe, que à l'instance d'iceulx gouverneurs il a esté adjourné à son domicile », XLV s. — Dépense totale, en argent, CCCXIII lb. xv s. vi d. — « Deppuis la clôture du présent compte, sur la requeste faicte par le[s] tenans des terres du camp de le Court, à Bienneques, en considération de la povreté des tenans en quoy ils sont escheuz à l'occasion des guerre et aussy que les terres sont scituées à une lieue près de Théroutane et que, durant les guerres, estoit déffendu de labourer à une lieue près de la dicte ville de Théroutane, leur a esté quicté, pour les dix années d'arrièraiges des rentes qu'ilz doibvent audit Hospital », à raison de viii s. de la mesure, qu'ils seraient libérés vis à vis delui, en payant seulement deux années, à la St-Jean-Baptiste 1562, mais que les retardataires payeraient la totalité; seuls, J. Lagache et N. Alexandre « pour ce qu'ilz sont plus povres que les aultres », payeront une seule année.

II. E. 78. (Registre.) — In-folio; 30 feuillets, papier.

1560-1561. — Troisième compte du même rendu à « Nicolas de Le Cornehuse, escuier, seigneur de Zudhove, en l'an passé maître en ceste ville de Saint-Omer, et pour cest an juré et conseil d'icelle... seul, au deffault de l'aisné hoir descendant des fondateurs de cest Hospital », le 5 mai 1562. — Recette totale, en argent, CCCLXIX lb. x s. ix d. — Paons offerts à Ant. de Gomez et au maître de l'année. — M. de Fiennes, seigneur de Bientque, a déclaré au receveur « qu'il n'a point moyen de payer »; on dépêche un sergent à cheval pour le faire ajourner au Château de St-Omer, en paiement de ses vi années d'arriéré. Mêmes démarches contre plusieurs autres redevables. — Dépense totale, CCCXXXVIII lb. vi s. iii d. — « Pour le deppôt volontaire que Guillaume Castellin a faict de l'estat de receveur de cest Hospital et la remise qu'il en a faict à la dispo-

sition des gouverneurs d'icelluy, Allard Ogier en a esté pourveu aux gaiges accoustuméz, à la charge de recevoir et faire venir ens, au prouffit de cest Hospital, tous les grains et argent que les sœurs solloient recevoir du passé, moyennant huit livres que luy a esté accordé, du consentement des sœurs, par chacun an, outre et pardessus les gaiges et salaires ordinaires. Faict audit Hospital, le chincquesme jour de may xv^e LXII ». — « Deppuis l'arrest et clôture de ce compte, a esté délivré à Jacques de Saulty, procureur de cest Hospital, certain estat rendu par Jehan Perrin, portant III^{xxiv} lb. ii s. iv d., que doit ledict Perrin dacté du XII^e jour de décembre lx. Saingné: De Gomez, Assignies, et dudit recepveur, et à Allard Ogier, recepveur moderne, le bail de la disme de Campaignes es Werdrecques, pour s'en aydier à se faire paiier des predeurs ».

II E. 79. (Registre.) — In-folio; 37 feuillets, papier.

1561-1562. — Premier compte d'Allard Ogier, présenté à « Frédéricq de Wissocq, chevalier, seigneur de Bomy, La Cousture, Helly, etc., aisné hoir descendant des fondateurs » et Fr. du Wez, écuyer, seigneur dudit lieu, Quier... », etc., maître de l'an passé. — Recette totale, CCCLXIX lb. i s. ii d. — Paons offerts au seigneur de Bomy ci dessus et au « maître dudit an ». — Prévision, pour acquisition de iii vaches grasses, à xxiv lb. l'une, « pour la provision dudit Hospital » LXXII lb. — Pour les nécessités de la maison xx lb.; pour les « provisions les plus nécessaires », XLVII lb. — Dépense « pour avoir opposé, par ce recepveur, à la vendition de la seigneurie de Bienneques », XII s. — Gages du receveur, XXIV lb. — Dépense totale, CCCLXXI lb. xiv s. i d.

II E. 80 (Registre.) — In-folio; 30 feuillets, papier.

1562-1563. — Deuxième compte du même, rendu à Antoine d'Assignies, chevalier, seigneur d'Allouagne, Wasnes, etc., « pour l'absence et représentant la personne de messire Frédéricq de Wissocq », et Wallerand de Croix, maître de l'an passé, le 18 mai 1564. — Recette totale, CCCXX lb. ix s. v d. — Dépense totale, CCCLXXXVIII lb. iii s. vi d.

II. E. 81. (Registre.) — In-folio; 27 feuillets, papier.

1563-1564. — Troisième compte du même, rendu

à Wallerand de Croix, aux lieu et place de Fr. de Wissocq, et à Ant. d'Assignies, ancien maître, le 26 juin 1565. — Recette totale, en argent, cccxcii lb. ix s. iv d. — Gages du chapelain unique, Josse Bultel, xlvi lb. — Prévision pour l'achat des trois vaches, lxxv lb. — Bière, xxiii tonneaux, à xii s. ; pour l'impôt, iii s. ix d. par tonneau. — A la mère maîtresse, pour la dépense de la maison, clxvi lb. xiv s. vi d. — « A la garde de la chambre des malades », x s. — Dépense totale, en argent, cccclxiii lb. ix s. viii d.

II. E. 82. (Registre.) — In-folio ; 28 feuillets, papier.

1564-1565. — Quatrième compte du même, rendu à « sire Anthoine de Hanon, esquier, sieur de Cahen, maître de ceste ville, pour l'absence et représentant la personne de messire Frédéricq de Wissocq », et W. de Croix, maître de l'an passé, le 28 mai 1566. — Recette totale, en argent, cccxcviii lb. vii s. — Supplément au chapelain : « en gratuit, en considération qu'il fait grans devoirs, et sans tirer à conséquence » xl s. — Payé à Ch. du Mont-St Eloy, grand conseiller de Malines, « pour solliciter les affaires dudict Hospital, touchant la rente de monseigneur de Bienckues », xlii s. ; « à son serviteur, pour solliciter et ramener audit conseiller et doubler les lectres originales », xxii s. ; dépenses de bouche du receveur, dans son voyage de Malines, xxiv s. — Prévision pour l'achat de deux vaches grasses, lxx lb. — Dépense totale, en argent, ccccxxiv lb. i d.

II. E. 83. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1565-1566. — Cinquième « et dernier » compte du même, rendu à Wallerand de Croix, maître, aux lieu et place du fondateur, et Ant. de Hanon, ancien maître, le 27 avril 1567. — Recette totale, ccccxx lb. vii s. — Même allocation supplémentaire au chapelain. — Prévision pour iii vaches, lxvi lb. — Un cent de « bourrées », xlii s. — Voyage d'Anvers à Malines, pour l'affaire de Bientques, xii s. — Dépense totale, en argent, cccxliv lb. viii s. iv d.

II. E. 84. (Registre.) — In-folio ; 28 feuillets, papier.

1567-1568. — « Compte deuxiesme et dernier que fait et rend Robert Duval, recepveur... », à Frédéricq de Wissocq, fondateur, et à Ant. de Hanon, maître de l'an passé, le 12 septembre 1569. — Recette totale,

ccccxix lb. xvii s. — Achat de trois vaches, à la foire St-Michel, deux à xxx florins la pièce, la troisième pour xxii lb. — A la mère maîtresse, pour les dépenses de la maison, en plusieurs fois, xcvi lb., xlvi rasières de blé et iv ras. de pois. — Dépense totale, cccclii lb. i s. i d. — « A esté ordonné à Loys Dubur, recepveur présent, de faire paier les chapons et gelines en plume ; le xii^e jour de septembre xv^e lxi ». — Inscription d'un nouveau chapitre sous ce titre : « Aultres remises des rentes sur maisons et héritaiges estans au Colhof, que ce dict receveur n'a sceu recevoir à cause du démolissement desdicts héritaiges et que les rentiers auroient abandonné leur fons », lxxv s. ; le terrain de l'une de ces maisons « estant pour le présent appliqué à la [construction de la] nouvelle porte du Brulle ».

Quittances signées du maître de la fabrique de l'église cathédrale, du marchand de bois, de l'ancien receveur, A. Ogier, du chapelain, J. Bultel, de l'argentier de la ville, B. du Chocquel, du brasseur, du procureur et de l'« escarwette ». 9 pièces.

II. E. 85. (Registre.) — In-folio ; 36 feuillets, papier.

1568-1569. — Premier compte de Louis Du Bur, rendu à « François de Wissocq, seigneur de Herly, frère du seigneur de Bomy, pour l'empeschement d'iceluy seigneur », et à Valentin de Pardieu, seigneur de La Motte, maître, le 29 mai 1571. — Ordre donné au receveur de refaire le bail des prés de la porte Ste-Croix. — Recette totale, ccccix lb. iv s. vi d. — « A maistre Jehan Pottier, chirurgien dudict Hospital, pour deux années de gaiges escheux au jour de Noël xv^e soixante neuf, à raison de cinq florins », x lb. — A la mère maîtresse, pour les trois vaches, xcvi lb. ; pour la dépense de la maison, lxxix lb. viii s. vi d. — « A ce recepveur, pour ung voiaige fait vers la personne du seigneur de Bomy, fondateur, pour soy trouver aux comptes », x s. (La dépense a été rayée par les gouverneurs). — Remise de rentes « sur maisons et héritaiges estans au Colhof, que cedit compte n'a sceut recevoir durant l'an de ce compte, à cause du demolisement des dictes héritaiges et que les rentiers auroient abandonné leur fons », iv lb. vii s. — Dépense totale, cccclii lb. xi s. x d.

II. E. 86. (Registre.) — In-folio ; 36 feuillets, papier.

1569-1570. — Deuxième compte du même, rendu aux mêmes, le même jour. — Moitié du moulin

« de Curlu ». — Recette totale, ccccxxiii lb. xvii s. — Pour trois vaches, cvii lb... — Deniers versés à la mère supérieure, xciii lb. i s. vi d., « en ce compris le braich par elles employé à brasser leur bier du temps de ce compte avecq trois rasières de blé ». — Jean Pottier, iii mois de gages, xxv s.; Olivier Dericq, demi-année de gages, l s. — Après l'article de lx s. pour dépense de bouche de l'audition des comptes, il est dit: « Passé, attendu la cherté du temps; ne soit plus fait icelle despence, sans en délibérer premier ». — « Mises pour le desbours faict par ce compte de centiesme denier, ainsi qu'il appartient », lx lb. xiv s., pour l'ensemble des chapitres de recettes mentionnés au dit compte. — Deniers employés « à l'édification de la brasserie dudict Hospital », lx s. Mention déjà reprise sur le compte précédent. — Dépense totale, cccclxxxvii lb. xiv s. iv d.

II. E. 87. (Registre.) — In-folio; 24 feuillets, papier.

1370-1372. — Troisième compte du même, pour deux années, rendu le 24 février 1573 à Frédéric de Wissocq et à Ant. Hanon, maître de l'an passé. — Bourssettes de soie, xiv s., au lieu de iv s., prix précédent. — Recette totale, en argent, dcccxliv lb. iv s. iii d. — Dépense totale, dcccxxii lb. iii s.

II. E. 88. (Registre.) — In-folio; 30 feuillets, papier.

1374-1376. — Premier compte de Jean Cabaret, pour deux années, rendu le 28 janvier 1578 à Frédéric de Wissocq, fondateur, et à François de Cornhuse, « représentant et au lieu du mayeur de ceste ville de l'an passé ». — Rebail de la dime de Wardrecques, aux mêmes fermiers, pour c lb., iv rasières et demie de blé et ii pourceaux gras, au lieu de lxxx lb. iv ras. et demie de blé et une demie rasière de pois. — Dime de Westove, lxxii lb. par an. — Nouvel article de recette: « Don gratuit faict par messieurs maître et eschevins de cette ville », versé par Philippe Le Porcq, argentier de la ville, pour deux ans, liv lb. — Recette totale, en argent, dcccclxxxiv lb. v s. x d. — Prix des bourssettes, xvi s. — Payé à Louis Du Bur, receveur précédent, pour clôture du compte qu'il a rendu, xviii lb. iv s. vi d. — Gages de Jean Pêtre, chirurgien, pour ses gages d'un an, v lb. — Dépense totale, mxiv lb. xix s. vi d.

II. E. 89. (Registre.) — In-folio; 25 feuillets, papier.

1376-1377. — Compte « troisième et dernier » rendu pour un an, par le même, le 26 novembre 1579, à Flour de Fiennes, maître de l'an passé, et « Jehan de Brandt, licencié ès-loix, ayant pooir par la missive de messire Julian de Wissocq, chevalier, seigneur de Bomy, aîné hoir descendant des fondateurs, en date du xv d'octobre dernier, en ce nom gouverneurs de l'Hospital et maison de St-Jehan, et ad ce appelé maître Guillaume Van Dolre, aussi licencié ès-loix, au conseil de mondict sieur de Bomy, et aultres que sont à appeller ». — Don gratuit, payé par Jean de Balinghem, argentier de la ville, xxvii lb. — Paons offerts à Frédéric de Wissocq, gouverneur. — Trois vaches, lxxviii lb. — Dépense totale, ccccxxxii lb. xs. id.

II. E. 90. (Registre.) — In-folio; 24 feuillets, papier.

1377-1378. — Premier compte d'Allard Pruvost, rendu aux mêmes, le même jour. — Rien reçu comme don gratuit. — Recette totale, cccclxxiii lb. iii s. v d. — Paons offerts à Frédéric de Wissocq (?) — Trois vaches, cx lb. — Dépense totale, cccclix lb. xvi s.

II. E. 91. (Registre.) — In-folio; 26 feuillets, papier.

1380-1382. — Quatrième et cinquième comptes du même, rendu à Julien de Wissocq, fondateur, et à Wallerand de Croix, ancien maître, « le dernier jour de mars xv^e octante trois, selon la reformation du calendrier ». — Don gratuit de la ville: xlvi lb. xix s. la première année et xxx lb. la seconde. — Recette totale, pour les deux ans, mxxxviii lb. iv s. xi d. — Paons offerts à Frédéric de Wissocq. — Dépense totale, xii^eliv lb. xii s. iii d.

II. E. 92. (Registre.) — In-folio; 27 feuillets, papier.

1382-1384. — Sixième et septième comptes du même, rendus, le 6 avril 1585, à Julien de Wissocq, et à Flour de Fiennes, écuyer, seigneur de La Rue, maître de l'an passé. — Rentes sur divers, notamment sur la maison de Simon Boudenot, prêtre, au Marché-aux-Chevaux. — Don gratuit de la ville, versé par l'argentier, Jean Villain, ccc lb.; quant au don des années précédentes, lvii lb. xii s., il a été versé par le receveur à la mère maîtresse. — Recette totale, xiv^elx lb.

iv s. — Argent versé à la mère maîtresse, Lxxx lb. pour une vache et la nourriture de deux autres ; civ lb. pour les provisions de la maison ; pour iiii dccciii fagots, à xiii s. le cent, cccclxxvii lb. vii s. vi d. ; pour les dépenses mensuelles de la maison, à raison de xii lb. par mois, cclxxxviii lb. — Réduction sur le fermage des prés, « pour cause des troubles des Franchois ». — Dépense totale, xii^elxxxiii lb. xix s. viii d. — Note des gouverneurs, lors de l'audition du compte : « soit au prochain compte faict recepte de six florins de rente légatéz par feu monsieur le chantre maistre Martin de Tilly, en faveur de son filleul monseigneur Martin de Wissocq [fils de Julien] ; item. de quatre livres dix solz de rente donnéz par Marie Poullain, vefve de Jehan Martin ».

II. E. 93. (Registre.) — In-folio ; 27 feuillets, papier.

1584-1586. — Huitième et neuvième comptes du même rendus, le 28 avril 1587, à J. de Wissocq et à Oudard de Lens, écuyer, seigneur de Blendecques, Hallines, etc., maître de l'an passé. — Don gratuit de la ville, cc lb., « employéz en linge et couverture pour les pauvres dudict Hospital ; item, xxxvii lb., en don gratuit, la veille des Roix xv^elxxxvi, aussy employéz par la mère à la nécessité de la maison ». — Recette totale, xii^elvi lb. vii s. — Deux vaches, en 1585, clxxiv lb. ; deux autres, en 1586, cxx lb. x s. — La mention du chirurgien manque, comme dans les comptes précédents. — Création d'une rente de Lxv s. au profit de l'Hôpital, sur P. Cnvelier, bourgeois de St-Omer, demeurant à Blendecques. — Dépense totale, xiii^exxv lb. xix s. iii d.

II. E. 94. (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1586-1588. — Dixième et onzième comptes du même, rendus le 10 juillet 1589, à J. de Wissocq et à Flour de Fiennes, maître de l'an passé. — Don gratuit de la ville, lvi lb. En marge, les gouverneurs notent ceci : « Passé pour mémoire, apréz que la mère a déclaré avoir employé ces dons d'aumosne aux nécessitez de la maison ; et at esté ordonné à la dicte mère de retenir pour l'advenir copies autenticques des ordonnances que Messieurs [du Magistrat] baillent desdictz dons gratuits, pour les rapporter et enseigner à la rendition du compte, pour plus grand renseing desdictz dons ». — Recette totale, xi^exxviii lb. xiii s. ii d. — A propos des messes d'anniversaire fondées par madame

de Boncourt, qui ne sont plus indiquées que pour « renseing », les gouverneurs décident « que sera doresenavant continué de célébrer une messe annuelle à l'intention de la fondation, au xxiv^e jour de juillet, à commencer au xxiv^e de ce présent mois... » — Relativement aux sermons, en regard desquels on écrit néant, on note : « Se payent par la mère, partant icy mémoire ». — Dépense totale, xi^eLxv lb. iv s. ii d.

II. E. 95. (Registre.) — In-folio ; 48 feuillets, papier.

1588-1590. — Douzième et treizième comptes du même, rendus le 16 juillet 1592 à J. de Wissocq et à Antoine de Berghes, seigneur de Boyeffle, maître de l'an passé. — Rentes sur divers, notamment sur la maison du Rouge Chapelet, sur le Grand-Marché, appartenant à « Jehan Wellemackere, librairie » ; sur celle de « Le Blanche Nostre Dame, au Viel-Brusle, en la rue du collège de Saint-Bertin, préz la brasserie des Cordeliers » ; sur un jardin « estant en la Nœufve-Rue, où at esté édifié une nouvelle maison hors de la porte du Brusle, au léz nort, possédée par Louis Bernier, ad cause de damoiselle Marie de Foresmoutier, sa femme, fille et héritière de feu Jacques de Foresmoutier, paravant sire Benoit de Foresmoutier, et précédemment les sire d'Embry et d'Oignies » ; sur des terres de Pierre Monstrelet, qui succède à Magrin Monstrelet figurant dans les comptes précédents. — Jean De le Pouve, curé de Sainte-Croix. — Jean Bonvoisin, receveur des impôts d'Artois au quartier de St-Omer. — Don gratuit, accordé par la ville, « sur requeste présentée à mesdictz sieurs par la mère maistresse et religieuses dudict Hospital aux veilles des Roix..., pour ayder à substenter les povres et aultrement audict Hospital », Lx florins versés par Denis de Wavrans, argentier de la ville. « Don d'aumosne », obtenu également par la mère maîtresse : xxxv et xl lb. reques de Charles Le Chevalier, receveur de la Madeleine. — « De Jehan Werhier, receveur de la Table des povres de Sainte-Aldegonde et Saint-Denis, a esté receu, pour lesdictes deux années de ce compte le nombre de douze rasières de bled, que messieurs les commis et entremeteurs de la dicte Table ont donné à cest Hospital ». — Reçu de Ph. de Fiennes, seigneur de Bientque, pour xi années d'arrérages, par sentence du bailliage de St-Omer du 24 mai 1590, clx lb. xvii s. vi d. — Recette totale, xiv^excvii lb. xvi s. iii d. — Gages du chapelain Josse Bultel, liv lb. pour « ung an seulement, pour estre icelly Bultel devenu

malade et chartier pour le jor d'huy et nourry en cest Hospital ». — A « frère Pierre de Croix, prieur des Jacopins, pour durant l'an IIII^{xx} dix de ce compte avoir envoyé, tous les jours d'ung an durant parfaict des deux ans de ce compte, ung de ses religieux dire la messe en cest dict Hospital et oyr en confession toutes les semaines les mère et religieuses dudit Hospital », xc lb.

II. E. 96. (Registre.) — In-folio ; 47 feuillets, papier.

1588-1590. — Double du précédent.

II. E. 97 (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1590-1592. — Quatorzième et quinzième comptes du même, rendus le 26 août 1593 à J. de Wissocq et à Flour de Fiennes, seigneur de la Rue, subdélégué par lettres de Eustace de la Vieville, maître de l'an passé. Revenus de diverses maisons. Somme, CLXXII l. VIII s. p. — Rentes données par feu « Pierre Mallebrancque en son temps chapelain dudit hospital qui se paient au jour St Michiel ». Somme, LIX s. p. — Recette des blés « tant en rentes que terres et rendages de mollin. Somme, xxxv s. t., 80 rasières de blé et 8 de pois. — « Dixmes dudit hospital données et légatées par madame de Bomy » et autres dimes. Somme, vi^{xii} s. t. et 10 rasières de blé. — Rentes acquises par madame de Boncourt sur sa terre de Vençques-lez-Pihen : xxvi l. x s. d'une part et LV l. III s. VI d. d'autre part. — Louage des prés, L l. — Rente due par la ville « sur le quars du roy » XIX l. t. — Revenus de plusieurs maisons à Saint-Omer. Somme, XIX l. XVIII s. VIII d. p. — Rentes acquises par les gouverneurs de l'hôpital avec des remboursements. Somme, LXI s. VI d. — Rentes léguées par divers et menues recettes. — Dons gratuits par les maître et échevins. Somme, III^{xxxviii} l. — Recette totale, xvii^c III^{xx} lb. VIII s. II d., 103 rasières de blé, 8 rasières de pois et 12 rasières de charbon. — Rentes payées par l'hôpital à cause des fiefs et terres qui lui appartiennent. Somme, XXIII lb. I s. VI d. — Gages du chapelain et frais de services célébrés par les curés du St-Sépulchre cIII^{xxiii} lb. XIX s. — Services à l'église St-Aldegonde le jour de la St Jean-Baptiste, VII lb. XVIII s. — Dépenses faites en exécution du testament de feu Pierre Malbrancque : services religieux, etc., VIII s. — « Provision et vivres des religieuses » VIII^{xxx} lb. — Salaire du receveur, frais d'audition du

compte, etc. Somme totale des dépenses, xv^c III^{xxiii} lb. I s. XI d.

II. E. 98. (Registre.) — In-folio ; 43 feuillets, papier.

1592-1594. — Seizième et dix-septième comptes du même, rendu le 6 avril 1595 à J. de Wissocq et à Antoine de Berghes, seigneur de Boyeffle, maître de l'an passé. — Les chapitres sont dans le même ordre et sous les mêmes rubriques que dans le précédent article. — Rentes sur diverses maisons, notamment celles de « la teste d'or », du « mannequin », du « pied de bœuf », du « petit espaignart », du « fagot », de « la pomme d'or », de « l'aigneau d'or », de « l'arbalestre », etc. — Recette totale, XIX^c XLV lb. XIX s. t., 107 rasières de blé, 8 rasières de pois et 12 rasières de charbon. — La plupart des dépenses, en dehors de l'acquittement de quelques rentes, sont relatives à des services religieux et aux frais qu'ils entraînent : « à l'organiste et souffleur pour lesd. ans III s. t. » ; — « a M. Julien de Wissocq, seigneur de Bomi, descendu du fondateur dudit hospital et mons. le Maître, ancien gouverneur dudit hospital, at esté offert les deux paons et les deux bourses de soye en chascun desquelles y avoit XX s. t... III lb. ». — Dépense totale, XVI^c III^{xxix} lb. XVI s. XI d. t. — « Au regard du bled, poix et charbon les mises sont semblables à la recette ».

II. E. 99. (Registre.) — In-folio ; 43 feuillets, papier.

1594-1596. — Premier et deuxième comptes rendus le 28 décembre 1596 par Enguerrand Louchart à Oudart de Lens, seigneur de Blendecques, maître de l'an passé. — Au chapitre des droits seigneuriaux : « Ordonné de faire exacte recherche des droix et reliefz pour en faire renseing au prouffict de l'hospital... » Recette totale, XVIII^c III^{xxiii} lb. XV s. III d., 105 rasières de blé, 8 rasières de pois et 6 rasières de charbon. — Dans les dépenses pour obits et anniversaires : « Et pour ung charge pesant trois livres qui se allume une fois la semaine aux jours sollennel, mis au grand chandelier de fer en ladite chappelle St Jean. » — Dépenses pour « la provision et vivres des religieuses. » « Payé à la feste St Michiel xv^c III^{xx} quinze pour deulx grasses vachez au pris de dix-sept livres de groz et demi les deux... » — Dépense totale, XVIII^c XXI lb. IX s. XI d.

II. E. 100. (Registre.) — In-folio ; 44 feuillets, papier.

1596-1597. — Troisième compte du même, rendu le 19 mai 1598 à Julien de Wissocq et Oudart de Lens, écuyer, seigneur de Blendecques, maître de l'an passé. — Au chapitre des dons gratuits : « De messieurs mayeur et eschevins de la ville de St Omer a esté accordé en don d'aulsmone la somme de cinquante florins pour estre convertis en achapt de bled à cause de la cheresse et que ledict hospital estoit chargé de bon nombre de pauvres, tellement que sans l'assistance de nosdicts seigneurs estoit possible (*sic*) de y subvenir. » — Recette totale, ix^e LXV lb. vii s. vii d., 47 rasières de blé, 3 rasières de pois, 12 rasières de charbon. — Dépense totale, xii^e LV lb. xviii s. v d. — « Partant est deub au compteur pour plus avoir payé que reçu ii^e m^e xx lb. ix s. x d. Mais il doit par la clotture du compte précédent LXXII lb. v s. iii d. Demeure donc au compteur pour plus avoir payé que reçu ii^e xviii lb. iii s. v d... ».

II. E. 101. (Registre.) — In-folio ; 51 feuillets, papier.

1599-1600. — Troisième compte de Baudouin Peltier rendu le 16 juillet 1601 à J. de Wissocq et Antoine de Bergues, maître de l'an passé. — « Aultre recepte à cause de soixante solz de rente donné à cest hospital par deffuncte soeur Anne de Haultefeuille, relligieuse aud. hospital à charge d'ung obyt annuel quy se doit célébrer en icelluy hospital à diacre et soubzdiacre le lendemain du jour St Anne, auquel obyt doit estre évocqué le plus proche parent s'il est en la ville résident. A luy doit estre payé allant à l'offrande ii s., demourant le surplus au prouffict d'icelluy hospital. Et sy lad. rente se remboursoit, les deniers se doibvent incontinent employer pour l'entretienement d'icelle fondation suyvant les lettres de lad. fondation passées soubz le seel aux reconnoissance le VI^e de mars xv^e LXVI. » — Autres recettes de rentes données par Martin Pinchon, prêtre et chanoine de la cathédrale de St-Omer, par défunte soeur Marie Crecquèle, par feu Antoine de Boutry et Jacqueline Boulitz, sa femme, etc. — Recette totale, vii^e LXXVIII lb. iii s. xi d., 43 rasières et demie de blé, 4 de pois et 6 de charbon. — Dépense totale, vii^e LXXVIII lb. iii s. xi d.

II. E. 102. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1600-1601. — Quatrième compte du même rendu

PAS-DE-CALAIS. — Archives hospitalières. Saint-Omer.

le 30 juillet 1602 à J. de Wissocq et Oudart de Lens, maître de l'an passé. — Recette totale, vii^e XLIII lb. iii s. ix d., 43 rasières et demie de blé, 4 rasières de pois, 6 rasières de charbon. — Dépense totale, vii^e m^e xxviii lb. iii s.

II. E. 103. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1601-1602. — Cinquième compte du même rendu le 19 mai 1604 à J. de Wissocq et Gérard de Lens, maître de l'an passé. — Parmi les recettes de rentes sur diverses maisons : « De Jehan de Cocquempot au lieu de Mahieu Le Febvre pour sa maison où solloit pendre pour enseigne St Vaast, présentement la Noire Double Croix en la rue de le Vacque près la haulte maison. » — Recette totale, viii^e LXXIII lb. vi s. vi d., 44 rasières de blé, 3 de pois et 8 de charbon. — Dépense totale, viii^e XXXII lb. v s. v d.

II. E. 104. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1602-1603. — Sixième compte du même rendu le 19 mai 1604 à J. de Wissocq et Gérard de Lens, maître de l'an passé. — Recette totale, viii^e LV lb. vi s. t., 46 rasières et demie de blé, 4 de pois et 8 de charbon. — Débours faits par la mère maîtresse : « Pour avoir furny le sacq à Jacques Darthé, payé au greffier Vargelot, compris la sommation, xxiii s. — A maître Gray pour opposition faicte sur les maisons s^r Enguerand de Wancay... ii s. » — « Amaitre Nicollas Castellan pour la mieulx praille de la rente par luy transportée aud. hospital au lieu et pour le remours de viii lb. de rente par chacun an sur les héritiers de feu Mons. de Monnecove... xl s. » — « A M^e Flour Doresmieulx pour avoir aussy esté à l'audition desd. comptes viii s. » — Dépense totale, vii^e LXX lb. xiii s. ix d. t.

II. E. 105. (Registre.) — In-folio ; 49 feuillets, papier.

1603-1604. — Septième compte du même, présenté, le 26 juillet 1606, aux gouverneurs de l'Hôpital, Julien de Wissocq et Oudart de Lens, maître de l'an passé : «... dix chappons, qui ont este receuz, et se passent, pour l'an de ce compte, a deux solz par. sans préjudice ny le thirer en consequ[ence]... ». — Au chapitre des droits seigneuriaux : « Aulcuns droix ny reliefz ne sont escheus ny venus a cognoissance durant l'an de ce compte... ». — Dons gratuits des maître et échevins :

les mêmes que l'année précédente; des gouverneurs de la « malladrie », par l'entremise de Philippe Follie, receveur, l. l. — « To[ta]lis somme de recepte, au par., porte a cxliiii l. xviii s. par., qui vallent, au tournois, cxli l. xvii s. ix d. t. ... ». — Recette totale : viii^e xliii l. x d. ob. tourn., xlv rasières et demie de blé, iii rasières de pois et huit rasières de charbon. « Soit au compte prochain faict recepte des rentes acquises, tant des deniers remploiés, pour les rembourz receus, que d'aultres deniers, procédés des dons obtenus sur les comptes des fortifications et aultrement. » — Parmi les dépenses : « A Jacques Dausque, pour cinq années de xxxix s. iii d. ob., par chascun an, assignez sur une maison quy fut a Pierre Roullepot, à present aplicqué à usage de grange aud. hospital, escheuz à la St-Jehan-Baptiste 1604; payet la somme de ix l. xvi s. x d. ob. t. » — « A Me Jehan Davary, chapelain dud. hospital a esté payé, pour ung an de pension, à v s. chascune messe, comprins ung cent de fagotz, la somme de iiii l. t. » — « A Nicaise Quiérewalle, pour vente et délivrance de noeu centz et cinq fagotz a raison de unze florins le cent, et trois cens de bourrées, a sept florins dix solz chascun cent, font icy la somme de ixxxiii l. » — « A Omer Chrestien, recepveur commis du centième et aux cheminées, payét... la somme de viii l. xiii s. vi d. — A Mahieu Fernagut, recepveur commis au villaige de Campaigne lez Werdrecque, pour deulx fourques de dixme appartenant aud. hospital, luy at esté payé la somme de noeu livres dont les fermiers auroient déduict aud. rendant compte a l'advenant d'ung tierch, icy iii l. — Aud. Fernagut, pour le demy et quart accordé depuis à leurs Altezes par les Estatz d'Arthois, auroit esté deduict ausd. fermiers a l'advenant d'ung tierch... » — « A Michiel Berrue, recepveur du guet... ». — « A Soeur Margherite Doublet, mère maitresse..., pour trois crachieres achetéz à la St Michiel 1604, luy at esté furny... i^e xxxii l. — A lad. mère pour les refectiions des couvertures qu'il at convenu faire en lad. maison, durant lad. année, payét lxxiii l. » — A la mère, pour subvenir aux nécessités de l'hôpital, cxxxiiii l. xvi s. vi d. — Somme totale des « mises et remises, en argent, viii^e xxviii l. v s. vi d. ob. pite tourn. — Au regard des grains la mise est pareille a la recepte et, en ce reguart, quicte. — Et la recepte d'argent porte viii^e xliii l. x d. ob. tourn. Partant, doit ce compte, pour plus avoir receu que payé, en argent, xiii l. xv s. iii d. ob. pite tourn. — Sy doit par la clotture du compte précédent la somme de ii^e xxvi l.

xviii s. viii d. t. — Pour tout qu'il doit, en argent, pour ce compte et le précédent, ii^e xli l. xiii s. xi d. ob. pite t. — Oy, clos, arreste et par le compteur accepté, le xxvi^e jour de juillet seize cens et six, pardevant messrs. les gouverneurs soubzsignez : Julien de Wissoq, Oudart de Lens. »

II. E. 106. (Registre.) — In-folio; 57 feuillets, papier.

1604-1605. — Huitième compte du même, présenté, le 26 juillet 1606, aux gouverneurs de l'Hôpital, Julien de Wissocq et Oudart de Lens, maître de l'an passé. — « La Teste d'Or sur le grand marchié, tenant, d'une liste, à Jehan Crousel, d'autre, à la ruelle menant du marchié au chasteau... ». — « Maison du *Pied de Boeuf*, tenant d'une liste, a la maison des archiducqz, nommée la maison du roy... ». — « La *Verde Maison*, faisant le coing de la rue du Change... ». — « ... Maison au Viel Brusle, joignant west a monsr. de Wendeville, seigneur de Mamez... ». — « De Daniel Peru, fournisseur, pour sa maison nommée l'*Agneau d'Or*, en la rue de l'Escucherie... ». — « De Guillaume de Scodt... pour sa maison nommée l'*Angelo*, au Brusle bas... ». — « De monsieur Guislain de Fiennes, chevalier, visconte de Fruges, seigneur dudict Bienques... ». — « Vingt mesures de preys... présentement occupées par la mère et relligieuses dudict hospital pour la nourriture de leurs vaches et aultrement... ». — Reliefs et droits seigneuriaux « Aucuns droix ny reliefz ne sont escheus, du moings venus a cognoissance... ». — « De Philippes Widebien... six livres... assignez sur trente six mesures de terres prinses en cinquante huit mesures près Monqueboeure, pays de Langle, dont les listes et aboutz sont reprins es lettres de constitution de ladicte rente passées pardevant bailli et eschevins de la Srie que messrs. de St Bertin ont a Monqueboeure... ». — « Du corps et communaulté de... St-Omer, sur les impostz des fortifications at esté acquis... xii l. xi s. vi d. ob. de rente... ». — « Anthoine de Haulteclocque, naguerrès maieur d'Aire... ». — Dons gratuits des maître et échevins de la ville, xxv l. et viii rasières de charbon; des gouverneurs de la maladrerie, par l'entremise du receveur, Philippe Follie, xl l. — Recette totale : viii^e lv l. x d. ob. t., plus, xlv rasières de blé, iii rasières de pois et viii rasières de charbon. — Dépenses : pour « fagotz, bourrées et aultre gros bois... i^e xxi l. xv s. t. ». — A la mère Marguerite Doublet, en quatre fois, quatre cent quatre livres. — Au compteur, « pour salaire d'avoir...

faict venir ens deulx cens florins, pardessus les six cens livres de revenues portés par son premier compte duquel il avoit sallaire de quarante livres... requiert, tant pour l'année de ce compte que cestuy rendu le jour d'hier, a raison du x^e denier, la somme de x l. t. » « Habeat dix florins, tant pour ce compte que pour le passé, à charge de s'acquiter de son devoir, en conformité du pouvoir qu'il at par escript... et à charge aussi de faire venir ens ce qui poeult estre deub d'arriérages des grains, et faire wider les procès ou causes intentées pour les rentes couchées en remises, et, sy à l'advenir la recepte augmente, y sera prins regard tel qu'il convient. » — Total des mises et remises viii^exxxv l. viii s. iii d. ob. pite. t. « Oy, clos, arrêté et par le compteur accepté... le joeudi, xxvii^e jour de juillet, seize cens et six... »

A la suite du compte, se trouve un état de divers travaux et améliorations dont l'hôpital a bénéficié depuis 1573. « Soeur Marguerite Doublet, mère de l'hospital... désirant renseigner les ouvrages et grandes commodités faictes audict hospital depuis l'an quinze cens soixante-treize, d'autant que l'heritage en est de beaucoup eslargy et regrandy, n'ayant touttefois, pour cest effect, riens esté prins du revenu ordinaire, ny couché ou alloué es mises des comptes dudict hospital a faict recoeuller et coucher par escript ce que s'ensuyt :

Premierement, que, en l'an quinze cens soixante-quatuorze, at esté ediffié, tout de nouveau, le réfectoire, à cause qu'il estoit fort petit, vief et caducq; et s'extendoit en longueur, depuis le costé de la cuisine, thirant vers le jardin de Ph[i]l[i]ppes Maton, de environ vingt sept piedz ; au lieu duquel at esté faict le nouveau réfectoire, s'extendant, en longueur, depuis le costé de zud, où est presentement la nouvelle montée pour aller au dortoir, jusques au bout noort, du costé de la brasserie, où est ediffié la nouvelle cheminée, a laquelle sont poséz les armories de Messire Jullien de Wissocq, chevalier, seigneur de Bomy, et de Madame Marie de Flechin, sa compaigne : ayant ledict nouveau réfectoire presentement longueur de cinquante deux piedz ou environ, entre les murailles ; pour laquelle reedification, at convenu faire fonder de nouveau les deux murailles de ladicte longueur : scavoir, celle du costé de l'heritage dudict Philippes Matton, et celle du costé de la cuisine et court, devant la nouvelle despence. At aussy convenu faire deux nouveaulx planchages, pour accomoder le dortoir deseure ledict refectoire, auquel dortoir at aussy cheminée nouvelle, allencontre de celle

du refectoire, avecq une chambre pour servir d'ouvroir. Ladicte montée nouvelle, large et bien accomodée avecq fenestres et cassis nouveaulx, remplys de belles voirières. Ensemble les aultres choses necessaires pour accomoder [et] agencir le tout, sy comme une garde-robe, tables, bancqz et sieges d'allemarche [bois du Danemark] allentour du refectoire, et une aultre garde-robe au dortoir. Et a le tout cousté la somme de douze cens florins, voires plus. » — Acquisition, le 14 avril 1600, de « Franchois Gaultran, Sr de Blanchemotte, et de Marie Gaultran, sa soeur », d'une « belle maison, jardin et heritage, pour regrandir ledict hospital (allendroict et contre la vielle maison, ediffiée, doiz a long-temps, pour se rethirer en temps de malladie contagieuse)... Et a la maison dudict Gautran esté démolye et abbatue, pour faire bastir et edifier une estable nouvelle, tant pour les vaches que une beste chevaline, les veaulx et porcqz ; ayant le surplus de l'heritage esté accomodé à ragrandir le jardin, contre et tenant ladicte maison servant en temps de mal contagieux ; pour lesquelles estables edifier, at esté payé : asscavoir, a Alexandre Le Neu, machon, pour sa manoeuvre, la somme de soixante neuf florins, y compris quelques journées qu'il aulroit vaqué et esté employé a besoigner en choses audehors desdictes ouvrages ; a Philippes Lansel, carpentier, pour avoir livré le bois desdictes estables, en longuer de quarante et huict piedz, et quinze piedz de large, avecq ung apprentis, pour le dracquier, et la fachen de mettre le tout en oeuvre, a esté payé la somme de cent et cinquante florins ; a Jehan Dermesen, couvreur de thieulles, at esté payé la somme de vingt florins ; et a Pasquier de Crépy, pour avoir livre les thieulles, cappes et vanneaux de ladicte estable, at esté payé soixante dix florins et dix pattars : revenans lesd. parties à m^ex l. x s. » — Autre acquisition, le 22 mars 1600, des héritiers de Pierre Roulpot, de « deux petites maisonnettes scituées en la Grosse Rue, tenants west une aultre maison... presentement occupée en louage par Anthoine de Haultoie, routtier et machier de messieurs du chapitre, et d'aultre costé oest a la ruelle quy conduisoit de la Grosse Rue au jardin dudict hospital », moyennant deux cent cinquante florins, « et le cinquiesme jour de mars seize cens et deux, at esté encoires acquis une petite maison et heritage, scituée en ladicte ruelle au lez west, quy fust appartenant a deffunct Anthoine Oudart et Marguerite Le Hardy, sa femme », moyennant cinquante six florins. Ces maisons ont été démolies et,

du consentement de messieurs du Magistrat, « at esté bastie et errigée une grange, avecq une bonne forte porte, par moyen desquelles grange et porte, at esté clos ladicte ruelle, quy conduisoit de la Grosse Rue a l'hospital, lequel, par ladicte cloture, demeure garrandi et assceuré contre les larrons et malvoeuillans, lesquelz avoyent grand accès par ladicte ruelle. » Pour l'exécution de ces travaux, il a été payé : à Mathieu Hermel, maçon, cxix florins, « et depuis, audict Hermel, pour deux murailles qu'il at encoires faict, l'une contre le jardin du routier et l'autre pour la cloture du petit jardin de Gérardyne Le Wittre, vefve de Charles Boudenot, at esté payé la somme de soixante deux florins, à charge de livrer le mortier pour lesdictes deux murailles ; à Philippe Lansel, pour avoir faict et livre tout le bois, pour le comble de ladicte grange, avecq huys, fenestres et la porte, a esté payé ... deux cens florins ; a Jehan Dermensen .. soixante cinq florins » ; e' à Pasquier de Crépy, « pour livrison de thieulles, cappes et vanneaux... », lx florins, xii sols ; à Pierre Tonnoire, « pour les ancrs, serures, cloux, lachetz et aultres ferailles qu'il at livré, pour ladicte porte et grange », xxx florins vii sols vi deniers ; à la « vefve Jérôme Riequart... pour plusieurs parties de cloux qu'elle at livré », xiv florins vii patards. — La même année 1600, a été faite « une despense (servant pour mettre le laict) en la court, devant le réfectoire ; et est l'entrée de ladicte despense prinse par la cuisine. Sy est icelle despense vaulsée, avecq une chambre deseure, ou y at trois lictz pour accommoder les servantes. Ont aussy esté faictz deux murailles, pour ragrandir la chambre des passans et les enfermer sur la salle. At encoires esté faict une grande fernestre sur le flegart, pour avoir ayr en la chambre des passans. Pourquoi at esté payé : à Mathieu Hermel, machon, cinquante florins ; à Philippes Lansel, carpentier, pour le bois qu'il at livré pour le comble d'icelle despence, avecq les sommiers pour vaulser, livrer les huys, fernestres et cassys, ensemble ung grand huys sur la court, et accommoder ladicte despence de gauthiers pour mettre les *telles...* », xxxvi florins x sols ; au serrurier, ix florins ; à Jean Cahier, « pour lattes », vi florins ; à Jean Dermensen, « couvreur de thieulles, tant pour sa mainoeuvre que livrison », xvii florins viii sols. « Sy at esté payé, tant à Adolf Carpentier que à Flour Martel et Jehan Martel, pour caulx et sablon qu'ils ont livré, employéz esdictz damages », cxxii florins x patars. — « Ont aussy esté faictz, en la chambre des

passans, onze couches nouvelles, tant pour hommes que pour femmes, dont le bois at esté donné par Monsr. l'Abbé d'Auxy. » — Acquisition, le 21 novembre 1600, de Gérardine Le Wittre, veuve de Charles Boudenot, d'une « maison, jardin et héritage, scituée en ladicte ruelle, au lez oest, tenant nort au jardin à herbe dudict hospital, zud à une petite maisonnette, appartenant à la table des pauvres de Sainte Aldegonde et Saint Denys... laquelle maison est fort comode audict hospital, pour y loger aulcunes personnes, quand l'occasion se présente ; ayant esté payé pour ledict achapt... deux cens cinquante florins, et depuis, pour une couche, six florins ». — Acquisition (22 août 1602) d'une « aultre petite maison, et héritage, scituée au lez oest, en ladicte ruelle quy conduisoit de la Grosse Rue au jardin dudict hospital... ayant appartenu a Jacques de Hazembourg et Jehenne du Val, dict [*sic*] Louffette, sa femme,... le tout pour agrandissement, augmentation et commodité très nécessaire dudict hospital, et ce, par moyen de la fondation faicte... par messire Simon Boudenot [22 août 1602]... En laquelle maison ont esté faictz aulcuns ouvrages fort nécessaires pour le mettre en estat suffissant, ayant le tout porté, tant en deniers paieiz aux machons que carpentiers, à la somme de huict florins ou environ. — Et au mois de juing dudict an mil six cens et deux, Thomas Ghys et Jehenne *as escaches*, sa femme, auroient quicté, cedé et résigné, au prouffict dudict hospital, le droict qu'ilz avoient de povoir ériger une chambre sur ladicte ruelle conduisant de la Grosse Rue au jardin dudict hospital, ensemble aussy accordé et consenty de faire clorre et boucher pour tousjours, certain huys par lequel ledict Ghys avoit entrée du costé west en ladicte ruelle, servant pour wider la basse chambre commune entre iceluy Thomas et la maison de Augustin Quetelare ; mesmes, ledict Thomas et sa femme se sont submys de laisser wider ladicte basse chambre par l'huis quy sert ordinairement pour entrer et sortir en leurdict maison. Le tout moiennant six florins une fois que la mère at payé et furny audict Thomas et que at esté faict, dressé et eslevé, aux despens dudict hospital, ung pignon de bricques, contre la maison dudict Ghys, laquelle estoit pour la pluspart seullement close d'achelles ; et que, aussy aux despens dudict hospital, at esté mys et assis ung nouveau cassis de bois sur front de rue, en ladicte maison, et que icelle at esté recouverte de nouveau, du costé vers l'hospital, après y avoir faict aulcunes

nouvelles ramures, lattes et aultres choses nécessaires, et faict couvrir et accommoder l'esseau servant pour laisser couler les eauwes procédans tant de la courchelle desdictz Thomas et sa femme que dudict Quetelare; aiant aussy esté emprins de payer par ledict hospital, en l'acquist et descharge de la maison dudict Thomas et sa femme, à tousjours, huict solz dix deniers parisis de rente, que leur dicte maison devoit à la ville de St Omer, première année eschéant au jour de saint Jehan mil six cens et trois; lesquelz ouvrages, faictz en la maison dudict Thomas, poeuvent avoir porté à la somme de [un blanc], et sont comprins en ce que at esté payé aux machons, carpentier et couvreurs ès articles reprins cy devant. — Et, comme les tabliers des pauvres des églises de Sainte Aldegonde et Saint Denys ont une petite maisonnette en ladicte ruelle, au lez oest, aultrefois occupée en lonage par Magrite boiteuze, tenant noord à la maison et héritage que ledict hospital at acquis le XXI^e de novembre mil six cens, de Guerardyne Le Wytte, zund à une aultre maison et héritage, que ledict hospital at acquis, le vingt deuxiesme d'aoust mil six cens deux, de Jacques de Hazembourg, ladicte mère at tellement faict vers lesdictz tabliers, pour avoir moien de tenir tousjours ladicte porte close et serrée, que iceulx tabliers ont accordé audict hospital, en louage, ladicte petite maison, moiennant soixante solz chascun an; et pour ce que icelle maisonnette estoit en fort pauvre estat, les parois d'argille et le tout fort deschalabré, ladicte mère, du sien accord et consentement desdictz tabliers, at faict mettre en bon et snffisant estat ladicte maisonnette, pour quoy elle a payé: à Mathieu Hermel, machon, suyvant son billet, comprins livrison de brique et mortier, et d'avoir pavé ladicte maison, la somme de trente quatre livres; et à Guillaume Moncke, carpentier, douze livres cinq pattars, lesquelles sommes se rabatteront et rethireront sur le lonage. — Pour subvenir au paiement de tous lesquelz achaptz et ouvrages, pardessus bon nombre de chaulx et sablon que messieurs du Magistrat de la ville de Saint Omer ont donné audict hospital, la mère d'iceluy hospital a receu de messire Jullien de Wissocq, chevalier, seigneur de Bomy, et de madame Anthoine de Wissocq, sa soeur, abbesse du couvent de Bourbourg, hoirs des fondateurs d'iceluy hospital, la somme de sept cens florins. — At esté vendu, par ladicte mère et religieuses, certaine petite maison et héritage, scitué près la grange du seigneur de Noircarmes, icelle maison donnée à cest hospital par Philippes Gautran, en son vivant

mr^e portier de la porte Boullizienne, pour avoir sa demeure et nourriture audict hospital, où il est décédé; ladicte vente faict à Charles de Lattre, recepveur dudict seigneur de Noircarmes, le xviii^e de may mil et six cens, moiennant la somme de cent quatre vingtz dix florins. — Une aultre petite maison et héritage, scituée sur la chimentière de Saint Sépulchre, donnée à cest hospital, par dame Marguerite Baston, depuis vendue à Andrieu de la Chappelle, moiennant la somme de cent trente cinq florins. — Une aultre maison, scituée sur la chimentière de St Denis, donnée à cest hospital par Jacqueline [.....], icelle maison depuis vendue à Josse Le Maistre, moiennant la somme de cent et huit florins. — Et le surplus qu'il a convenu avoir pour sattsfaire ausdictes ouvrages, est procédé du gaing et prouffict que ladicte mère et religieuses ont faict par leurs labeurs et industrie. — Ceste déclaration at esté exhibée et communiquée à messieurs les gonerneurs de l'hospital de St Jehan, le vingt-sixième de juillet seize cens et six, après l'audition du compte dud. hospital, et ordonné estre joinct à icelluy compte, moy présent comme greffier principal de St Omer: Vargelot. »

Suit un « Inventaire des ornemens et aultres meilleurs moeubles, servans tant pour la chapelle que aultres commoditez de l'hospital de St Jehan en la ville de St Omer, selon le recoeul que en at faict faire soeur Marguerite Donblet, mère dudict hospital, environ le Noël de l'an mil six cens et quatre. Primes :

Ungne chasule de vlour cramoisy, parci devant achetée en la vente des biens moeubles du seigneur de Nienwerlet, sur laquelle sont les armories de Halwin escartelées avec Latrimouille.

Ungne aultre chasule de damas figne d'or cramosy, venant des fondateurs dndict hospital.

Ungne aultre de camelot noir, servant pour l'office des trespassez.

Ungne aultre de satin blancq royé d'or, donnée par madame de Norem, avecq ses armories.

Depuis que le nouvel usaige de Rome at esté ordonné estre observé par decha, at esté faict ungne chasule de vlour noir avecq l'effroy de vlour cramosy.

Ungne aultre de dama violet.

Ungne aultre de caffia blancq.

Ungne aultre de camelot rouge.

Ungne aultre de satin de Bruge vert, donnée par le chappelain Mre. Anthoine Martin.

Ung drap d'autel de drap d'or.

Ung aultre de velour noir.

Ung aultre de vlour cramosy, avecq le nom de Jésus environné d'ung solleil d'or, et deux images St Jehan et St^e Barbe : le tout donné par mademoiselle de Fiennes, vefve de monsieur de Haurel.

Ung aultre de satin blancq royé d'or, donné par madame de la Tramerie.

Ung aultre de diverses couleurs, avecq des oiseletz.

Ung aultre de tapisserie.

Ungne chappe de satin cramosy, l'offroy de vlour cramosy, brodé de thoille d'or.

Deux tuniques de caffa cramosy, données par feu sr. Jehan de Silly, religieux de St Bertin.

Deux tuniques de caffa blancq.

Deux noires pour l'office des trespaszez.

Ung calice d'argent doré, donné par le fondateur, monsieur de Bomy, auquel at esté donné pour changer ung petite calice rompue (*sic*) par anchienetté, venant des premiers fondateurs.

Ung calice d'argent pour s'en servir journellement, donné par mre. Paul Turbet, vice-curé de l'esglise St Sepulchre, avecq ungne boîte de corporal de satin cramosy.

Ung reliquiere d'argent, avec ung cristal et des dignitez.

Ung plat d'argent, pesant dix unces, donné par soeur Maicke, la moitié, et soeur Marie Denys.

Deux pintelettes d'argent.

Ung chapelet long de pater nostres d'argent, avecq ungne poire d'argent doré, pendant au bout, donné par Marie Doublet à la Vierge Marie.

Ung aultre, de coral, avec des grains d'argent, donné à St Anne par ladicte Doublet.

Ung long chapelet de coral.

Ung chapelet de cristal.

Ung aultre chapelet de gros coral, avecq ungne image et enseignes d'argent doré.

Six vachelles d'argent, les piedz boullonnez.

Six cuillieres d'argent.

Deux sallieres d'argent.

Ung gobelet d'argent.

Ungne garderobe, achetée par la mère soeur Marguerite Doublet.

Avecq deux beaux chemineaux d'arain fontys.

L'an seize cens et cinq, soeur Lamberde de Saily, mère Marte audict hospital, a donné ungne coupe d'argent doré pour ung vaseau servant au vénérable St Sacrement, au dessus de laquelle coupe, il y at ung cristal, avecq ung croissant, pour y mettre et poser

le corps domini, ladicte coupe vallissant cent soixante cinq florins seize solz.

Cest Inventaire at esté exhibé par soeur Margrite Doublet, mère de l'hospital de St Jehan, le xxvi^e de juillet seize cens et six, apréz l'audition du compte dudict hospital, et ont les gouverneurs ordonné icelle inventoire estre joint audict compte, tesmoing : Vargelot. »

II. E. 107. (Registre.) — In-folio ; 66 feuillets, papier.

1605-1606. — Neuvième compte du même, présenté, le 17 décembre 1607, par « dam^{le} Barbe Matton, vefve de deffunct Bauduin Peltier..., adistée de mre Enguerand Louchart, tuteur et advoé des enfans dud. feu Peltier, et de Jehan Liot, en l'an passé eschevin de ceste ville, parent et au conseil de ladicte vefve, a messire Anthoine de Berghes, ... en l'an passé maieur de ceste ville, en ce nom advoüé et gouverneur de l'hospital de St Jehan, en absence de l'aisné hoir du fondateur, qui ne s'est présenté, ... ». — Maison de Nicolas Lucas « en la Tenne-Rue bas, ayant pour enseigne les *Sept Estoilles*, devant le *Mortier d'Or...* » ; — « ...deux maisons... au devant la chimentière de St^e Marguerite... ». — « Rue de la Vague ». — « Jacques Walleux, sr. de Bonegan, doit six florins de rente... au rachapt de quatre-vingtz quatre flor. procédans : scavoir, cinquante huit flor. dix solz, que révérend père en Dieu, Adrien Poullain, abbé d'Auxi, avoit furni en prest à messrs. du Magistrat de St Omer, pour subvenir aux bledz livrez au siège de Calais, en xv^e quatre-vingtz seize, dont ledict sr. abbé at fait don à cest hospital... ». — Jean Valcque et Anne de Cassel, sa femme : « paravant vefve de Jehan Pipe-lart... » — Quant à la fondation de feu Jacqueline Le Febvre, « à son trespas, femme de Franchois Febvin et précédemment vefve » de Robert Ancquier : « Icy, pour cinq mois huit jours de rate de temps, escheuz au noeufième de mars seize cens et six, auquel jour ladicte rente at esté remboursée, la somme de v l. ix s. viii d. t. », et, en note : « A prouffict quand à la rate de temps, attendu le rembourz notoire ; et sont les deniers remployez, avecq encoires cent florins de don fait à l'hospital par messrs. des trois estatz de ceste ville, pour les terres perdues et applicquées es fosséz de la ville, et ce, au denier seize, sur les estatz d'Arthois », par lettres du 12 sept. 1606, portant la rente à xvii l. iii s. ix d. par an. — « ...Lettres d'hypothèque prinse pardevant Anthoine Fouille, bailli, et les

hommes de fiefz de la seigneurie du Montghillain...». — Maison de la veuve Pierre Constant « en la Tennerue hault, ou pend pour enseigne l'Allemande... » ; — « ... le quart des assis que les archiducqz d'Austrice, comtes d'Arthois, ont droict de prendre en ladite ville... » ; — « ... lettres d'hypothèque passées pardevant les justices des vierch[air]es de Verrebroucq, Kieldrecht et Calloo... (7 mars 1578)... toutes lesdictes lettres comprinses en certain coyer de vidimus... ». — Rente due à l'hôpital par « Légier Hanot, aman de la comté d'Arcques... sur certain manoir et heritage scitué audict Arcques... », par suite du don de Adrien Poullain, abbé d'Auchi « ... pour par ledict hospital en joyr après le trespas de Marie Caron (femme de Pierre Vallière) et non devant... », à charge d'un obit annuel « et faire chanter la collecte *Deus qui inter apostolos*, etc. et qu'audict obyt sera distribué à chascune religieuse et à chascun carrier et malade ung pain de douze deniers... ; pour consuivre paiement de laquelle rente, ledict Vallière auroit intenté cause au baill[iag]e de St Omer, en laquelle cause sont entréz, après le trespas d'icelle Marie Caron, la mère et religieuses... par vertu de quatre deffaultz, les lettres de ladite rente ont esté déclairées executoires contre ledict Hanot (24 avril 1607)... avec condition de despens, dont ledict Hanot s'est porté pour appell[ant] au conseil d'Arthois, où la cause est indéciée. » — Fondation de Simon Boudenot, chapelain et vicaire en la cathédrale de St-Omer. — Gilles Boye, marchand de draps, bourgeois de la ville. — Don testamentaire de Jean du Bur, échevin de la ville (décédé le 18 août 1602), à charge, pour les religieuses, de dire chaque vendredi, en leur chapelle, le « pseaulme de *De profundis* avecq l'oraison *Fidelium Deus*, etc., pour les âmes de tous fidelz trespassez... Icy pour deux années escheues à la Chandelier... ». — « Boncaddel Marissal et Marie Meisque, sa femme, demeurans en la Grosse Rue hault, à la caution de Allard Merleng, demeurant en la Tennerue, obleisgéz chascun pour le tout, par lettres... reposans es mains de soeur Margte Doublet... doivent trente et ung flor. de rente... au rachapt de quatre cens trente-quatre florins, iceulx trente et ung flor. transportéz à cest hospital par... Margte Doublet, comme a elle apparten[ant], tant de son chef qu'ayant droict, par transport d'Allard Doublet, son frère, dem[eurant] en Lorayne, héritiers en ceste partie de deffuncte Marie Doublet, fille de Claude... » De ce transport résulte que, sur ces quatre cent trente-quatre livres, deux cent trente flor.

six sols iv deniers proviennent du rembour, par Gilles Boye, le 10 mars 1605, des xvi l. xiii s. iv d. de rente données par J. du Bur ; et deux cents flor. de la donation faite à l'hôpital « par messeigneurs les députéz des trois estatz de ceste ville, sur requeste présentée le xxii^e jour de mars seize cens et cinq, assembléz a l'audition du compte des fortifications, en récompense des héritages que cest hospital a perdu, prins pour ralargir les fosséz de ladite ville, entre la porte de St^e Croix et le mollin de Lombardie, à charge expresse de les constituer en cours de rente... ». — Don testamentaire d'une rente de xvii l. xvii s. ii d. ob., par « Marie de Le Loc... femme dudict Jehan du Bur », aux mêmes charges que celui de Jean du Bur ; cette rente est due par « Denys Domin, censier de la maladie, et Marie Lardeur, sa femme, avecq Engrand Domin et Marie de Hoeuble sa femme... ». — Don testamentaire fait (27 avril 1602) par Jeanne Andrieu « à son trespas, femme de Nicolas Ganele, luy vivant escuyer sr. Engreuppe » de « toute la maison, cense, mannoirs amaséz de maison, chambres et aultres édifices de bricques, avecq tous les catheulx et moeubles estans de la compréhension de la cense de Rupigni, jardins..., preys flottichz, ... pour en joyr et proffiter par ledict hospital après le trespas de... Margte Ganele, et non anchois... ». — Jeanne du Celier, veuve de Jean Damis, « à son trespas bourgeois et hoste du Noir Mouton », est reçue a l'hôpital, pour y être nourrie le reste de ses jours, « ayant a son entrée payé et fur[n]y ès mains de la mère cent et cinquante florins en deniers clers... », et autres donations. — Dons gratuits : des maieur et échevins « pour l'année qu'ilz ont esté au Magistrat, depuis le jour des Roys mil six cens cinq », xx l. t., plus viii ras. de charbon ; des gouverneurs de la maladrerie, xl l. t. — Recette totale : ix^exxx l. xii s. ii d. t., xlvi ras. et demie de blé, iv ras. de pois et viii ras. de charbon. — Jacques Decroix, « escuyer, sr. d'Estraselles ». — « A la mère... et à la sachristine... ; aux aultres religieuses, en nombre de noeu... ». — Dépenses faites pour l'obit fondé par Simon Boudenot : le fondateur, « encoires vivant, at adisté audict obyt... ». — Mathieu de Vargelot, greffier principal de St-Omer. — A « Jacques de Sannoix, marchand bourgeois de... St Omer », pour trois cent trente quatre « bourrées, à six livres dix solz le cent, et trois sommes demye et trois quartz de glauwes, à semblable prys la somme... », lvi l. xiii s. t. — A Jean de Ligny, « aussy marchand et bourgeois... pour ung

mil de fagotz... à raison d'unze florins le cent », cx l. t. — A Soeur Marguerite Doublet, pour l'achat de deux « crachières » à la St Michiel seize cens six », c l. t. — A la même, pour les nécessités de l'hôpital, en trois fois, clvi l. ii s. t. — A Michiel Becue, receveur du guet, pour « une année du guet » de deux maisons, xxx s. — Au compteur, « pour salaires et gaiges extraordinaires, attendu l'augmentation de la recepte », xii l. t. — Gérard Aubron, procureur de la ville. — Sommes encoré dues à l'hôpital, « suivant le coeuilloir de feu Baulduin Peltier » : le nouveau receveur est chargé de les faire rentrer, moyennant six florins qu'il reçoit des compteurs. — Total des mises et remises : viii^miii^{xxvi} l. vi d. pite. t. « Sy doibt ledict feu pour la clotture du compte précédent n^o lxx l. vi s. vi d. ob. t. »

II. E. 108. (Registre.) — In-folio ; 66 feuillets, papier.

1606-1607. — Premier compte de Michel Becue, présenté le 15 octobre 1608 à Oudart de Lens, maître de l'an passé, et à ce titre avoué et gouverneur de l'hôpital, en l'absence de l'ainé des héritiers du fondateur. — Aman Ganet, bourgeois de St-Omer. — Maison de « l'Asne aveugle ». — « ... Surplus desdictz lxxi s. vi d. de rente encoires à recouvrer et incertaine, pour estre ledict Ganet en décadence de moyens bien nottoire... ». — Dons gratuits : des maître et échevins, x l. t. et viii ras. de charbon ; des gouverneurs de la maladrerie, xl l. t. — Recette totale : « viii^mlxxiii l. xi s. x d. courr[ants] », xlvi ras. et demie de blé iv ras. de pois et viii ras. de charbon. — Marie de Wysocq, « vefve douagière du seigneur de la Tramerie ». — Acheté à « Franchois Gilliers, marchand bourgeois de... St-Omer... » ung mil de gros fagotz, à dix livres dix solz chascun cent ; item, quatre cens de bourrées, à huit livres dix solz chascun cent ; et dix sommes de glauwes à six livres dix solz chascune somme... ». — A Guillaume Bauwin, marchand boucher et bourgeois, pour une vache grasse, « à la feste de St-Michiel », xlviii l. t. — A la mère, pour les nécessités de l'hôpital, cclxi l. i s. xi d. ob. t. — Au compteur, pour avoir « mis et formé » le présent compte et pour « le double d'icelluy », xiii l. t. : « passé pour cent trente feulletz..., à ii s. du feullet... ». — A « celle ayant charge de l'enfremerie », x s. — « Salaires et gaiges extraordinaires du compteur, attendu l'augmentation de la recepte », xii l. t. — Total des mises et remises : viii^miii^{xxv} l. xi s. ix d. ob., xlvi ras. et demie de blé, iv ras. de pois et viii ras. de charbon.

II. E. 109. (Registre.) — In folio ; 73 feuillets, papier.

1607-1608. — Deuxième compte du même, présenté le 6 octobre 1609, aux gouverneurs, Martin de Wissocq et Gérard de Lens, « escuier, sr. de Haulgréné, Bilques, etc. », maître de l'an passé. — Maison située « hors le Hault-Pond, prez l'Espinette, comme l'on vat aux faiseurs de basteaux... ». — Constitution, au profit de l'hôpital, de « soixante et unze solz tourn. de bonne et franche rente », due par « Gilles Reaulme, bourgeois, maresquier, demourant en Lizel, hors la ville,... à la caution de Guill[ame] Sarre, aussy bourgeois, et faiseur de bateaux... ». — au rachat de l flor. qu'ils ont reçus de la mère « et que luy at esté mis en mains par don pieux faict par damoiselle Marie Six, pour avoir célébrée une messe chascun an... à son intention... ». Don de « trois cens flor. monnoie courant en Arthois » par « quelque personne pieuse, pour estre emplyez à l'intention et au prouffict dudict hospital... ». — Don de sept cens flor. par « damoiselle Barbe de Fiennes, vefve du seigneur de Haurecq... pour estre participante aux prières, suffrages et oraisons quy se font en icelluy hospital, et à l'intention d'avoir à tousjours, par elle, et, après son décès, par ses enfans, leur vye durant, la dénomination et présentation d'ung pauvre pour occuper ung lict audict hospital, bien entendu que ladicte dénomination se debrà faire d'ung pauvre naturel de ses (sic) pays..., lequel pauvre sera... audict lict et plache vacante, nourry, entretenu et sollicité..., estant ledict lict présentement occuppé (et que ladicte damoiselle a dénommé) par Mariette Le Gay. ». — Pierre Hernel, bourgeois, « marchand detailleur de drap ». — Dons gratuits : des maître et échevins, ix l. t. et viii ras. de charbon ; des gouverneurs de la maladrerie, iii^{xx} l. t. — cxlvi l. xviii s. par. valant « eu courrant » : clxi l. xvii s. x d. — Recette totale : mlvi l. x s. x d., xlvi ras. et demie de blé, iv ras. de pois et viii ras. de charbon. — Achat de 1050 gros fagots, à onze livres le cent ; de 668 « bourrées », à neuf livres le cent ; de « six sommes de glauwes de gryz boys », à six livres dix sols la somme ; de « deux sommes et une clavière et demy quartier de glauwes de chesne », à cinq livres la somme ; et de « ung quartron de seiches bourrées de cinquante solz ». — Achat à « Jehan Dekere marchand... à Hazebroucq... de trois vaches grasses à la foire de St Michiel... », cxlvi l. xv s. t. — A la mère, xxv l. pour achat de « grains brasiet ». — A la même, diverses sommes, s'élevant au total à trois cent soixante-huit

livres, six s et sept d. t., pour les « nécessité de l'hospital... et subvenir à la nourriture des povres... » A la même, xxxi l. t. « empliez en labourage de terre ». — « Sallaires et gaiges extraordinaires » du compteur, xvi l. t. — Pour les « gros » de cinq lettres de constitution de rente, vi l. ii s. vi d. ; pour deux « passemens d'hipotecque pardevant eschevins de ceste ville, compris les minutes et sallaires du procureur, xxii s. ; pour le gros d'un transport, xxv s. ; pour le gros d'une « recognoissance exécutoire », xv s. ; pour l'obligation de « cent livres que doit J. Wellart, par transport de Madame de la Tramerie », x s. ; pour le gros d'un bail, x s. ; pour la copie de la criée de la vente du moulin de Rozendal, v s. — Au compteur « pour ung voiaige fait à Hesdin pour adviser de thirée paiement de notable somme d'arriérages... et dont le tout a esté fait venir ens », lx s. t. — Diverses « mises pour aucunes parties de centième payez par les censsiers et fermiers de cest hospital... ». — Total des mises et remises : xii^m l. xii s. ob. t., xlvi ras. et demie de blé, iv ras. de pois et viii ras. de charbon.

II. E. 110. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier.

1608-1609. — Troisième compte du même, présenté, le 28 septembre 1610, à Martin de Wissocq et Oudart de Lens, maieur de l'an passé. — Recette de divers reliefs. — Recette de ccciv l. xviii s. ii d. pite tourn. « que devoit damoiselle Barbe Maton, vefve de feu Baulduin Peltier... pour le reliqua du compte par elle rendu [1607]... ». — Dons gratuits : des maieur et échevins, vi l. t. et viii ras. de charbon ; des gouverneurs de la maladrerie « quinze rasières de bled, au lieu d'argent, en considération de la courtresse du revenu ordinaire des bledz dudict hospital ». — cxli l. v s. ix d. ob. par. valant clviii l. xix s. t. — Recette totale : xii^mvi l. viii s. t., lxi ras. et demie de blé, iv ras. de pois et viii ras. de charbon. — A M^e J. Davary, chapelain de l'hôpital « ... cent quarante livres tourn. pour tous gaiges de l'an de ce compte, et que at esté nouvellement accordé audict Davary, sur requeste et remonstrance par luy fait à messeigneurs les gouverneurs et administrateurs de cest hospital, que les gaiges précédens n'estoient suffisans pour sa nourriture et honneste entretenement, ce que considéré et aultres raisons poséz par ladicte requeste, avecq aussy qu'y fait debvoir soy trouver audict hospital tous les samedys et festes pour ouir les confessions

tant des religieuses que malades, ensamble qu'il faict la prédication, tous les dimanches, au matin, et des festes principales... pour l'instruction spirituelle et consolation des povres, malades et chartriers... lesdictz seigneurs, après avoir ouy la mère et principales religieuses, luy ont accordé ladicte somme..., le tout par forme de provision et tant que aultrement sera ordonné... ». — Achat de mille gros fagots, à onze livres le cent, et de quatre cents « bourrées », à neuf florins le cent. — A « Clays de Clercq..., marchand..., à Hazebroucq, ... cent et six livres dix pattartz, pour vente... à la mère... de deux grasses vaches, à la foire de St-Michiel... ». — A la mère, lvi flor. pour une vache grasse achetée à la foire de Bergues-St Winocq, « à le St-Luc ». — A la mère, en plusieurs fois, cccxiii l. x s. t. — A la même, lvi l. xvi s. vi d. t., pour louage des terres que ledict hospital tient de ladicte ville... ». — Au compteur lxxv l. i s. vi d. t. « Messieurs sont convenus avecq le compteur pour droict de recepte, à raison du quinzième denier du florin... et, au regard du bled, pour l'advenir, à quatre pattartz de la rasière ». — Au compteur, en qualité de receveur du guect ordinaire, pour trois années du « guect de deux maisons appartenans à cest hospital », iii l. x s. t. — « A Bon Cadel Marissal... six florins, pour diverses parties d'ouvraiges de son stil... ». — Au compteur, xlv s. pour quatre ans et demi du guect d'une maison. Remise de l flor. pour une année de rente due par la « dame douaigière et héritière de feu le seigneur comte de Rœulx, ... de laquelle rente on ne scait thirer paiement, en tant que la maison mortuaire et biens dudict feu sont encoire litigieux, et prétend ladicte dame douaigière (par bénéfice de prince) surceance de paiement des rentes et aultres debtes par elle créés avec ledict feu seigneur son mary, conformément à la requeste par elle présentée à leurs Altezes en leur Conseil privé, y aiant pour apostille sur le contenu en icelle : soit monstre aux créditeurs ; non encoire widé... ». — Au compteur, pour avoir fait « venir ens divers arrérages », vi l. t. — Pour le « gros » d'un bail, xv s. ; pour le gros du contrat de la cédion dudict bail au prouffict de cest hospital », x s. — Pour lettres de décret de « la mise de fait intentée sur la maison de Josse Wellart, en assurance de cent florins... », xvi s. ; — « gros » d'un contrat passé par Marguerite Semachien, « colloqué en cest hospital, contenant cédion de tous ses biens », xv s. ; copie du « werp de la maison que Marg^{te} Peppin at trans-

porté à cest hospital », v s. — Total des mises et remises : xix l. i s. v d. ob. pite. t., lxi rasières et demie de blé, iv ras. de pois et viii ras. de charbon.

II. E. 111. (Registre.) — In-folio ; 84 feuillets, papier.

1609 1610. — Quatrième compte du même, présenté, le 17 août 1611, à Martin de Wissocq et Gérard de Lens, maieur de l'an passé. — Donations diverses, l'une procédant de « l'employ faict en cest hospital de Marand Bernard, fils d'Ericq, maresquier, auquel il est decédé ». « Pieter Vannabeele, hostelain, tenant venel audict lieu ou est pour enseigne *L'Obeau* ». — « Par lettres de contract passé par Marand Bernard..., en pappier ; les cryées et demeurez des héritages vendus et les lettres de constitution de ceste rente aussy en pappier... Le tout rendu au compteur auquel il at esté ordonné de prendre hipotèque par mainassise sur les héritages desdicts Gervois Treunet et ses coobleigiez, actendu que leurs biens et héritages sont scituez hors du Chingledicq ». Recette de xiii l. t. « à quoy porte le demeure de la vente faicte à la scelle, signé Gérard de Lens, d'une piéchette de terre maresque... scituée au lieu nommé l'Oosterwatere, tenu de la seigneurie de Percheval... ». — « Terres maresques... séans au lieu nommée Cacsparen au Westbroucq, tenu de messrs de Chapitre de St-Omer, à cause de leur seigneurie de Hallinebroucq... » — « Nœuf verges de terre herbaige... » — « ... Terres maresques nommé *Le Bras*, séans en Lizelbroucq. » — Pièce de terre « maresque, au Calmoere ». — Terre « broucquaille ». — « Quant à aulcunes aultres parties de biens mœubles [délaissez par ledict feu Bernard, sy comme accoustremens et aultres petitiz mœubles de maisnage, la mère maistresse at le tout envoié querre hors de la maison dudict feu, et le tout faict ammener en cest hospital. » — Maison en la rue de « l'Huille... listant... aux aians cause de la vefve Robert du Val, mesureur, aboultant paderrière à l'escole commune de ceste ville... ». — Les deniers provenant de la vente de ceste maison clx flor. monnaie d'Artois, plus treize sous par. de « rente anchienne, denier à Dieu et droix ordinaire[s]... » ont été employés aux réparations des « couvertures nécessaires de la maison ». — Don gratuit : des maieur et échevins, xii l. t. et viii ras. de charbon. cxli l. v s. ix d. par. valant clviii l. xviii s. xi d. ob. monnaie courante. — Recette totale : xix l. xiiii s. x d. (monnaie courante), lxi ras. ii quartiers et ii « bignetz » de blé, iv ras. de pois et viii ras. de

charbon. — ii sols par. valant ii s. iii d. tourn. — Au chapelain, pour les raisons alléguées au compte précédent, cxl l. t. — Gros fagots à onze florins le cent, « bourrées », à neuf florins le cent. — lxi l. xiii s. pour « certain nombre de glauwes et chocqueletz ». — A un marchand d'Hazebrouck, pour une vache grasse, à la foire St Michel, xviii l. t. ; autre vache grasse, lvi l. ii s. t. — A la mère, clxii l. xii s. ix d. t., sans compter lxi l. xvi s. iii d. t., pour des terres que l'hôpital tient de la ville, et x l. t. pour paiement de deux sommes de « glauwes ». — « Aux administrateurs des tables des pauvres des esglises de St^e Aldegonde et St Denis..., soixante florins, pour la vente, cédation et transport faict par lesdictz tabliers et administrateurs (soubz le bon plaisir de messieurs du Magistrat de ceste ville) de certaine maisoncelle... » — Vanost, chanoine, receveur de la Confrérie de St-Jean en l'église cathédrale de St-Omer. — A « Anthoine Pruvost, sr. de Percheval... trois deniers, tant pour une année de rente fons[ièr]e et sérieuse de deux parties de terre maresque... que pour le relief d'icelles... ». — François Lucas, prêtre, licencié en théologie, doyen de l'église cathédrale de St-Omer, et, en 1610, doyen de la confrérie de St-Jean l'Evangeliste, de cette église. — Au compteur, à raison du quinzième denier pour la recette d'argent, et de quatre s. par rasière, pour la recette des grains : lxxv l. x s. vi d. t. — « A Bon Cadet, marissal, de son stil..., vingt sept livres deux solz, six deniers tourn., pour diverses parties d'ouvraige de son stil... » — xlv s. t., moitié de iv l. x s., pour une commission exécutoire « levée au Grand Conseil de Mallines, à la charge de feue Madame la douairière de Rœulx, pour estre païé des arriérages de cinquante livres de rente deubz à cest hospital, moitié de cent livres, allencontre de l'hospital de l'Escottrie au Brulle, laquelle commission n'at peu opérée, obstant la maladie et mort de ladicte dame advenue paravant avoir esté mise en exécution... » xvii s. vi d. t. pour le « gros » d'un contrat de rachat, xi s. pour un contrat d'hypothèque. — Dame « Loyse de Gystelle, vefve douairière » du comte de Rœulx. — Antoine Daens, écuyer sr. du Parcquet. — Tiers du centième, accordé en 1610. — Total des mises et remises : xix l. xiiii s. ob. t. lvi ras. et i quartier de blé, ii ras. et i quart. de pois, viii ras. de charbon.

II. E. 112. (Registre.) — In-folio ; 109 feuillets, papier.

1614-1615. — Compte premier de Jean Liot,

présenté le 2 avril 1618, à Martin de Wissocq, assisté de « maistre Jehan Le Maire, escuier licentié es droictz advocat au Conseil d'Artois », et à François de Hanon, écuyer, sieur de Bavincove, maître de l'an passé. — Denis de la Force, sergent à cheval du bailliage de St-Omer. — Chapons « receus suivant l'ordonnance du compte rendu pour l'an xvi^e et unze... à quatre solz paris. le chapon » ; « glinnes », à 11 s. p. chacune. — « Jehan Bouchier, drapier drapant, bourgeois de ceste ville... » — Acquisition par les gouverneurs de l'hôpital d'une rente de LXXXVII flor. x s., monnaie d'Artois « sur les impostz des fortifications de ceste ville de St Omer et sur tous les aultres biens, rentes et revenus, avecq le corps et communauté d'icelle... » au rachat quatorze cents flor. « ... le tout conformément aux lettres pour ce despeschez... en datte du 11^{me} de may xvi^e et unze... contenant clause de promesse de faire avoir aux mère et relligieuses de cest hospital aultres lettres obligatoires sur toutes les personnes et biens de bourgeois, manans et habitans, corps et communauté de ladicte ville... lesdictz quatorze centz florins donnez en pure aulmosne et charité à cest hospital par feu vénérable personne Adrien Poullain, abbé d'Auxy... ». — Donations et transports divers en faveur de l'hôpital. — Mre Josse Carré, « licencié es loix, conseiller des Archiducqz du bailliage de St-Omer ». — Rente de XLII l., laissée à l'hôpital par Jacqueline Van Iseghem, pour être employée annuellement « en achapt de lictz, linchoeulx, couverts et chemises, pour la commodité des pauvres... » : les plus « anciens héritiers » ou, à défaut d'eux, le curé de la paroisse de St-Denis auront à vérifier l'emploi de cette rente. — cxxxviii l. xv s. ix d. ob. paris. valant, « au courant », clvi l. vs. — Total de la recette : xiii^e xiiii l. xv s. iiii d. t., LXII ras. ii quart. et ii big. de blé, iiii ras. de pois, et viii ras. de charbon. — « Ordonné que, pour l'advenir, le compteur exhibera les quittances du pasteur et aultres ayans célébré les messes et obitz... ; avecq certificat d'avoir fait et célébré lesdictes messes et obitz. » — Monsieur de Bavincove, ancien maître. — A « deffuncte Marguerite Doublet..., « neuf cent trente livres, dont cent pour l'achat de deux « bestes grasses... à la feste de St Remy ». — Jean Le Rœudre, receveur du guet. — Maison appartenant à l'hôpital, occupée par Jean Davarry, chapelain de l'hôpital. — A Anselme Mouille, collecteur du centième « pour deulx demy centièmes accordez es ans xvi^e douze et xvi^e treize et pour aultre tiers accordé l'an xvi^e, quatorze, ensemble pour plu-

seurs sommations faictes audict Davarry... ». — A Sébastien de Saulty, greffier du « gros », pour le « gros de six livres de rente... », xv s. — A Adrien Deslions, procureur postulant au Conseil d'Arthois, pour le « taxé donné au prouffict dudict hospital, allencontre de Pierre Lombart » x l. xiiii s. y compris xxiiii s. pour le salaire de l'huissier. — Au compteur « pour soy avoir transporté, par charge de messeigneurs les gouverneurs, à Baillœul, vers Monseigneur le comte de Rœulx... auquel voyage y auroit employé deulx journées de cheval..., pour ses vacations, iiii l. ». — Total des mises et remises, xiii^e LXI l. ii s. vii d. ob. pite. t., LXII ras., ii quart. et ii big. de blé, iiii ras. de pois et viii ras. de charbon. — A la suite de ce compte, « copie du pooir dudict Jehan Liot, compteur ».

II. E. 113. (Registre.) — In-folio ; 111 feuillets, papier.

1615-1616. — Deuxième compte du même présenté aussi le 2 avril 1618 à Martin de Wissocq et à François de Hanon. — A la suite du premier article de recette : « Ordonné à ce compteur de renouveler par ce chapitre et aultres suivans de ce présent compte les noms des redevables propriétaires des héritaiges qui doivent rentes, comme aussy de renouveler les listes et aboutz lorsque le changement y eschiet et de continuer pour l'advenir selon qu'il est expressément chargé par son pooir ». — A l'article « des rentes acquises d'aulcuns rembours... », les donateurs nommés et qui fournissent la matière d'un paragraphe sont les suivans : la veuve Jean Martin, maître Martin Thilly, Jacques Mallebrancque, Jean Le Quettre, Jacques Poullain, Pierre Méliot, l'abbé d'Auxy, Marguerite Nicaise, sœur Anne de Hautefeuille, Josse Bultel, la veuve Robert, Antoinette Carlier, la veuve Allart Pruvost. — Autres donateurs nommés plus loin : Aingnieulx du Prey, sire Simon Boudenot, Jean du Bur et sa femme, Jeanne Andrieu, veuve de Nicolas Gavelle, Marie Six, Barbe de Fiennes, Jeanne Backre, Jacques du Bois, la demoiselle Pauline, Jacqueline Van Heyghem, Nicolas Daens, etc. Total de la recette : xiii^e ix l. xiii s. v d. ob. t. LXII ras. ii quart. et ii big. de blé iiii ras. de pois et viii de charbon. — Total des mises et remises : xiii^e xx l. xv s. i d., LXII ras. ii quarts ii big. de blé, iiii ras. de pois, viii ras. de charbon.

II. E. 114. (Registre.) — In-folio ; 113 feuillets, papier.

1616-1617. — Troisième compte du même pré-

senté le 5 août 1620 à Martin de Wissocq et Jean de Haynin, maître de l'an passé. — « Preys appartenans audiet hospital scituéz hors la porte de Saint Croix de ceste ville de St Omer. » — Total de la recette : x^cxxxiii l. iii s. xi d., xlvii ras. dix bignetz de blé, iii ras. de pois. — A la suite d'un article de dépenses pour la célébration de certains offices : « ordonné de continuer les prières et de satisfaire à l'intention des fondateurs et bienfaiteurs ». — « Grains livrez audiet hospital pour la despence d'icelluy durant l'année de ce compte..... xlvii ras. dix bignetz de bled, iii ras. de pois. » — Total des mises et remises : xiiii^clxxviii l. vi s. iii d. ob. tourn., xlvii ras. x big de blé, iii ras. de pois.

II. E. 115. (Registre.) — In-folio ; 114 feuillets, papier.

1617-1618. — Quatrième compte du même présenté aussi le 5 août 1620 à Martin de Wissocq et Jean de Haynin, maître de l'an passé. — « Les pères de la Compagnie de Jésus par achapt du vicomte de Fruges pour leur maison scituée au Brulle..... » — Débiteurs nommés : François de Haffrenghes, François du Val, sieur de la Cressonnière, Jacques Walleux, s^r de Bonnégain. — Total de la recette : xiiii^ciiii^{xvii} l. xiii s. x d. t. xlvii ras. 10 big. de blé, iii ras. de pois. — Total des mises et remises : xiiii^clxviii l. v. d. t., xlvii ras. x big. de blé, iii ras. de pois.

II. E. 116. (Registre.) — In-folio ; 113 feuillets, papier.

1618-1619. — Cinquième compte du même présenté le 12 septembre 1622 à Martin de Wissocq et Philbert du Ploich, maître de l'an passé. — Total de la recette : xiiii^ciiii^{xx} l. xiii s. viii d. t. xlvii ras. x big. de blé, iii ras. de pois. — Total des mises et remises : xiiii^cli l. xix s. vii d. t. xlvii ras. x big. de blé, iii ras. de pois. — Ce registre ne contient, de même que la plupart de ceux qui suivent, ni articles nouveaux, ni mentions à signaler. Seuls, les totaux des sommes reçues ou dépensées varient légèrement et méritent d'être relevés pour faire connaître le budget de l'hospice.

II. E. 117. (Registre.) — In-folio ; 114 feuillets, papier.

1619-1620. — Sixième compte du même présenté aussi le 12 septembre 1622 à Martin de Wissocq et Philbert de Ploich, maître de l'an passé. — Total de

la recette : xiiii^ciiii^{xxv} l. xiii s. viii d. t. xlvii ras. x big. de blé, iii ras. de pois. — Total des mises et remises : xv^cxxxvi l. xi s. iii d. t. xlviii ras. x big. de blé, iii ras. de pois.

II. E. 118. (Registre.) — In-folio ; 112 feuillets, papier.

1620-1621. — Septième compte du même présenté le 23 juillet 1623 à Martin de Wissocq et François de Hanon, maître de l'an passé. — Total de la recette : xiiii^cxxxvi l. i s. viii d. ob. t., xlviii ras. ii quart. ii big. de blé, iii ras. de pois. — Total des mises et remises : xiiii^clxiii l. ix s. vii d. t. xlviii ras. ii quart. ii big. de blé, iii ras. de pois.

II. E. 119. (Registre.) — In-folio ; 114 feuillets, papier.

1621-1622. — Huitième compte du même présenté aussi le 23 juillet 1623 à Martin de Wissocq et François de Hanon, maître de l'an passé. — Total de la recette : xiiii^clxxiii l. x s. vi d. t., xlviii ras. de blé ii quart. ii big. de blé, iii ras. de pois. — Total des mises et remises : xiiii^cxli l. vii s. iii d. xlviii ras. ii quart. ii big. de blé, iii ras. de pois.

II. E. 120. (Registre.) — In-folio ; 113 feuillets, papier.

1622-1623. — Neuvième compte du même présenté le 25 octobre 1627 à Martin de Wissocq et Roland de Croix, maître de l'an passé. — Total de la recette : xiiii^clxx l. iii s. xi d. t. xlviii ras. de blé ii quart. ii big. de blé, iii ras. de pois. — Total des mises et remises : xiiii^cxxviii l. xix s. viii d. ob. t. xlviii ras. ii quart. ii big. de blé, iii ras. de pois.

II. E. 121. (Registre.) — In-folio ; 112 feuillets, papier.

1623-1624. — Dixième compte du même présenté aussi le 25 octobre 1627 à Martin de Wissocq et Roland de Croix, maître de l'an passé. — Total de la recette : xvii^cxlvi l. xiiii s. t. id. de blé et de pois. — Total des mises et remises : xvii^ciiii^{xxviii} l. i s. iii d. ob. t. id. de blé et de pois.

II. E. 122. (Registre.) — In-folio ; 122 feuillets, papier.

1624-1625. — Onzième compte du même présenté encore le 25 octobre 1627 à Martin de Wissocq et

Roland de Croix, maître de l'an passé. Total de la recette : xvii^exxi l. vi s. v. d. t., id. de blé et de pois. — Total des mises et remises : xvii^exlvi l. xiii s. t. id. de blé et de pois.

II. E. 123. (Registre.) — In-folio ; 135 feuillets, papier.

1623-1626. — Douzième compte du même présenté le 5 novembre 1629 à Martin de Wissocq et Roland de Croix, maître de l'an passé. — Total de la recette : xvii^eliiii^exxvi l. xv s. iii d. t. lliii ras. ii quart. ii big. de blé, liii ras. de pois. — Total des mises et remises : xvi^ev l. liii s. i d. t. id. de blé et de pois.

II. E. 124. (Registre.) — In-folio ; 137 feuillets, papier.

1626-1627. — Treizième compte du même présenté aussi le 5 novembre 1629 à Martin de Wissocq et Roland de Croix, maître de l'an passé. — Total de la recette : xviii^eliiii l. xvi s. vii d. ob. t. lliii ras. ii quart. ii big. de blé, liii ras. de pois. — Total des mises et remises : xix^exlvi l. xii s. vii d. id. de blé et de pois.

II. E. 125. (Registre.) — In-folio ; 128 feuillets, papier.

1627-1628. — Quatorzième compte du même présenté le 26 septembre 1631 à Martin de Wissocq et Robert de Lens, seigneur de Blendecques, maître de l'an passé. — Total de la recette : xviii^exxxiii l. xvi s. vi d. t. lliii ras. ii quart. ii big. de blé, liii ras. de pois. — Total des mises et remises : xvi^eliiii^exxiii l. vii s. ii d. t. id. de blé et de pois.

II. E. 126. (Registre.) — In folio ; 130 feuillets, papier.

1628-1629. — Quinzième compte du même présenté le même jour à Martin de Wissocq et Robert de Lens, maître de l'an passé. — Total de la recette : xix^eliiii l. ix s. v d. id. de blé et de pois. — Ce compte comprend un article de dépenses de plus que les précédents, relatif aux frais de constitution d'une rente et à un procès. On y lit : « Au messenger d'Arras pour le port et le rapport des lettres de constitution de dix livres quatre solz de rente... viii s. ». — « Au messenger de Malinnes pour le port et le rapport de lettres et paquetz tant de ceste ville audict lieu que dudict lieu en ceste ville concernant le procès intenté au Grand Conseil » contre les héritiers de la comtesse de Roeulx.

Total des mises et remises : ii^ecix l. viii s. liii d. t. lliii ras. ii quart. ii big. de blé, liii ras. de pois.

II. E. 127. (Registre.) — In-folio ; 132 feuillets, papier.

1629-1630. — Seizième compte du même présenté le 28 septembre 1633 à Martin de Wissocq et Lamoral d'Audenfort, maître de l'an passé. — Total de la recette : xix^eliiii^exxvi l. liii s. v d., lix ras. x big. de blé, liii ras. de pois. — Total des mises et remises : xix^exii l. x s. x d. ob. t., id. de blé et de pois.

II. E. 128. (Registre.) — In-folio ; 143 feuillets, papier.

1630-1631. — Dix-septième compte du même présenté aussi le 28 septembre 1633 à Martin de Wissocq et Lamoral d'Audenfort, maître de l'an passé. — Total de la recette : ii^eliiii^elxxxiii l. xvi s. iii d. lxx ras. x big. de blé, liii ras. de pois. — Dans les dépenses : « Aux pères et religieux de l'ordre de St Dominicque pour leur sermon de chascun vendredy de caresme qui souloient estre faict chacun an audict hospital et dont par cy devant se payoit quinze solz et d'autant que lesdictz sermons ne se font plus... Mémoire ». — Total des mises et remises : ii^evii^eli l. ii s. viii d. ob. tourn., id. de blé et de pois.

II. E. 129. (Registre.) — In-folio ; 132 feuillets, papier.

1631-1632. — Dix-huitième compte du même. Le paragraphe relatif à la présentation fait défaut comme dans les registres suivants. — Total de la recette : ii^eli l. xv s. iii d. ob. tourn. id. de blé et de pois. — Aux dépenses : « A Anthoine de Senicourt, recepveur du guet avant ceste ville at esté payé trente solz pour une année du guet de trois maisons appartenans audici hospital... xxx s. ». — « A deulx hommes pour leurs peines et vagations d'avoir soy transporter, sçavoir l'ung au villaige d'Esprelecque et l'autre au villaige de Campaingne et Werdreck pour yllecq faire publier le rebail des dixmes appartenant audict hospital au terroir desdictz lieux, at esté payé comprins les droix des chergans desdictz lieux... xxvii s. ». — Total des mises et remises : ii^eii^eli l. iii s. xi d. t. id. de blé et de pois. — A la fin : « Oy, clos et arresté et par le rendant compte accepté par devant messeigneurs les gouverneurs de cest hospital sousigné le xv^e jour de decembre xvi^e trente cinq ».

II. E. 130. (Registre.) — In-folio ; 131 feuillets, papier.

1632-1633. — Dix-neuvième compte du même. — Total de la recette : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{XLII l. xvii s. vi d. ob. t., id. de blé et de pois.}$ — Total des mises et remises : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{XXVII l. x d. t. id. de blé et de pois.}$ — Compte arrêté le même jour, que le précédent.

II. E. 131. (Registre.) — In-folio ; 132 feuillets, papier.

1633-1634. — Vingtième compte du même présenté le 26 mars 1639 à Gabriel de Wissocq et Robert de Beaufort, chevalier, seigneur de Mondicourt, maître de l'an passé. — Total de la recette : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{XXV l. xv s. ii d. id. de blé et pois.}$ — Total des mises et remises : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{XIX l. x s. ix d.}$

II. E. 132. (Registre.) — In-folio ; 115 feuillets, papier.

1635-1636. — Vingt-deuxième compte du même rendu le 4 juillet 1645 par les héritiers de Jean List à Robert de Lens, chevalier, seigneur de Blendecques, et Jacques de Croix, seigneur de Bomy, maître de l'an passé. — Recette totale : $\text{xix}^{\text{m}} \text{xxiiii l. ix d. t.}$ — Somme totale des mises et remises : $\text{xix}^{\text{m}} \text{xxvi l. iii s. vi d.}$ — Un article supplémentaire fait connaître que les héritiers donnent à l'hospice trois cents florins pour que les comptes soient apurés sans discussion, les prétentions de l'une ou l'autre partie, s'il y avait désaccord, pouvant donner lieu à de longs procès.

II. E. 133. (Registre.) — In-folio ; 157 feuillets, papier.

1636-1637. — Premier compte de Philippe Guilluy rendu le 7 juillet 1644 à Robert de Lens et Robert de Beaufort, seigneur de Mondicourt, maître de l'an passé. — En tête copie du pouvoir donné au nouveau receveur. Cet acte de nomination contient toutes les conditions imposées au titulaire, notamment : rendre compte annuellement « par dedans cinq mois après l'eschéance de chacun compte et payer le reliqua toutes et quantes fois que requis ou sommé en sera ». Au dessous, cette note : « Ce présent compte s'acceptera et s'arrêtera au regard dudict Guilluy sans préjudice néanmoins et cest hospital entier contre les hoirs du feu receveur Liot, lesquels l'on n'a point exculpé, ny exculpe point des devoirs incombans à le charge dudict feu Liot ». — Recette totale : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{XXII l.}$

$\text{v s. ix d. ob. t., LIII ras. de blé et iii ras. et demie de pois.}$ — Somme totale des mises et remises : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{XXXIX l. xi s. i d. ob., et autant de blé et de pois qu'à la recette.}$

II. E. 134. (Registre.) — In-folio ; 121 feuillets, papier.

1637-1638. — Deuxième compte du même rendu les 29 et 30 octobre 1647 à Robert de Lens et Jacques de Croix, maître de l'an passé. — Compte incomplet s'arrêtant avant la somme des recettes.

II. E. 135. (Registre.) — In-folio ; 156 feuillets, papier.

1638-1640. — Troisième et quatrième comptes du même rendus aux mêmes les 12, 15, 18 et 20 décembre 1647. — Recette totale : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{VIII l. xi s. viii d. LVI rasières de blé et iii ras. de « scorion »}$. — Somme totale des mises et remises : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{XXXVI l. i s. et autant de blé et de scorion qu'à la recette.}$

II. E. 136. (Registre.) — In-folio ; 181 feuillets, papier.

1641-1643. — Sixième et septième comptes du même rendus le 3 septembre 1648 à Gabriel de Wissocq et Robert de Beaufort, maître de l'an passé. — Recette totale : $\text{xvi}^{\text{m}} \text{xxix l. vii s. ii d. et xxxii rasières de blé.}$ — Somme totale des mises et remises : $\text{xix}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{XXVIII l. xviii s. viii d. et autant de blé qu'à la recette.}$

II. E. 137. (Registre.) — In-folio ; 198 feuillets, papier.

1645-1647. — Dixième et onzième comptes du même rendus les 28 et 29 juillet et le 15 septembre 1650 aux mêmes. — Recette totale : $\text{m}^{\text{m}} \text{ciii l. viii d. t. et xxxii rasières de blé.}$ — Somme totale des mises et remises : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{XLI l. xiiii s. v d. et autant de blé qu'à la recette.}$

II. E. 138. (Registre.) — In-folio ; 218 feuillets, papier.

1647-1648. — Douzième compte du même rendu le 1^{er} octobre 1650 aux mêmes. — Recette totale : $\text{ix}^{\text{m}} \text{LI l. xviii s. vi d. xvi rasières de blé.}$ — Somme totale des mises et remises : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{XVIII l. viii d. xvi ras. de blé.}$

II. E. 139. (Registre.) — In-folio ; 185 feuillets, papier.

1648-1651. — Treizième, quatorzième et quinzième comptes du même rendus par ses héritiers

es 7, 22 et 26 mars et le 29 mai 1653 aux mêmes. — Recette totale : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{m}} \text{l. xii s. iii d. et XLVIII rasières}$ de blé. — Somme totale des mises et remises : $\text{m}^{\text{m}} \text{v}^{\text{r}} \text{LIII l. xii s. ix d.}$ — Dans une note finale, les héritiers du receveur demandent que le droit de quinzième denier qui s'accordait aux receveurs précédents en temps de paix, même lorsque les revenus se percevaient facilement, soit augmenté en considération des difficultés que la guerre actuelle apporte à la gestion des deniers de l'hospice.

II. E. 140. (Registre.) — In-folio ; 197 feuillets, papier.

1651-1652. — Premier compte de Jean Oger, rendu les 1^{er} et 2 décembre 1659, à François-Antoine de Wissocq, chanoine de la cathédrale et doyen de la collégiale de St-André à Hildesheim, représentant Gabriel de Wissocq, et Jacques de Walche, seigneur de « Racquingoult », maître de l'an passé. — Recette totale : $\text{m}^{\text{m}} \text{v}^{\text{r}} \text{LIII l. viii s. iii d. et XVIII rasières et demie}$ de blé. — Somme totale des mises et remises : $\text{m}^{\text{m}} \text{v}^{\text{r}} \text{XXVIII l. xvi s. i d.}$ — A la fin du registre, pouvoir du nouveau receveur suivi de cette modification : « Mais comme ce compteur auroit remontré à Messieurs les gouverneurs et administrateurs dudict hospital qu'il luy estoit impossible de bien et deubement exercer sa recepte aux gages du quinzième denier pour la fatigue et vacquation qu'il y escheoit, lesdicts sieurs gouverneurs et administrateurs luy auroient accordé verbalement, après la closture du compte que les hoirs de feu Philippes Guilluy ont rendu en l'an 1655 le dixiesme denier de tout ce qu'il aurat reçu et à la suite de ce luy en passe l'acte suivant ». — Et l'acte suit.

II. E. 141. (Registre.) — In-folio ; 284 feuillets, papier.

1652-1659. — Deuxième compte du même, rendu du 27 juin au 13 juillet 1662, à Gabriel de Wissocq et Jacques de Wallehe. — Recette totale : $\text{xviii}^{\text{m}} \text{n}^{\text{e}} \text{xxxix l. xvi s. x d.}$ — Somme totale des mises et remises : $\text{xx}^{\text{m}} \text{XLIX l. viii s. x d.}$

II. E. 142. (Registre.) — In-folio ; 237 feuillets, papier.

1659-1662. — Troisième compte du même rendu en 1665 aux mêmes. — Recette totale : $\text{viii}^{\text{m}} \text{CLVI l. xiii s. ii d.}$ — Somme totale des mises et remises : $\text{vii}^{\text{m}} \text{XX l. iv s. i d.}$

II. E. 143. (Registre.) — In-folio ; 247 feuillets, papier.

1662-1665. — Quatrième compte du même rendu du 5 au 14 juin 1669 aux représentants de la dame douairière de Bomy, Jean de Havrel de la Rue et J. de Haffreingues. — Recette totale : $\text{vi}^{\text{m}} \text{vi}^{\text{r}} \text{m}^{\text{m}} \text{xxvii l. v s. vii d. t.}$ — Somme totale des mises et remises : $\text{vi}^{\text{m}} \text{m}^{\text{r}} \text{LX l. viii s.}$

II. E. 144. (Registre.) — In-folio ; 430 feuillets, papier.

1665-1673. — Cinquième compte du même rendu en 1674 aux représentants de la dame de Bomy, Octave Joseph de Trarsegnies, vicomte d'Arminde, et J. de Havrel de la Rue. — Recette totale : $\text{xv}^{\text{m}} \text{n}^{\text{e}} \text{LXIII l. xii s.}$ — Somme totale des mises et remises : $\text{xvi}^{\text{m}} \text{v}^{\text{r}} \text{m}^{\text{m}} \text{xxv l. ix s. vi d.}$ — A la fin, procuration de Jean Oger à Gilles Oger, gradué en droit, pour le représenter à la reddition du compte.

II. E. 145. (Registre.) — In-folio ; 204 feuillets, papier.

1673-1674. — Sixième compte du même rendu en 1676 aux mêmes par demoiselle Marguerite Bayart veuve de Jean Oger. — Compte incomplet s'arrêtant avant la somme des recettes.

II. E. 146. (Registre.) — In-folio ; 269 feuillets, papier.

1674-1675. — Septième compte du même rendu à la même date que le précédent et aux mêmes par Marguerite Bayart. — Recette totale : $\text{m}^{\text{m}} \text{m}^{\text{r}} \text{xxix l. xiii s. i d. xvi ras. de blé et viii chapons dont 2 à vi s. et 2 à viii s. la pièce.}$ — Somme totale des mises et remises : $\text{xii}^{\text{m}} \text{m}^{\text{r}} \text{xxi l. vi s. viii d. ob.}$

II. E. 147. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1670-1675. — « Compte, estat et renseing dernier que fait et rend damoiselle Marguerite Bayart, vefve de Jean Ogier, vivant recepveur de l'hospital de St Jean en la ville de St Omer... cestuy icy se rendant seullement pour un chappitre de menues rentes qu'elle n'avoit renseingnée par son compte septième et final de lad. entremise... » Recette totale : $\text{m}^{\text{r}} \text{XLI s. viii d. par.}$ — Somme totale de dépense : $\text{n}^{\text{e}} \text{xxi l. vii s.}$

II. E. 148. (Registre.) — In-folio ; 269 feuillets, papier.

1675-1683. — Premier compte de Pierre Carton

rendu le 21 juillet 1685 à Octave Joseph de Traregnies et Albert Caucheteur, lieutenant de maître de l'an passé. — Recette totale : xxxiii^mv^cxxi l. xi s. vii d. — Parmi les dépenses, aux articles 11 et suivants : « ...Pour la part deub par cest hospital dans la couverture... du coeur de l'esglise de Campagne... xv s. » « A Jacques Collart, menuisier, pour avoir travaillé de son mestier au coeur de l'esglise dudict Campagne et livré quelque partye de bois... pour livreson de croix... de tout quoy il en est deub par cest hospital la moityt... vi l. xiii s. v d. ». — Série de mentions analogues concernant le choeur de l'église de Campagne-lès-Wardrecques, et autres relatives au « coffre où reposent ordinairement les remours des rentes de cest hospital ». — Somme totale des mises et remises : xxvii^mviii^clxxix l. ii d.

II. E. 149. (Registre.) — In-folio ; 183 feuillets, papier.

1683-1688. — Deuxième compte du même rendu le 10 avril 1690 à dame Octavie Anne Françoise de Wissocq, mère et procuratrice spéciale de Albert Louis Antoine Guislain de « Trésegnies », et à Alexis de Fiennes, ancien maître de St Omer. — Recette totale : xxix^mii^ciiii^cxx l. xvi s. x d. — Somme totale des mises et remises : xxvi^miiii^clxxiii l. iii s. vii d.

II. E. 150. (Registre.) — In-folio ; 173 feuillets, papier.

1688-1693. — Troisième compte du même rendu le 11 août 1694 à la même et à Jean de Havrech, ancien maître. — Recette totale : xxiii^mclxxiii l. xviii s. xi d. — Somme totale des mises et remises : xxv^mv^cxxviii l. xviii s. ii d. — Quelques mentions de travaux exécutés à un moulin ne sont pas sans intérêt. On les trouve à la dépense.

II. E. 151. (Registre.) — In-folio ; 114 feuillets, papier.

1693-1696. — « Compte et estat que fait et rend Pierre François Martin, bourgeois demeurant en la ville d'Aire et substitué de sire Pierre Carton, receveur des biens et revenus afferans à l'hospital de St Jean Baptiste en la ville de St Omer... » Rendu le 3 juillet 1697 aux mêmes que le précédent compte. — Recette totale : xviii^mix^clxxviii l. iii s. ii d. — Somme totale de dépense : xviii^mii^cxxix l. ix s. x d.

II. E. 152. (Registre.) — In-folio ; 109 feuillets, papier.

1696-1698. — Cinquième compte de Pierre Carton rendu le 11 août 1699 à Monseigneur Louis-Alphonse de Valbelle, évêque de St-Omer, Guislain de Trésegnies et Guillaume de Fiennes, ancien maître. — Recette totale : xiiii^miiii^cxxxiii l. vii s. vii d. — Dans les dépenses, nouvelles mentions de travaux à l'église de Campagne-lès-Wardrecques. — Somme totale de dépense : xxi^mvii^clxxviii l. xiii s. vii d.

II. E. 153. (Registre.) — In-folio ; 150 feuillets, papier.

1698-1699. — Sixième compte du même rendu le 25 octobre 1700 aux mêmes. — Recette totale : xxxii^mxiiii^clv l. xii s. viii d. — Somme totale de dépense : xxxim^ciiii^cxxiii l. viii s. xi d. — Dans ce registre et les suivants les titres des chapitres et les divisions des recettes sont autres que dans les articles précédents. Les revenus dans la ville, notamment, sont divisés par paroisses.

II. E. 154. (Registre.) — In-folio ; 72 feuillets, papier.

1700. — Septième compte du même rendu le 2 août 1701 aux mêmes. — Recette totale vi^mix^clxxiii l. xiii d. — Dans les dépenses : « A Philippes Belanger payé deux livres pour avoir livré un frin pour le moulin de cest hospital... x l. ». — Somme totale de dépense : v^mv^cx l. viii s. ii d.

II. E. 155. (Registre.) — In-folio ; 72 feuillets, papier.

1701. — Huitième compte du même rendu le 27 octobre 1702 à Guislain de Trésegnies et Guillaume de Fiennes, ancien maître. — Recette totale : vi^mii^cli l. xi s. iii d. Dans les dépenses : « A Michel Lamoury, potier, payé deux cens quinze florins Flandres pour livreson de carreaux pour les paremens des deux chambres audit hospital ». — « A Mathieu Damien, maistre feronnier, pour plusieurs ouvrages de son stil faits tant audit hospital qu'au moulin du Rosendal payé septante deux florins sept sols Flandres ». — Somme totale de dépense vii^miii^clviii l. vi s. i d.

II. E. 156. (Registre.) — In-folio ; 62 feuillets, papier.

1702. — Neuvième compte du même rendu le

31 août 1703 rendu à Mgr de Valbelle et Joseph de Lens, ancien maître. — Recette totale : v^mix^cii l. iii s. iv d. — Somme totale de la dépense : m^cxxi l. xii s. iii d.

II. E. 157. (Registre.) — In-folio ; 69 feuillets, papier.

1703. — Dixième compte du même, rendu le 22 juin 1707 à Mgr de Valbelle et à Jean Cardon, ancien maître. — Recette totale : v^mvi^clvii l. xviii s. viii d. — Somme totale de la dépense : m^cvi^clviii l. lxxviii l. xvi s. viii d.

II. E. 158. (Registre.) — In-folio ; 73 feuillets, papier.

1704-1705. — Onzième compte du même, rendu le 14 novembre 1708 à Guislain de Trésignies et François de Lierre, baron de Berneville, ancien maître. — Recette totale : x^miii^cxli l. xvi s. ix d. — Mentions de divers travaux au moulin de Rosendal. — Somme totale de la dépense : vii^mvi^cxxx l. xiii s. x d.

II. E. 159. (Registre.) — In-folio ; 89 feuillets, papier.

1706-1707. — Douzième compte du même rendu le 6 août 1709 aux mêmes. — Recette totale : xi^mv^ciii l. xiii s. viii d. — Somme totale de dépense : ix^miii^clxxii l. xix s. v d.

II. E. 160. (Registre.) — In-folio ; 83 feuillets, papier.

1708. — Treizième compte du même rendu le 20 mai 1710 aux mêmes. — A la recette : « CASERNES d'AIRE. Maître François Billion, prestre, chanoine de la collégiale de St Pierre d'Aire et Jean Henry Vasseur, notaire royal et eschevin de lad. ville, en qualité d'exécuteurs testamentaires de damoiselle Anne de Beugin ont transporté au profit de cet hospital, comme il est plus au long au compte deuxiesme de ce receveur, la somme de cent florins Flandre de rente chacun an assignées sur l'entremise des casernes de ladite ville d'Aire... ». — Recette totale : v^miii^clxxvi l. vi s. i d. — A la fin des mises : « Le comptable vous représente, Messieurs, qu'il at esté obligé de soustenir procès contre feu Monseigneur l'evesque de St Omer au parlement de Paris, ensuite des ordres de vos prédécesseurs et de Monsieur le vicomte d'Arminden (sic) pour tâcher d'empescher que ledit seigneur evesque n'eust en inspection des comptes, ny intervenne en

l'administration de cest hospital et comme il n'at peu avoir raison de feu Monseigneur l'evesque, auquel il at fait cognoistre à sa dernière maladie par Monseigneur Tissot, son confesseur, qu'il l'avoit frayé de beaucoup, il vous requiert, Messieurs, d'avoir esgard à ses debvoirs etc... Il luy at esté aussy ordonnée, Messieurs, de faire copie de la fondation de cest hospital, laquelle n'estoit pas lisible pour son ancieneté ; pour la copie de laquelle il vous requiert de luy passer, attendue la longueur du temps qu'on at employé pour la copier ». — Somme totale de la dépense vii^mvi^cxxxii l. ii s. ii d.

II. E. 161. (Registre.) — In-folio ; 113 feuillets, papier.

1709-1712. — Compte rendu le 20 juillet 1714, par les héritiers de Carton à Ferdinand-Octave-Joseph de Trazegnies et Alexandre-Julien de Guernonval, ancien maître. — Recette totale : « vingt deux mil cinq cent dix neuf livres, neuf sols, neuf deniers obol ». — Somme totale de dépense : « quinze mil trois cent quatre vingt trois livres, deux sols, quatre deniers ». — A ce registre est joint un compte supplémentaire de recettes de quelques feuillets, sans intérêt particulier. — Depuis la fin du xvii^e siècle, les sommes totales des recettes sont inscrits en lettres et en chiffres arabes à la manière actuelle.

II. E. 162. (Registre.) — In-folio ; 104 feuillets, papier.

1713-1714. — Compte rendu le 4 juillet 1715 par les mêmes aux mêmes. — Recette totale : 13136 l. 16 s. 8 d. — Somme totale de la dépense : 13065 l. 15 s. 5 d.

II. E. 163. (Registre.) — In-folio ; 85 feuillets, papier.

1714-1718. — Compte de Jacques Vorons, rendu le 8 juillet 1726 à Joseph de Trazegnies, assisté, en l'absence du « procureur pensionnaire de cette ville », d'Alexandre Marissal, avocat. — Recette totale : 22353 l. 7 s. 11 d. — Somme totale de dépense : 22164 l. 3 l. 10 s.

II. E. 164. (Registre.) — In folio ; 148 feuillets, papier.

1718-1724. — Deuxième compte du même, rendu le 26 juin 1727 aux mêmes. — Recette totale : 34702 l. 19 s. 6 d. — Somme totale de la dépense : 26026 l. 17 s. 6 d.

II. E. 165. (Registre.) — In-folio ; 127 feuillets, papier.

1724-1726. — Troisième compte du même, rendu le 26 mars 1740 par ses héritiers à Joseph de Trazegnies, assisté de M^e Claude-Anne de Mombynes, avocat au parlement de Paris. — Recette totale : 12898 l. 6 s. — Somme totale de la dépense : 7684 l. 6 s. 3 d.

II. E. 166. (Registre.) — In-folio ; 117 feuillets, papier.

1727-1730. — Quatrième compte du même, rendu le 29 mars 1740 par les mêmes aux mêmes. — Recette totale : 23649 l. 14 s. 7 d. — Somme totale de la dépense : 19665 l. 3 s. 2 d.

II. E. 167. (Registre.) — In-folio ; 302 feuillets, papier.

1741-1746. — Compte rendu le 25 octobre 1747 par les héritiers de feu Philippe-Alexis Galliot, jadis receveur de l'hôpital, aux mêmes. — Recette totale : 55455 l. 9 ob. — Somme totale de la dépense : 56266 l. 10 d. 1 ob.

II. E. 168. (Registre.) — In-folio ; 170 feuillets, papier.

1747-1752. — Compte rendu le 16 mars 1756 par Pierre-François Verdevoye à Joseph de Trazegnies seul, en l'absence de l'ancien mayeur. — Recette totale : 57420 l. 1 d. 1 ob. — Somme totale de la dépense : 68139 l. 10 s. 10 d.

II. E. 169. (Registre.) — In-folio ; 245 feuillets, papier.

1753-1767. — Compte du même rendu le 13 avril 1768 au même. — Recette totale jusqu'en 1765 inclusivement : 130111 l. 3 s. 4 d. et pour 1766-1767 : 12514 l. 15 s. 9 d. — Somme totale de dépense : 140314 l. 14 s.

II. E. 170. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1768-1772. — Compte rendu le 5 novembre 1773 par Philippe-Louis-Guislain Delarsé au même. — Recette totale : 53305 l. 11 s. 7 d. — Somme totale de la dépense : 50730 l. 11 s.

II. E. 171. (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1773. — Compte du même, rendu le 3 octobre 1774 au même. — Recette totale : 19120 l. 2 s. — Somme totale de la dépense : 15565 l. 14 s. 6 d.

II. E. 172. (Registre.) — In-folio ; 110 feuillets, papier.

1774-1782. — Compte rendu le 25 août 1783 par Philippe-Ignace Bosquet au marquis de Trazegnies. — Recette totale : 109674 l. 13 s. 7 d. — Somme totale de la dépense : 109290 l. 14 s. 2 d.

II. E. 173. (Registre.) — In-folio ; 65 feuillets, papier.

An III-an IV. — Compte rendu le 17 germinal an v par Nicolas-Joseph Lanose, receveur de « l'hospice de la Fraternité, aux citoyens membres composant la commission » de cet hospice. — Malgré sa date, ce compte est, dans l'ensemble, assez semblable aux précédents. — Recette totale : 24978 l. 10 s. 11 d. en assignats et 11548 l. 11 s. 6 d. en numéraire. — Dépense totale : 24277 l. 3 s. 11 d. en assignats et 11462 l. 10 s. en numéraire.

II. E. 174. (Registre.) — In-folio ; 9 feuillets, papier.

An V. — Compte du même, rendu le 26 floréal an v. — Recette totale : 6762 l. 4 s. 6 d. — Dépense totale : 6332 l. 1 s. 9 d. — Ce compte est très abrégé. La dépense comprend un seul chapitre, et la recette quatre.

II. E. 175. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

An III-an V. — Pièces justificatives des comptes. — Ordres de paiements, mandats, quittances, trois assignats de cinq livres.

II. E. 176. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1714-1742. — Pièces diverses. — Compte de liquidation de la recette du sieur Carton, receveur de l'hospice (1714-1736). — Procès-verbal de vérification du numéraire en caisse (18 juin 1742).

SÉRIE F

PERSONNEL DIRIGEANT. — PERSONNEL ASSISTÉ. — REGISTRES D'ENTRÉE ET DE SORTIE, Etc.

II. F. I. (Liasse.) — 46 pièces, papier.

1787-an V. — Personnel des religieuses. — Pétition des hospitalières de St Louis, détenues, pour obtenir la remise de leurs biens meubles déposés à l'hospice de la Fraternité (an II). — Etat des meubles et effets remis auxdites religieuses (thermidor an II).

Admission comme infirme de la sœur Louise Hanicotte, âgée de 91 ans, ancienne hospitalière (an III). — Malades. — Pièces relatives à l'admission d'un certain nombre de malades (1787-an V). — Requête du sieur Courden, concierge d'une des maisons d'arrêt, pour obtenir une augmentation de salaire pour l'entretien des deux folles enfermées dans ladite maison (an III).

SÉRIE H

PAPIERS ET CORRESPONDANCES DIVERSES NE RENTRANT PAS DANS LES SÉRIES PRÉCÉDENTES

II. H. I. (Liasse.) — 52 pièces, papier ; 1 parchemin.

1665-1791. — Papiers de familles. — Vente de blé et scorion après le décès de François De le Mort,

à Estrehem (3 août 1665). — Ventes, baux, testaments et autres actes et correspondances intéressant les familles de Bellemare et Corniquet de Villers.
